

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **GIRARD** Loïc, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **ABRAHAMME** Pascal, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, **BLET** Gilles, **METZGER** Arnaud, **CORNAUT** Michel, **DUMONTET** Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **BAUBY** Bruno, **HOPGOOD** Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **PERNET** Carine, **LÛDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **JOBIC** Véronique, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : BOUHOT Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 20h10 : 64	6	70

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021**

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le Président **propose** d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- lancement de la procédure de fermeture administrative de la ligne 775 000 en vue de la création d'une voie verte entre Avallon et Autun :

Le conseil communautaire accepte l'ajout un point à l'ordre du jour :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Le Président **salue** le travail et l'engagement des agents, en ce moment, il y a une grosse pression sur les services de la CCTA car il y a des dossiers importants comme la gestion des déchets, la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, l'enfance jeunesse avec la gestion des absences dues à la COVID, la rédaction du CRTE et remercie Claire Legrand et Céline Kuntz pour leur travail de rédaction et leur engagement sur le dossier. **Propose** d'applaudir les agents.

1. Approbation du procès-verbal de la séance de l'assemblée générale du 16 novembre 2021

Demande s'il y a des questions sur le compte-rendu de la dernière AG.

Monsieur François DONADONI tient à préciser qu'il n'est pas Président de la MSA mais Président de l'échelon locale.

Le Président : indique que la modification sera faite.

2. **Nomme** une secrétaire de séance : Isabelle BOUHOT

3. Décisions du Président prises par délégation

1° DECISIONS DU PRESIDENT

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2021-094 du 6 juillet 2021 donnant délégation au président pour prendre toute décision concernant :

Décision n°2021.030 du 17 novembre 2021 de proposer à la vente, dans la limite de 2 composteurs par foyer renouvelable tous les 10 ans, deux modèles de composteurs en bois, au prix de :

- Modèle de 350 litres à 16,50 € TTC pour le 1^{er} achat et 66 € TTC le deuxième,
- Modèle de 650 litres à 25 € TTC pour le 1^{er} achat et 92 € TTC le deuxième.

Décision n°2021.031 du 17 novembre 2021 - De signer un bail rural avec Monsieur Benjamin HOSTE, actuel propriétaire du Haras de Chartraire dont le siège social se situe Route Royale à Le Val-Larrey,

- La durée du bail est fixée à 9 ans, à compter du 1^{er} novembre 2020, et résiliable selon les modalités définies dans le bail.
- Le loyer annuel est fixé à 2 819.10 €, payable à terme échu.
- L'occupant assure la charge financière des travaux nécessaires à son activité. En raison de la crise sanitaire, les travaux se sont prolongés, ils seront achevés en décembre 2021. A ce titre, le calcul du second fermage sera basé sur la partie réellement occupée (93,5 m²) en 2021.

A l'issue du bail, aucune indemnité ne sera due à l'exploitant pour les améliorations apportées au bâtiment.

Décision n°2021.032 du 21 octobre 2021 - Accepter que Monsieur Gérard GAUTIER, fondateur de la maison des éditions de l'Armançon fasse don de la totalité des ouvrages édités (330 ouvrages) à la commune de Précy-sous-Thil en les mettant à la disposition des lecteurs par le biais de la médiathèque de la butte de Thil.

La totalité des ouvrages ont été catalogués et figurent désormais dans le catalogue en ligne de la médiathèque.

Le fonds à vocation patrimoniale, restera inaliénable et ne pourra être cédé. La commune de Précysous-Thil en demeurera donc propriétaire.

I. Affaires Générales

1. Contrat des Relance et de Transition Écologique (CRTE) : signature du contrat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020, dans laquelle il est fait état que le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique, à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à leurs besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et stipulant les compétences de la CCTA,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 2 avril 2021, informant la CCTA, que son périmètre était retenu pour la conclusion du futur contrat de ruralité, de relance et de transition écologique,

Vu la délibération 2021.073 autorisant la CCTA à solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la réalisation du diagnostic nécessaire à la rédaction du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Vu l'intérêt d'accélérer la relance et d'accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires,

Vu la délibération n° 2021.096 portant sur le lancement de la procédure d'élaboration et le protocole d'engagement avec l'Etat,

Vu la signature du protocole de préfiguration en date 23 juillet 2021, entre l'Etat, le conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et la communauté de communes des Terres d'Auxois,

Le Président,

Rappelle que pour accélérer la relance et accompagner vers les transitions écologique, démographique, numérique et économique des territoires, l'Etat propose aux collectivités locales de signer le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) qui a vocation à mettre en relation les enjeux des territoires avec les dispositifs financiers du plan de relance.

Précise que la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'Etat et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ajoute que les CRTE ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle, économique de tous les territoires autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable.

Précise que le CRTE contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Ajoute que l'élaboration du CRTE de la communauté de communes des Terres d'Auxois a été menée à partir d'un diagnostic territorial réalisé en interne sur la base de documents existants, ce qui a conduit à établir une stratégie de territoire permettant de décliner les orientations stratégiques en plan d'actions. Le partenariat construit autour de ce contrat participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Précise que des projets de niveaux de maturité différents sont d'ores et déjà identifiés. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective.

Considérant le contrat de relance et de transition écologique de la communauté de communes des Terres d'Auxois, annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Valide le contrat de relance et de transition écologique de la communauté de communes des Terres d'Auxois annexé ;

Autorise le Président à signer le contrat de relance et de transition écologique de la communauté de communes des Terres d'Auxois.

Le Président : l'État a demandé aux EPCI de rédiger un contrat avec l'Etat, le Département et la Région pour la relance et la transition énergétique. Un travail a été réalisé avec les élus du bureau communautaire délibératif. Cet engagement est jusqu'en 2026, **rappelle** qu'il est évolutif avec l'ajout de projets sous forme d'avenants.

Remercie Jacques JACQUENET pour le dossier transition énergétique et pour la participation financière. Pour la gouvernance, il y aura un comité de pilotage et un comité technique qui seront régulièrement consultés pour suivre l'évolution de ce contrat de relance et transition énergétique.

Les fiches actions font suite aux réunions avec les secteurs.

L'État, le Département et la Région, l'Europe vont accompagner la Communauté de communes dans le financement de ces projets qui seront prioritaires.

La gendarmerie a été incluse dans ce contrat afin de les intégrer au territoire pour créer un lien avec les élus.

Philippe GUENIFFEY : demande à rentrer dans le détail des actions notamment par rapport à la construction de l'école de musique, le montant est très élevé. Il demande si la CCTA a eu d'autre proposition que la construction d'un autre bâtiment. A Semur-en-Auxois, il y a assez de bâtiments existants à retaper ou à remodifier. Il serait intéressant d'avoir une étude ou une comparaison avec une construction neuve ou une rénovation d'un bâtiment existant.

Le Président : un projet inscrit dans une fiche action n'aboutira pas forcément. La CCTA a la compétence école de musique, **précise** que le bâtiment n'est pas aux normes. A ce stade, se pose la question d'une réalisation neuve ou de la réhabilitation du bâtiment H ancien Lycée, ou d'une partie de l'espace liberté ou encore le bâtiment du multi-accueil rue de Vigne. Un échange a eu lieu avec le maire de Semur-en-Auxois. Pour le moment, rien n'est défini, il faut réaliser un chiffrage.

Philippe GUENIFFEY : trouve dommage de vendre ces bâtiments à des privés.

Le Président : il y aura sans doute des coûts supplémentaires. Les bâtiments existants ont un état de vétusté avancé.

Samuel GALAUD : la moyenne nationale sur un bâtiment neuf est de 1 500 € le m² et sur la rénovation le montant est entre 2 000 € et 3 000 € le m² sachant qu'une nouvelle réglementation vient d'être adoptée.

Catherine SADON : abonde dans le sens d'utiliser les bâtiments vides sur Semur. L'Objectif est de maintenir une école de musique de qualité. Il faut explorer toutes les solutions possibles.

Martine EAP DUPIN : l'école de musique est une chance pour l'attractivité du territoire. Le budget de fonctionnement est maîtrisé. Il y a une bonne dynamique malgré la pandémie, les effectifs sont stables. Il est important de trouver une solution car les locaux ne sont pas adaptés. Rappelle que le Département a fléché une enveloppe de 500 000 € pour le projet.

**Le conseil communautaire accepte la signature du Contrat des Relance et de Transition
Écologique (CRTE) :**

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

1. Désignation de délégués titulaires qui siègeront au collèges GEMAPI et animation au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Le Président,

Rappelle :

- la délibération n°2020.131 du 3 septembre 2020 portant sur la nomination des délégués titulaires aux collèges GEMAPI et animation au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon ;
- que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, définie aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement. Cette compétence étant devenue une compétence obligatoire des Communautés de communes au 1^{er} janvier 2018, celles-ci se substituent à leurs communes au sein du SMBVA pour son exercice ;
- que le SMBVA exerce une compétence d'animation, référencée à l'alinéa 12 du I du L211-7 du code de l'environnement, qu'un certain nombre de Communautés de communes du bassin versant ont pris cette compétence et qu'elles doivent de manière identique à la GEMAPI être substituées à leurs communes au sein du SMBVA.

Explique que suite à la démission de Monsieur Bosselet Jean-Michel, il convient de désigner un nouveau représentant pour permettre de le remplacer.

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article L 2121-21 alinéa 7, Par conséquent, le Président **prend** acte de la candidature ci-dessous :

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
BEURIZOT	Jean-Michel BOSSELET	Brian JEANNIN

Vu les articles L5211-7, L5212-1-1 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2020-131 du 3 septembre 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021,

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires, il convient de nommer le délégué ci-dessus ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la modification de la délibération du 3 septembre 2020 et la désignation du délégué titulaire ci-dessus pour la commune de Beurizot.

Précise que les autres désignations répertoriées dans la délibération 2020.131 du 3 septembre 2020 demeurent inchangées.

Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la désignation de délégués titulaires qui siègeront au collèges GEMAPI et animation au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

1. Désignation d'un représentant au sein des commissions territoriales d'insertion

Le Président,

Rappelle :

- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 16 décembre 2019 adoptant le Programme Départemental Insertion et Emploi de la Côte-d'Or (2019-2022) et le Pacte Territorial Insertion et Emploi de la Côte-d'Or (2019-2022) ;
- la délibération n°2020.212 du 17 décembre 2020 portant sur la signature du Pacte Territorial d'insertion et d'Emploi (PTIE) ;
- que les enjeux du PTIE de la Côte-d'Or s'articulent autour des objectifs suivants :
 - garantir une gestion rigoureuse du RSA dans l'esprit du « juste droit »,
 - lever les freins préalables à l'insertion sociale et professionnelle pour favoriser l'intégration des usagers dans un parcours fluide, cohérent et adapté à leurs besoins,
 - remobiliser, resocialiser et former les usagers pour favoriser une reprise d'action et/ou un retour à l'emploi durable,
 - mobiliser le monde économique afin de favoriser la reprise d'activité et/ou le retour à l'emploi durable,
 - renforcer le pilotage, la gouvernance et la territorialisation des actions d'insertion au service du parcours des usagers.

Explique que l'objectif est de renforcer la territorialisation des actions conduites dans le cadre du Programme Départemental Insertion et Emploi de Côte-d'Or (PDIE) et du Pacte Territorial d'Insertion et d'Emploi (PTIE), que quatre Commissions Territoriales d'Insertion (CTE) ont été mises en place (couronne Dijonnais, Beaune, Montbard et Genlis).

Ajoute qu'il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de la commission territoriale d'insertion de Montbard.

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article L 2121-21 alinéa 7, par conséquent, le Président **prend** acte de la candidature ci-dessous :

Commune	Délégué
Semur-en-Auxois	Luc MICHEL

Vu la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité ;

Vu la loi n°2008-1249 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu l'article L263-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant l'obligation faite au Département de conclure avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion ;

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires, il convient de nommer le délégué ci-dessus ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la désignation de Monsieur Luc MICHEL de la commune de Semur-en-Auxois ;

Prolonge la durée du Pacte Territorial d'Insertion et d'Emploi (PTIE) d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la désignation d'un représentant au sein des commissions territoriales d'insertion :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

1. Lancement de la procédure de fermeture administrative de la ligne 775 000 en vue de la création d'une voie verte entre Avallon et Autun

Le Président **explique** que :

- la ligne SNCF 755 000 dite de Cravant Bazarnes à Dracy-Saint-Loup reliant la ville d'Avallon à la ville d'Autun est actuellement non circulée sur son linéaire, excepté sur la partie exploitée par un privé pour le « vélorail du Morvan ». Compte-tenu de cette situation, il est possible d'avoir une mise à disposition du délaissé ferroviaire par la SNCF au profit des collectivités concernées sur ces parcelles ;
- la section de ligne précisément disponible est située entre Avallon (PK 229+890) et Brazey-en-Morvan (PK 286+500), puis de Cordesse (PK 302+900) à Dracy-Saint-Loup (PK 307+444) ;
- Le cyclorail du Morvan occupe la voie sous Convention de Transfert de Gestion du PK 286+500 (Brazey en Morvan) au PK 302+900 (Cordes) puis de Dracy Saint Loup à Autun (ligne ferroviaire 761 000) où le projet de Voie verte est porté par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan ;
- La ligne 755 000 est ouverte administrativement. L'usage en voie verte est possible sous réserve de procéder à la demande de fermeture administrative de la ligne suivi d'une Convention de Transfert de Gestion entre collectivités et SNCF Réseau.

Une présentation des différentes modalités de mise à disposition a été faite aux collectivités concernées par SNCF réseau le 27 avril 2021.

Cette ligne ne présente plus aucun intérêt économique pour une exploitation de transport de personnes ou de marchandises pour les potentielles parties prenantes (entreprises à proximité telles que Fruytier et JRS). De ce fait, le Parc naturel régional du Morvan, les collectivités territoriales et la SNCF peuvent légitimement avancer sur un projet d'usage alternatif de l'emprise de type « voie verte ».

Ajoute que le projet de voie verte Avallon Autun doit être envisagé et développé à deux échelles et dans les deux cas comme un projet venant renforcer, mailler, compléter l'existant mais également comme un projet renforçant le potentiel de développement de nouvelles potentialités touristiques et de mobilités.

>> Un projet d'infrastructure touristique d'envergure régionale et à l'échelle d'un « grand Morvan »

Le maillage et la possibilité d'interconnexion du tronçon Avallon-Autun avec les voies vertes existantes aux deux extrémités en fait un projet stratégique de très grand intérêt. L'intérêt sera optimisé avec une approche à cette échelle et avec une réflexion et une coordination des collectivités impliquées pour donner une unicité à l'aménagement.

Par le sud, ce tronçon permet d'envisager les connexions avec l'axe Loire, avec le Canal du Nivernais, mais aussi avec les nombreuses liaisons de Saône-et-Loire, jusqu'à Lyon, au nord le tronçon pourra se connecter à la vélo route du Serein.

Les gares SNCF d'Avallon et d'Autun étant encore desservies par les trains, elles permettent aussi des usages train-vélo, sous réserve que ceux-ci soient équipés pour accueillir les vélos/VTT.

Le projet de voie verte permet de renforcer d'autres itinéraires, y compris hors voie verte, comme un retour possible pour l'itinéraire GTM Avallon-Autun par les chemins, mais aussi les canaux et l'itinéraire Bibracte-Alésia. Les connexions à établir le cas échéant n'apparaissant pas insurmontables.

Il s'agit d'un véritable projet structurant sur la façade est du Morvan.

>> Un projet de développement de mobilités alternatives plus locales

Les collectivités du territoire ont également un intérêt dans ce projet pour développer des mobilités douces, alternatives pour des usages du quotidien, comme des trajets domicile travail aux abords des villes et bourgs (Avallon, Saulieu, Liernais, Autun...), ou des alternatives à des voies trop fréquentées pour ce type de mobilité (D 906 à La Roche-en-Brenil par exemple) et par conséquent beaucoup plus sécurisées.

L'ensemble des collectivités concernées s'engage de façon concertée et coordonnée dans ce projet, avec le Parc naturel régional du Morvan dans un rôle d'animation et de coordination du projet et d'interlocuteur unique pour la SNCF.

Une étude opérationnelle devra être conduite en préalable au montage du projet, constituant un outil d'aide à la décision collective, mais également à l'échelle de chaque collectivité. Le Parc naturel régional du Morvan pourra assurer le portage de cette étude, afin de démontrer les intérêts et enjeux touristiques et économiques du projet, à bien évaluer au regard des coûts d'investissement d'aménagement d'une voie verte et de son fonctionnement, en intégrant les perspectives estimées de retombées économiques. Cette étude opérationnelle permettra d'esquisser les coûts et d'approcher les éléments techniques en particulier sur les aspects de signalétique/charte graphique commune, la cohérence de l'aménagement (ouvrages d'art, traversées d'axes routiers, largeur, revêtement, etc.) et des prestations de services proposées (ex : stations de recharges de vélos à assistance électrique). Elle visera à déterminer une approche « vraiment verte » de la future voie verte du Morvan, notamment sur le revêtement choisi et son entretien.

Le projet doit bien être pensé de manière globale entre Avallon et Autun et l'unicité d'aménagement sera à rechercher : signalétique, mobilier commun à l'ensemble du linéaire par exemple. Le projet devra s'inscrire dans des « valeurs » du Parc naturel régional du Morvan et de sa Charte 2020-2035.

Il s'agit d'un projet d'intérêt régional, pensé comme tel, ainsi qu'à l'échelle d'un grand Morvan, et pas uniquement par tronçons successifs, même si chaque collectivité peut aussi l'envisager comme un outil de développement des mobilités douces plus locales.

C'est une étape absolument nécessaire compte tenu de l'envergure du projet.

Le coût estimé de cette étude est de 40 000 € TTC maximum.

Le budget prévisionnel pour cette dernière est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
	Montant TTC	Financier	Montant	% financement
Étude d'aménagement de la Voie Verte du Morvan	40 000	CC AVM	2718,50 €	25 %
		CC Serein	631,25 €	
		CCTA	154,25 €	
		CC Saulieu	2960 €	
		CC PAL	2118,25 €	
		CC GAM	1418 €	
		PNRM (CD71 + autres)	10 000 €	25 %
		CR BFC	20 000 €	50 %
TOTAL	40 000	TOTAL	40 000 €	100 %

Pour la part communautaire, la participation est calculée au regard des critères suivants : 25 % population et 75 % distance.

Financier	% de linéaire de voie	% de population
CC AVM	18,8%	52,40 %
CC Serein	6,9 %	4,50 %
CCTA	1,8 %	0,70 %
CC Saulieu	30,6 %	26,60 %
CC PAL	25,8 %	7,20 %
CC GAM	14,36 %	8,50 %

A titre indicatif, le coût de la procédure SNCF de fermeture administrative de la ligne 755 000 serait de **16 000 € pour l'ensemble du linéaire.**

Il est à considérer que le projet sera soutenu par SNCF Réseau dès le recueil de l'ensemble des délibérations des collectivités sur leur intention de soutien au projet sur leur territoire respectif.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

- **Sollicite** la fermeture administrative de la ligne SNCF 755 000 dite de Cravant Bazarnes à Dracy-Saint-Loup pour la partie la concernant.

- **Soutient** le projet de « Voie verte du Morvan » (pour un usage souhaité et validé par un règlement d'utilisation qui sera mis à disposition de chaque Communauté de communes par le Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM) après validation par les parties prenantes, à savoir : uniquement VV ou VV+ piéton ou autre...) sur son territoire.

- **Sollicite** la SNCF réseau pour une mise à disposition du délaissé ferroviaire au profit de la Communauté de communes, selon des modalités à définir dans la Convention de Transfert de Gestion.

- **Désigne** le Parc Naturel Régional du Morvan, en tant qu'animateur et coordinateur de la démarche, comme interlocuteur unique pour la SNCF Réseau dans le cadre de ce projet.

- Pour ce qui concerne l'étude d'opportunité, la Communauté de communes en confie la maîtrise d'ouvrage au Parc naturel régional du Morvan et s'engage à y contribuer financièrement (étude) sur le principe, sous réserve et dans la limite de l'obtention des financements recherchés selon le plan de financement présenté ci-dessus ;

- **Précise** que la Communauté de communes des Terres d'Auxois ne prend aucun engagement relatif au financement des études postérieures à l'étude d'opportunité ni des travaux nécessaires en cas de réalisation du projet ;

- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques, juridiques et comptables permettant la mise en œuvre de ce projet.

Le conseil communautaire accepte le lancement de la procédure de fermeture administrative de la ligne 775 000 en vue de la création d'une voie verte entre Avallon et Autun :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

II. Commission n°1 - Développement économique et attractivité du Territoire

1. Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et la CCTA

Le Président rappelle

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRÉ, qui confie de nouvelles compétences aux EPCI dans le champ du développement économique, notamment la capacité d'initiative exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises (article L. 1511.3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- que depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCTA est compétente dans la mise en place d'aides directes liées à l'immobilier d'entreprises et que la Région peut participer en complément en apportant des subventions aux porteurs de projets intéressés dans des conditions précisées par une convention à passer avec la CCTA ;

- que la CCTA a délibéré le 28 mars 2018 pour approuver un règlement d'intervention de la CCTA en matière d'immobilier d'entreprise économique et touristique, ainsi qu'une convention avec la Région Bourgogne Franche Comté, arrivant à échéance au 31 décembre 2021 ;
- que le conseil communautaire a délibéré le 28 mars 2018 pour attribuer une aide à un investisseur qui souhaitait développer un projet sur la commune de Chevannay, dossier en cours d'instruction ;

Explique que le conseil régional propose de prolonger, pour une année, les autorisations d'interventions sur l'immobilier d'entreprise conformément à la loi NOTRÉ,

Précise qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau pour autoriser le Président de la CCTA à signer la convention cadre avec la Région pour une durée d'un an.

*Vu la délibération n°2018-043 du 28 mars 2018 portant sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;
Considérant le projet de convention joint en annexe,*

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après avoir délibéré,

Approuve la convention cadre à signer avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour l'attribution d'aides à l'immobilier d'entreprises.

Autorise le Président à signer, ladite convention et l'ensemble des actes y afférents.

Le Président : la Région ne débloquent pas des fonds si la CCTA ne l'a pas fait préalablement. La Région applique les critères définis.

Le conseil communautaire accepte la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et la CCTA :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

1. Délégation de maîtrise d'ouvrage au SESAM des travaux eaux potable et assainissement pour l'extension de la ZAE de Semur-en-Auxois

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CCTA,

Vu les statuts du SESAM,

Vu la délibération n°30.2021-1840 du SESAM,

Monsieur le Président,

Rappelle que la Communauté de communes des Terres d'Auxois doit réaliser rapidement les travaux de viabilisation d'extension de la zone d'activités de Semur-en-Auxois,

Précise qu'il est opportun que le SESAM réalise les travaux relatifs aux réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 280 000 € HT.

Indique que le SESAM est habilité à exercer, sur demande et par une convention de mandat, pour le compte de collectivités adhérentes ou non, une ou des opérations ponctuelles conformément à la loi 85-704 du 12 juillet 1985, étant entendu que la convention comportera obligatoirement une clause de répartition des charges. L'intervention au profit de la CCTA ne devra créer aucune charge nouvelle pour les communes adhérentes du SESAM. La CCTA devra supporter la totalité des dépenses non aidées ou non subventionnées.

Propose de solliciter le SESAM afin qu'il prenne la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'eau potable pour un montant maximum de 280 000 € HT et qu'il étudie au mieux les possibilités techniques, administratives et financières.

Considérant que les statuts du SESAM permettent de répondre à la demande formulée, une délégation de maîtrise d'ouvrage avec les modalités exposées ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Demande au Comité Syndical du SESAM d'accepter la réalisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'eau potable et d'assainissement de l'extension de la zone d'activités de Semur-en-Auxois,

Donne tout pouvoir au Président et à la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, pour suivre la bonne exécution de cette délibération et donner toute signature utile.

Martine EAP DUPIN : informe que le montant suite à l'appel d'offre s'élève à 240 000 € HT.

Le conseil communautaire accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage au SESAM des travaux eaux potable et assainissement pour l'extension de la ZAE de Semur-en-Auxois :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

1. Financement de formations dans le cadre des actions collectives du fonds régional des territoires

Vu la délibération n° 2020-145 du 3 septembre 2020 portant sur la signature de la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et autorisation d'intervention à la CCTA pour le fonds régional des territoires délégué ;

Vu la délibération n° 2020-211 du 17 décembre 2020 portant sur la signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le règlement d'application local fixant les modalités des aides directes pouvant être versées aux entreprises dans le cadre du fonds régional des territoires validé par délibération le 30 mars 2021 ;

Considérant les échanges avec les organismes de formation proposés par le PETR du Pays Auxois Morvan ;

Le Président,

Propose de financer dans le cadre du fonds régional des territoires, sur le volet actions collectives, des formations destinées aux entreprises du territoire sur la gestion d'entreprise et la communication numérique dispensées par Camille Moulin conseil, Webcom, Monkeycom, Chambre de commerce et d'industrie et Com(e).

Précise que la dépense sera réalisée en fonctionnement et que les crédits sont inscrits au budget 2021 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Approuve la mise en place de formations destinées aux entreprises du territoire sur la gestion d'entreprise et la communication numérique,

Sollicite le financement de ces formations par le fonds régional des territoires alimenté par la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes des Terres d'Auxois,

Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Président : un certain nombre d'entreprises ont été aidées via ce dispositif. Il faudra envisager de faire une communication avec la Région.

Le conseil communautaire accepte le financement de formations dans le cadre des actions collectives du fonds régional des territoires :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

III. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2021 + Rapport

Le Président,

Rappelle les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent aux Communautés de communes de plus de 10 000 habitants et comportant une commune de plus de 3 500 habitants de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire au sein du conseil communautaire, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

Propose donc, au vu du débat d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération, de débattre des orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2022.

Vu les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de la Commission n°1 - Attractivité du territoire du mardi 23 novembre 2021,

Vu les propositions de la Commission n°1 - Développement Economique du mardi 23 novembre 2021,

Vu les propositions de la Commission n°2 - Finances et Ressources Humaines du lundi 6 décembre 2021,

Vu les propositions de la Commission n°4 - Enfance jeunesse du jeudi 25 novembre 2021,

Vu les propositions de la Commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires du jeudi 18 novembre 2021,

Vu les propositions de la Commission n°6 - Développement durable, mobilité et PAT du mercredi 1^{er} décembre 2021,

Vu les propositions de la Commission n°7 - Développement Culturel et promotion touristique du lundi 22 novembre 2021,

Vu les propositions de la Commission n°8 - Environnement du mercredi 24 novembre 2021,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du lundi 6 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu,

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Le Président passe la parole à Martine EAP DUPIN.

Martine EAP DUPIN : la présentation du rapport est une obligation avant le vote du budget. Le document permet de trouver de nombreuses informations, le travail effectué est de qualité. Il reprend le travail des commissions et par services.

Arrivée de Monsieur SARRAZIN à 19H15

Le Président : concernant le lac de Pont, il y a environ 15 000 € de prévu pour l'entretien. Il y a un énorme affaissement des berges, il faudra très certainement prévoir une somme pour les réparations.

Concernant la décharge de Semur-en-Auxois, elle appartient à la commune de Semur et la CCTA en a la compétence. Suite à la visite de la Direction de Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), un Procès-Verbal a été dressé précisant que le non enregistrement du site constitue un délit, la CCTA a donc immédiatement fermé la décharge. La commune de Semur souhaite réaliser un parc photovoltaïque ; la CCTA a l'obligation de réhabiliter le terrain pour qu'il puisse accueillir ce parc. La Communauté de communes a donc recruté un cabinet pour faire des études sur les travaux à faire puis rendre la décharge à la municipalité de Semur. Les subventions n'atteindront pas 80%, la dépense sera payée par la fiscalité du budget autonome qui sera impactée sur les usagers.

Catherine SADON : souhaite vérifier la faisabilité du projet, ce n'est qu'une hypothèse pour le moment.

Martine EAP DUPIN : informe qu'à Saulieu, il y a eu une usine d'incinération qui a été réaménagée.

Rosine LECHATON : demande si les panneaux sont sous la responsabilité de la commune de Semur.

Véronique ILLIG : répond par l'affirmative.

Le Président : quel que soit le projet final, le prix sera le même. Il faudra juste préciser au Préfet la finalité du site.

Véronique ILLIG : la réserve financière du budget RIOM servait à compléter et combler le déficit.

Martine EAP DUPIN : précise que tous les services OM étaient déficitaires sur l'année n. Les excédents des années antérieures comblaient le déficit de l'année. Ajoute que la taxe GEMAPI sera perçue pour la première fois en 2022.

Véronique ILLIG : ajoute que certaines communes appartiennent à deux syndicats d'eau.

Samuel GALAUD : le syndicat du Serein coût cher, mais il y a des subventions à hauteur de 90%.

Franck DEBEAUPUIS : il y a une augmentation pour le PAPI de l'Yonne mais c'est le syndicat qui l'a décidé.

Le conseil communautaire prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 + Rapport :

2. Bilan annuel d'exécution des autorisations de programmes et des crédits de paiements 2021

Vu les délibérations n° 2020.011 du 11/02/2020, n° 2020.225 du 17/12/2020, 2021.007 du 04/02/2021, 2021.146 du 16/11/2021 ;

Le Président **rappelle** les éléments suivants :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondants.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fait par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'Assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Présente le bilan annuel d'exécution des AP/CP votées en 2021 compte tenu des évolutions survenues sur ces projets :

Crédits votés par l'Assemblée délibérante du 16/11/2021 :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			2020	2021	2022
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	788 102 €	16 520 €	771 582 €	
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 918 493 €	5 094 €	383 035 €	1 530 364 €
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515 €	5 730 €	440 892 €	440 893 €

Situation au 31/12/2021 :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			CP 2021	Taux de réalisation annuel	Taux de réalisation sur AP
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	788 102 €	681 701 €	86,50%	88,59%
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 918 493 €	35 843 €	1,87 %	2,13%
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515 €	0 €	0%	0,65%

Situation des crédits à reprendre :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			CP 2021 prévu	CP 2021 réalisé	Crédits à reprendre
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	788 102 €	771 582 €	681 701 €	89 881 €
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 918 493 €	383 035 €	35 843 €	1 499 615 €
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515 €	440 892 €	0 €	440 892 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

- **Approuve** le bilan annuel des autorisations de programmes et des crédits de paiement présentés,
- **Autorise** le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021,
- **Autorise** le Président à signer les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte le bilan annuel d'exécution des autorisations de programmes et des crédits de paiements 2021 :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

3. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Président,

Informe que le Service de Gestion Comptable de Venarey-les-Laumes a transmis à la communauté de communes des Terres d'Auxois des certificats d'irrecouvrabilité joints en annexe,

Précise que ces créances, dont le montant total s'élève à 3 399,68 €, sont considérées irrécouvrables par la trésorerie et que celle-ci demande l'admission en non-valeur,

Propose donc que les créances suivantes soient admises en non-valeur dans les budgets suivants :

BUDGETS	MONTANTS	ANNEES
budget principal	120,40 €	2014 à 2018
budget RIOM	851,18 €	2018 à 2021
budget REOM	1 348,52 €	2013 à 2021
budget TEOM	0,01 €	2018
budget enfance jeunesse	1 079,57 €	2018 à 2021
Total	3 399,68 €	

Précise que les inscriptions budgétaires du budget REOM ne permettent d'admettre en non-valeur que 1 277,02 € de créances irrécouvrables. Les 71,50 € restants de non-valeur seront reportées sur le budget RIOM 2022 (budget regroupant les 3 budgets OM).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à admettre les créances citées en non-valeur,

Autorise le Président à reporter 71,50 € de créances citées en non-valeur du budget REOM sur le budget RIOM de 2022,

Autorise le Président à émettre des mandats au compte 6541 aux budgets cités ci-dessus pour effacer ces dettes,

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte l'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

4. Créances éteintes RIOM

Le Président,

Informe que :

- le Service de Gestion Comptable de Venarey-Lès-Laumes demande de constater les créances éteintes,
- ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond, leurs irrécouvrabilités résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement,
- ces créances concernent des recettes de 2017 à 2019 (jointes en annexe),

Propose donc que les créances suivantes soient effacées dans le budget suivant :

BUDGETS	MONTANTS	ANNEES
RIOM	271,38 €	2017 à 2019
Total	271,38 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à admettre ces créances comme éteintes,

Autorise le Président à émettre un mandat au compte 6542 dans le budget RIOM pour effacer ces dettes,

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte les créances éteintes RIOM :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

5. Budget annexe PER LE VAL LARREY assujettissement à la TVA AU 1er janvier 2022

Le Président,

Rappelle que :

- le budget annexe « PER LE VAL LARREY » est un budget non assujetti à la TVA,
- c'est la société publique locale (SPL) « Porte de l'Auxois Morvan » qui devait à l'origine réaliser les travaux d'aménagement de la zone d'activités (ZA) ainsi que la commercialisation des lots,
- l'ancienne Communauté de communes du Sinémurien puis la Communauté de communes des Terres d'Auxois n'étaient donc pas assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) puisqu'elles devaient simplement agir pour le compte de la SPL.

Informe que, dans la mesure où ce contexte a changé et qu'en particulier le projet de gestion de la zone par une SPL est abandonné, la ZA du Le Val Larrey doit être gérée selon le droit commun et doit être assujettie à la tva pour l'ensemble des opérations.

Propose donc que le budget de ZA « PER LE VAL LARREY » soit assujetti à la tva au 1^{er} janvier 2022.

Vu les articles 256 et 257 du Code général des impôts,

Vu le bureau communautaire du 6 décembre 2021,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve l'assujettissement à la TVA du budget annexe « ZA PER LE VAL LARREY » à compter du 1^{er} janvier 2022,

Charge le Président de faire les démarches auprès du service des impôts des entreprises (SIE) de Beaune y compris le rattrapage des opérations déjà commencées,

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte le budget annexe PER LE VAL LARREY
assujettissement à la TVA AU 1er janvier 2022 :**

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

6. Créations et modifications d'emplois

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34, qui prévoit que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2017.024 en date du 13 janvier 2017 approuvant le tableau des effectifs et la délibération n°2020.217 du 17 décembre 2020 relative à la modification du tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°2021.097 du 6 juillet 2021 relative à la régularisation de la création des emplois de la communauté de communes ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 23 novembre 2021 relatif aux modifications de postes ;

Considérant l'organisation des services et les publics accueillis, le Président **propose** à l'assemblée :

- de créer un poste d'agent d'entretien sur le pôle de Précy-sous-Thil suite à l'arrêt de la mise à disposition d'un agent communal pour ces tâches ;
- de créer un poste d'aide auxiliaire de puériculture pour accueillir des enfants porteurs de handicaps au multi-accueil de Vitteaux, poste financé en grande partie par la caisse d'allocations familiales en 2022 ;
- de créer un poste d'agent périscolaire à hauteur de 6,55 heures hebdomadaires et d'augmenter le temps de travail d'un agent périscolaire d'1h15 hebdomadaire en raison des effectifs accueillis sur les temps méridiens sur l'accueil de loisirs d'Epoisses (Epoisses, Toutry, Genay) ;
- d'augmenter le temps de travail de la directrice du multi-accueil de Précy-sous-Thil d'une heure ;
- d'augmenter le temps de travail d'un agent périscolaire d'1h09 hebdomadaire afin d'inclure ses tâches d'entretien sur le RPI de l'Auxois ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait, décide de :

1/ **Créer** les emplois permanents suivants à compter du 01/01/2022 :

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Adjoint d'animation	C	Agent périscolaire	Passage de 15,65h/s à 16,9h/s	1	oui	Emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article 3-3 4°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Compétences relationnelles et organisationnelles
Educateur de jeunes enfants	A	Directeur d'un multi-accueil	Passage de 31h/s à 32h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
Adjoint d'animation	C	Agent périscolaire	Passage de 16,9h/s à 18,05h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Compétences relationnelles et organisationnelles

2/ **Modifier** les emplois permanents suivants à compter du 01/01/2022 :

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Adjoint d'animation	C	Agent périscolaire	Passage de 15,65h/s à 16,9h/s	1	oui	Emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article 3-3 4°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Compétences relationnelles et organisationnelles
Educateur de jeunes enfants	A	Directeur d'un multi-accueil	Passage de 31h/s à 32h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
Adjoint d'animation	C	Agent périscolaire	Passage de 16,9h/s à 18,05h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Compétences relationnelles et organisationnelles

3/ **Précise** que le tableau des effectifs sera modifié comme détaillé en annexe pour prendre en compte ces modifications ;

4/ **Précise** que les crédits seront prévus au budget primitif 2022 ;

5/ **Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte les créations et modifications d'emplois :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

7. Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités au financement de la protection complémentaire de leurs agents qui stipule que celles-là peuvent abonder les contrats de prévoyance des agents placés sous leur autorité ;

Vu l'ordonnance du 17 février 2021 qui redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021 ;

Considérant que la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire de ses agents va devenir obligatoire à hauteur de 50 % d'un montant fixé par décret pour le risque santé en 2026 et de 20 % pour le risque prévoyance en 2025 ;

Considérant qu'à ce jour les décrets qui fixent les montants ne sont encore parus ;

Considérant que suite à la fusion des communautés de communes, certains agents bénéficient d'une participation employeur à la prévoyance et d'autres d'une participation employeur à la complémentaire santé, sans que ces dispositifs ne soient étendus à l'ensemble des agents ;

Considérant l'intérêt que représentent les contrats de prévoyance en évitant aux agents des situations de précarité en compensant la perte de rémunération à la fin des droits statutaires (en cas d'arrêt maladie par exemple) ;

Considérant l'opportunité d'anticiper l'obligation de participation à la prévoyance et d'harmoniser le traitement des agents concernant cette protection ;

Le président **propose** :

- la participation de la communauté de communes des Terres d'Auxois, en tant qu'employeur, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire ;
- un montant mensuel de participation forfaitaire de 7 € par agent ayant souscrit un contrat prévoyance labellisé.

Le président **précise** que :

- les agents restent libres de choisir de souscrire ou non un contrat de prévoyance,
- les agents contractent avec l'organisme de leur choix qui devra être labellisé pour ouvrir droit à la participation employeur.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait, décide de :

- **Mettre en place** une participation employeur forfaitaire mensuelle de 7 € par agent pour le financement des contrats et règlements de prévoyance (maintien de salaire) labellisés aux conditions définies ci-avant ;

Préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la participation en prévoyance dans le cadre d'une
procédure de labellisation :**

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

8. Règlement temps de travail

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (FPT), notamment ses article 7-1 et 57 1 ainsi que son article 60° ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu les délibérations n° 2017-030 du 13 janvier 2017 et 2017.268 du 28 novembre 2017 relatives au compte épargne temps ;

Vu la délibération n°2018.064 du 24 mai 2018 relative aux autorisations spéciales d'absence ;

Vu la délibération n°2019.140 du 27 juin 2019 relative à la mise en place d'astreintes estivales ;

Vu la délibération n°2017.025 du 13 janvier 2017 portant sur la mise en place du régime indemnitaire ;

Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021 ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant la nécessaire harmonisation dans la collectivité des pratiques relatives à la gestion des absences et des temps de travail ;

Considérant la mise en place d'un logiciel de gestion des absences au sein de la collectivité ;

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement du temps de travail regroupant les règles et procédures en vigueur dans la collectivité ;

Le président propose de statuer sur les éléments ci-dessous qui seront repris dans un règlement du temps de travail.

Temps de travail et cycles de travail

Pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures,
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Les services sont soumis aux cycles de travail suivants (pour des agents à temps complet sans temps partiel).

Multi-accueils :

- temps de travail annualisé sur deux ou trois cycles de 4 à 5 jours de travail par semaine pour les multi-accueils accueillant des enfants 5 jours par semaine ;
- temps de travail annualisé sur deux ou trois cycles de 3 à 4 jours de travail par semaine pour le multi-accueil accueillant des enfants 4 jours par semaine ;

Certains agents périscolaires ont des missions complémentaires, annualisées ou non, qui peuvent venir complexifier cette description des cycles de travail.

Agents périscolaires :

- temps de travail annualisé sur deux cycles : un cycle de 4 jours de travail par semaine en période scolaire et un cycle de 0 jour de travail en période de vacances scolaires.

Agents périscolaires et extrascolaires :

- temps de travail annualisé sur deux cycles : un cycle de 5 jours de travail par semaine en période scolaire et un cycle de 5 jours de travail en période de vacances scolaires,

- ou temps de travail annualisé sur trois cycles : un cycle de 5 jours de travail par semaine en période scolaire, un cycle de 5 jours de travail et un cycle de 0 jour de travail en période de vacances scolaires.

Service technique :

- temps de travail annualisé sur deux cycles sur 5 jours de travail par semaine avec un cycle mauvaise saison et un cycle belle saison.

Médiathèque

- Temps de travail annualisé sur quatre cycles : un cycle de 4,5 ou un cycle de 5 jours de travail par semaine en période scolaire, un cycle de 3,5 ou un cycle de 4 jours de travail en période de vacances scolaires.

Service administratif et autres services :

- 35h par semaine sur 5 jours ;

- ou 39h ouvrant droit à 23 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) par an (pour la direction, les chefs de services et les adjoints aux chefs de service).

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours d'ARTT. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les jours d'ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service, de manière groupée (plusieurs jours consécutifs), sous la forme de jours isolés ou encore sous la forme de demi-journées. 1,5 jours d'ARTT devront être posés au minimum chaque mois sauf en cas d'arrêt maladie de l'agent sur le mois concerné. Les jours d'ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent être déposés sur un compte épargne temps.

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Journée de solidarité

Le président rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon la (ou les) modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;

- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;

- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le président **propose** d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante :

- pour les agents annualisés avec différents cycles de travail, un temps de travail annuel de 1 607 heures,

- pour les agents non annualisés avec un seul cycle de travail : un solde d'heures à récupérer réduit de la durée de la journée de solidarité à effectuer par l'agent concerné.

Le président précise que pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Modalités d'exercice du travail à temps partiel

Le Président rappelle que les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Le président propose les modalités suivantes d'exercice du travail à temps partiel.

Organisation du travail

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Quotités de temps partiel

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Le nombre de jours d'ARTT des agents à temps partiel est calculé au prorata du service à temps complet.

Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée. La demande de l'agent doit comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la présente délibération. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation doit être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Autorisations spéciales d'absence

Le président rappelle que les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont réglementées par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas d'intervention de l'organe délibérant. Dans d'autres cas, jusqu'à la publication du décret pris en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, la réglementation prévoit la possibilité d'octroi par la collectivité d'autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux. Le conseil communautaire s'est prononcé sur les modalités d'octroi de ces absences le 24 mai 2018 (délibération n°2018.064).

Le président propose d'élargir la notion de collatéral en cas de demande d'autorisation d'absence pour un mariage, un décès, des obsèques ou une maladie très grave aux proches suivants : beau-frère, belle-sœur, beau-père, belle-mère de l'agent.

Le président précise que les fonctionnaires et agents publics ne bénéficient plus d'autorisations d'absence pour la rentrée scolaire de leur enfant (jusqu'à l'entrée en 6^{ème} inclus), mais seulement d'un éventuel aménagement d'horaires (circulaire n°B7/08-2168 du 07/08/2008). Il faut donc modifier les ASA décidées par la collectivité en conséquence. Par ailleurs, la réglementation ne prévoit pas d'autorisation d'absence pour la participation aux épreuves d'un concours ou examen d'accès aux grades de fonction publique.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait, décide de :

Approuve les dispositions relatives au temps de travail précisées ci-avant ;

Approuve le règlement du temps de travail, reprenant ces dispositions, annexé à la présente délibération ;

Précise que ces dispositions et ce règlement du temps de travail s'appliqueront à compter du 01/01/2022 en lieu et place des dispositions antérieurement fixées aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé, sans s'appliquer aux vacataires et aux apprentis ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte le règlement temps de travail :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

IV. Commission n°5 - Equipements communautaires

1. Crématorium - tarifs crémation 2022

Loïc GIRARD ne prend pas part au vote.

Le Président,

- *Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a la compétence « gestion, investissement et fonctionnement du crématorium communautaire » ;*
- *Vu la délibération n°2010-094 portant sur le contrat de convention de Délégation de Service Public (DSP) ;*

- Vu la délibération n°2010-114 portant sur la signature de l'avenant n°1 au contrat de DSP ;
- Vu l'avis de la commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires du 18 novembre 2021 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 6 décembre 2021.

Précise que conformément à l'article 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire fournit, chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité de service.

Ajoute que suivant l'avenant n°1 du contrat de DSP et notamment l'article 3-2.4 : les tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle au 1^{er} janvier selon la formule de révision des prix proposée en annexe 6 et l'article 3-4 : la redevance pourra être révisée annuellement au 1^{er} janvier selon la formule de calcul de révision prévue à l'annexe 6.

Ajoute que suite à la présentation du rapport relatif au prix et à la qualité du service et en prévision des augmentations du prix de l'électricité et du gaz à venir, il a été décidé de modifier les tarifs 2022 et le montant de la redevance 2022, conformément aux articles 3-2.4 et 3-4 du contrat de DSP.

Indique qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, le montant de la redevance se monte à 202 € par crémation.

Propose les tarifs joints en annexe fournis par le délégataire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve les tarifs de crémation 2022 annexés à la présente délibération.

Donne pouvoir au Président pour donner toutes signatures s'y rapportant.

Le conseil communautaire accepte les tarifs de crémation 2022 :

Pour : 69

Contre : 00

Abstention : 00

2. Gymnase de Vitteaux - achat de terrain

Le Président,

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels/sportifs » ;
- Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, l'investissement, le fonctionnement et la gestion du gymnase de Vitteaux ;
- Vu l'avis de la commission n°5 - Travaux et gestion des Equipements Communautaires du 18 novembre 2021 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 6 décembre 2021.

Précise qu'en vue de l'extension du gymnase de Vitteaux, il est nécessaire d'acquérir auprès de la commune de Vitteaux, le terrain envisagé pour la construction.

Précise que la superficie nécessaire est de 1335m² et que le Cabinet Géomètre-Expert TISSANDIER a été missionné pour réaliser le plan de division cadastrale de la parcelle ZR n°53 et la modification parcellaire cadastrale.

Précise que la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'acquitte des frais notariaux et acquiert le terrain à l'euro symbolique auprès de la commune de Vitteaux.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à acquérir au prix d'un euro symbolique, la partie de la parcelle section ZR n°53 dont la superficie est de 1 335 m² à Vitteaux, le terrain nécessaire à l'extension du gymnase.

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Le conseil communautaire accepte l'achat de terrain pour gymnase de Vitteaux :
Pour : 70 Contre : 00 Abstention : 00

V. Commission n°7- Développement culturel et promotion du tourisme

1. Installation de toilettes publiques automatiques sur le site du Lac de Pont

Le Président **rappelle** :

- l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a la compétence « aménagement de l'espace » ;
- la délibération n°2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le site du Lac de Pont ;
- la délibération n°2017.270 portant sur le schéma de développement touristique.

Explique que cet été avec la COVID, la CCTA n'a pas pu ouvrir les toilettes de la plage au Lac de Pont ce qui a causé certains désagréments pour les touristes. Ces aménagements s'inscrivent dans une démarche d'adaptation des structures touristiques suite à la crise sanitaire. Il est proposé d'installer un sanitaire à nettoyage automatique qui a pour objectifs de conjuguer la fiabilité et durabilité tout en proposant des automatismes qui assurent à la CCTA l'hygiène, la sécurité et l'accessibilité handicap.

Indique qu'un fonds de concours a été sollicité auprès de la commune de Pont et Massène à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des subventions ;

Précise que le budget prévisionnel total de ces travaux s'élève à 60 000 € HT.

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	Recettes		
Désignation	Subvention	Montant sollicité	Taux
Réseaux assainissement et installation	DETR, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au titre d'un projet structurant	12 000 €	20 %
	DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement Local		
	Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de projet innovant	11 000 €	18,34%
	Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre de la création d'un aménagement équipements touristiques (sur dépense éligible plafonnée à 50 000 €)	25 000 €	41,66 %
TOTAL HT : 60 000 €	Autofinancement	12 000 €	20%
	TOTAL	60 000 €	100%

Explique que les travaux doivent être réalisés en 2022 et s'inscrivent dans une réflexion d'aménagement territorial.

Propose de solliciter des subventions auprès de :

- l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,
- La Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de projet innovant,
- Département de la Côte-d'Or au titre de la création d'un aménagement équipements touristiques.

Vu l'avis de la commission développement culturel et promotion du tourisme du 22 novembre 2021,
Vu l'avis du bureau communautaire du 6 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 60 000 € HT ;

Accepte d'assurer l'entretien des équipements subventionnés ;

Approuve la sollicitation des co-financeurs cités ci-dessus pour l'opération installation de toilettes publiques automatiques sur le site du Lac de Pont ;

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Le Président : demande au Maire de Pont si la participation de la commune tient toujours.

Patrick ROUX : répond par l'affirmative.

Le conseil communautaire accepte l'installation de toilettes publiques automatiques sur le site du Lac de Pont :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

1. Convention cadre avec le PETR du Pays Auxois Morvan

Le Président **rappelle** :

- *l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence « aménagement de l'espace » ;*
- *la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire les aménagements des sites touristiques paysagers de la véloroute le long du canal de Bourgogne ;*
- *la signature le 6 septembre 2018 du contrat Canal de Bourgogne ;*
- *que le contrat Canal a pour objet de fédérer l'ensemble des collectivités territoriales. Son ambition est de mettre en synergie les politiques publiques liées au développement des activités sur et au bord du canal.*

Explique que l'un des projets du PETR du Pays Auxois Morvan dans le cadre du contrat Canal est l'installation sur l'ensemble du linéaire de panneaux d'interprétation sur le Canal de Bourgogne.

Indique que la présente convention vise à déterminer l'engagement des parties concernant la réalisation de panneaux d'interprétation sur le linéaire du Canal de Bourgogne, notamment les modalités de participation financière des communautés de communes. La convention est prévue pour une durée d'un an, à compter de la signature.

Ajoute que le PETR du Pays Auxois Morvan s'engage à coordonner pour le compte des communautés de communes la réalisation et la mise en place des panneaux d'interprétation.

Précise que la CCTA a trois panneaux sur son territoire, soit un reste à charge de 5 454,06 € avec un prix de revient d'un panneau après déduction des subventions de 1 818,02 €.

Vu l'avis de la commission développement culturel et promotion du tourisme du 22 novembre 2021,
Vu l'avis du bureau communautaire du 6 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la réalisation et la mise en place des panneaux d'interprétation sur le linéaire du Canal de Bourgogne coordonnées par le PETR du Pays Auxois Morvan ;

Accepte les modalités de participation financière de la CCTA à cette opération d'un montant de 5 454,06 €.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Norbert PERROT : qu'est-ce qui justifie ce coût ?

Le Président : les panneaux doivent répondre à la signalétique déjà installée.

Philippe GUENIFFEY : est-ce que de nouveaux chemins de randonnées vont être étudiées par la CCTA ?

Le Président : répond par l'affirmative.

Le conseil communautaire accepte la convention cadre avec le PETR du Pays Auxois Morvan :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

1. Demande de subvention au titre de la valorisation des sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Président **rappelle** :

- l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a la compétence « aménagement de l'espace » ;
- la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire la mise en place et l'entretien de la signalétique de onze sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- que suite au compte rendu de balisage effectué par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Côte-d'Or, des panneaux de départ de sentiers anciens et/ou en mauvais état ont été identifiés et qu'il faut envisager leur remplacement, ce qui permettra en même temps d'harmoniser les panneaux.

Propose le renouvellement des 3 panneaux suivants :

- ✓ le panneau de départ du circuit des Karsts à Genay;
- ✓ le panneau de départ du circuit du lac de Pont à Pont-et-Massène;
- ✓ le panneau de départ du circuit Ferme du Hameau à Précý-sous-Thil.

Précise que le coût total estimé des travaux est de 4 665,54 € HT subventionnable à 50% par le Département.

Vu l'avis de la commission développement culturel et promotion du tourisme du 22 novembre 2021,
Vu l'avis du bureau communautaire du 6 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve le projet de remplacement des panneaux de départ des sentiers PDIPR listés ci-dessus pour un montant de 4 665,54 € HT.

Sollicite une subvention auprès :

- du Département au titre de la valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR.

Précise que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget primitif en 2022.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la demande de subvention au titre de la valorisation des sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

VI. Commission n°8 -Environnement

1. Vote des tarifs de la REOMi

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.187 validant les règlements de tarification, collecte et des déchèteries ;

Vu l'avis favorable de la commission n°8 – Environnement du 3 décembre 2021 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 6 décembre 2021.

Le Président,

Indique que dans le cadre de l'harmonisation des services liés à la gestion des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, il convient de voter les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Propose la décomposition des tarifs de la redevance incitative en trois parts obligatoires.

- Part habitant : 10,00 € TTC/an/habitant, plafonnée à 40 € TTC par an ;
- Part foyer ;

collecte des déchets recyclables emballages en porte à porte (système A)	149,00 € TTC/an
collecte des déchets recyclables emballages en point d'apport volontaire (systèmes B et C)	129,00 € TTC/an

- Part bac, comprenant un forfait annuel de 18 levées de bacs roulants d'ordures ménagères résiduelles ou de 36 basculements de tambours d'ordures ménagères résiduelles :

Bac d'ordures ménagères résiduelles	Forfait annuel
50 litres	18,75 € TTC
120 litres	45,00 € TTC
240 litres	85,50 € TTC
360 litres	135,00 € TTC
660 litres	247,50 € TTC
770 litres	288,50 € TTC
Tambour 60 litres en point d'apport volontaire	36,00 € TTC

Précise qu'une quatrième part sera ajoutée en fonction de l'utilisation du service.

- Coût de la levée supplémentaire au-delà du forfait de 18 levées :

Bac d'ordures ménagères résiduelles	Coût levée supplémentaire
50 litres	1,05 € TTC
120 litres	2,50 € TTC
240 litres	4,75 € TTC
360 litres	7,50 € TTC
660 litres	13,75 € TTC
770 litres	16,03 € TTC
Tambour 60 litres en point d'apport volontaire	1,00 € TTC

Propose les tarifs suivants pour des services complémentaires :

- sac de pré-collecte : 1,50 € TTC ;
- verrou pour bac roulant : 30,00 € TTC ;
- déchets apportés en déchèteries par les professionnels au-delà des apports gratuits : 12,00 €/m³ ou 12,00 € / 10 kg pour les déchets dangereux.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

De retenir les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Précise que le produit de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative sera inscrit au budget primitif 2022 ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le Président : remercie les services pour leur travail.

Evelyne MONOT : demande qu'elle sera l'augmentation de la taxe pour un habitant. Indique qu'après avoir fait le calcul, une personne seule payera 40 € de plus.

Daniel BRULEY : les personnes âgées incontinentes ne pourront pas réduire leurs factures.

Véronique ILLG : à la COPAS, il y a une augmentation des levées pour les personnes âgées.

Le Président : la redevance incitative a un sens, les OM ne diminueront pas, on va mieux trier mais le coût va continuer d'augmenter.

Les industriels font des efforts avec la mise en place du vrac, c'est un début. Il faut prendre en compte la problématique autour du traitement des déchets.

Le conseil communautaire accepte les tarifs de la REOMi :

Pour : 64

Contre : 00

Abstention : 06

2. Règlements de collecte et de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu l'avis favorable de la commission n°8 ;

Le Président,

Indique que dans le cadre de l'harmonisation des services liés à la gestion des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, il convient de valider de nouveaux règlements de collecte, de tarification et des déchèteries.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve les règlements de collecte, de tarification et des déchèteries annexés à la présente délibération ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le conseil communautaire accepte les règlements de collecte et de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries :

Pour : 64

Contre : 00

Abstention : 06

3. Sollicitation de subventions pour la réhabilitation de la plate-forme de déchets inertes de Semur-en-Auxois

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le courrier de la « DREAL » en date du 13 juin 2016 mettant en demeure le Président de la Communauté de communes du Sinémurien de se mettre en conformité avec les obligations règlementaires inhérentes aux Installations de Stockage de Déchets Inertes ;

Vu le procès-verbal en date du 20 janvier 2021 des services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) constatant la non-conformité du site et le non-enregistrement au titre des ICPE de cette Installation de Stockage des Déchets Inertes ;

Vu la décision du Président n°022 en date du 26/08/2021 portant sur le recrutement du cabinet ANTEA GROUP pour la réalisation d'une étude de réhabilitation du site de stockage de déchets inertes de Semur-en-Auxois ;

Considérant la cessation définitive d'activité le 12 mai 2021 de l'installation de déchets inertes exploitée par la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Considérant l'obligation de transmission au Préfet d'un mémoire de réhabilitation avant le 31 octobre 2021 ;

Considérant les premiers résultats d'étude menée par le cabinet ANTEA GROUP ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 6 décembre 2021.

Le Président,

Rappelle que, depuis 2002, un terrain mis à disposition par la commune de Semur-en-Auxois a été utilisé pour le stockage de déchets inertes. Après le contrôle des exécutoires de la déchèterie de Semur-en-Auxois, les services de le DREAL ont constaté son utilisation comme Installation de Stockage de Déchets Inertes ;

Ajoute que ce site n'avait pas fait l'objet d'une procédure d'enregistrement au titre des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE). Le site arrivant à saturation, l'opportunité d'enregistrement n'est pas souhaitée ;

Rappelle que le site a donc été fermé le 12 mai 2021 ;

Précise que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a l'obligation de restituer un terrain réhabilité à la commune de Semur-en-Auxois ;

Propose de déposer une demande d'aide financière au titre du traitement des friches industrielles/sites dégradés pour une production solaire photovoltaïque au sol auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, la commune de Semur-en-Auxois étudiant actuellement la faisabilité et l'équilibre économique d'une installation de ce type sur ce terrain ;

Propose de déposer une demande d'aide financière au titre du fonds de relance pour le recyclage de friches auprès de l'Etat ;

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Etudes préalables	10 000,00 €	Etat	300 000,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	90 000,00 €	Région Bourgogne-Franche-Comté	150 000,00 €
Travaux de réhabilitation	900 000,00 €	Autofinancement (dont emprunt)	550 000,00 €
Total	1 000 000,00 €	Total	1 000 000,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le principe de réhabilitation de ce site de stockage de déchets inertes en un site à destination industrielle ;

Approuve le plan de financement ci-dessus ;

Sollicite une aide financière de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du traitement des friches industrielles/sites dégradés pour une production solaire photovoltaïque au sol pour un montant de 150 000,00 € HT ;

Sollicite une aide financière de l'Etat au titre du plan de relance pour le recyclage des friches pour un montant de 300 000,00 € HT ;

Précise qu'aucune dépense n'a été engagée ;

Précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022 ;

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la sollicitation de subventions pour la réhabilitation de la plate-forme de déchets inertes de Semur-en-Auxois :

Pour : 64

Contre : 00

Abstention : 06

4. Tarifs des bénéficiaires de collectes supplémentaires

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.187 validant les règlements de tarification, collecte et des déchèteries ;

Vu l'avis favorable de la commission n°8 – Environnement du 3 décembre 2021 ;

Le Président,

1/ Indique que les activités qui produisent une quantité annuelle d'ordures ménagères et assimilés supérieure à 16 tonnes sont considérées, sur le territoire, comme « gros producteurs ».

Rappelle que les gros producteurs collectés une fois par semaine rentrent dans le cadre des règlements de collecte et de facturation.

Propose qu'une tarification spécifique soit mise en place pour les gros producteurs demandant des collectes supplémentaires d'ordures ménagères résiduelles composée comme suit :

- tarifs nominatifs conclus dans le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte, révisés annuellement selon les clauses du marché,
- frais complémentaires équivalent à 20% de ce tarif nominatif, correspondant aux frais administratifs, à l'accès aux déchetteries ainsi qu'à la collecte et au traitement des emballages recyclables.

	Tarifs marché collecte 2022 en TTC	Frais complémentaires 20%	Total 2022 En TTC
Hôpital de Semur-en-Auxois			
- ordures ménagères	15 629,21 €	3 125,84 €	18 755,05 €
- benne cartons	3 038,89 €	607,78 €	3 646,67 €
Hôpital de Vitteaux	7 750,26 €	1 550,05 €	9 300,31 €
Parc de l'Auxois	2 503,93 €	500,79 €	3 004,72 €
EHPAD de Semur-en-Auxois	7 93,18 €	158,64 €	951,81 €
EHPAD de Précy-sous-Thil	621,87 €	124,37 €	746,25 €

Précise que le traitement des ordures ménagères résiduelles des gros producteurs leur est directement facturé par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO) sur la base d'une moyenne de 4 pesées annuelles.

2/ Indique que certains commerces du centre de la commune de Semur-en-Auxois n'ayant pas la possibilité de stocker un nombre suffisant de contenants pour leurs déchets hebdomadaires, une seconde collecte d'ordures ménagères résiduelles est alors proposée.

Propose d'appliquer pour les activités souhaitant une seconde collecte hebdomadaire d'ordures ménagères résiduelles un forfait annuel de 447,53 € TTC s'ajoutant à leur Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

3/ Indique que les logements ORVITIS de la rue Mouchot à Semur-en-Auxois ne possèdent pas de locaux en capacité de stocker les bacs roulants à ordures ménagères et emballages recyclables pour une semaine complète. Il est envisagé de mettre près de ces logements collectifs d'ORVITIS des points d'apport volontaire comprenant des colonnes pour les emballages. Cela permettrait à ORVITIS de supprimer les bacs roulants emballages et de les remplacer par des bacs ordures ménagères supplémentaires permettant la collecte des ordures ménagères résiduelles de façon hebdomadaire.

Propose d'appliquer, en attendant la mise en place du dispositif détaillé ci-dessus, pour les logements ORVITIS de la rue Mouchot à Semur-en-Auxois bénéficiant d'une seconde collecte hebdomadaire, un forfait mensuel de 224,21 € TTC, soit 2 690,57 € TTC pour une année complète.

Précise que le produit de ces prestations sera inscrit au budget primitif 2022.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Retient les tarifs pour les bénéficiaires de collectes supplémentaires comme cités ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Autorise le Président à signer avec les bénéficiaires de collectes de déchets hebdomadaires supplémentaires des conventions annuelles reprenant ces modalités financières ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

Le conseil communautaire accepte les Tarifs des bénéficiaires de collectes supplémentaires :

Pour : 64

Contre : 00

Abstention : 06

5. Convention pour la prise en charge du transport des déchets recyclables hors verre par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO)

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu l'avis favorable de la commission n°8 – Environnement ;

Le Président,

Indique que le Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or (SMHCO) est compétent pour le transfert des déchets ménagers recyclables hors verre.

Précise que le SMHCO assure déjà le transfert des déchets recyclables collectés en porte à porte du quai de transfert de Semur-en-Auxois au centre de tri.

Précise que le transfert des déchets recyclables collectés en point d'apport volontaire est assuré par le prestataire de la CCTA et que cette prestation est facturée par le prestataire à la CCTA alors qu'elle est de la compétence du SMHCO (hors verre).

Propose de demander au SMHCO, à compter du 1^{er} janvier 2022, la prise en charge du coût de transport comme détaillé dans le marché de collecte et transport des déchets emballages et fibreux collectés en points d'apport volontaire :

Coût de transport	Prix unitaire € HT / tonne	TVA 5,5%	Prix unitaire € TTC/tonne
Emballages recyclables hors fibreux	68,00 €	3,74 €	71,74€
Fibreux	11,00 €	0,61 €	11,61€

Précise que ce remboursement sera inscrit au budget primitif 2022 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Demande, à compter du 1^{er} janvier 2022, la prise en charge par le SMHCO des dépenses de transport des déchets ménagers recyclables hors verre conformément à sa compétence ;

Sollicite par conséquent le remboursement par le SMHCO du coût de transport des déchets ménagers recyclables, hors verre, collecté en point d'apport volontaire comme présenté ci-dessus ;

Autorise le Président à signer avec le Président du SMHCO une convention pour l'application de cette prise en charge ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

Le conseil communautaire accepte la convention pour la prise en charge du transport des déchets recyclables hors verre par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO) :

Pour : 64

Contre : 00

Abstention : 06

Séance levée à 21h10

**Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance**

Signification des SIGLES

A.C.	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.D.T.C.G.	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
A.G.E.C	: Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
A.M.O.	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.N.C.T.	: Agence Nationale de Cohésion des Territoires
A.P.D.	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S.	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S.	: Agence régionale de santé
A.T.A	: Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D.	: Agence Technique Départementale
A.V.P.	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D.	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N.	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A.	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P.	: Budget Primitif
B.P.J.E.P.S.	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S.	: Budget Supplémentaire
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.B.T.	: Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.I.I.D.	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.T.A.	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.C.S.	: Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien
C.C.B.T.	: Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.C.V.	: Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux
C.C.I.	: Chambre de commerce et d'industrie
C.C.T.A	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.D.	: Conseil Départemental
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.J	: Contrat Enfance Jeunesse
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.F.E.	: Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T.	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.L.I.S.	: Commission Locale d'Information et de surveillance
C.N.A.S.	: Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.N.L.	: Centre National du Livre
C.N.S	: Club Nautique du Sinémurien
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C.	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.R.T.E	: Contrat de Relance et de Transition Energétique
C.V.A.E.	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E.	: Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rurale
D.E.J.E.P.S.	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et su sport
D.E.T.R.	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
D.G.F	: Dotation Globale de Fonctionnement
D.I.B	: Déchets Industriels Banaux.

D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'Orientations Budgétaires
D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire
D.S.I.L.	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
D.S.P.	: Délégation de Service Public
E.A.J.E.	: équipement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
E.C.T.	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
E.S.Q.	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
F.C.T.V.A.	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.E.A.D.E.R.	: Fonds européens agricole pour le développement rural
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
F.N.G.I.R.	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
F.P.I.C.	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
F.P.U.	: Fiscalité Professionnelle Unique
F.S.E.	: Fonds social européen
G.E.M.A.P.I.	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
I.C.O	: Ingénierie Côte d'Or
I.C.N.E.	: Intérêts Cocus Non Echus
I.E.N.	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
I.F.E.R.	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
I.N.R.A.P.	: Institut National des Recherches Archéologiques Préventives
L.E.A.D.E.R.	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M.A.P.A.	: Marché public à procédure adaptée
M.E.F.	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
Mi.C.A.	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
M.I.L.O.	: Misson LOcale
N.A.P.	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
NOTRe (loi)	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme
O.T.T.A	: Office du Tourisme des Terres d'Auxois
P.A.P.I.	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
P.A.V.	: Point d'Apport Volontaire
P.A.T	: Plan Alimentaire Territorial
P.D.I.P.R.	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
P.E.L.	: Projet Educatif Local de la CCTA
P.E.R.	: Pôle d'Excellence Rurale
P.E.T.R.	: Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
P.L.U.	: Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.i.	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
P.S.V.	: Programme de Soutien à la Voirie (du Département)
R.A.M.	: Relais d'Assistants Maternelles
R.C.	: Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
R.E.O.M.	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
R.I.O.M.	: Redevance Incitative des Ordures Ménagères
R.A.S.E.D.	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
R.P.E.	: relais petite enfance
S.A.G.E.	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.C.O.T.	: Schéma de Cohérence Territoriale
S.E.S.A.M.	: Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan
S.I.A.E.P.A	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
S.I.C.E.C.O.	: Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
S.M.B.V.A	: Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
S.M.H.C.O.	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
S.M.I.C.T.O.M.	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagers de Genlis.
S.M.M.A.M.	: Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan
S.P.E.D.	: Service public d'élimination des déchets
SPL	: Société Publique Locale
SPH	: Service Points Hauts – forfait de maintenance
SYMPAMCO	: Syndicat Mixte du Pays d'Auxois-Morvan Côte d'Orien.

T.E.O.M. : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
V.V.F. : Village Vacances Familles
WIFI : Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)
WIMAX : Bande de fréquence soumise à licence autorisan
Z.A.E. : Zone d'Activités Economiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COL-LIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRE-LY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Fran-coise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, LANIER Yves, REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, ABRAHAMME Pascal, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, BLET Gilles, METZGER Arnaud, CORNAUT Michel, DUMONTET Cathe-rine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, BAUBY Bruno, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROULLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FI-NELLE Jean-Luc, JOBIC Véronique, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), BOTTINI Domi-nique, MICHEL Luc, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : Isabelle BOUHOT

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procura-tions	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 21h10 : 64	6	70

AFFAIRES GENERALES

Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) : signature du contrat

AFFAIRES GENERALES

Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) : signature du contrat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020, dans laquelle il est fait état que le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique, à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à leurs besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et stipulant les compétences de la CCTA,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 2 avril 2021, informant la CCTA, que son périmètre était retenu pour la conclusion du futur contrat de ruralité, de relance et de transition écologique,

Vu la délibération 2021.073 autorisant la CCTA à solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la réalisation du diagnostic nécessaire à la rédaction du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Vu l'intérêt d'accélérer la relance et d'accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires,

Vu la délibération n° 2021.096 portant sur le lancement de la procédure d'élaboration et le protocole d'engagement avec l'Etat,

Vu la signature du protocole de préfiguration en date 23 juillet 2021, entre l'Etat, le conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et la communauté de communes des Terres d'Auxois,

Le Président,

Rappelle que pour accélérer la relance et accompagner vers les transitions écologique, démographique, numérique et économique des territoires, l'Etat propose aux collectivités locales de signer le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) qui a vocation à mettre en relation les enjeux des territoires avec les dispositifs financiers du plan de relance.

Précise que la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'Etat et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ajoute que les CRTE ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle, économique de tous les territoires autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable.

Précise que le CRTE contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Ajoute que l'élaboration du CRTE de la communauté de communes des Terres d'Auxois a été menée à partir d'un diagnostic territorial réalisé en interne sur la base de documents existants, ce qui a conduit à établir une stratégie de territoire permettant de décliner les orientations stratégiques en plan d'actions. Le partenariat construit autour de ce contrat participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Précise que des projets de niveaux de maturité différents sont d'ores et déjà identifiés. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective.

Considérant le contrat de relance et de transition écologique de la communauté de communes des Terres d'Auxois, annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Valide le contrat de relance et de transition écologique de la communauté de communes des Terres d'Auxois annexé ;

Autorise le Président à signer le contrat de relance et de transition écologique de la communauté de communes des Terres d'Auxois.

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200071017-20211215-2021_165-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



[Handwritten signature]

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire de la communauté de communes des Terres d'Auxois

ENTRE

La communauté de communes des Terres d'Auxois,

Représentée par Jean-Michel PETREAU, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 11 juillet 2020,

Ci-après désignée par « la communauté de communes des Terres d'Auxois »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte-d'Or

Ci-après désigné par « l'État » ;

Le conseil départemental de la Côte-d'Or,

Représenté par Monsieur François SAUVADET

Ci-après désigné par « le conseil départemental de la Côte-d'Or »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le

Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la communauté de communes des Terres d'Auxois autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours (cf annexe 1 – Diagnostic de territoire et orientations stratégiques)

Le territoire de la communauté de communes des Terres d'Auxois et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Ambition du territoire de la communauté de communes des Terres d'Auxois

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision

stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- *D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;*
- *De les décliner en orientations stratégique et en plans d'actions.*

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

La communauté de communes des Terres d'Auxois étant un territoire rural vieillissant, elle doit avant tout permettre à sa population active de pouvoir rester en lui offrant travail, services, et ce qui fait la différence dans cette concurrence territoriale : un cadre de vie de très bonne qualité. Cela lui offrira également l'opportunité d'attirer de nouveaux habitants et convaincra les jeunes, partis pour leurs études et premières expériences professionnelles, de revenir. Cette ambition d'une dynamique démographique vertueuse est au cœur du projet de territoire 2022-2032 exposé ci-après.

Orientation 1 : Un territoire où il est aisé de travailler

Premier facteur permettant l'installation ou de rester en tant qu'actif sur le territoire : le travail. Il s'agit de **créer de bonnes conditions d'accueil des entreprises** que ces dernières viennent de l'extérieur ou soient le fruit d'une dynamique entrepreneuriale interne. Pour répondre aux besoins de main d'œuvre de ces entreprises, il est impératif de **permettre aux jeunes du territoire d'acquérir les compétences que celles-ci recherchent**. Or, le diagnostic fait état d'un fort taux de chômage des jeunes sur le territoire.

Par ailleurs, compte-tenu de la localisation idéale du territoire par rapport aux axes ferrés ou routiers, il doit **saisir l'opportunité du développement du travail nomade** en permettant le travail pour partie dans les métropoles et pour partie, voire intégralement, en Terres d'Auxois.

Enfin, le territoire sera d'autant plus attractif que les personnes ne s'en sentiront pas prisonnier et considéreront qu'elles peuvent « tester » leur vie en son sein pour une courte durée. Cela implique de ne pas avoir à recourir systématiquement à l'achat de son logement. Pour ce faire, les collectivités devront **rénover et encourager la réalisation de logements** locatifs adaptés aux demandes actuelles des jeunes et des actifs.

Orientation 2 : Un territoire avec des services de première nécessité de qualité en proximité

Le territoire est actuellement bien maillé en services de première nécessité (services publics, offre de soins, commerces alimentaires de proximité...). Néanmoins, il faut rester vigilant quant à leur maintien, à leur niveau de qualité et à leur répartition sur le territoire.

Concernant ce dernier point, dans un territoire étendu et rural comme celui des Terres d'Auxois, la proximité joue un rôle important. Si l'habitant doit souvent se déplacer pour accéder au service, il faut également **rapprocher le service de l'utilisateur**.

Il est primordial de pouvoir proposer aux habitants des services de première nécessité de qualité qu'il s'agisse de **l'offre de santé**, de **l'accès à l'eau potable** ou **des services aux familles** qui permettent à ces derniers de travailler sereinement.

Enfin, une attention particulière doit être portée aux services aux **plus fragiles**, qu'il s'agisse des seniors, compte-tenu du vieillissement de la population annoncé, des personnes en situation de handicap ou en situation de précarité.

Orientation 3 : Un territoire connu et reconnu comme un territoire où il fait bon vivre

Le territoire possède un patrimoine architectural et naturel très riche. Il propose à ses habitants un **cadre de vie très qualitatif** qu'il s'agit de préserver car, une fois l'emploi et les services de premières nécessités assurés, c'est bien sur cet avantage concurrentiel que les territoires se différencient.

Le **tourisme** est une composante du développement économique mais il permet aussi de **faire connaître le territoire** à des personnes qui pourraient souhaiter s'y installer par la suite et, par effet miroir, de rendre une fierté aux habitants qui vivent déjà dans ce cadre.

La beauté du bâti et des paysages ne suffit pas. Le territoire doit apparaître comme dynamique pour que ses habitants s'y sentent bien. Or, les Terres d'Auxois ont l'ambition de proposer **des activités et animations artistiques et culturelles de qualité**, **d'encourager la pratique sportive** et le « **bien manger** » en lien avec la **production locale et la consommation en circuits courts**. Il s'agit aussi de facteurs pour rester en bonne santé, y compris pour une population âgée.

Enfin les habitants seront d'autant plus fiers d'appartenir à un territoire que celui-ci prendra en charge et saura anticiper les nouveaux défis liés au dérèglement climatique. Le développement durable oriente toutes les politiques publiques répondant aux objectifs vus précédemment et apparaît clairement dans les ambitions de **réduction de la production des déchets** et de **réduction de la consommation d'énergies fossiles couplée à l'augmentation de la production d'énergies renouvelables** du territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 15 décembre 2021 :

- **Orientation 1 : Un territoire où il est aisé de travailler**
- **Orientation 2 : Un territoire avec des services de première nécessité de qualité en proximité**
- **Orientation 3 : Un territoire connu et reconnu comme un territoire où il fait bon vivre**

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 1. Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 –Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Après la définition du périmètre, dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire. Il s'agit d'identifier :

- *Les programmes territorialisés de l'ANCT : de la politique de la ville (Grande équipe de la réussite républicaine, Education et petite enfance...), du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique...), des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, territoires d'industrie, Petites villes de demain, Agenda rural...);*
- *Les contrats de l'Etat transversaux comme les contrats de transition écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Education nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales ;*
- *L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible.*

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe 2.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- *La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;*
- *L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;*
- *Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;*
- *Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;*

- *La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;*
- *L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;*
- *Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;*
- *L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;*
- *Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;*
- *Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet*

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Le territoire de la communauté de communes des Terres d'Auxois a souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation en signant le **protocole de préfiguration le 23 juillet 2021**.

EUROPE – Programme LEADER 2014-2023 :

Le programme LEADER soutient les projets locaux initiés dans le cadre de stratégies intégrées construites par les acteurs du territoire rural. Le programme LEADER couvre l'intégralité de la communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAT - Petites Villes de demain : Le programme « petites villes de demain » vise à donner aux élus de communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le dispositif « petites villes de demain » contribue à l'amélioration des conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires ruraux et se fixe pour objectif l'accompagnement des territoires vers des dynamiques respectueuses de l'environnement. Les communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux sont inscrites dans ce programme. La convention d'adhésion au programme « petites villes de demain » a pour

objet d'acter l'engagement des collectivités, de l'Etat et du Conseil Départemental de Côte-d'Or. Elle engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE : La signature du contrat de territoire 2018-2020 favorise le développement régional équilibré. La politique contractuelle engagée vise à une cohésion territoriale et s'appuie sur des axes stratégiques régionaux dont l'accueil de nouveaux actifs et de population et le renforcement de l'attractivité, la transition énergétique territoriale, le renforcement du maillage des pôles (villes et bourgs centres) et leurs centralités, la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité à la CCTA (excepté transport scolaire) depuis le 1^{er} juillet 2021.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR : La signature d'un contrat CAP 100 % Côte-d'Or s'est concrétisée en janvier 2020. Ce contrat a pour objet de définir les objectifs opérationnels d'aménagement et d'équipement du territoire de la communauté de communes des Terres d'Auxois.

Les projets prioritaires inscrits dans ce dispositif sont les suivants :

- Réhabilitation de la piscine de Vitteaux ;
- Rénovation de la piscine d'Epoisses ;
- Aménagement du lac de Pont ;
- Réhabilitation de locaux à destination du siège communautaire à Semur-en-Auxois ;
- Réhabilitation de la Ferme du Hameau ;
- Réhabilitation du VVF à Flée ;
- Réhabilitation du gymnase de Vitteaux.

Le conseil départemental de la Côte-d'Or s'est engagé en 2020 à soutenir les filières locales à travers une charte de réalisation d'un projet alimentaire territorial (PAT). La communauté de communes des Terres d'Auxois a marqué sa volonté de s'inscrire dans cette démarche en faveur d'une politique alimentaire cohérente et structurante de la Côte-d'Or.

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : En mai 2021, la CCTA a signé la convention territoriale globale qui repose sur une convention-cadre politique et stratégique permettant d'élaborer et de mettre en oeuvre un projet social de territoire partagé. L'objectif de la Caf et des partenaires est de co-piloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social.

AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES – ANCT Elle assure d'abord un rôle de « fabrique à projets » pour permettre aux collectivités de mener à bien leurs projets. L'Agence nationale de la cohésion des territoires facilite l'accès des collectivités locales aux ressources nécessaires pour concrétiser leurs projets : ingénierie technique et financière, partenariats, subventions.

FRANCE SERVICES : Depuis le 1^{er} juillet 2021, la CCTA a recruté un conseiller numérique dont la mission est de proposer un accompagnement au numérique, au plus près du territoire. La mise en place du réseau France services fait écho aux volontés du Gouvernement de rapprocher le service public des usagers.

LA MISSION LOCALE : la mission locale accompagne les jeunes de 16 à 26 ans, la scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE PRECY-SOUS-THIL : Le SIVOS de Précysous Thil accueille 3 sections de classes maternelles allant de la toute petite section à la grande section. Il regroupe 68 enfants. Le bâtiment a été créé en 1999. Le SIVOS regroupe 14 communes membres: Aisy-sous-Thil, Le Val Larrey, Brianny, Dompierre en Morvan, Fontangy, Marcigny-sous-Thil, Montigny-Saint-Barthélémy, Nan-sous-Thil, Noidan, Précysous-Thil, Roilly, Thostes, Vic sous Thil, Lacour d'Arcenay.

PAYS AUXOIS MORVAN : Cet espace de concertation regroupe 6 communautés de communes, celles du Montbardois, de Saulieu, du Pays d'Alésia et de la Seine, du Pays d'Arnay-Liernais, d'Ouche et Montagne, et des Terres d'Auxois.

Son territoire s'étend sur 211 communes, 2 581 km² et rassemble 58 497 habitants.

Territoires d'industrie - Ce dispositif vise à apporter, dans et par les territoires, des réponses concrètes aux enjeux de soutien à l'industrie : développement des compétences dans le bassin d'emploi, mobilité des salariés, disponibilité du foncier pour s'implanter ou s'agrandir.

GENDARMERIE : Le maintien des services de gendarmerie sur les territoires ruraux est aujourd'hui un enjeu majeur pour la sécurité des administrés. La CCTA est propriétaire de la caserne de gendarmerie de Précysous-Thil.

SYNDICAT DES EAUX ET DE SERVICES AUXOIS MORVAN - SESAM : Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au service des usagers est composé de **95 communes** situées sur 4 Communautés de Communes : Communauté de Communes des Terres d'Auxois (76 communes), Communauté de Communes du Montbardois (6 communes), Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine (2 communes), Communauté de Communes de Saulieu (11 communes)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE COTE-D'OR – SICECO - Créé en 1947, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, est un syndicat mixte fermé. Il regroupe 675 communes et 18 EPCI à fiscalité propre de Côte-d'Or. Propriétaires des réseaux électriques moyenne et basse tension, les communes lui ont délégué l'organisation du service public de distribution et de fourniture de l'électricité. D'autres activités relèvent de la compétence du SICECO, à savoir, la distribution publique de gaz naturel, l'éclairage public, la distribution publique de chaleur et de froid, les économies d'énergies et énergies renouvelables, les bornes

de recharge pour véhicules électriques, la cartographie et service d'information géographique, la technologie de l'information et de la communication et les communications électroniques.

ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SEMUR-EN-AUXOIS :

La CCTA a intégré l'intérêt communautaire de l'école de musique dans son champ de compétence optionnelle au titre de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des équipements culturels. Inscrite dans le paysage territorial depuis plus de 20 Ans, l'école de musique dénombre plus de 300 inscrits et bénéficie d'un rayonnement supracommunal.

POLE EMPLOI ET COHESION TERRITORIALE – DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES :

Cette entité administrative est compétente en matière de politiques de cohésion sociale, de développement de l'emploi, d'insertion sociale et professionnelle, d'hébergement et d'accès et de maintien dans le logement et de politiques du travail, avec notamment l'Inspection du Travail.

- **L'AGENCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE** : l'ADEME assure l'animation et participe au financement de la recherche et de l'innovation, à la constitution et à l'animation de systèmes d'observation pour mieux connaître l'évolution des filières ;
L'information et la sensibilisation des publics sont des conditions essentielles de réussite des politiques environnementales, l'ADEME met en œuvre des campagnes de communication pour faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achat et d'investissement ;
Elle assure un rôle de conseil pour orienter les choix des acteurs socio-économiques et élabore des outils et méthodes adaptés à leurs attentes. La diffusion directe par des relais de conseil de qualité est une composante majeure de la mise à disposition de son expertise ;
- L'Agence déploie des types de soutiens financiers gradués et favorise la mise en œuvre de références régionales et nationales.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or s'est engagé dans une démarche à tous les niveaux de la chaîne pour une alimentation plus saine, de proximité et respectueuse de notre environnement. Une coopération interterritoriale portée conjointement par la Communauté de communes du Val de Saône et la communauté de communes des Terres d'Auxois s'est instaurée sur la thématique de l'alimentation durable via la mise à disposition de l'ingénierie par le Conseil Départemental de Côte-d'Or dans le cadre de son plan alimentaire territorial. Soutenir la production locale, maintenir l'activité en milieu rural, assurer un approvisionnement de qualité aux Côte-d'Oriens et conforter les liens entre producteurs et consommateurs sont autant d'enjeux que le Conseil Départemental de la Côte-d'Or souhaite relever pour garantir une alimentation durable. Dans le cadre de son projet alimentaire territorial, le conseil départemental de la Côte-d'Or s'est notamment engagé à accompagner les stratégies alimentaires infradépartementales en fonction des besoins identifiés sur les territoires.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois a marqué sa volonté de s'inscrire dans la démarche d'une alimentation saine et durable aux côtés du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en délibérant en faveur d'une charte d'engagement portant sur les politiques alimentaires cohérentes et structurantes.

Article 5 : Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires, services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du

contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements et réglementations applicables :

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les actions et opérations envisagées seront conditionnées aux autorisations délivrées au titre des procédures applicables dans chaque domaine concerné.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de la communauté de communes des Terres d'Auxois assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services une directrice responsable du pilotage du CRTE et à affecter une cheffe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Elle pourra être assistée d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Si le contrat concerne plusieurs collectivités, celles-ci recherchent la coordination et l'animation à l'échelle de

l'ensemble du territoire à travers la désignation d'un interlocuteur désigné. Les modalités de fonctionnement entre les deux EPCI sont précisées dans une convention de partenariat.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance).

6.5. Engagements du Département

Le Département, en qualité de chef de file des politiques de solidarité humaines et territoriales et de ses actions en faveur de la transition écologique, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.6. Engagements des opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. Conseil départemental de la Côte-d'Or

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- *Des crédits du plan France relance ;*
- *Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;*
- *Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;*
- *Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;*
- *L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions ;*
- *Des crédits d'intervention de l'Etat et des collectivités.*

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 7– Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire 6220/SG et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président de la communauté de communes des Terres d'Auxois ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires de Bourgogne-Franche-Comté, de la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, des quatre maires des principaux bourgs (Semur-en-Auxois, Vitteaux, Epoisses et Précysous-Thil), de la Présidente du SESAM, du directeur de l'école de musique et de danse de l'Auxois Morvan, de la Présidente du SIVOS de Précysous-Thil, du Président du SICECO, du Président du PETR du Pays Auxois Morvan, du Président du Parc Naturel Régional du Morvan, le Président du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, des services de la CAF, de la mission locale, de Pôle Emploi, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, de la directrice responsable du pilotage du CRTE, de la cheffe de projet.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire de la communauté de communes des Terres d'Auxois. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il sera composé des quatre maires des principaux bourgs (Semur-en-Auxois, Vitteaux, Epoisses, Précysous-Thil), de la directrice responsable du pilotage du CRTE, de la cheffe de projet.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;

- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8- Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Le tableau de bord est tenu à jour sous la responsabilité de la communauté de communes des Terres d'Auxois en lien avec l'Etat, membre du comité technique. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Orientation 1

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'installations et de création d'entreprises	105 entreprises en 2019	120 entreprises en 2022
Indice de chômage des jeunes de moins de 25 ans	19 % au 4 ^{ème} trimestre 2018	
Nombre de foyers raccordés à la fibre, nombre de communes raccordées à la fibre		+ 10 % des foyers raccordés par an

Orientation 2

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de médecins par habitant	0,8 médecin pour 1 000 habitants	Maintien du nombre de médecins
Fréquentation des Relais Petite Enfance	<u>Rendez-vous avec les parents et les assistantes maternelles (2020) :</u> Précy/Vitteaux : 31 parents + 19 Assistantes maternelles Semur : 32 parents et 10 assistantes maternelles <u>Animations :</u> Précy/Vitteaux : 314 participations Semur : 445 participations	Développement du guichet unique : + 10 accueils de parents Maintien de la participation aux animations
Fréquentation des espaces France Services du territoire	EPN Centre Social (données 2019) : - 166 passages en 2019 - Accompagnement individuel : 358 - Ateliers collectifs : 29	Renforcement des activités des EPN de Précy et Vitteaux grâce au recrutement au 01/07/20 du conseiller numérique
Fréquentation des transports à la demande par les seniors et les personnes en situation de précarité	En 2019 : 125 usagers THIL BUS En 2020 : 68 usagers THIL BUS	Maintien du service de transport à la demande
Nombre de jours où les habitants n'ont pas accès à l'eau		Toutes les communes auront accès à l' eau en 2023

Orientation 3

Indicateur	Référence	Objectif
Fréquentation des offices de tourisme (internet, physique, téléphonique)	Fréquentations tous modes confondus en 2020 : Semur : 7 786 Précy : 728 Vitteaux : 1 200	
Nombre d'adhérents aux clubs sportifs		
Tonnages des OMR et du verre	OMR 2020 : 3 007,92 t Verre 2020 : 753.96 t	OMR : - 1%/an Verre : + 1 % par an
Amélioration des étiquettes énergétiques des bâtiments publics suivis par le conseiller en énergie partagée du SICECO	En 2021, 33 bâtiments sur les 86 suivis par le CEP du SICECO affichent une étiquette énergétique A.	+ 3 améliorations par an

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat qui court jusqu' en 2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11– Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12- Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13– Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

Signé à Semur-en-Auxois,
le

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et de la Côte-d'Or

Fabien SUDRY

Le président de la communauté de communes des
Terres d'Auxois,

Jean-Michel PETREAU

Le président du Département de la Côte-d'Or,

François SAUVADET



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic de territoire et orientations stratégiques

Annexe 2 – Fiches actions

Annexe 3 – Tableaux de synthèse du CRTE

- 3-1 Porteurs de projets et cibles
- 3-2 Maquette financière (export du tableau déposé sur la plateforme)
- 3-3 Indicateurs de suivi

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ANNEXE N°1
Diagnostic de territoire
Orientations stratégiques
novembre 2021



<p>REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE</p>		<p>AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES</p>

Partie 1

DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE



PREAMBULE METHODOLOGIQUE

Rappel du cadre réglementaire

Par circulaire du 20 novembre 2020, le Gouvernement a souhaité que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle de la communauté de communes des Terres d'Auxois autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation de projets résilients et durables. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026.

La méthode et le calendrier d'élaboration du diagnostic de territoire

Le diagnostic de territoire de la communauté de communes des Terres d'Auxois est établi à partir de données issues de divers diagnostics récemment conduits sur le territoire et complété de données récentes qui ont servi de socle au présent diagnostic.

Les données thématiques ont été élaborées en concertation avec les responsables de services de la communauté de communes des Terres d'Auxois et leur réseau partenarial.

Des réunions de concertation avec l'ensemble des élus et les représentants de la société civile ont permis de dégager les forces et faiblesses du territoire. (Annexe 1)

L'élaboration du diagnostic de territoire a été conduite en **octobre et novembre 2021**.

La gouvernance

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire n°6231/SG du 20 novembre 2020 et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

Pour chaque contrat, un comité de pilotage est créé. Il réunit à la fois les signataires et les partenaires du contrat (acteurs socio-économiques intéressés, société civile, citoyens) et se charge de le faire vivre.

Dès la signature du contrat, le comité de pilotage valide les fiche-actions lorsque les projets sont jugés mûrs et que les financements associés sont connus. Les autres projets figurent sous la forme de fiches-projets, amenées à évoluer en fiches-actions tout au long de la vie du contrat.

Une équipe projet locale, composée à parité entre le représentant de l'État, ses opérateurs partenaires et la ou les collectivité(s) signataire(s), est en charge du pilotage opérationnel et stratégique du contrat. Elle communique régulièrement sur l'avancée des actions engagées.

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président de la communauté de communes des Terres d'Auxois ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires de Bourgogne-Franche-Comté, de la Présidente du Conseil Régional, du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, des quatre maires des principaux bourgs (Semur-en-Auxois, Vitteaux, Epoisses et Précý-sous-Thil), de la directrice responsable du pilotage du CRTE, de la cheffe de projet du CRTE, de la Présidente du SESAM, du directeur de l'école de musique et de danse de l'Auxois-Morvan, de la Présidente du SIVOS de Précý sous Thil, du Président du SICECO, du Président du Pays Auxois-Morvan, du directeur du Parc Naturel Régional du Morvan, des services de la CAF, de la mission locale, de Pôle Emploi, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire de la communauté de communes des Terres d'Auxois. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Les membres associés seront :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Montbard,
- La directrice responsable du pilotage du CRTE,
- La cheffe de projet,
- Les maires des quatre bourgs identifiés dans le diagnostic,
- La chargée de mission « petites villes de demain »

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Les indicateurs de suivi

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action et les indicateurs de suivi sont indiqués.

LES PRINCIPALES SOURCES MOBILISEES

Capitalisation des diagnostics existants :

- Convention Territoriale globale – portrait social (cabinet COMPAS - septembre 2020)
- Diagnostic de secteur – charte des aînés (2021 - en cours)
- Schéma de développement touristique (cabinet ID tourisme – 2018)
- Etude d'optimisation du service public d'élimination des déchets (cabinet AJBD -2019)
- Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA – 2022 – 2027- réalisé en 2021)
- Diagnostic préalable à la détermination d'une stratégie alimentaire territoriale (2021 – en cours)
- Contrat de territoire du PETR du Pays Auxois Morvan (2018-2020)
- Observatoire des Territoires – ANCT – Rapport et portrait
- Données INSEE
- Les chiffres clés de la communauté de communes des Terres d'Auxois (2020)
- Diaporama SMBVA de la réunion des Présidents d'EPCI adhérents au SMBVA
- Présentation du diagnostic et des pistes de scénarios pour la revitalisation du centre-bourg d'Epoisses – juillet 2021
- Votre portrait de territoire – Vitteaux – Banque des territoires – Petites Villes en Données
- Votre portrait de territoire – Semur-en-Auxois – Banque des territoires – Petites Villes en Données
- Analyse des besoins sociaux – Synthèse finale - Commune de Semur-en-Auxois – Cabinet COMPAS 2017
- Echanges autour du développement urbain de la ville de Semur-en-Auxois – CAUE – Octobre 2019
- Protocole de préfiguration signé le 23 juillet 2021
- Carte communale de Précy-sous-Thil – Rapport de présentation – Septembre 2019
- Projet de territoire pour la gestion de l'eau Serein et Armançon – Projet de rapport d'état des lieux – septembre 2021

SOMMAIRE

Introduction :

Préambule méthodologique	p 3
Gouvernance et comité de pilotage	p 4
Comité technique	p 5
Indicateurs de suivi	p 6
Sources mobilisées	p 7
Sommaire	p 8 -9
Contractualisations, partenaires et programmes de l'Etat	p 10 – 14
Présentation du territoire et de ses principaux marqueurs	p 15 – 18
Compétences de la CCTA	p 19 – 20
Données démographiques du territoire	p 21 - 22
<u>1. Diagnostic par tranches d'âges</u>	
♦ Enfance	p 22
♦ Jeunesse	p 23
♦ Familles	p 24
♦ Séniors	p 24
<u>2. Accès aux services</u>	
♦ Santé	p 25
♦ Populations fragiles	p 26
♦ Numérique	p 26 - 27
<u>3. Activités économiques du territoire</u>	
♦ Emploi	p 29
♦ Entreprises	p 31
♦ Zones Artisanales	p 32
♦ Tourisme	p 33
♦ Niveau de vie	p 34
<u>4. Une population qui se renouvelle et des besoins qui évoluent</u>	
♦ L'habitat	p 34
♦ Zoom sur la commune de Semur-en-Auxois	p 35 - 37
♦ Zoom sur la commune de Vitteaux	p 38
♦ Zoom sur la commune d'Epoisses	p 39
♦ Zoom sur la commune de Précy-sous-Thil	p 40 à 42
<u>5. Développement durable</u>	
♦ Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments	p 43
♦ Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports : mobilité verte et promouvoir les démarches pour réduire les consommations énergétiques du secteur résidentiel	p 44 – 46
♦ Viser l'autonomie énergétique du territoire en développant les énergies renouvelables décarbonnées	p 47 - 49
♦ Préserver la ressource en eau	p 49 à 51
♦ Préserver et reconquérir la biodiversité	p 52 à 53
♦ Evoluer vers l'agroécologie et une alimentation saine et locale	p 53 - 54
♦ Développer l'économie circulaire et le recyclage des déchets	p 54 - 56

Orientations stratégiques

- Orientation 1** : Un territoire où il est aisé de travailler p 58 – 61
- Orientation 2** : Un territoire avec des services de première
nécessité de qualité en proximité p 62 – 65
- Orientation 3** : Un territoire connu et reconnu comme un
territoire où il fait bon vivre p 66 - 70

Contractualisations, partenaires et programmes de l'Etat

Le territoire de la communauté de communes des Terres d'Auxois a souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation en signant le **protocole de préfiguration le 23 juillet 2021**.

EUROPE – Programme LEADER 2014-2023 :

Le programme LEADER soutient les projets locaux initiés dans le cadre de stratégies intégrées construites par les acteurs du territoire rural. Le programme LEADER couvre l'intégralité de la communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAT - Petites Villes de demain : Le programme « petites villes de demain » vise à donner aux élus de communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le dispositif « petites villes de demain » contribue à l'amélioration des conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires ruraux et se fixe pour objectif l'accompagnement des territoires vers des dynamiques respectueuses de l'environnement. Les communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux sont inscrites dans ce programme. La convention d'adhésion au programme « petites villes de demain » a pour objet d'acter l'engagement des collectivités, de l'Etat et du Conseil Départemental de Côte-d'Or. Elle engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE : La signature du contrat de territoire 2018-2020 favorise le développement régional équilibré. La politique contractuelle engagée vise à une cohésion territoriale et s'appuie sur des axes stratégiques régionaux dont l'accueil de nouveaux actifs et de population et le renforcement de l'attractivité, la transition énergétique territoriale, le renforcement du maillage des pôles (villes et bourgs centres) et leurs centralités, la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité à la CCTA (excepté transport scolaire) depuis le 1^{er} juillet 2021.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR : La signature d'un contrat CAP 100 % Côte-d'Or s'est concrétisée en janvier 2020. Ce contrat a pour objet de définir les objectifs opérationnels d'aménagement et d'équipement du territoire de la communauté de communes des Terres d'Auxois.

Les projets prioritaires inscrits dans ce dispositif sont les suivants :

- Réhabilitation de la piscine de Vitteaux ;
- Rénovation de la piscine d'Epoisses ;
- Réhabilitation du VVF de Flée ;
- Aménagement du lac de Pont ;
- Réhabilitation de locaux à destination du siège communautaire à Semur-en-Auxois ;
- Réhabilitation de la Ferme du Hameau ;
- Réhabilitation du gymnase de Vitteaux.

Le conseil départemental de la Côte-d'Or s'est engagé en 2020 à soutenir les filières locales à travers une charte de réalisation d'un projet alimentaire territorial (PAT). La communauté de communes des Terres d'Auxois a marqué sa volonté de

s'inscrire dans cette démarche en faveur d'une politique alimentaire cohérente et structurante de la Côte-d'Or.

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : En mai 2021, la CCTA a signé la convention territoriale globale qui repose sur une convention-cadre politique et stratégique permettant d'élaborer et de mettre en oeuvre un projet social de territoire partagé. L'objectif de la Caf et des partenaires est de co-piloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social.

AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES – ANCT Elle assure d'abord un rôle de « fabrique à projets » pour permettre aux collectivités de mener à bien leurs projets. L'Agence nationale de la cohésion des territoires facilite l'accès des collectivités locales aux ressources nécessaires pour concrétiser leurs projets : ingénierie technique et financière, partenariats, subventions.

FRANCE SERVICES : France Services est un lieu où toute personne peut bénéficier d'un **accompagnement dans ses démarches administratives du quotidien**. Les agents présents ont pour mission l'accueil et l'information, la **mise en relation avec le bon partenaire** en fonction du besoin, l'aide à la complétude des **dossiers administratifs** ou à l'utilisation des **outils numériques**. La structure France Services a été labellisée le 1^{er} janvier 2020. Un espace France Services est présent au CCAS de la commune de Semur-en-Auxois. Des permanences sur rendez-vous sont organisées à Précy-sous-Thil et Vitteaux. Un projet d'aménagement d'une structure France Services est en cours de réflexion sur la commune de Vitteaux. Les partenaires signataires de ce dispositif sont : Finances publiques, Pôle Emploi, l'assurance retraite, CICAS, MSA, CAF, CPAM, La Poste, la justice, l'Agence National des Titres Sécurisés, SUEZ, Adosphère, Orvitis, le Conseil Départemental, ma commune ma santé, présence verte et la mission locale.

ESPACES NUMERIQUES : Depuis le 1^{er} juillet 2021, la CCTA a recruté, dans le cadre de l'appel à projet de l'Etat, un **conseiller numérique** dont la mission est de proposer un accompagnement au numérique, au plus près du territoire. Un second conseiller numérique a été recruté dans le cadre du même appel à projet et pour une mission identique par le CCAS de Semur-en-Auxois, il anime l'espace numérique situé dans les locaux du centre social.

Les missions du conseiller numérique viennent en complément des missions de France Services. Le conseiller numérique crée et anime des ateliers numériques pour initier et former les concitoyens au numérique.

LA MISSION LOCALE : la Mission locale accompagne les jeunes de 16 à 26 ans, la scolarité étant obligatoire jusqu'à 16 ans.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE PRECY-SOUS-THIL :

Le SIVOS de Précý-sous Thil accueille 3 sections de classes maternelles allant de la toute petite section à la grande section. Il regroupe 68 enfants. Le bâtiment a été crée en 1999. Le SIVOS regroupe 14 communes membres: Aisy-sous-Thil, Le Val Larrey, Brianny, Dompierre en Morvan, Fontangy, Marcigny-sous-Thil, Montigny-Saint-Barthélémy, Nan-sous-Thil, Noidan, Précý-sous-Thil, Roilly, Thostes, Vic sous Thil, Lacour d'Arcenay.

PAYS AUXOIS MORVAN : Syndicat mixte regroupant 6 communautés de communes, celles du Montbardois, de Saulieu, du Pays d'Alésia et de la Seine, du Pays d'Arnay-Liernais, d'Ouche et Montagne, et des Terres d'Auxois, c'est un espace de concertation entre ces EPCI.

Son territoire s'étend sur 211 communes, 2 581 km² et rassemble 58 497 habitants.

Territoire d'industrie - Ce dispositif vise à apporter, dans et par les territoires, des réponses concrètes aux enjeux de soutien à l'industrie : développement des compétences dans le bassin d'emploi, mobilité des salariés, disponibilité du foncier pour s'implanter ou s'agrandir. L'initiative « Territoires d'industrie », s'inscrit dans une stratégie de l'Etat de reconquête industrielle et de développement des territoires. Rassembler les pouvoirs publics et les industriels d'un même territoire pour concentrer les moyens d'action et apporter des solutions aux besoins identifiés est une nouvelle approche qui repose sur trois principes :

- Un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir nos entreprises sur les territoires à forts enjeux industriels.
- Un principe de gestion décentralisée : les projets devront d'abord être gérés et animés par les acteurs locaux : acteurs industriels, maires, présidents d'EPCI, avec un pilotage au niveau de la Région.
- Un principe de concentration des moyens : ces moyens sont à la fois financiers, avec plus d'un milliard d'euros de financements orientés en priorité vers ces territoires, administratifs, techniques et humains.

Les projets de développement des Territoires d'industrie se structurent autour de 4 axes : l'attractivité, le recrutement, l'innovation et la simplification.

Plusieurs entreprises de la communauté de communes ont bénéficié de ce dispositif qui concerne les communautés de communes du Montbardois, de Saulieu, de la COPAS et la CCTA.

GENDARMERIE : Le maintien des services de gendarmerie sur les territoires ruraux est aujourd'hui un enjeu majeur pour la sécurité des administrés. La CCTA est propriétaire de la caserne de gendarmerie de Précý-sous-Thil.

SYNDICAT DES EAUX ET DE SERVICES AUXOIS MORVAN - SESAM : Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au service des usagers est composé de **95 communes** situées sur 4 Communautés de Communes : Communauté de Communes des Terres d'Auxois (76 communes), Communauté de Communes du Montbardois (6 communes), Communauté de Communes du Pays

d'Alésia et de la Seine (2 communes), Communauté de Communes de Saulieu (11 communes)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE COTE-D'OR - SICECO -
Créé en 1947, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, est un syndicat mixte fermé. Il regroupe 675 communes et 18 EPCI à fiscalité propre de Côte-d'Or. Propriétaires des réseaux électriques moyenne et basse tension, les communes lui ont délégué l'organisation du service public de distribution et de fourniture de l'électricité. D'autres activités relèvent de la compétence du SICECO, à savoir, la distribution publique de gaz naturel, l'éclairage public, la distribution publique de chaleur et de froid, les économies d'énergies et énergies renouvelables, les bornes de recharge pour véhicules électriques, la cartographie et service d'information géographique, la technologie de l'information et de la communication et les communications électroniques.

ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SEMUR-EN-AUXOIS :

La CCTA a intégré l'intérêt communautaire de l'école de musique dans son champ de compétence optionnelle au titre de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des équipements culturels. L'école de musique est un syndicat mixte, présent sur le territoire de la CCTA avec deux implantations, une à Semur-en-Auxois et une à Précy-sous-Thil. Inscrite dans le paysage territorial depuis plus de 20 ans, l'école de musique dénombre plus de 300 inscrits et bénéficie d'un rayonnement supracommunal.

POLE EMPLOI ET COHESION TERRITORIALE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES :

Cette entité administrative est compétente en matière de politiques de cohésion sociale, de développement de l'emploi, d'insertion sociale et professionnelle, d'hébergement et d'accès et de maintien dans le logement et de politiques du travail, avec notamment l'Inspection du Travail.

- **L'AGENCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE :** l'ADEME assure l'animation et participe au financement de la recherche et de l'innovation, à la constitution et à l'animation de systèmes d'observation pour mieux connaître l'évolution des filières ; L'information et la sensibilisation des publics sont des conditions essentielles de réussite des politiques environnementales, l'ADEME met en œuvre des campagnes de communication pour faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achat et d'investissement ; Elle assure un rôle de conseil pour orienter les choix des acteurs socio-économiques et élabore des outils et méthodes adaptés à leurs attentes. La diffusion directe par des relais de conseil de qualité est une composante majeure de la mise à disposition de son expertise ;
- L'Agence déploie des types de soutiens financiers gradués et favorise la mise en œuvre de références régionales et nationales.

LE PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN : L'organisme de gestion d'un parc est un syndicat mixte. Il réunit les communes classées et partenaires, les communautés de communes, les départements, la région, du territoire classé. Les représentants de l'État participent aux décisions du syndicat mixte.

Avec l'aide d'une équipe de techniciens, il applique les orientations de sa charte validée par l'ensemble de ses membres. L'équipe de techniciens est composée d'une

cinquantaine de personnes, spécialisées dans les différents domaines d'intervention du parc, exemples : l'agriculture, le tourisme, la forêt, l'environnement, la culture, etc. Le Parc apporte un appui pratique en accompagnement gratuit de projets, dès qu'ils émergent, et en particulier dans les domaines tels que l'urbanisme, le conseil et l'expertise sur les grands projets des collectivités (chaufferie, travaux et aménagements), sur les manifestations locales, les animations d'ateliers, il coordonne également la promotion de la destination touristique du Morvan.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement – CAUE - est un organisme de conseil, de sensibilisation, de formation et d'information dans les domaines de l'architecture, du patrimoine, de l'urbanisme, du paysage, de tout ce qui touche au cadre bâti. Un travail a été mené avec la commune d'Epoisses pour la revitalisation de son centre-bourg.

Contrat de relance et de transition écologique

Communauté de communes des Terres d'Auxois

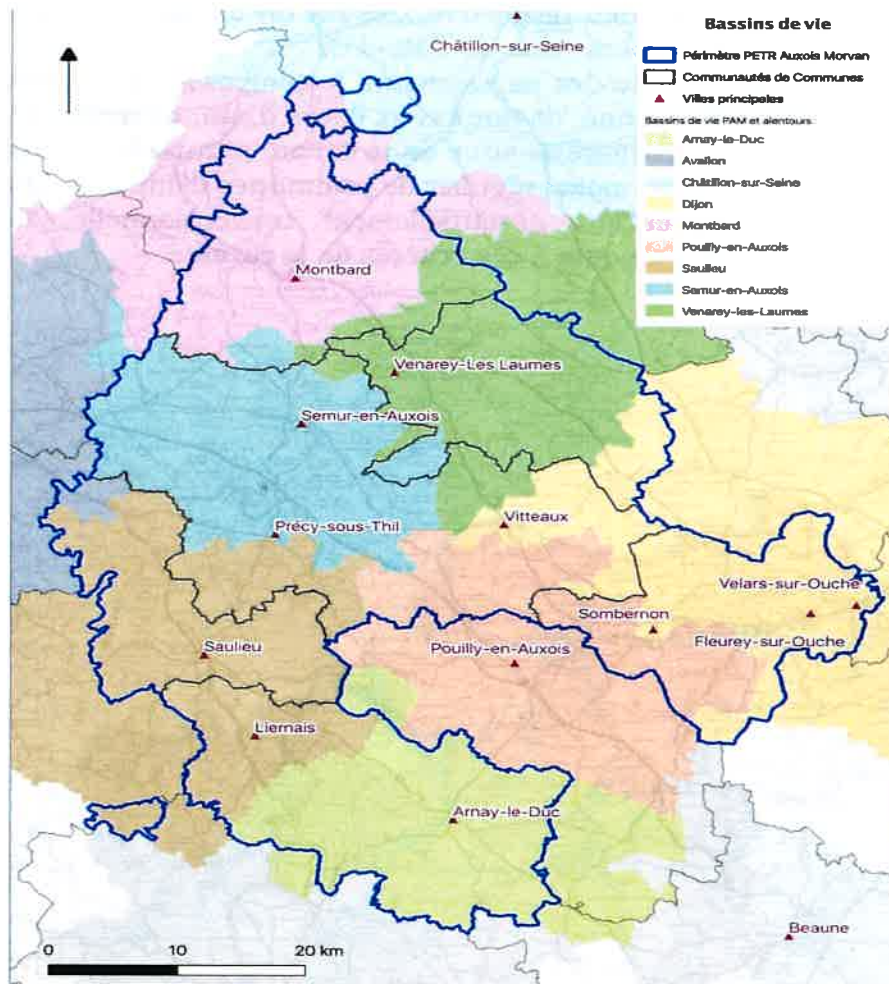
Présentation du Territoire et de ses principaux marqueurs

La communauté de communes des Terres d'Auxois résulte de la fusion des ex-communautés de communes du Sinémurien, de celle de Vitteaux et celle de la Butte de Thil, au 1^{er} janvier 2017. Elle est organisée autour de 4 bassins de vie principaux, Semur-en-Auxois, Vitteaux, Epoisses et Précy-sous-Thil. Elle regroupe 76 communes sur une superficie de 770,2 km² et compte près de 16 000 habitants. Avec une densité de population de 20,7 habitants au km², le territoire de la communauté de communes des Terres d'Auxois est un territoire rural. La CCTA est la 2^{ème} intercommunalité la plus vaste de Côte-d'Or.

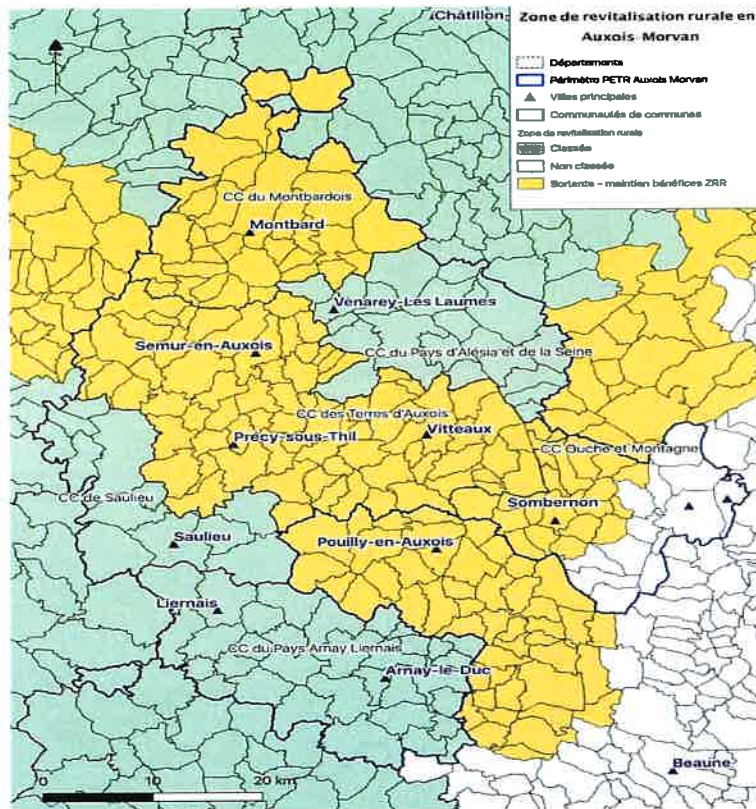
Le territoire est rural en vertu des paysages qui le composent et qui résultent de la combinaison d'un relief vallonné, de nombreux cours d'eau, d'étangs, de lacs, d'îlots forestiers (une partie du territoire se situe dans le Parc naturel régional du Morvan), ainsi qu'un maillage plus ou moins régulier de communes d'importances variables. La présence d'une agriculture essentiellement conventionnelle, tournée vers l'élevage et la polyculture, s'ajoute à ces critères de la ruralité.



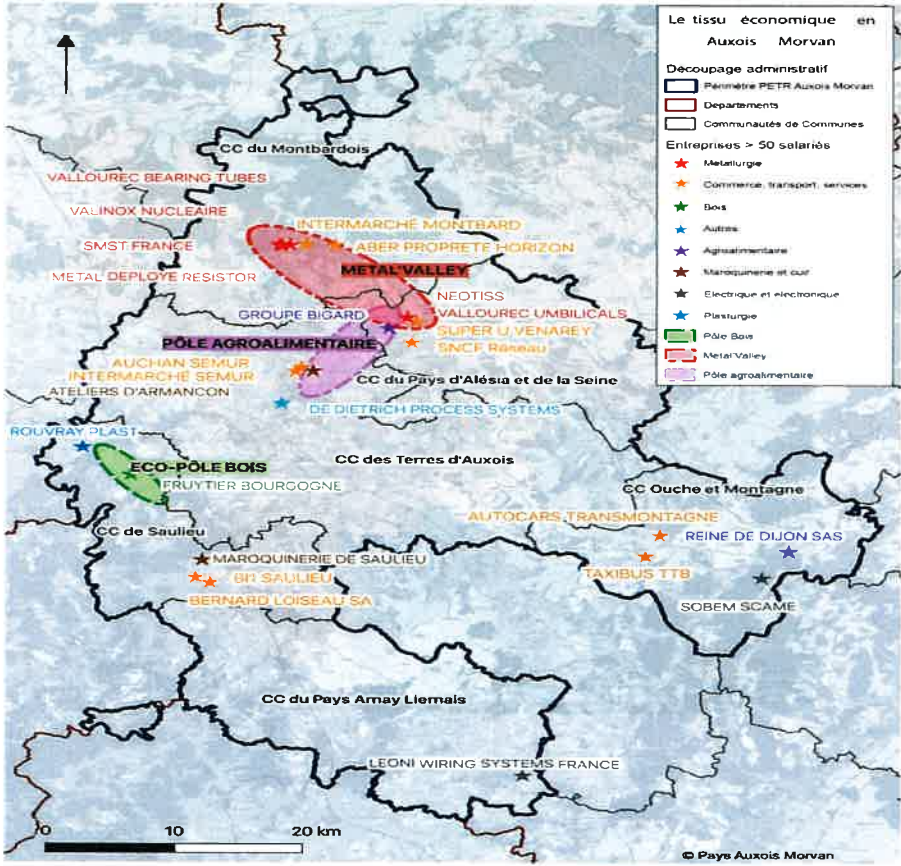
Il importe d'ajouter que la communauté de communes des Terres d'Auxois fait partie du **Pays de l'Auxois Morvan**, lequel bénéficie du label « **Pays d'Art et d'Histoire** » qui qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation, de soutien à la qualité architecturale du cadre de vie.



La communauté de communes des Terres d'Auxois est classée en **Zone de Revitalisation Rurale** jusqu'au 31 décembre 2022.



Son tissu économique est fortement marqué par le secteur de l'administration publique, santé, enseignements, action sociale puisqu'il représente 44 % des emplois du territoire.



La communauté de communes des Terres d'Auxois dispose d'un patrimoine historique et culturel riche qui est source d'attractivité touristique. La CCTA concentre 156 établissements d'hébergement touristiques ainsi que trois aires de camping et deux aires de camping-car.

La commune de Semur-en-Auxois est reconnue site patrimonial remarquable. Elle est dotée à ce titre d'un **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)**, qui s'applique sur une large partie du territoire communal, elle est également couverte sur le reste de son territoire d'un PLU.

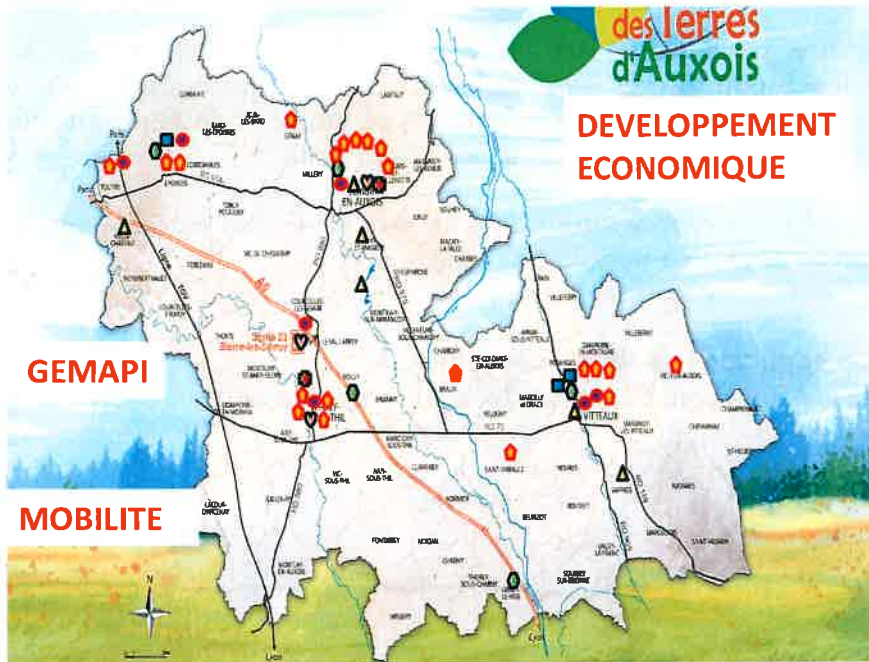
Des sites, équipements ou réalisations culturels sont disséminés sur le territoire, parmi lesquels il est loisible de mentionner le théâtre et le musée de Semur-en-Auxois, le centre culturel Arcade à Sainte Colombe-en-Auxois, le site archéologique de Myard.

La commune de Semur-en-Auxois et le musée de Semur-en-Auxois sont d'ailleurs dans le réseau #EpiquesEpoques.

A noter également que la commune de Pont et Massène mène actuellement une réflexion sur son camping et son aire de service pour camping-car. A ce titre, la MICA et Côte-d'Or tourisme ont été saisis.

Les compétences de la communauté de communes des Terres d'Auxois

- **Développement économique** : 7 zones d'activités, aides aux entreprises, espaces numériques, bâtiment loué au GRETA;
- **Promotion du tourisme** : subvention à l'office de tourisme, Lac de Pont, VVF, chemins de randonnées, sites d'escalade et camp de Myard;
- **Action sociale : petite enfance, enfance** : 3 multi-accueils, 2 RAM, 5 accueils extrascolaires, 10 cantines et garderies;
- **Déchets ménagers** : déchets résiduels de tous les ménages, points d'apport volontaire, 5 déchèteries, site de stockage des inertes à Semur;
- **Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)** ;
- **Autorité organisatrice de la mobilité**;
- **Portage de repas**;
- **Equipements culturels** : médiathèque à Précy, école de musique, ferme du Hameau;
- **Equipements sportifs** : piscine d'Epoisses, piscine de Vitteaux, gymnase de Vitteaux;
- **Autres équipements** : crématorium, gendarmerie de Précy.



**PROMOTION DU
TOURISME**

**ACTION SOCIALE :
PETITE ENFANCE,
ENFANCE**

DECHETS MENAGERS

**EQUIPEMENTS
CULTURELS**

**PORTAGE DE
REPAS**

**EQUIPEMENTS
SPORTIFS**

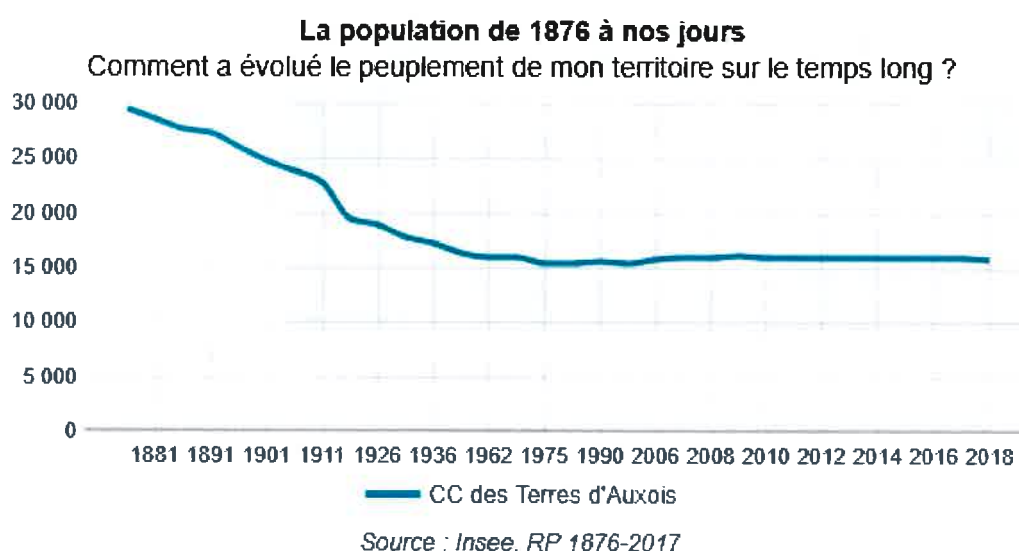
**AUTRES
EQUIPEMENTS**

Données démographiques

Parmi les communes qui composent la CCTA, deux communes possèdent une population supérieure à 1 000 habitants. Semur-en-Auxois compte environ 4 400 habitants et la commune de Vitteaux environ 1 100 habitants. Plusieurs communes possèdent une population inférieure à 40 habitants (Bousse, Brain, Vesvres ...).

La population du territoire peut se diviser en deux parties avec 45,78 % des habitants vivants dans les 5 communes comptant plus de 400 habitants (Toutry, Epoisses, Vitteaux, Précycy-sous-thil et Semur-en-Auxois) et 54,22 % de la population vivant dans les 71 autres communes de moins de 400 habitants.

La CCTA a connu une évolution démographique très stable depuis les années 60, bien que la commune centre ait vu sa population augmenter.



Compte tenu des taux de mortalité (210 décès par an en moyenne, soit 13 décès pour 1 000 habitants) et de la natalité (150 naissances par an en moyenne, soit 10 naissances pour 1 000 habitants) observés sur la CCTA, entre 2012 et 2017, le solde naturel est négatif (- 60 habitants par an) : les décès sont plus nombreux que les naissances.

Le nombre d'habitants de la CCTA devrait rester stable au cours de la prochaine décennie, bien que la composition par tranche d'âge devrait évoluer sous l'effet du vieillissement. Le nombre et la part des séniors de 65-79 ans augmenteront d'ici 2026.

Les proportions des différents types de ménages restent globalement les mêmes au cours du temps, à savoir 60 % des ménages avec famille et 40 % de ménages d'une personne.

La composition familiale a tout de même évolué en dix ans avec une augmentation des ménages d'une personne ce qui engendre des besoins plus importants en petits logements. Les couples avec ou sans enfants représentent la part la plus importante des ménages avec une diminution des couples avec enfants de 2007 à 2017.

Depuis les années 1960, la taille moyenne des ménages ne cesse de diminuer, à un rythme quasi constant, passant de 3 personnes par ménage en moyenne en 1962 à 2,1 en 2017, en lien principalement avec le vieillissement de la population mais aussi la hausse de la monoparentalité.

La population du territoire est plutôt sédentaire puisque 10,8 % des ménages ont emménagé depuis moins de deux ans et 23,4 % depuis 30 ans ou plus.

Les moins de 15 ans représentent 16% de la population (2560 personnes), 14 % des habitants sont des adolescents ou jeunes adultes (âgés de 15 à 29 ans) soit 2260 personnes.

16% des habitants ont entre 30 et 44 ans (2530 personnes) et 22 % entre 45 et 59 ans (3 430 personnes). Un déséquilibre entre générations est à relever.

Le territoire de la CCTA présente un vieillissement plus avancé que la moyenne nationale, près d'un tiers des habitants ont plus de 60 ans.

Au recensement de 2017, la CCTA compte 7 300 ménages, parmi eux, 2 790 sont composés d'une seule personne.

Le vieillissement de la population se traduit par une progression des personnes seules dans leur logement ce qui engendre plusieurs effets sociaux : le coût du logement, le besoin de nouveaux logements, le déséquilibre entre la taille du logement et le nombre de personnes, l'isolement des personnes âgées.

Entre 2016 et 2017, 860 personnes sont nouvellement arrivées sur le territoire de la CCTA, le solde migratoire est positif. Le renouvellement de la population par le jeu des arrivées et des départs est maximal parmi les 20/29 ans. La part des nouveaux arrivants de la CCTA atteint 16% chez les 20-24 ans et 18 % chez les 25-29 ans.

Un solde naturel négatif, une démographie stable, une population sédentaire, un déséquilibre générationnel, un vieillissement de la population.

1- Diagnostic par tranches d'âges

a) L'enfance

Au dernier recensement, le nombre de mineurs atteint 3 140, dont 860 âgés de 6-10 ans. Il a diminué d'environ 160 enfants (- 5%) entre 2007 et 2017. Semur-en-Auxois, Villy-en-Auxois et encore plus Vitteaux, sont les communes comptant les plus faibles part d'enfants et adolescents sur le territoire. L'évolution du nombre de mineurs au cours des dix dernières années est notamment défavorable pour les deux communes les plus peuplées : Semur-en-Auxois et Vitteaux.

L'accès au mode de garde constitue un enjeu important pour le maintien ou l'accès à l'emploi et à la formation notamment pour les parents isolés d'enfants de moins de 3 ans.

Pour la CCTA le nombre de naissances est un élément important notamment pour le développement des services en direction de la petite enfance mais aussi pour l'accompagnement des parents.

Les arrivées de familles avec enfants de 10 à 14 ans permettent d'atténuer la baisse du nombre de jeunes.

La commune de Semur-en-Auxois connaît des soldes migratoires négatifs sur toutes les tranches d'âge.

En 2016, 110 mineurs étaient en situation de vulnérabilité sur la commune de Semur-en-Auxois, dont 20 de moins de 3 ans, 20 de 3-5 ans, 40 de 6-10 ans, 20 de 11-14 ans et 20 de 15-17 ans. La part de mineurs vulnérables s'étend ainsi de 13% chez les 15-17 ans à 22% chez les 6-10 ans.

On dénombre dix écoles maternelles et 12 écoles élémentaires, trois collèges, un lycée d'enseignement général et professionnel (hôtellerie-restauration) situé à Semur-en-Auxois et une maison familiale rurale.

A noter également, la présence de BTS au lycée et à la MFR, ainsi qu'un IFSI, institut de soins infirmiers accueillant 50 étudiants en première année à Semur-en-Auxois.

On relève une baisse du nombre de mineurs sur le territoire et l'importance du maintien de l'accès au mode de garde pour les familles.

b) La jeunesse

En 2017, sur la CCTA, 480 femmes et 470 hommes sont âgés de 18-24 ans, soit 950 jeunes au total. Le chômage concerne 17 % des jeunes soit 160.

Entre 2007 et 2017, le nombre de jeunes adultes de la CCTA a diminué de 90 personnes.

Depuis 1990, le nombre de jeunes âgés de 18-24 ans vivant sur la CCTA a diminué, passant ainsi de 1 340 jeunes en 1990 à 950 jeunes en 2017. Sur les dix dernières années, leur nombre a diminué de 9%.

La part des jeunes scolarisés a diminué. La CCTA compte un nombre de jeunes important dans la catégorie des ouvriers (44,9%).

En 2017, 290 jeunes de 15-24 vivant sur la CCTA sont en emploi précaire (apprentissage, intérim, emploi aidé, CDD), représentant la moitié de l'ensemble des jeunes de cet âge ayant un emploi.

La CCTA compte 140 demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C âgés de moins de 25 ans. L'indice de chômage des jeunes de moins de 25 ans atteint 19% au 4^{ème} trimestre 2018.

En 2017, 253 jeunes de 16-25 ans ne sont ni en emploi, ni en formation sur la CCTA. Le nombre de jeunes hommes ni en emploi, ni en formation a progressé de 37 % depuis 2007 et représente 17% des jeunes.

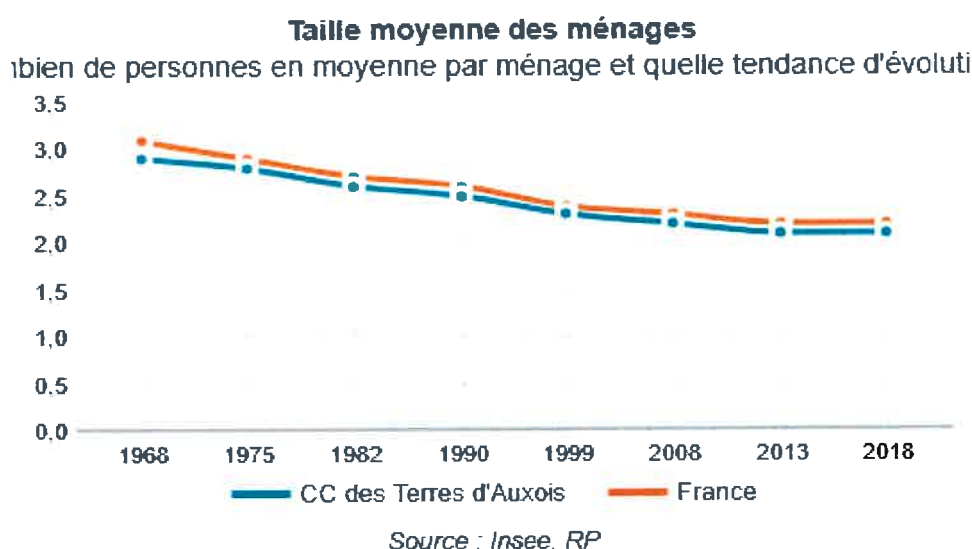
58 % des NEET (jeunes qui ne sont pas en emploi, études ou formation) sont accompagnés par la Mission locale des marches de Bourgogne.

A noter une baisse du nombre de jeunes adultes de 18 - 24 ans, une diminution du nombre de jeunes scolarisés, la précarité des emplois et une hausse du nombre de NEET.

c) La famille

En 2017, la CCTA compte presque 2 000 familles avec enfants et 2 800 personnes seules. La part de familles monoparentales augmente depuis les années 90 et la part des familles nombreuses diminue. La pauvreté concerne 28 % des habitants de la CCTA vivant en famille monoparentale (environ 410 personnes) et 11 % de ceux vivant en couple parental (environ 670 personnes).

Les ménages composés d'une seule personne occupent une part importante parmi les ménages de la CCTA. La part des ménages sans enfant est en augmentation.



A souligner, une augmentation du nombre de familles monoparentales et une hausse des ménages d'une seule personne.

d) Les séniors

La population de la CCTA se caractérise par une part importante de personnes âgées de + de 60 ans (34,2%), supérieure à la moyenne départementale (28,7%). Par ailleurs, on remarque une très forte évolution de la part des 60-74 ans sur une période de 10 ans. La tendance au vieillissement de la population se confirme : l'équilibre entre les personnes âgées et les jeunes ne cesse de s'accroître. L'analyse de l'évolution de la répartition de l'âge de la population de la CCTA sur 10 ans fait ressortir l'augmentation significative des catégories des 60-64 ans et 65-69 ans, ces dernières sont d'ailleurs majoritaires avec la catégorie des 55-59 ans. Les catégories des 75-79 ans et des 80-84 ans sont restées stables et les catégories 85-89 et 95 et + ont légèrement augmenté.

S'il est difficile de réaliser une projection exacte sur les années à venir, on peut toutefois suggérer que les catégories de plus de 60 ans vont continuer à augmenter et particulièrement la catégorie des 70-75 ans.

On remarque qu'une majorité de ménages sont résidents de leur logement depuis plus de 10 ans (57,7 %). Cette donnée est à prendre en considération, en ce que l'attachement des personnes à leur domicile (et au territoire) est un facteur impactant leur choix de vieillir sur le territoire.

Le vieillissement constitue un enjeu majeur sur le territoire de la CCTA. On remarque une part significative des 75 ans et plus qui réside en hébergement adapté aux personnes âgées (EHPAD). Si cette part est supérieure à la moyenne départementale, cela peut s'expliquer par la présence d'une offre bien établie sur le territoire.

44,7% des personnes de plus de 75 ans vivent seules à leur domicile. Si le nombre de personnes de 60-74 ans devrait augmenter fortement jusqu'en 2026, c'est le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus qui devrait croître rapidement après 2020. En 2017, la CCTA regroupait 5 110 habitants âgés de 60 ans ou plus.

En 2017, un tiers des personnes âgées de plus de 60 ans à domicile vivent seules, soit 1 520 personnes.

Le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus vivants seules à domicile a progressé de 310 entre 2007 et 2012 et de 80 personnes jusqu'à 2017.

Chez les ménages les plus âgés de la CCTA, la pauvreté concerne 8% des personnes vivant dans un ménage.

Le taux de chômage des 55-64 ans augmente de 2,6 points sur les dix dernières années.

Un service de portage de repas à domicile est assuré par la CCTA pour toute personne à la retraite ou handicapée et résidant sur le territoire. 22 000 repas sont livrés chaque année.

Sur le territoire, un transport à la demande est organisé sur les communes de Semur-en-Auxois et Précy-sous-Thil.

Le logement est un aspect important dans le vieillissement, l'ancienneté des personnes dans leur logement est prégnante.

Le développement des maisons France Services sur le territoire permet de rapprocher les services publics des citoyens mais également de soutenir ces derniers dans leurs démarches notamment liées au numérique, complété par la présence sur le territoire de plusieurs espaces numériques.

La CCTA a recruté un conseiller numérique en juillet 2021.

Les services à domicile jouent un rôle primordial dans le maintien des personnes âgées à domicile. Qu'il s'agisse de ménage ou d'aide au quotidien, les services soutiennent les personnes dans les actes de la vie quotidienne. Sur le secteur de la CCTA plusieurs services sont en activité (ADMR, ATOME, Adoptez nos services ...).

Les services à domicile sont confrontés à des difficultés de recrutement.

A relever, la part importante des plus de 60 ans, la sédentarisation des seniors, une augmentation du taux de chômage pour les 55-64 ans et l'importance du maintien et du développement des services à domicile.

2- L'accès aux services

a) La santé

L'offre de santé sur le secteur de la CCTA semble acceptable. En termes d'effectifs de professionnels de santé libéraux, la CCTA s'en sort mieux que les communautés de communes limitrophes. La CCTA est située en Zone d'Action Complémentaire

(ZAC) rendant le territoire éligible aux aides à l'installation pour les médecins généralistes, ce qui implique la prise en compte de l'âge des médecins généralistes. A noter également, la volonté de coordination des professionnels libéraux sur le secteur qui se sont organisés en Maison de Santé Pluriprofessionnelle. L'une ouverte récemment à Semur-en-Auxois compte plus de 25 professionnels de santé et l'autre est en construction à Vitteaux. La présence de quatre maisons de retraite et EHPAD (Semur-en-Auxois, Vitteaux, Epoisses et Précy-sous-Thil).

Concernant l'offre hospitalière, le territoire est bien pourvu avec un centre hospitalier à Semur-en-Auxois doté d'un service d'urgences, d'une maternité et d'un pôle d'imagerie (avec une IRM) et un hôpital à Vitteaux faisant partie du centre hospitalier de Haute Côte-d'Or. A noter également la présence d'un hôpital psychiatrique à Semur-en-Auxois avec notamment un service de pédo-psychiatrie.

Les indicateurs de santé sur la CCTA montrent des taux de pathologies supérieurs aux moyennes régionales et nationales, qu'il s'agisse du nombre de personnes en ALD ou de pathologies plus spécifiques. On note également un taux de mortalité des plus de 60 ans relativement haut par rapport à certains autres secteurs du département.

La CCTA compte 13 médecins généralistes exerçant en libéral, soit 0,8 médecins pour 1 000 habitants. Le maillage du territoire reste imparfait, les professionnels se concentrant comme ailleurs dans les villes centres.

La communauté de communes des Terres d'Auxois exerce la compétence de gestion, d'investissement et de fonctionnement du **crématorium** de Semur-en-Auxois. En 2020, 466 crémations ont eu lieu, soit une progression de 18,5% sur l'année précédente.

Il existe plusieurs raisons : la première étant l'augmentation de 9% des décès en 2020 au niveau national, cette augmentation n'a été ressentie qu'au dernier trimestre de l'année au niveau local. La montée du choix de la crémation est aussi une des raisons. Enfin, les pompes funèbres d'Autun, du fait de la saturation du site du Creusot, sont venues chercher les services du crématorium de Semur-en-Auxois.

Le territoire est doté d'une offre de santé acceptable, les professionnels libéraux affichent une volonté de coordination et l'offre hospitalière est bien pourvue, le manque de spécialistes est un facteur à souligner.

b) Les populations fragiles

En 2019, la CCTA compte 47 foyers allocataires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), soit 2% des familles avec enfant(s). Concernant les enfants couverts par l'AEEH, ils sont 48, soit 1% des jeunes de moins de 20 ans. 410 allocataires de l'allocation adulte handicapé (AAH) sont recensés en 2019, soit 6 % des ménages.

Le territoire compte deux hébergements pour enfants en situation de handicap et deux services à domicile et ambulatoire pour enfants.

Il compte également trois hébergements pour adultes en situation de handicap, un service pour adultes et une structure de travail protégé.

La confrontation de l'offre de soins de la CCTA à celle de l'ensemble de la France métropolitaine permet d'avancer que la CCTA occupe une position relativement défavorable au regard de la moyenne nationale et ce principalement concernant les

spécialistes que l'on trouve cependant pour certaines spécialités au centre hospitalier de Semur-en-Auxois.

L'insuffisance de spécialistes sur le territoire est un facteur à souligner sur le territoire.

c) Le numérique

En juillet 2021, la CCTA accueille deux conseillers numériques France Services pour réinterroger et poursuivre la dynamique autour de l'accès aux droits et développer l'inclusion numérique sur le territoire. Inégalement acculturés et équipés, les habitants du territoire peuvent compter sur les acteurs qui les forment et qui les aident en vue de les rendre autonomes dans leurs usages. Un diagnostic numérique des lieux de connexion et d'inclusion sur le territoire est engagé en vue d'apporter les éléments qui permettront de penser et de consolider la dynamique, ainsi que de créer et/ou renforcer des actions et des projets en phase avec une stratégie numérique.

La fracture numérique ne concerne pas uniquement les plus âgés, mais aussi les ménages aux revenus faibles et les moins diplômés. Comme pour beaucoup de ménages la fracture numérique ne facilite pas le soutien à la parentalité notamment les parents d'adolescents. De plus en plus d'informations entre l'école et la famille transitent par le numérique. Tout cela complexifie la vie des parents qui ne maîtrisent pas l'outil et rend plus complexe la fonction parentale. La période de confinement a aussi mis en évidence les différences de niveaux d'équipement informatique. Les familles monoparentales sont les ménages les plus pauvres du territoire. Le coût de l'équipement est souvent dissuasif.

Le territoire dispose de trois espaces numériques (Précy-sous-Thil, Semur-en-Auxois et Vitteaux) et de 3 lieux d'accueils numériques à Semur : la bibliothèque, avec un espace numérique, le FABLAB avec un espace de co-working et l'espace Entreprendre (privé) situé en ZAE.

La commune de **Semur-en-Auxois** est dotée d'un espace public numérique et d'un espace France services tous deux situés au centre social, la bibliothèque municipale, le tiers-lieux LAB AUX et la maison pour tous proposent des accès au numérique. Un espace gratuit d'accès au wifi est présent sur la commune de Semur en Auxois. Le **secteur de Vitteaux** met également à disposition du matériel informatique, dans un espace dédié à l'espace public numérique, l'inscription y est gratuite et permet de disposer de l'accès WIFI, de 4 postes informatiques, d'impressions gratuites, d'un accompagnement individuel avec le conseiller numérique et d'ateliers collectifs. Le site peut être mis à disposition pour des formations externes.

Le secteur de Précy-sous-Thil dispose également d'un espace public numérique situé dans les locaux de la médiathèque. Cet espace est animé par le conseiller numérique et met à disposition 3 ordinateurs portables, l'accès WIFI est gratuit, les impressions sont payantes. Un accompagnement individuel ainsi que des ateliers collectifs sont proposés.

Les espaces publics numériques sont majoritairement fréquentés par des bénéficiaires du RSA, des demandeurs d'emploi et des retraités, il y a peu d'actifs dans la mesure où les horaires sont inadaptés, il n'y a pas de public scolaire.

La fréquentation de ces espaces repose principalement sur des connexions en accès libre, des demandes d'impression ou de scan de documents.

Hérités des précédentes communautés de communes, ces lieux d'inclusion numérique mériteraient de s'attarder à travailler sur un programme d'animations.

La communication de l'existence de ces espaces devrait être relancée afin de développer le service. La signalétique permettrait aux nouveaux utilisateurs de se rendre aisément sur le site, elle est programmée en 2022.

Le site de Vitteaux ne semble plus adapté à l'accueil du public, le manque de confidentialité, l'espace trop restreint, le parc informatique vieillissant et le manque d'ergonomie du mobilier sont autant de points sur lesquels il est nécessaire de restructurer l'offre. Il devrait être délocalisé sur le site de Vitteaux dans les locaux de l'ancien centre des finances publiques.

Comparaison temporelle de la part de surface couverte en 4G par a minima un opérateur (en %)

Comment a évolué l'accessibilité au réseau mobile 4G sur mon territoire ?

Périodes	CC des Terres d'Auxois France	
2019	93,0	82,2
2021	98,0	85,7

Source : Arcep, données du 3ème trimestre 2017, du 3ème trimestre 2019 et du 1er trimestre 2021

Le territoire est doté de deux conseillers numériques, de 3 espaces numériques et d'un espace France Services. La fracture numérique est plus particulièrement marquée pour les populations les plus âgées, les personnes à faibles revenus et les moins diplômés.

3– L’activité économique du territoire

a) L’emploi

La CCTA compte 6 690 actifs en 2017, parmi eux un quart sont ouvriers (surtout des hommes) et un peu plus d’un quart sont employés (surtout des femmes) et presque un quart exercent une profession intermédiaire. Les autres sont à 9% des cadres, 7% artisans, commerçants, chefs d’entreprise et 7% agriculteurs exploitants.

Sur la CCTA, 18% des salariés âgés de 15 à 64 ans occupent un emploi à temps partiel. Le recours au temps partiel est plus important chez les femmes : 16 % soit un quart d’entre elles, contre 9% des hommes, soit respectivement 740 femmes et 210 hommes.

La tendance concernant le nombre de demandeurs d’emploi de catégorie ABC est à la hausse depuis 2009 sur la CCTA, passant de 785 personnes à 1075 au 31/12/2018. En octobre 2019, on dénombrait 599 demandeurs d’emploi de catégorie A.

Le taux de chômage de la CCTA est passé de 8,8 % en 2011 à 9.8% en 2016.

En 2017, un peu plus de la moitié des actifs de la CCTA occupent un emploi à temps plein sans limitation de durée (52%).

La collectivité s’est engagée dans la démarche de recrutement de jeunes, grâce, notamment au Parcours Emploi Compétence (PEC).

L’engagement de la CCTA correspond à l’objectif de l’accord de partenariat Etat/ADCF qui vise la mobilisation des intercommunalités en faveur de l’emploi.

La commune de Semur-en-Auxois souhaite répondre à un appel à candidature intitulé « **territoire zéro chômeur de longue durée** ». Ce dispositif vise à recruter des chômeurs éloignés de l’emploi depuis au moins 12 mois. La commune a récemment délibéré en ce sens afin de pouvoir candidater.

A noter que le centre hospitalier Robert Morlevat de Semur-en-Auxois est le premier employeur de la ville avec plus de 700 emplois, le second les ateliers d’Armançon/Marouquinerie Thomas avec environ 670 emplois.

En juillet 2021, les demandeurs d’emploi en fin de mois de catégorie A (demandeurs d’emplois tenus de faire des actes positifs de recherche d’emploi et qui sont sans emploi) étaient de 503 sur le territoire de la Communauté de communes des Terres d’Auxois.

Sur les 503 demandeurs d’emploi concernés, l’ancienneté moyenne de recherche d’emploi est de 20 mois, la part des demandeurs d’emploi avec au moins un an d’ancienneté est de 45%.

Un accord de partenariat entre l’Etat et la communauté de communes des Terres d’Auxois pour la mobilisation en faveur de l’emploi va être signé et intégré dans le contrat de relance et de transition énergétique

Des données supplémentaires sur l’emploi du territoire sont en cours de recherche par les services du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale de la Direction Départementale de l’Emploi, du Travail et des Solidarités – Ces données devraient nous être transmises par le service statistique courant décembre.

Une rencontre avec Madame BAILLY, responsable de ce service et Madame MIZERET Chargée de Développement de l'Emploi et des Territoires Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités a été organisée le 9 novembre 2021.

Caractéristiques des Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) cat ABC à fin juillet 2021

CC des Terres d'Auxois	DEFM_ABC	DELD	BEPC sans diplôme	CAP BEP	Niveau Bac	Bac	Bac + 2 et plus
	1 078	583	138	427	85	158	268

DELD : demandeur d'emploi avec au moins un an d'ancienneté

cat ABC

SECTEURS AYANT LE PLUS RECRUTE SUR UN AN A FIN JUILLET 2021 PAR EPCI EN NAFA38

Source : Urssaf, Déclarations Préalables A l'Embauche (DPAE), traitements Pôle emploi, données brutes, commune de l'établissement cumulé entre août 2020 et juillet 2021

	NAFA38bis	Libelle_NAFA38bis	Déclarations préalables à l'embauche
CC des Terres d'Auxois	AZ	Agriculture, sylviculture et pêche	270
	NZ	Activités de services administratifs et de soutien	258
	GZ	Commerce- réparation d'automobiles et de motocycles	231
	IZ	Hébergement et restauration	214
	QA	Activités pour la santé humaine	203
	QB	Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	181
	RZ	Arts, spectacles et activités récréatives	164
	OZ	Administration publique	137
	MA	Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	103
	F2	Travaux de construction spécialisés	87

La CCTA est rattachée au bassin d'emploi de Montbard, c'est un bassin faiblement peuplé, âgé, en perte d'habitants avec une activité fortement industrielle. Le nombre d'offres d'emploi enregistrées sur 12 mois glissants est en hausse de 14 %.

Sur le canton du bassin d'emploi de Semur-en-Auxois, 674 offres d'emploi ont été enregistrées sur une durée d'un an, cela représente 29% de plus qu'en 2020. (Sources Pôle emploi – Statistiques et indicateurs – Regard sur le bassin d'emploi de Montbard au 2^{ème} trimestre 2021).

Sur les 104 agents de la CCTA, 9 agents sont inscrits dans un « Parcours Emploi Compétence » - PEC, ce dispositif repose sur une **triptyque emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours par la CCTA, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des jeunes et des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'emploi sur le territoire est marqué par une activité fortement industrielle, les demandeurs d'emplois de catégories ABC ainsi que le taux de chômage (9,8%) sont en augmentation

b) Les entreprises du territoire et l'activité économique

En 2017, 572 établissements actifs dont 44,4% dans le commerce transports et services divers sont recensés sur le territoire.

En 2018, il y a eu 105 créations d'entreprises au sein de la communauté de communes des Terres d'Auxois. Les entreprises créées il y a trois ans (en 2017) sont toujours actives à hauteur de 92% dans le BTP notamment.

La majeure partie des entreprises sont des petites structures, 96% des établissements ont moins de 10 salariés.

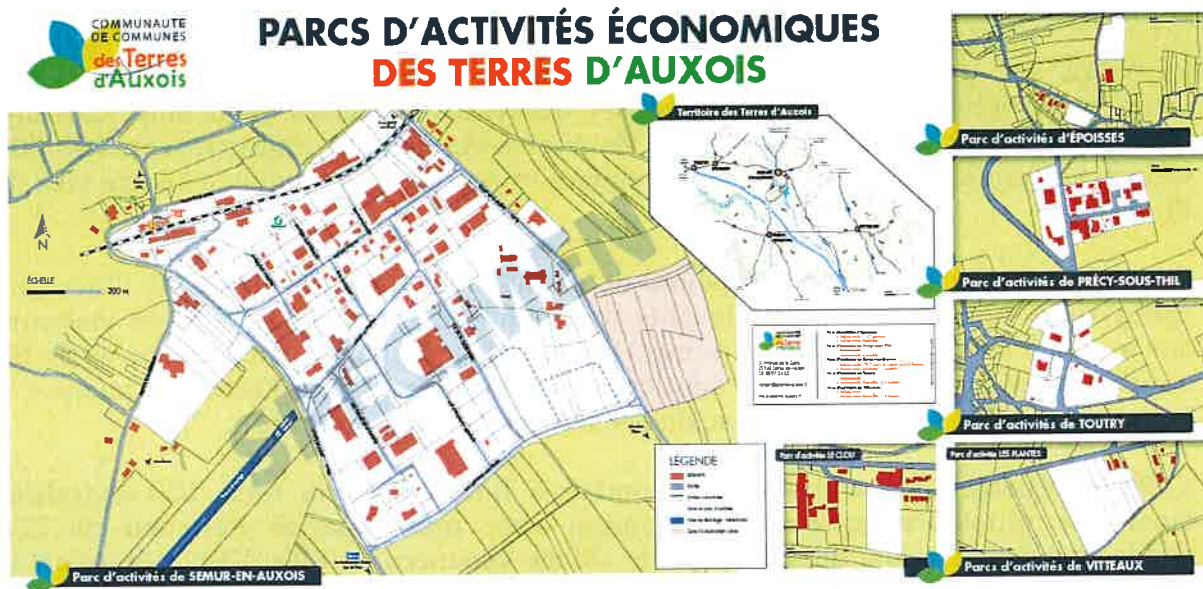
Une union commerciale « UCIAL-Made in Semur » regroupe une cinquantaine d'acteurs économiques, commerçants, artisans et autres professions libérales.

La CCTA se charge de l'aménagement, la gestion et la promotion de plusieurs zones d'activités situées à Semur-en-Auxois, Toutry, Vitteaux, Epoisses, Le Val Larrey et Précy-sous-Thil. De toutes les zones d'activités, celle de Semur-en-Auxois est la plus vaste (70 établissements pour 1 390 emplois).

La zone d'activités de Semur-en-Auxois concentre 11 activités industrielles (plus de 890 emplois), 11 activités automobiles (plus de 50 emplois), 15 activités artisanales (plus de 105 emplois), 16 activités commerciales (115 emplois) et 16 activités de services (220 emplois). Afin de développer de nouveaux emplois, la CCTA accompagne les entreprises souhaitant apporter de nouvelles compétences sur son bassin de vie.

Des créations d'entreprises notamment dans le secteur du BTP et des entreprises principalement de petites tailles.

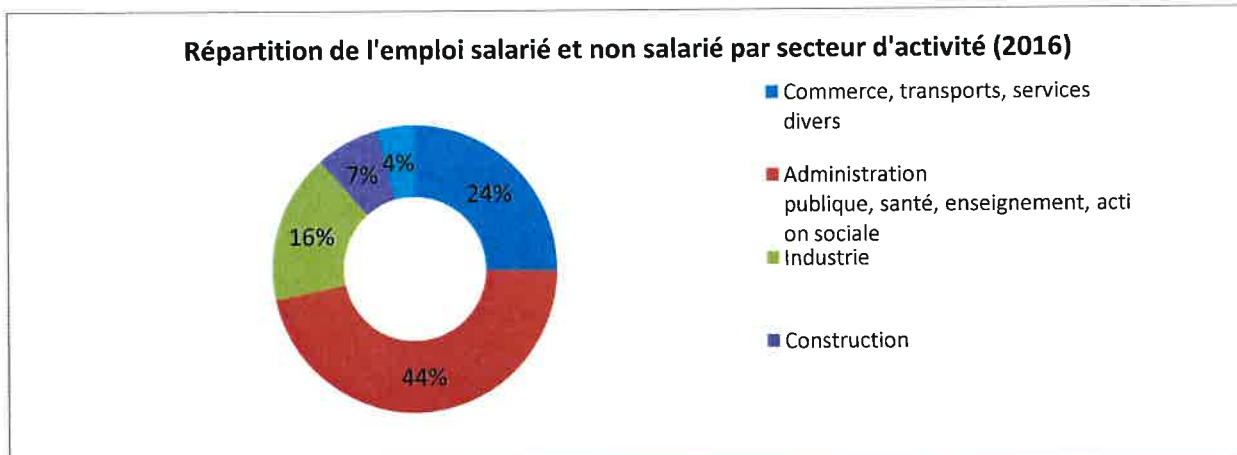
c) Les zones d'activités



La communauté de communes des Terres d'Auxois est compétente pour l'aménagement, la gestion et la promotion des zones d'activités. Elle dispose des zones de Semur-en-Auxois, Toutry, Vitteaux, Epoisses, Le Val Larrey et Précy-sous Thil. Un projet d'extension de la zone d'activité de Semur-en-Auxois sur 6 ha supplémentaires est en cours.

Dans la CCTA, l'industrie représente 1 089 salariés, soit 5 % de l'emploi industriel total en Côte d'Or.

Le secteur de la maroquinerie/textile est le premier employeur industriel de la CCTA, il se distingue par deux entreprises majeures : Maroquinerie THOMAS (soit 61,5% de l'emploi industriel- 669 salariés) et PROCOVES avec 39 salariés (soit 3,5% de l'emploi industriel) et DE DIETRICH. Le secteur agroalimentaire est également bien identifié sur le territoire avec notamment la présence de la Biscuiterie du Mistral et de DE KROES Feuilletage (30 salariés).



La communauté de communes des Terres d'Auxois est compétente pour l'aménagement, la gestion et la promotion des zones d'activités. Les secteurs industriel, agroalimentaire, du bâtiment et automobile sont particulièrement représentés sur la zone d'activités de Semur-en-Auxois.

d) Le tourisme

La CCTA est un territoire touristique notable. De nombreux sites touristiques viennent enrichir le territoire comme ses châteaux (Epoisses, Bourbilly, Lantilly, Posanges et Thil), la cité médiévale de Semur-en-Auxois qui attire environ 100 000 visiteurs chaque année, ses chapelles, églises et collégiale ainsi que le centre ville de Vitteaux.

Elle compte 29 restaurants et 6 points de restauration rapide. Le parc de l'Auxois à Arnay-sous-Vitteaux est le site le plus touristique qui compte le plus de visiteurs sur le territoire (106 106 visiteurs au 31/08/2019). Le lac de Pont (plage, activités nautiques, pêche), de nombreux sentiers de randonnées, deux piscines (Epoisses et Vitteaux) ainsi que trois sites d'escalades sont également présents.

L'offre d'hébergement touristique dénombre 6 hôtels avec au total 108 chambres ainsi que plusieurs terrains de camping avec une capacité d'accueil de 234 emplacements. Il existe depuis 1982, le village vacances de Flée (VVF), situé sur la commune Le Val Larrey, qui dispose de 66 appartements. Au total, 160 hébergements regroupent 2 600 lits sur le territoire.

La plus ancienne course de chevaux de France est organisée chaque année par la commune de Semur-en-Auxois, elle accueille près de 100 000 visiteurs et leur permet de découvrir un patrimoine historique riche et remarquable.

Le tourisme est devenu un moyen de se retrouver avec son entourage, la position de la CCTA en fait un lieu idéal. Les familles intergénérationnelles mêlant grands parents et petits enfants sont de plus en plus nombreuses en séjour. Il est aujourd'hui nécessaire de faire le lien dans les offres entre patrimoine, culture, transmission de savoir entre petits et grands.

En décembre 2018, le diagnostic touristique réalisé par le cabinet ID-TOURISM a relevé les axes stratégiques sur lesquels l'office de tourisme intercommunal des Terres d'Auxois et la CCTA devaient s'orienter. Il est aujourd'hui nécessaire d'optimiser l'organisation touristique et de moderniser le travail de l'office de tourisme. Il sera essentiel de renforcer l'offre touristique en s'appuyant sur un patrimoine réinventé, enfin, la construction et le développement de la notoriété de la destination devront être au cœur des réflexions engagées.

La navigation sur le canal de Bourgogne concerne essentiellement le tourisme fluvial. Quand la ressource en eau le permet, le canal est ouvert à la navigation durant 30 semaines par an, de fin mars à début novembre.

L'offre culturelle du territoire est riche avec ses nombreux établissements dédiés à la culture et l'organisation d'événements. On peut relever sur le territoire notamment deux médiathèques, une bibliothèque, une école de musique et de danse, un musée à Semur labellisé Musée de France qui présente des collections exceptionnelles, un théâtre à l'italienne avec une programmation annuelle variée et qui accueille un festival de renommée nationale, un cinéma d'art et d'essai.

La Fabrique à Missery est un atelier d'effervescence artistique qui propose des pièces de théâtre. La Fabrique a pour vocation principale d'être un lieu de création

théâtrale, et croise dans sa pratique d'autres arts : musique, images, arts plastiques.

Une offre touristique notable et un hébergement touristique de qualité. L'offre culturelle est riche.

e) Le niveau de vie des habitants

Le niveau de vie médian de la CCTA est de 1698 € : 50% de la population vit avec moins de 1698 € par mois quand l'autre moitié dispose de plus de 1698 €. Ce niveau de vie médian est inférieur de 62 € à celui observé pour la France métropolitaine.

10% de la population de la CCTA vit avec moins de 978 € par mois. 57 % des habitants appartiennent à la classe moyenne. La proportion de populations issues des classes les plus aisées est inférieure à la moyenne de la France métropolitaine.

En 2019, 266 bénéficiaires du RSA ont été identifiés sur le territoire alors qu'ils étaient 185 en 2017. (*Données Conseil Départemental au 24/10/2019*).

13 % de la population de la CCTA vit sous le seuil de pauvreté. Semur-en-Auxois affiche un taux de pauvreté plus élevé qu'en moyenne sur le territoire de la CCTA, 15% soit 560 personnes pauvres.

Une hausse du nombre de bénéficiaires du RSA et un taux de pauvreté plus élevé sur la commune de Semur-en-Auxois.

4- Comment le territoire est-il habité ?

a) L'habitat

La part des résidences principales correspond à 73% de l'ensemble des logements en 2017. Le nombre de logements de la CCTA est passé de 7 110 à 10 040 entre 1968 et 2017. Le nombre de résidences secondaires augmente rapidement de 1968 à 1990 (+640) pour baisser par la suite (-330 entre 1990 et 2017).

L'évolution la plus importante depuis 1990 a porté sur les logements vacants.

Moins des trois quarts des logements de la CCTA sont des résidences principales, ce qui est moins élevé que dans les territoires de comparaison. La CCTA compte plus de résidences secondaires et occasionnelles.

En 2017, 8 190 des logements de la CCTA sont des maisons individuelles et 1750 sont des appartements situés dans des logements collectifs.

D'après les données issues du Répertoire du Parc locatif, la CCTA possède 967 logements sociaux. La taille des logements n'a cessé de croître depuis les années 1990.

La communauté de communes des Terres d'Auxois est constituée de 4 bourgs : Semur-en-Auxois, Vitteaux, Précy-sous-Thil et Epoisses.

La hausse du nombre de logements est à souligner sur le territoire, alors que les résidences principales diminuent. Les logements vacants sont de plus en plus nombreux et la taille des logements augmente.

b) Zoom sur la commune de Semur-en-Auxois



Semur-en-Auxois est une cité médiévale de caractère s'étendant sur 1 914 hectares. Elle appartient au Pays Auxois-Morvan et à la communauté de communes des Terres d'Auxois, dont elle en est la commune principale. La ville bénéficie d'une bonne accessibilité grâce à l'A6 qui se trouve à proximité (9kms), la gare TGV de Montbard (20 kms) et la gare de Venarey-les-Laumes (12 kms). En 2017, la population de Semur-en-Auxois s'élève à 4 139 habitants. Depuis les années 2000, une inversion de la hausse de la démographie est constatée. Le nombre de départ est supérieur aux arrivées et le solde migratoire est également négatif. Selon les projections de la population attendues, en 2028, la commune de Semur-en-Auxois dénombrera 3 180 habitants. *(données issues du diagnostic COMPAS - Analyse des besoins sociaux - Synthèse finale - 2017)*. Une partie de la population est nouvellement installée à Semur-en-Auxois, environ 10% des habitants ne résidaient pas dans la commune il y a un an, soit près de 400 nouveaux arrivants. Les nouveaux arrivants, souvent plus jeunes et mieux formés sont principalement des personnes en âge d'être actifs.

La commune est attractive pour les professions intermédiaires (16%) et les cadres (6%) et les personnes seules (10%).

La population semuroise est plutôt âgée en comparaison à celle de la communauté de communes. Les plus de 60 ans, représentent 29% de la population. Les jeunes de moins de 20 ans, relativement moins nombreux qu'ailleurs sont de moins en moins représentés sur la commune. La part la plus représentée est celle des 30-49 ans (23% de la population).

La taille des ménages est très faible et a un niveau de vie moins élevé que sur les territoires de comparaison : 1,9 personnes par ménage en 2013 contre 2,1 sur la CCTA. Au cours de ces vingt dernières années, le nombre de ménages composés d'une seule personne a presque doublé (935 personnes seules en 2013).

Parmi les 490 familles semuroises, 410 sont des familles avec 1 ou 2 enfants et 80 des familles avec 3 enfants ou plus. 150 sont des familles monoparentales.

En 2017, la structure familiale est représentée par 30 % de familles monoparentales.

2420 logements sont recensés sur la commune, soit 4% de plus qu'en 2008, la majorité d'entre eux sont des résidences principales (84%). Les logements vacants

recensés dans la commune représentent 9% du parc de logements. En 2013, 60% des résidences principales sont occupées par des locataires.

En 2013, le niveau de vie médian de Semur-en-Auxois est de 1 620 € par mois, il est inférieur à celui observé dans les autres territoires. La moitié de la population de la commune vit dans un ménage disposant de moins de 1 620 € par mois. 10% de la population vit avec moins de 879 € par mois. En 2013, 15 % de la population vit sous le seuil de pauvreté (1 000 €) à Semur-en-Auxois et ce, malgré les prestations sociales versées. Cela représente 590 personnes.

La population âgée est très représentée à Semur-en-Auxois, les 60 ans et plus représentent 29 % des habitants en 2013. Selon les estimations de projections de la population, les 60 et plus représenteront plus d'un tiers de la population en 2023 (36 %) et 40 % en 2033. La question de la dépendance se posera donc de plus en plus. Près de 200 personnes âgées de 75 ans et plus vivent seules chez elles, soit près de la moitié des personnes âgées de 75 ans et plus. Avec le vieillissement de la population, le risque de se retrouver seul dans son logement tend à s'accroître.

La commune recense plus de 500 jeunes de 15 à 24 ans, soit 13 % de la population. 74 % d'entre eux ont 20/24 ans, leur nombre continue de baisser et notamment celui des 15/17 ans. Les jeunes sont un peu moins scolarisés qu'ailleurs, 230 jeunes ne sont pas scolarisés et certains peuvent être concernés par une situation de décrochage scolaire. 16 % des jeunes ne sont ni en emploi, ni en formation/études, cela concerne environ 85 jeunes sur la commune.

Les jeunes semurois sont plus souvent actifs, mais comme ailleurs, ceux qui travaillent occupent fréquemment des emplois précaires (36% des jeunes actifs de 15 à 24 ans).

La commune de Semur-en-Auxois dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, approuvé le 16 Mars 2006. Par délibération en date du 30 octobre 2008, le conseil municipal a décidé la révision générale de son P.L.U. Cette mission d'urbanisme a été engagée afin qu'une réflexion globale soit menée sur le territoire par la municipalité, le PLU actuel ne correspondant plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. En effet, une certaine pression foncière s'exerce sur la commune qui, en l'état actuel ne présente plus de capacité d'accueil satisfaisante. De nouveaux secteurs d'extension devront être recherchés pour permettre son développement tant dans le domaine de l'habitat que dans celui des activités économiques

La cité médiévale de Semur-en-Auxois, depuis l'arrêté ministériel du 29 décembre 1998 est classée "secteur sauvegardé" et dispose donc d'un **plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)**. Un secteur sauvegardé recouvre une partie de la ville historique, au tissu urbain riche et cohérent, composé de maisons anciennes qui méritent d'être préservées. Celui de Semur-en-Auxois couvre une superficie de 190 hectares et est le 2e secteur sauvegardé créé en Côte d'Or après celui de Dijon. La mise en place d'un secteur sauvegardé permet **de conserver, de restaurer, et de mettre en valeur** l'ensemble du patrimoine urbain dans son périmètre. Cet enjeu autour de la protection du patrimoine architectural et urbain rassemble beaucoup d'acteurs du patrimoine mais doit surtout **sensibiliser les habitants** de la commune.

La commune de Semur-en-Auxois est inscrite dans le dispositif **Petites Villes de Demain**. Ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

36% des logements recensés sont des logements sociaux.

La part du chômage de longue durée représente 54 %.

La précarité liée au temps partiel représente 19%.

A Semur-en-Auxois, la distance médiane entre le lieu de domicile et le lieu de travail est d'environ 1 km. Le véhicule personnel est le moyen de transport le plus utilisé.

La commune possède un patrimoine bâti très important avec d'importants bâtiments, le plus souvent d'anciens couvents en mauvais état et inoccupés. Un des enjeux est de redonner vie à ce patrimoine et de le réhabiliter.

c) Zoom sur la commune de Vitteaux



Données issues du diagnostic communal réalisé en avril 2013.

Vitteaux, traversée par la Brenne, est peuplée par plus de 1 100 habitants. Aujourd'hui le paysage qui longe le cours d'eau est composé d'un patrimoine historique, architectural et naturel.

La Brenne a potentiellement la fonction de « parc urbain » qu'il manque à Vitteaux. Son cours et ses ruelles qui y mènent, permettent un cheminement privilégié à l'écart de la route.

La circulation est un facteur pesant sur la vitalité du bourg, un fort trafic est à relever et provoque un sentiment d'inconfort et d'insécurité pour les piétons. Le patrimoine en est ainsi mis en recul et le bruit engendré se répercute sur la baisse de la valeur du bâti.

Des difficultés sont recensées sur le maintien des commerces. Il est aujourd'hui nécessaire d'étudier la question des déplacements à l'échelle de la traversée communale en vue d'améliorer les conditions de sécurité et de bien-être des piétons.

Situé à une altitude de 335 mètres et sur une surface de 2 070 hectares, le territoire est vallonné ; agriculture et prairies d'élevage occupent la majorité des sols, les hauteurs sont généralement boisées.

La commune est à 47 km au nord-ouest de Dijon.

L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des territoires agricoles (80,3 % en 2018). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : prairies (44,8 %), terres arables (32,7 %), forêts (13,4 %), zones urbanisées (4,4 %), zones agricoles hétérogènes (2,8 %), milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (1,9 %).

439 logements sont recensés sur la commune, dont environ 75% sont des résidences principales. 20% des logements sont des logements sociaux, cela représente 17 % du parc locatif social.

La part du chômage de longue durée est de 51 % et concerne majoritairement la classe des 25-54 ans. La précarité est marquée par 17% d'activité à temps partiel.

La distance médiane entre le lieu de domicile et le lieu de travail est de 18 km et le temps de trajet domicile/travail est de 22 minutes. Le véhicule personnel est le moyen de transport le plus utilisé.

La commune de Vitteaux est inscrite dans le dispositif **Petites Villes de Demain**.

d) Zoom sur la commune d'Epoisses



Un diagnostic de revitalisation du centre-bourg d'Epoisses a été réalisé en juillet 2021. La commune d'Epoisses dispose d'une stabilité démographique et dénombre 800 habitants. La commune est confrontée à une difficulté de garder ses ménages.

20% des habitants ont entre 60 et 74 ans, 18% ont entre 45 et 59 ans et 17 % entre 0 et 14 ans.

35% des habitants sont des retraités, la population active est majoritairement représentée par les ouvriers (16%), les professions intermédiaires (14%) et les employés (12%).

Sur 310 actifs, 183 travaillent dans une autre commune, la voiture est majoritairement utilisée comme moyen de transport pour se rendre au travail.

La commune recense 12 logements adaptés et 30 places d'EHPAD. Un manque de logements destinés aux personnes âgées et à mobilité réduite ressort de ce diagnostic.

Parmi les types de travaux nécessaires dans les logements enquêtés, la plupart sont liés aux économies d'énergie (75%). Le coût énergétique moyen mensuel s'élève à 217 € par logement. Le parc de logements est vieillissant, 1/3 des logements ont été construits entre 1971 et 1990 et ¼ avant 1919. La faible qualité énergétique des logements et l'éventuelle précarité des ménages doit inciter les propriétaires à réaliser des travaux d'économie d'énergie. De nombreux bâtiments en états moyens ou dégradés sont présents au centre du village.

Le nombre de logements vacants (61 pour 443 logements) et la faible quantité de logements sociaux (40 soit 28% du parc locatif) sont autant de facteurs à prendre en compte pour répondre aux besoins des familles.

37 établissements actifs sont recensés à Epoisses, leur activité économique est principalement portée en direction de la construction et de la fabrication de denrées alimentaires et de boissons (Fromagerie BERTHAUT). 206 emplois recensés sont sur la commune. 21 commerces sont en activités dont 2 commerces de plus de 300 m².

La commune d'Epoisses dispose d'une notoriété touristique, grâce, notamment au château et à la fromagerie, mais un potentiel reste à développer.

L'offre en hébergements touristiques est dense et diversifiée, elle pourrait gagner en volume si l'offre touristique venait à s'accroître.

Une ligne de transport Dijon-Avallon dessert Epoisses, c'est une offre d'équipements satisfaisante et appréciée des habitants.

L'offre de santé reste fragile et insuffisante, notamment par rapport au vieillissement de la population constaté. La distance aux soins est trop importante et la télémedecine trop peu déployée à l'échelle d'Epoisses. Des cabinets vacants permettraient pourtant l'accueil de nouveaux professionnels de santé.

e) Zoom sur la commune de Précy-sous-Thil



La commune de Précy-sous-Thil se situe à la limite entre le Morvan et l'Auxois. Elle s'étend sur une superficie de 863 hectares pour une population de 735 habitants. Située à égale distance de bourgs plus importants comme Semur-en-Auxois, Vitteaux et Saulieu (16 kms), Précy-sous-Thil bénéficie d'une situation géographique privilégiée à la sortie de l'A6, la rendant ainsi à égale distance d'Auxerre, de Chalon-sur-Saône et de Dijon. Cette position en fait un lieu de résidence recherché.

La commune se situe sur le territoire du Parc Régional du Morvan.

Précy-sous-Thil se situe dans l'espace désigné comme zone de transition, qui la caractérise par ses buttes, ses bocages et ses prairies. La commune doit faire face à un relief compliqué dû à sa position entre le Serein et la Butte de Thil. La commune s'est urbanisée principalement dans la partie basse de son territoire près du cours d'eau.

Le réseau hydraulique de Précy-sous-Thil est composé du Serein qui représente la limite administrative ouest de la commune, d'un ru passant par le Hameau de Chenault et d'un ru situé après le lieu dit « le Moulin Naulon ». La commune appartient au bassin versant de l'Yonne et de la Seine.

La richesse du réseau hydrographique induit des sols et des sous-sols gorgés d'eau et donc de la présence de zones humides.

La très grande majorité des sols est occupée par l'agriculture (81 %) alors que les espaces forestiers (7%) et urbanisés (12%) sont secondaires.

Le sud est marqué par l'espace urbanisé du bourg et quelques espaces forestiers tandis que le nord-est principalement dédié aux espaces agricoles malgré la présence du hameau de Chenault. L'agriculture occupe largement le secteur. Les espaces sont composés d'espaces de prairies et de pâturages.

La principale zone urbanisée est composée du centre bourg et de l'ancien hameau de Maison Neuve, on y trouve des maisons mitoyennes et des rues étroites. Une zone d'activités est présente à Précy-sous-Thil et regroupe une dizaine d'entreprises.

La commune de Précy-sous-Thil a vu sa population augmenter de façon continue de 1975 à 2011 passant à 770 habitants en 2011. Entre 2011 et 2016, l'INSEE a enregistré une baisse de la population qui est alors passée à 735 habitants. Cependant, le recensement réalisé par la commune en 2020 indique une population de 780 habitants. Le solde migratoire a tendance à baisser depuis les années 1990

ce qui affecte fortement la variation de la population qui est en baisse. Durant la période 2011-2016, la commune a connu un léger vieillissement de sa population avec une faible diminution des moins de 14 ans, une diminution des 30-44 ans et des 15-59 ans et une augmentation importante de la proportion des plus de 60 ans. La part des 15-59 ans a légèrement diminué et celle des plus de 60 ans a augmenté. La population de Précy-sous-Thil montre une vraie mixité générationnelle, la part des plus de 45 ans et des moins de 45 ans représentant respectivement 55,5% et 44,5 % de la population.

La commune n'échappe pas à la tendance nationale qui consiste à la baisse de la taille des ménages. Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 2,7 en 1968 à 2 en 2017, ce qui correspond à un besoin en logements supplémentaires pour le maintien de la même population. La diminution du nombre de personnes par ménage induit que la construction de 18 logements aurait été nécessaire pour assurer le maintien de la population.

Entre 2010 et 2020, ce sont 2,9 ha d'espaces agricoles qui ont été consommés par l'habitat.

Entre 2011 et 2016, on note que le nombre de résidences principales a tendance à stagner au profit notamment des logements vacants qui sont en augmentation. Ces derniers représentent 12,7 % du parc de logements. La part de propriétaires représente 57,8 % contre 39,8 % de locataires en 2016.

La commune est très dépendante du flux migratoire et des déplacements en véhicules automobiles puisque les zones d'emplois principales se situent dans les entités administratives supérieures et parfois éloignées.

Il existe deux arrêts de bus à Précy-sous-Thil, ces arrêts sont desservis par deux lignes départementales reliant Montbard à Censey en passant par Semur-en-Auxois, Saulieu et Liernais et un autre axe reliant Dijon à Avallon.

Il existe une aire de covoiturage aménagée par le Département de la Côte-d'Or sur la RD 36. Aucune borne de recharge de véhicule électrique ne se trouve sur la commune.

La commune dispose de plusieurs commerces représentant 56,6% des activités de son territoire.

Un office de tourisme est présent dans la commune, ainsi que deux hôtels non classés pour un total de 20 chambres et un camping municipal non classé d'une capacité de 43 emplacements.

Plus de 50 kms de sentiers balisés sont entretenus autour de Précy-sous-Thil ainsi qu'une véloroute de 70 km passant à 7 km de la commune.

A Précy-sous-Thil, la part des actifs ayant un emploi est majoritaire et a connu une hausse entre 2011 et 2016, passant à 76,3 %. La part des retraités ou pré-retraités à quant à elle, diminuée.

En 2016, 37% de la population active travaillent et habitent à Précy-sous-Thil. Malgré le caractère rural de la commune et la baisse de la population, ce taux reste important. On note donc une attractivité de la commune pour les emplois.

Les 63 % des actifs restants de la commune, travaillent dans une autre commune, cette situation entraîne de nombreux déplacements domicile-travail qui se font

majoritairement en voiture individuelle. En effet, 78,2 % des trajets s'effectuent en voiture. Les modes doux et les transports en commun sont peu développés.

La commune dispose d'une école maternelle (3 classes accueillant les toutes petites sections aux grandes sections soit 68 élèves), d'une école primaire (composée de 6 classes élémentaires du CP au CM2 – depuis le 1^{er} septembre 2021, une classe ULIS – Unité localisée d'inclusion scolaire - est ouverte et accueille 9 élèves extérieurs à la commune de Précy-sous-Thil), la restauration scolaire, l'accueil péri et extra scolaires sont assurés par la communauté de communes des Terres d'Auxois. Un multi-accueil de 15 places est situé sur la commune, il relève de la compétence de la communauté de communes des Terres d'Auxois. Le collège et le lycée de référence sont situés à Semur-en-Auxois, le transport scolaire est assuré par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

C'est le SESAM qui a la compétence de distribution de l'eau potable, assainissement et est chargé de l'adduction en eau des bornes incendie.

La commune dispose partiellement ou totalement d'une couverture ADSL à 2 Mb/s.

5- Le développement durable



a) Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments



Consciente que la collectivité joue un rôle d'exemplarité dans la rénovation de son patrimoine, la CCTA souhaite s'inscrire dans une démarche de réduction de sa consommation d'énergie dans les bâtiments dont elle a la gestion. Elle engage d'ores et déjà une réflexion sur une stratégie globale à long terme sur la rénovation de ses bâtiments, tout en insérant dans ses réhabilitations ou construction des matériaux biosourcés afin de réduire sa dépendance énergétique.

La CCTA engage des travaux de rénovation / construction sur le bâtiment du gymnase de Vitteaux dont elle est propriétaire. Soucieuse de réduire sa consommation d'énergie sur ce bâtiment particulièrement énergivore, elle s'engage dans un niveau de performance énergétique conforme au bâtiment basse consommation (BBC) en intégrant dans son cahier des charges le recours à des matériaux biosourcés. L'extension de ce bâtiment quant à elle, prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques, le recours aux énergies renouvelables s'inscrit dans la volonté de réduire sa consommation d'énergie. La solution de chauffage retenue est celle d'une chaudière à granulés bois. Le coût total des travaux rénovation et extension de ce bâtiment est estimé à 1 598 744 € HT. Les travaux devraient débuter en septembre 2022.

Dans l'objectif de faciliter la massification de la **rénovation énergétique des particuliers**, la communauté de communes des Terres d'Auxois souhaite faciliter l'accès aux services d'information sur le sujet avec un relai local. Aussi, cette action visera à promouvoir la rénovation énergétique de l'habitat d'une structure d'animation locale en échangeant avec l'espace info-énergie pour la mise en place d'une animation locale (démarche de conseiller FAIRE), de proposer des jours en présentiel dans certaines communes.

Des actions de promotion et d'accompagnement au développement des énergies renouvelables seront engagées auprès des particuliers.

- b) Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports : mobilité verte et promouvoir les démarches pour réduire les consommations énergétiques du secteur résidentiel



La communauté de communes des Terres d'Auxois a pris la compétence autorité organisatrice de la mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021 pour les transports compris dans son territoire (excepté les transports scolaires qui relèvent de la compétence du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté).

Une étude est en cours de réalisation avec la banque des territoires. Cette étude porte sur la mobilité rurale et permettra notamment d'étudier le transport à la demande sur l'ensemble du territoire.

L'offre en transport en commun est limitée sur le territoire.

La CCTA est située à proximité de la gare TGV et TER de Montbard (19 km) et de la gare TER de Venarey-les-Laumes (12 km).

Le territoire bénéficie de la sortie d'autoroute A6 – Bierre-les-Semur.

Quatre lignes de bus MOBIGO desservent le territoire et relient Dijon-Avallon, Venarey-les-Laumes-Semur-en-Auxois, Saulieu-Montbard ainsi que Pouilly-Montbard.

Un transport scolaire est mis en place pour les élèves de primaire, les collégiens et les lycéens.

Un service de transport à la demande est mis en place sur le secteur de Précycy, il permet aux personnes âgées de venir faire leurs courses, se rendre à la médiathèque, à la pharmacie, chez le coiffeur chaque vendredi après-midi. Le coût du transport aller/retour est de 3 €.

Deux aires de covoiturage sont identifiées à Précycy-sous-Thil et Vitteaux.

La commune de Semur-en-Auxois accueille un aéroport, utilisable de jour comme de nuit.

Une halte nautique sur le canal de Bourgogne à Pont Royal dispose de rampe de mise à l'eau, d'eau, d'électricité, wifi, poubelles, douches, parking gratuit et commande de pain et croissant.

Une piste cyclable située sur la **route départementale D103B** relie Semur-en-Auxois à la base de loisirs du Lac de Pont.

La municipalité de Semur-en-Auxois étudie l'aménagement d'autres pistes cyclables, qui seront créées au gré des travaux de rénovation de la voirie.

Elle souhaite également la création d'une **voie verte** sur l'ancien chemin de fer reliant Epoisses à Venarey-les-Laumes.

Sur l'ensemble des ménages de la communauté de communes des Terres d'Auxois, **88 %** disposent d'un **véhicule individuel** soit 6 415 véhicules. Ce taux d'équipement des ménages en véhicule particulier est supérieur à la moyenne du département de la Côte-d'Or qui est de 82,8%. La part des ménages ayant une seule voiture est de 47,4 % alors que la part des ménages ayant deux véhicules est de 35,4 %. Cette différence s'explique par la prédominance de communes rurales sur la communauté de communes qui nécessite que les particuliers soient équipés d'un véhicule pour l'accès aux différents services.

Concernant la mobilité pour le travail, 78 % des actifs utilisent un véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail. Cette donnée est cohérente avec la motorisation des ménages. Au niveau national 74 % des actifs en emploi utilisent un véhicule pour se rendre au travail et cette valeur passe à 90 % au niveau de la région Bourgogne-Franche-Comté.

L'INSEE a publié un dossier sur les déplacements domicile-travail en Bourgogne-Franche-Comté en décembre 2020. Ce document montre que plus « d'un navetteur sur cinq parcourt au moins 50 km pour se rendre au travail », la communauté de communes est fortement concernée par cette situation. Aussi, une partie des actifs (plus de 10 % à 20 %) parcourt plus de 50 kilomètres pour se rendre au travail.

Ces données révèlent l'importance et la sensibilité des particuliers par rapport aux différentes mesures qui peuvent être prises sur la mobilité, expliquant une partie de l'importante consommation énergétique de ce secteur.

La mobilité est le premier poste de consommation énergétique de la communauté de communes avec 69 % sur l'ensemble. Les véhicules légers et deux roues représentent 48 % des consommations.

L'état des lieux des infrastructures de mobilités vertes fait ressortir 5 infrastructures pour véhicules électriques (IRVE) dont une hors d'usage et un **projet de station gaz naturel pour véhicules à l'horizon 2022 sur l'aire d'autoroute de Gisse-le-Vieil (spécifique pour les poids lourds car carburant envisagé GNL gaz naturel liquéfié).**

A noter que la conversion vers des véhicules de type électrique, hydrogène, bioGNV n'impactent pas les consommations énergétiques dans la mobilité mais permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et polluants, action favorable à l'environnement.

En 2017, 2 150 actifs viennent quotidiennement travailler sur la CCTA (34% de l'ensemble des actifs travaillant sur le territoire).

2 510 actifs résident sur la CCTA sortent quotidiennement du territoire pour aller travailler.

En 2017, la voiture reste le principal moyen de transport utilisé pour se rendre sur le lieu de travail. Plus de 9 actifs sur 10 de la CCTA ne travaillant pas sur leur commune de résidence, utilisent leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail, les autres utilisent les transports en commun (4%) ou un deux roues (2%).

Sur la CCTA, comme dans la plupart des territoires, la voiture est le mode de déplacement domicile/travail le plus utilisé. Or, l'acquisition du permis est souvent difficile pour les jeunes issus de ménages en situation de difficultés sociales et économiques.

Dans l'objectif de soutenir la massification de la rénovation énergétique en direction des particuliers, la communauté de communes des Terres d'Auxois souhaite faciliter l'accès aux services d'information sur le sujet avec un relais local. Une action visera à promouvoir et accompagner la rénovation énergétique de l'habitat privé au travers d'une structure d'animation locale en échangeant avec l'espace info-énergie (démarche de conseiller FAIRE) pour la mise en place d'une animation locale. Des jours en présentiel seront proposés dans certaines communes, afin de favoriser le remplacement des chaudières fioul et propane pour le patrimoine privé. La mise en place d'une structure d'animation via Bourgogne Energies Renouvelables (BER – espace info-énergie) pour l'assistance à destination des particuliers sur la rénovation énergétique sera une action intégrée dans les orientations stratégiques de la CCTA.

Emissions de gaz à effet de serre hors puits (Pouvoir de Réchauffement globalG) par habitant, par secteur

Combien de milliers de tonnes équivalent CO2 sont relâchées localement dans l'atmosphère selon le secteur d'émission ?

Indicateurs	CC des Terres d'Auxois	France
Total	21,9	6,7
Agriculture	10,12	1,32
Autres transports	0,27	0,1
Déchets	0,37	0,22
Energie	0,18	0,34
Industrie hors énergie	0,52	1,25
Résidentiel	0,93	0,96
Routier	8,95	1,91
Tertiaire	0,57	0,6

Source : Citepa 2018, Inventaire territorialisé des émissions de GES 2016 ; Insee, RP 2016

Sur le territoire de la CCTA 348 260 tonnes équivalent CO2 sont relâchées localement dans l'atmosphère (source : Inventaire national spatialisé (INS) des émissions PA/GES, 2012)

Ce sont les secteurs de l'agriculture et routier qui émettent le plus d'équivalent Co2 par habitant avec respectivement 10,12 tonnes et 8,95tonnes.Source : Citepa 2018, Inventaire territorialisé des émissions de GES 2016 ; Insee, RP 2016

c) Viser l'autonomie énergétique du territoire, en développant les énergies renouvelables décarbonnées

La communauté de communes des Terres d'Auxois a délibéré au cours de son assemblée générale du 16 novembre dernier pour faire appel au SICECO afin de réaliser un diagnostic de transition énergétique. Ce diagnostic intègrera notamment les points ci-dessous :

- logements privés (répartition des logements par vecteur énergétique en fonctions des données disponibles) ;
- patrimoine public connu par le SICECO dans le cadre de sa mission CEP (consommation énergétique par typologie de bâtiments, mairies, gymnase ... et préconisation de travaux) ;
- mobilité durable (consommation énergétique locale, bornes IRVES) ;
- énergies renouvelables (productions existantes, projets d'ENR (méthanisation, bois, éolien, solaire, géothermie, hydroélectricité) ;

L'intérêt est de poursuivre et développer les actions de maîtrise et économie d'énergies ainsi que le développement d'énergies renouvelables sur le patrimoine public en lien avec les compétences du SICECO.

Les principaux postes de consommation énergétique du territoire sont :

- le transport routier ;
- le résidentiel ;
- le tertiaire ;
- l'agriculture.

Le transport est le premier poste de consommation énergétique du territoire (70%) ce qui montre le besoin important de mobilité des personnes sur le territoire, contre une part plus restreinte au niveau du département (44%).

Concernant le secteur résidentiel, la part est de 13% et semble moins importante en comparaison du département. Néanmoins, lorsque la consommation de ce secteur est rapportée en valeur par habitant, la valeur est supérieure à la moyenne départementale (7,74 MWh/hab toutes énergies pour la CCTA et 7,04 MWh/hab pour le département de la Côte-d'Or).

L'étude de l'évolution des consommations montre une diminution tous secteurs confondus de 11% entre 2008 et 2018 (environ 120 GWh). Cette réduction repose principalement sur le secteur résidentiel qui baisse de 45 GWh soit - 27 % de consommation et le tertiaire baisse de 21 GWh soit - 21 %, la baisse du secteur routier représente 60 GWh soit - 8 %. A noter que seul le secteur industriel augmente sur cette période (+ 2 GWh).

Les produits pétroliers apparaissent comme la première source d'énergie consommée sur le territoire avec 78 % des consommations, à mettre en lien avec la consommation énergétique importante liée à la mobilité.

Les diminutions des consommations énergétiques concernent l'électricité (-20 %), les énergies renouvelables (- 17 %), cette baisse est liée à l'évolution de la rigueur climatique (températures moyennes avec des années plus froides ou plus douces).

Le secteur résidentiel représente le 2^{ème} poste de consommation énergétique du territoire avec 13 % des consommations, soit 122 GWh en 2018.

Le premier poste de dépense énergétique dans le secteur résidentiel est l'électricité pour l'ensemble des usages pour 37 %, ensuite le 2^{ème} poste correspond aux énergies renouvelables (bois, solaire, pompe à chaleur). Les produits pétroliers sont le 3^{ème} poste de consommation avec 22 % et concerne les autres usages que la mobilité (chauffage fioul, propane ...).

Dans le cadre de ces missions d'accompagnement des communes et de la communauté de communes, le SICECO dispose de données sur les consommations énergétiques du patrimoine public pour les communes qui adhèrent au « suivi CEP (conseiller en énergie partagée) ».

Actuellement, 12 communes sont en suivi CEP et 28 en projet suivi CEP ce qui représente 53% des communes de la communauté de communes. Les données actuellement exploitables concernent 15 communes pour un total 86 bâtiments dont un de la communauté de communes (au total 122 bâtiments référencés dont 36 écartés pour des raisons techniques).

L'étude des données disponibles des 15 communes et 86 bâtiments permet d'analyser les consommations par vecteurs énergétiques ainsi que par leurs usages ainsi les principales observations sur le patrimoine public sont les suivantes :

- Gaz naturel 1^{ère} énergie consommée par le patrimoine public avec 63 % dont 94 % de cette énergie est utilisée pour le chauffage
- L'électricité est la 2^{ème} énergie utilisée avec 24 % principalement pour l'électricité spécifique à 72 % (autre à 44 % avec l'éclairage à 28 %), ensuite le chauffage à 22 % puis l'eau chaude sanitaire pour 6 %
- Les autres vecteurs énergétiques Gaz propane (6 %), fioul domestique (5 %), bois-énergie (2%) sont principalement utilisée pour la production de chaleur pour le chauffage

Concernant le chauffage, celui-ci représente 76 % des consommations énergétiques avec la répartition suivante par vecteur énergétique : 78 % provient du gaz naturel, 7 % de l'électricité, 7 % du fioul, 5 % du gaz propane et 3 % du bois-énergie.

L'analyse des données montre que les bâtiments sur la commune de Semur-en-Auxois sont des bâtiments importants et consommateurs d'énergies. La commune de Semur-en-Auxois est par ailleurs la seule desservie en gaz ce qui apporte un biais sur la répartition des consommations énergétiques pour les autres communes du territoire de la communauté de communes.

Ainsi, les informations ci-dessous concernent uniquement 14 communes et 55 bâtiments en ôtant les sites sur la commune de Semur-en-Auxois. L'analyse des éléments permet de faire ressortir les informations suivantes sur le patrimoine public des communes rurales principalement :

- L'électricité est la 1^{ère} énergie consommée avec 33 % principalement pour l'électricité spécifique (*électricité utilisée pour les services qui ne peuvent être rendus que par l'électricité. Dans l'électricité de façon plus large, il y a le chauffage, l'éclairage, l'eau chaude sanitaire*) à 60 % (autre à 33 % avec l'éclairage à 27 %), ensuite le chauffage à 35 % puis l'eau chaude sanitaire pour 5 %

- Le gaz propane est la 2ème énergie utilisée avec 29 % dont 99% pour un usage lié au chauffage et 1 % en eau chaude sanitaire
- Le fioul est la 3ème énergie consommée avec 26 % dont 98% pour un usage lié au chauffage et 2 % pour l'eau chaude sanitaire
- Le bois-énergie 4ème vecteur d'énergie avec 12 % consacré uniquement le chauffage.

Le diagnostic sera rendu courant janvier 2022. (cf annexe convention de service pour les EPCI adhérents au SICECO)

d) Préserver la ressource en eau



La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations est une compétence obligatoire depuis le 1er janvier 2018, la CCTA se substitue aux communes au sein des syndicats intercommunaux de bassin dont elles sont membres.

62 communes étaient membres du Syndicat Mixte mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA), à savoir :

- toutes les communes de l'ancienne communauté de communes du canton de Vitteaux (28 communes) ;
- toutes les communes de l'ancienne communauté de communes du Sinémurien, excepté 5 communes (Courcelles Frémoy, Epoisses, Montberthault, Vieux-Châteaueu Toutry (24 communes) ;
- la moitié des communes de la Butte de Thil : Braux, Brianny, Clamerey, Fontangy, Marcigny-sous-Thil, Nan-sous-Thil, Noidan, Normier, Précý-sous-Thil et Roilly (10 communes).

Parallèlement, 21 communes sont membres du syndicat Mixte du bassin du Serein :

- 12 communes de l'ancienne communauté de communes de la Butte de Thil : Aisy-sous-Thil, Bierre-les-Semur, Dompierre-en-Morvan, Fontangy, Juillenay, Lacour d'Arcenay, Missery, Montigny-Saint-Barthélémy, Montlay-en-Auxois, Précý-sous-Thil, Thostes, Vic-sous-Thil.
- 9 communes du Sinémurien : Corrombles, Corsaint, Courcelles-Frémoy, Courcelles-les-Semur, Epoisses, Montberthault, Toutry, Vic-de-Chassenay, Vieux Château.

Une particularité : des communes sont membres des deux syndicats de bassins : Corrombles, Corsaint, Courcelles-les-Semur, Fontangy, Précý-sous-Thil et Vic-de-Chassenay.

Les cours de l'Armançon et du Serein, situés à l'est d'Auxerre, sont les deux grands affluents de l'Yonne. Leurs bassins versants, situés en tête de bassin de la Seine constituent 40% de la surface du bassin de l'Yonne.

Le fonctionnement des cours d'eau et certaines activités dépendantes de la ressource en eau ayant été fortement impactés durant ces dernières sécheresses, la volonté de se doter d'un outil d'organisation du territoire face à l'aléa climatique en pleine évolution a émergé en parallèle de la démarche de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Armançon. Dans ce cadre, le Syndicat du Bassin du Serein (SBS) et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) ont décidé de s'associer pour porter un Projet de Territoire pour la Gestion de l'eau (PTGE) sur l'ensemble des bassins versants du Serein et de l'Armançon.

La gestion de la rareté de la ressource en eau est abordée à travers des orientations préventives, à savoir :

- Résorber et prévenir les déséquilibres globaux des ressources en eau souterraine ;
- Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masse d'eau souterraine ;
- Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future ;
- Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface ;
- Améliorer la gestion de la crise lors des étiages sévères ;
- Prévoir une gestion durable de la ressource en eau.

Les principales orientations du PTGE sont :

- Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau ;
- Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes ;
- Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées ;
- Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux ;
- Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future ;
- Anticiper et gérer les crises de sécheresse ;

Données issues du Projet de Territoire pour la gestion de l'eau Serein et Armançon – Version provisoire Septembre 2021.

Le SMBVA s'est engagé dans un projet de Territoire pour la gestion de l'eau Serein-Armançon (PTGE), son diagnostic met en évidence qu'en 2019, 6 500 personnes ont connu des tensions sur l'eau potable, pouvant s'inscrire jusqu'à l'alimentation par camion-citerne.

Les débits d'étiage descendent vite en-dessous des débits minimum biologiques.

Les usages en eau en sont impactés et deviennent impactants, des difficultés d'abreuvement du bétail sont recensés lors des sécheresses et les saisons de navigation sont arrêtées prématurément.

Depuis 1988, le changement climatique impacte déjà les ressources en eau :

- ↳ - 10 % de débit annuel pour l'Armançon,
- ↳ - 38 % de débit en septembre pour l'Armançon,

↳ - 42 % de débit en septembre pour le Serein.

Le PTGE est un outil permettant de répondre aux enjeux quantitatifs dans une démarche globale et construite sur un périmètre cohérent. Il a pour objet de rechercher un équilibre entre besoins et ressources en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et en anticipant le changement climatique.

Il intègre l'enjeu de préservation de la qualité des eaux et aboutit à une préservation des prélèvements par usage (alimentation en eau potable, irrigation, abreuvement du bétail, protection contre le gel des vignes, process industriel, navigation), enfin, il mobilise des solutions en privilégiant les actions dites « sans regret ».

Sources Diaporama SMBVA – Réunion des Présidents des EPCI adhérents au SMBVA du 17 septembre 2021.

Le syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM) met en place un dispositif de suivi de la quantité et de la qualité de l'eau et de ses captages, afin de mieux anticiper l'approvisionnement en eau potable par les interconnexions. Il doit gérer et entretenir ses infrastructures liées notamment à l'alimentation en eau potable. La CCTA et le SESAM sont précurseurs dans les domaines que sont l'instrumentation ou la recherche de fuites. Sur le territoire, le taux de rendement des réseaux est d'environ 75 %.

La sécheresse des dernières années a engendré des déficits d'eau sur les ressources de plusieurs communes du secteur de Vitteaux et donc des difficultés à approvisionner en eau potable la population que ce soit en qualité ou en quantité. De prochains aménagements seront réalisés à Dampierre-en-Montagne, Villy-en-Auxois, Uncey-le Franc, Soussey-sous Brionne, Gissey le Vieil et Thorey-sous-Charny. Ces travaux font suite à la création d'une interconnexion depuis le réseau d'eau potable du SESAM à Vitteaux vers plusieurs communes présentant des manques d'eau chroniques. En effet, l'eau est menacée par le réchauffement climatique et les périodes récurrentes de sécheresse doivent être prises en considération.

Le SESAM intervient le territoire de l'Auxois-Morvan Côte-d'Orien soit 95 communes.

Sources CR- Réunion des Présidents des EPCI adhérents au SMBVA du 17 septembre 2021

e) Préserver et reconquérir la biodiversité



Entre 2009 et 2019, 155,4 hectares ont été artificialisés, ce qui représente 0,2% de la part de la surface artificialisée sur le territoire.

Partie : AGRO-ÉCOLOGIE : Les chiffres de l'artificialisation des sols sur mon territoire

Quelle proportion de mon territoire a été artificialisée ? Combien d'hectares cette artificialisation représente-t-elle ?

Indicateurs	CC des Terres d'Auxois	France
Nombre d'hectares artificialisés entre 2009 et 2019 (hectares)	155,4	276342,9
Part de la surface artificialisée entre 2009 et 2019 (%)	0,2	0,4

Source : Observatoire de l'artificialisation des sols – Plan Biodiversité, 2009-2019 –

La particularité du territoire est d'être un territoire rural qui est le fruit de la présence d'espaces naturels ou tout du moins non urbanisés. Ainsi, 78,8 % de la surface de la CCTA est occupée d'espaces agricoles et 19,1 % de l'espace est boisé. La CCTA est donc un territoire très peu bâti puisque 1,9% de sa surface est classée comme artificialisée, se concrétisant principalement par de l'habitat individuel.

Part des surfaces selon l'occupation du sol (en %)

Quelle proportion de mon territoire les zones artificialisées occupent-elles ?

Indicateurs	CC des Terres d'Auxois	France
Territoires artificialisés	1,9	5,3
Territoires agricoles	78,8	51,1
Forêt et milieux semi-naturels	19,1	30,6
Zones humides	0	0,5
Surfaces en eau	0,1	0,8

Source : CORINE Land Cover - CGDD-SDES, 2018

Le nombre de producteurs engagés, sur le territoire de la communauté de communes des Terres d'Auxois, dans des productions agricoles biologiques est de 31 exploitations (Source : Agence Bio, 2019 – 2019).

Lauréate de l'appel à projet de l'office français de la biodiversité, la commune de Semur-en-Auxois, est la seule commune retenue en Côte-d'Or à mettre en œuvre ce dispositif. Une application est proposée pour permettre d'identifier et répertorier, depuis son smartphone, les espèces animales et végétales. Un partenariat est engagé avec la ligue de protection des oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté.

Depuis les années 1970, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels est devenue une préoccupation majeure de la politique environnementale de l'union européenne. Le réseau **Natura 2000** du Morvan englobe 3 sites, couvrant environ 638 km² pour tout ou partie du parc naturel régional du Morvan sur 82 des 117 communes qui le composent, soit environ 19 % de son territoire. Les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

f) Evoluer vers l'agroécologie et une alimentation saine et locale



Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or s'est engagé dans une démarche à tous les niveaux de la chaîne pour une alimentation plus saine, de proximité et respectueuse de notre environnement. Soutenir la production locale, maintenir l'activité en milieu rural, assurer un approvisionnement de qualité aux Côte-d'Oriens et conforter les liens entre producteurs et consommateurs sont autant d'enjeux que le Conseil Départemental de la Côte-d'Or souhaite relever pour garantir une alimentation durable. Dans le cadre de son projet alimentaire territorial, le conseil départemental de la Côte-d'Or s'est notamment engagé à accompagner les stratégies alimentaires infradépartementales en fonction des besoins identifiés sur les territoires.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois a marqué sa volonté de s'inscrire dans la démarche d'une alimentation saine et durable aux côtés du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en délibérant en faveur d'une charte d'engagement portant sur les politiques alimentaires cohérentes et structurantes. La CCTA souhaite se doter d'une politique alimentaire territoriale dont les axes de travail préalablement identifiés sont :

Les axes de travail envisagés dans un premier temps sur le territoire sont :

- Servir des repas de qualité pour les enfants dans les cantines scolaires et les bénéficiaires du portage de repas, sur la base de productions locales, en encourageant notamment, les groupements de producteurs locaux, tout en réduisant les déchets qu'ils s'agissent du gaspillage alimentaire ou des emballages et en réduisant si possible le bilan carbone et éduquer le goût aux enfants ;

- Soutenir et favoriser l'installation de maraîchers sur le territoire ;
- Soutenir les petites unités de transformation de production locales adossées à des exploitations agricoles (exemple la filière laitière et la transformation de produits issus de cette production, dans le cadre de circuits courts et locaux) ;
- Promouvoir la consommation et soutenir la distribution de produits locaux sur les marchés alimentaires, fonctionnant tout au long de l'année, afin d'assurer un revenu régulier aux producteurs.

Pour affiner les réflexions sur les axes de travail pré-identifiés, un diagnostic du système alimentaire territorial a été lancé en septembre 2021 pour un rendu prévisionnel en début d'année 2022. A l'issue de cette phase, les élus seront amenés à déterminer les orientations de la stratégie alimentaire territoriale, desquelles découleront la formalisation du plan d'actions.

Pour assurer l'intégralité de la mission, de l'élaboration du diagnostic au déploiement opérationnel des actions retenues, la CCTA bénéficie d'une mise à disposition d'ingénierie du conseil départemental de la Côte-d'Or.

Par ailleurs, un collectif de producteurs, via un appel à manifestation d'intérêt porté par le projet alimentaire territorial du Pays Auxois Morvan, s'est rapproché de la CCTA pour la mise en place d'un distributeur de produits locaux sur le territoire (œufs, farine, légumes...). Les membres du Conseil Communautaire ont émis un avis favorable sur la mise en place et le financement de ce dispositif au cours de l'assemblée générale du 16 novembre 2021. Cet outil, va permettre, entre autre, de proposer un drive de produits locaux dont les habitants du territoire rural pourront bénéficier. Les produits proposés permettent ainsi au plus grand nombre d'accéder à une alimentation locale et de qualité.

Le caractère innovant de cette démarche permet ainsi à la collectivité de s'engager dans une démarche de reterritorialisation du système alimentaire intercommunal. Le rendu du diagnostic sur le système alimentaire territorial sera l'occasion pour la CCTA de se positionner sur une demande de reconnaissance officielle de sa stratégie en projet alimentaire territoriale auprès du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

g) Développer l'économie circulaire / le recyclage des déchets



La communauté de communes des Terres d'Auxois a validé son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en novembre dernier. Ce programme consiste en la mise en œuvre, par les acteurs du territoire, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic de territoire. Ce programme sera valide du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027. L'objectif vise à éviter de produire des déchets par la prévention et le réemploi, d'augmenter la valorisation matière ainsi que la valorisation énergétique des déchets.

Le diagnostic territorial, la matrice atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire ainsi qu'un sondage réalisé par le Conseil Départemental en janvier 2021

sur les pratiques d'économie circulaire des Côte-d'Oriens ont permis de construire un programme d'actions ciblées et adaptées aux caractéristiques du territoire. Ces éléments ont servi à identifier les leviers et les freins externes susceptibles d'accélérer ou de ralentir la mise en œuvre de ce programme, à dégager les priorités et les hiérarchiser ainsi qu'à déduire les grands axes d'intervention. Les axes du PLPDMA ont été sélectionnés en fonction de la compatibilité avec le contexte local et leur facilité de mise en œuvre sur le territoire, ainsi, la CCTA souhaite s'engager vers les axes-ci-dessous :

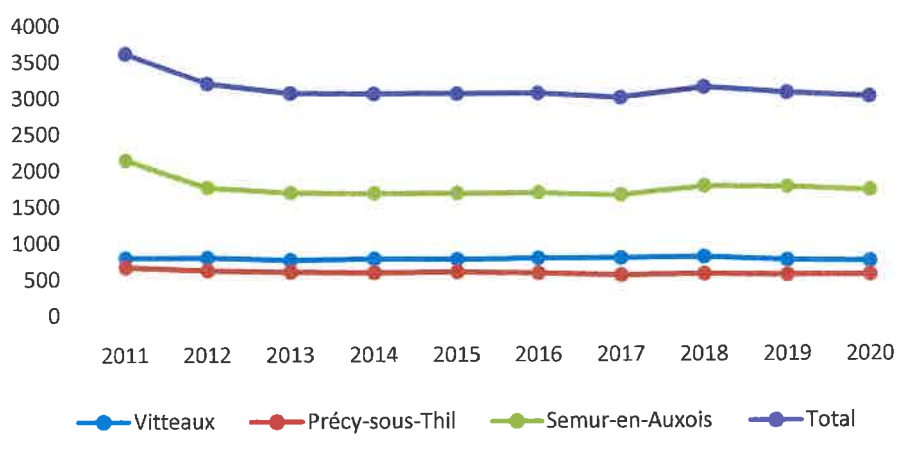
- Etablir un diagnostic des déchets et des pratiques de la CCTA et de ses établissements ;
- Actions de sensibilisation des acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets ;
- Développer la communication du service environnement ;
- Intervenir auprès du public scolaire ;
- Sensibiliser le grand public sur la réduction des déchets à travers des campagnes de communication ;
- Généraliser la redevance incitative sur l'ensemble du territoire ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination des ménages ;
- Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective ;
- Inciter et accompagner les restaurateurs à l'usage du « gourmet bag » ;
- Renforcer le compostage individuel et collectif dans les habitations hors bourg ;
- Etudier des opérations de biodéchets existantes et définir des actions transposables aux habitations des centres bourgs du territoire ;
- Encourager le jardinage au naturel pour réduire la quantité de déchets verts ;
- Renforcer le dispositif « Stop Pub » ;
- Mettre en place une concertation entre les gros producteurs et la CCTA pour le tri, la collecte, la valorisation des biodéchets.

Sources : PLPDMA CCTA

Afin de répondre aux obligations de la loi NOTRe sur l'obligation d'harmoniser le service de gestion des déchets au 1^{er} janvier 2022, la CCTA a validé ses nouveaux modes de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables. La mise en place de la redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), actuellement pratiqué sur le secteur de l'ancienne communauté de communes du Sinémurien sera étendu à l'ensemble du territoire.

La CCTA s'inscrit ainsi dans une politique globale de développement durable. Cette redevance s'appuie sur le principe du producteur-payeur, plus un foyer produit de déchets non recyclables, plus il contribuera au financement du service. Cette redevance a pour finalité d'inciter les usagers à réduire leur production de déchets ainsi que des modes de collecte des flux Ordures Ménagères Résiduelles et emballages plastiques.

Evolution des tonnages d'ordures ménagères (2010-2019)



Partie 2

ORIENTATIONS STRATEGIQUES



Les orientations retenues, en lien avec les réunions de concertation autour du projet de territoire de l'automne 2021, sont les suivantes :

- un territoire où il est aisé de travailler,
- un territoire avec des services de première nécessité de qualité en proximité,
- un territoire connu et reconnu comme un territoire où il fait bon vivre.

Ces orientations stratégiques sont déclinées en objectifs généraux et en objectifs opérationnels, plus précis, auxquels répond un plan d'actions. Certaines de ces actions correspondent à plusieurs objectifs et certains objectifs opérationnels sont la traduction de différentes orientations stratégiques.

La communauté de communes des Terres d'Auxois étant un territoire rural vieillissant, elle doit avant tout permettre à sa population active de pouvoir rester en lui offrant travail, services, et ce qui fait la différence dans cette concurrence territoriale : un cadre de vie de très bonne qualité. Cela lui offrira également l'opportunité d'attirer de nouveaux habitants et convaincra les jeunes, partis pour leurs études et premières expériences professionnelles, de revenir. Cette ambition d'une dynamique démographique vertueuse est au cœur du projet de territoire 2022-2032 exposé ci-après.

Orientation 1 : Un territoire où il est aisé de travailler

Premier facteur permettant l'installation ou de rester en tant qu'actif sur le territoire : le travail. Il s'agit de **créer de bonnes conditions d'accueil des entreprises** que ces dernières viennent de l'extérieur ou soient le fruit d'une dynamique entrepreneuriale interne. Pour répondre aux besoins de main d'œuvre de ces entreprises, il est impératif de **permettre aux jeunes du territoire d'acquérir les compétences que celles-ci recherchent**. Or, le diagnostic fait état d'un fort taux de chômage des jeunes sur le territoire.

Par ailleurs, compte-tenu de la localisation idéale du territoire par rapport aux axes ferrés ou routiers, il doit **saisir l'opportunité du développement du travail nomade** en permettant le travail pour partie dans les métropoles et pour partie, voire intégralement, en Terres d'Auxois.

Enfin, le territoire sera d'autant plus attractif que les personnes ne s'en sentiront pas prisonnier et considéreront qu'elles peuvent « tester » leur vie en son sein pour une courte durée. Cela implique de ne pas avoir à recourir systématiquement à l'achat de son logement. Pour ce faire, les collectivités devront **rénover et encourager la réalisation de logements locatifs adaptés aux demandes actuelles des jeunes et des actifs**.

Objectif 1 : Créer de bonnes conditions d'accueil des entreprises

1.1 Créer ou étendre des zones d'activités non concurrentielles entre elles	Inscrire le tissu économique dans un développement dynamique, équilibré et durable - Extension de la zone artisanale de Semur-en-Auxois (CCTA) Création d'une zone d'activité à la sortie d'autoroute (CCTA)
1.2 Réhabiliter des friches réemployables pour l'activité économique	Remise en état de la décharge des inertes en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques au sol (CCTA) – aussi en 17.4
1.3 Favoriser la mobilité durable des entreprises	
1.4 Communiquer auprès des entreprises et des administrations sur les atouts du territoire et les facilités d'installation	Maintien des services de la gendarmerie – Développement de la politique d'accueil (CCTA)
1.5 Soutenir les projets de création, développement, reprise d'entreprises et favoriser leur mise en réseau	
1.6 Echanger avec les acteurs de l'emploi sur les repérages d'entreprises en difficulté dans le cadre du dispositif transitions collectives	

Objectif 2 : Permettre aux jeunes du territoire d'acquérir les compétences recherchées par les entreprises

2.1 Agir pour prévenir les risques liés au numérique pour les enfants et les jeunes	
2.2 Mailler le territoire de lieux pour la jeunesse et "aller vers" les jeunes	
2.3 Faire connaître et valoriser les métiers de l'industrie et artisanaux auprès des jeunes	
2.4 Développer les compétences d'expression, notamment des jeunes, en lien avec les bibliothèques	
2.5 Encourager la tenue de formations en proximité sur le territoire	

2.6 Travailler avec la Région pour faciliter la mobilité des élèves entre leur domicile et leur établissement scolaire spécialisé ou du supérieur	
2.7 Relayer, promouvoir et soutenir toute mesure dédiée à l'insertion et à l'emploi des jeunes	
2.8 Promouvoir le recours à l'apprentissage et aux contrats aidés sur le territoire	

Objectif 3 : Saisir l'opportunité du développement du travail nomade

3.1 Travailler avec la Région pour développer les liens aux gares de Montbard et Les Laumes-Alésia	
3.2 Inciter au co-voiturage pour les trajets domicile-travail	Agir pour le développement des mobilités douces entre le domicile et le travail – répondre aux besoins du quotidien et développer l'offre touristique(CCTA) – aussi en 11.3
3.4 Créer des tiers-lieux et des espaces de co-working dotés d'installations numériques performantes	Développement économique (Epoisses)
3.5 Accompagner le déploiement de la fibre et de la téléphonie mobile sur le territoire pour en faire un levier d'attractivité	

Objectif 4 : Rénover et encourager la réalisation de logements adaptés aux demandes actuelles des jeunes et des actifs

4.1 Réhabiliter des logements communaux et contribuer à les rendre plus sobres énergétiquement	<p>Réhabilitation bâtiments communaux (Courcelles-lès-Semur)</p> <p>Réalisation d'habitat social – basse consommation (Epoisses)</p> <p>Rénovation du bâtiment de la mairie (Lantilly) – aussi en 17.3</p> <p>Isolation thermique de deux logements communaux (Massingy-les-Vitteaux)</p> <p>Réaménagement du bâtiment principal : rénovation d'un logement et création d'un second logement (Montigny-Saint Barthélemy)</p> <p>Réhabilitation de 7 logements communaux</p>
--	---

	<p>(Précy-sous-Thil)</p> <p>Rénovation énergétique du bâtiment communal 38, rue Hubert Languet (Vitteaux)</p> <p>Rénovation d'un logement pour étudiants (Semur-en-Auxois)</p>
4.2 Encourager le développement de l'offre locative privée d'appartements sobres énergétiquement dans les bourgs hors locations touristiques	Promouvoir les démarches pour réduire les consommations énergétiques du secteur résidentiel
4.3 Encourager le développement de l'offre locative de maisons sobres énergétiquement dans les villages hors locations touristiques	

Orientation 2 : Un territoire avec des services de première nécessité de qualité en proximité

Le territoire est actuellement bien maillé en services de première nécessité (services publics, offre de soins, commerces alimentaires de proximité...). Néanmoins, il faut rester vigilant quant à leur maintien, à leur niveau de qualité et à leur répartition sur le territoire.

Concernant ce dernier point, dans un territoire étendu et rural comme celui de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, la proximité joue un rôle important. Si l'habitant doit souvent se déplacer pour accéder au service, il faut également **rapprocher le service de l'utilisateur**.

Il est primordial de pouvoir proposer aux habitants des services de première nécessité de qualité qu'il s'agisse de **l'offre de santé**, de **l'accès à l'eau potable** ou **des services aux familles** qui permettent à ces dernières de travailler sereinement.

Enfin, une attention particulière doit être portée aux services aux **plus fragiles**, qu'il s'agisse des seniors, compte-tenu du vieillissement de la population annoncé, des personnes en situation de handicap ou en situation de précarité.

Objectif 5 : Rapprocher le service de l'utilisateur

5.1 Permettre aux habitants d'avoir, sur le territoire, des interlocuteurs pour l'ensemble des organismes publics	Aménagement de l'Espace France Services (Vitteaux)
5.2 Former les habitants aux usages du numérique afin de faciliter leur accès aux droits	Développement du service numérique nomade à Epoisses (CCTA)
5.3 Encourager le maintien et le développement des commerces dans les villages et dans les centres des bourgs	<p>Développement des commerces et des services (Epoisses)</p> <p>Café épicerie multiservices (Missery)</p> <p>Réhabilitation de l'ancien petit Casino en immeuble mixte (Vitteaux)</p>
5.4 Soutenir l'implantation de lieux de sociabilité alternatifs	<p>Réhabilitation bâtiments communaux (Courcelles-lès-Semur)</p> <p>Transfert et aménagement espace de rencontre et loisirs (Montigny-Saint Barthélemy)</p> <p>Réhabilitation de la salle Saint Auxile (Précysous-Thil)</p> <p>Espace Culturel de rencontres et de Loisirs « La Scie » (Villy-en-Auxois)</p> <p>Création d'un espace de travail partagé pour les associations dans l'ancienne salle de motricité</p>

	(Vitteaux)
--	------------

Objectif 6 : Maintenir et conforter l'offre de santé du territoire

6.1 Communiquer sur les services de santé existants	
6.2 Agir pour le maintien des services de santé proposés sur le territoire, notamment par le centre hospitalier R. Morlevat	
6.4 Encourager l'installation de médecins spécialistes et généralistes	Réhabilitation d'un bâtiment en maison médicale pluridisciplinaire (Vitteaux)
6.5 Mettre en place des actions et communiquer sur le "bien vieillir"	

Objectif 7 : Maintenir des services aux familles de qualité et en proximité

7.1 Promouvoir les services aux familles existants et orienter les familles vers les services appropriés	
7.2 Réhabiliter ou construire des locaux adaptés aux publics accueillis et sobres d'un point de vue énergétique sur l'ensemble du territoire	<p>Construction d'un multi-accueil à Semur-en-Auxois (CCTA)</p> <p>Acquisition, rénovation énergétique et réhabilitation du bâtiment du SIVU d'Epoisses pour les services péri et extra scolaires (CCTA)</p> <p>Extension de la restauration scolaire de Précysous-Thil (CCTA)</p> <p>Rénovation énergétique du SIVOS de Précysous-Thil (SIVOS de Précysous-Thil)</p> <p>Rénovation énergétique de l'école élémentaire Champlon (Semur-en-Auxois)</p> <p>Ecole (Clamerey)</p> <p>Rénovation énergétique des écoles du Rempart (Semur-en-Auxois)</p> <p>Rénovation énergétique de l'inspection académique (Semur-en-Auxois)</p>
7.3 Améliorer la formation des professionnels de la petite enfance et de l'enfance	
7.4 Servir des repas de qualité en restauration scolaire sur la base de	Elaborer et déployer une stratégie alimentaire territoriale à l'échelle de la CCTA (CCTA) – aussi

productions locales	en 15.1
7.5 Travailler avec la Région pour faciliter la mobilité des élèves entre leur domicile et leur établissement scolaire spécialisé ou du supérieur	
7.6 Agir pour prévenir les risques liés au numérique pour les enfants et les jeunes	<i>Programme d'actions en cours de réalisation par le conseiller numérique de la CCTA</i>

Objectif 9 : Prendre soin des plus fragiles

9.1 Adapter le bâti et les pratiques pour accueillir des enfants porteurs de handicaps dans les structures petite enfance et enfance	Recrutement d'un agent à temps plein au multi-accueil de Vitteaux à compter du 23/11/2021 pour l'accueil de deux enfants porteurs de handicap (CCTA)
9.2 Améliorer l'accessibilité physique de l'espace public et des équipements communaux et communautaires existants	Création de places de stationnement au crématorium de Semur-en-Auxois (CCTA) Agrandissement de la salle multi services avec création de toilettes pour handicapés (Forléans) Transfert de la mairie dans l'ancien presbytère (Lacour d'Arcenay)
9.3 Favoriser le maintien à domicile des seniors	Développement de l'offre de transport à la demande pour les seniors et les travailleurs – Aide à l'acquisition de véhicule électrique – Agir pour le développement des mobilités douces (CCTA) – aussi en 9.8
9.4 Encourager le développement de l'offre locative adaptée aux seniors en cœur de bourgs	Réalisation d'habitat social – basse consommation (Epoisses)
9.5 Soutenir le développement des sports "doux" et de maintien en bonne forme, accessible aux publics fragiles et âgés, sur tout le territoire	
9.6 Mettre en place des partenariats entre collectivités et avec l'Etat pour accompagner au mieux les habitants en situation de précarité	
9.7 Développer une commande publique responsable pour soutenir l'insertion par l'activité économique	
9.8 Permettre la mobilité des personnes fragiles et en situation de précarité pour l'accès aux services de première	Développement de l'offre de transport à la demande pour les seniors et les travailleurs – Aide à l'acquisition de véhicule électrique – Agir pour le développement des mobilités douces

nécessité	(CCTA) – aussi en 9.3
-----------	-----------------------

Objectif 10 : Permettre l'accès de tous les habitants à une eau potable de qualité tout au long de l'année

10.1 Limiter les pollutions de l'eau d'origine agricole	<i>Actions sur l'enjeu de la préservation de la qualité des eaux à venir, via le PTGE du SMBVA et du bassin du Serein (CCTA)</i>
10.2 Développer des alternatives ou supprimer les pratiques fortement consommatrices d'eau potable	Rénovation durable des canalisations du VVF – Le Val Larrey - afin d'assurer une maîtrise des consommations d'eau (CCTA)

Orientation 3 : Un territoire connu et reconnu comme un territoire où il fait bon vivre

Le territoire possède un patrimoine architectural et naturel très riche. Il propose à ses habitants un **cadre de vie très qualitatif** qu'il s'agit de préserver car, une fois l'emploi et les services de premières nécessités assurés, c'est bien sur cet avantage concurrentiel que les territoires se différencient.

Le **tourisme** est une composante du développement économique mais il permet aussi de **faire connaître le territoire** à des personnes qui pourraient souhaiter s'y installer par la suite et, par effet miroir, de rendre une fierté aux habitants qui vivent déjà dans ce cadre.

La beauté du bâti et des paysages ne suffit pas. Le territoire doit apparaître comme dynamique pour que ses habitants s'y sentent bien. Or, les Terres d'Auxois ont l'ambition de proposer **des activités et animations artistiques et culturelles de qualité, d'encourager la pratique sportive et le « bien manger » en lien avec la production locale et la consommation en circuits courts**. Il s'agit aussi de facteurs pour rester en bonne santé, y compris pour une population âgée.

Enfin les habitants seront d'autant plus fiers d'appartenir à un territoire que celui-ci prendra en charge et saura anticiper les nouveaux défis liés au dérèglement climatique. Le développement durable oriente toutes les politiques publiques répondant aux objectifs vus précédemment et apparaît clairement dans les ambitions de **réduction de la production des déchets** et de **réduction de la consommation d'énergies fossiles couplée à l'augmentation de la production d'énergies renouvelables** du territoire.

Objectif 11 : Promouvoir et maintenir le cadre de vie très qualitatif du territoire

11.1 Réaménager les centres des bourgs	Aménagement d'interfaces paysagères au sein de la commune (Vitteaux) <i>Projets à venir de Semur-en-Auxois et Vitteaux dans le cadre de Petites villes de demain</i>
11.2 Aller à la reconquête des logements vacants au centre des bourgs	<i>Projets à venir de Semur-en-Auxois et Vitteaux dans le cadre de Petites villes de demain</i>
11.3 Créer au sein des quatre bourgs des voies pour les mobilités douces et cheminements piétons, notamment sur les trajets domicile-école et domicile-travail	Aménagement de l'espace (Epoisses) Création d'un parking en entrée de ville et développement des mobilités douces entre ce point et le centre-ville (Semur-en-Auxois) Agir pour le développement des mobilités douces entre le domicile et le travail – répondre aux besoins du quotidien et développer l'offre

	touristique (CCTA) – aussi en 3.2
11.4 Restaurer et donner une seconde vie au patrimoine architectural classé ou inscrit	Restauration et aménagement de la tour de la Gehenne (Semur-en-Auxois) Réhabilitation de l'espace Liberté (Semur-en-Auxois)
11.5 Veiller au maintien des éléments typiques des paysages de l'Auxois	
11.6 Agir en faveur de la biodiversité	Construction de la maison de l'eau par le SESAM à Semur-en-Auxois (SESAM)

Objectif 12 : Faire connaître le territoire et ses atouts grâce au tourisme

12.1 Faire connaître la destination et améliorer la mise en valeur des sites touristiques stratégiques	
12.2 Renforcer l'offre touristique des sites touristiques stratégiques	Réhabilitation du site de la ferme du Hameau en vue de développer une université ouverte des arts et de la culture de l'Auxois Morvan et d'y étendre une structure à vocation culturelle, pédagogique et sociale ouverte à tous (CCTA) Création d'un centre d'interprétation du fromage (Epoisses)
12.3 Développer le potentiel touristique autour du cyclotourisme	
12.4 Améliorer la qualité d'accueil sur les sites touristiques stratégiques	Installation de toilettes autonettoyantes sur le site du Lac de Pont (CCTA)
12.5 Faciliter l'organisation de séjours touristiques individuels sur le territoire	Installation de signalétique touristique (CCTA)

Objectif 13 : Continuer de proposer des activités et animations artistiques et culturelles de qualité

13.1 Développer les compétences d'expression, notamment des jeunes, en lien avec les bibliothèques	
13.2 Faciliter l'accès au livre papier et numérique	Rénovation énergétique du musée et de la bibliothèque (Semur-en Auxois)
13.3 Déployer une programmation régulière, accessible et de qualité au théâtre	

13.4 Encourager la pratique musicale	Construction d'une école de musique à Semur-en-Auxois (CCTA)
13.5 Soutenir la diffusion cinématographique	Rénovation et équipement de la salle Guéniot, salle de cinéma (Vitteaux)

Objectif 14 : Encourager la pratique sportive

14.1 Maintenir en bon état, adapter et améliorer l'efficacité énergétique des équipements sportifs	Rénovation énergétique et extension de l'espace Gilbert Mathieu à Vitteaux (CCTA) Abords du gymnase (Précy-sous-Thil) Sol du gymnase (Précy-sous-Thil) Rénovation de la salle polyvalente et construction des vestiaires de football (Vitteaux) Rénovation des vestiaires des gymnases Jean Louis Pineau et Charles Gally (Semur-en-Auxois)
14.2 Installer des équipements en libre-service favorisant la pratique sportive	Aménagement d'un espace touristique et de loisirs (Epoisses)
14.3 Soutenir l'adhésion des habitants à des clubs sportifs	
14.4 Soutenir le développement des sports "doux" et de maintien en bonne forme sur tout le territoire	

Objectif 15 : Encourager le "bien manger" en lien avec la production locale et la consommation en circuits courts

15.1 Servir des repas de qualité en restauration scolaire sur la base de productions locales	Elaborer et déployer une stratégie alimentaire territoriale à l'échelle de la CCTA (CCTA) – aussi en 7.4 Réaménagement de bureau dans les locaux CCTA (CCTA)
15.2 Eduquer les enfants au goût et lutter contre l'obésité infantile	
15.3 Soutenir et favoriser l'installation de maraîchers sur le territoire	<i>Projet à venir dans le cadre de la stratégie alimentaire territoriale (CCTA)</i>
15.4 Soutenir les petites unités de transformation de production locale adossées à des exploitations agricoles	<i>Projet à venir dans le cadre de la stratégie alimentaire territoriale (CCTA)</i>
15.5 Promouvoir la consommation et soutenir la distribution des produits	Développement des commerces et des services (Epoisses)

locaux en vente directe et circuits courts	Projet à venir dans le cadre de la stratégie alimentaire territoriale (CCTA)
--	--

Objectif 16 : Réduire la production de déchets sur le territoire

16.1 Devenir une communauté de communes exemplaire en matière de prévention des déchets	Gérer et valoriser les déchets – PLPDMA (CCTA)
16.2 Sensibiliser les scolaires et le grand public à la réduction des déchets	Gérer et valoriser les déchets – PLPDMA (CCTA)
16.3 Sensibiliser les scolaires et le grand public au tri des déchets	Création de plateformes de points d'apports volontaires 4 flux (60 plateformes) sur le territoire de la CCTA (CCTA)
16.4 Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration, restauration collective et au sein des foyers	Gérer et valoriser les déchets – PLPDMA (CCTA)
16.5 Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	Gérer et valoriser les déchets – PLPDMA (CCTA)
16.6 Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	Gérer et valoriser les déchets – PLPDMA (CCTA)

Objectif 17 : Réduire la consommation d'énergies fossiles et augmenter la production d'énergies renouvelables

17.1 Encourager le développement de l'offre locative privée d'appartements sobres énergétiquement dans les bourgs hors locations touristiques	Promouvoir les démarches pour réduire les consommations énergétiques du secteur résidentiel (CCTA) Inciter au développement des énergies renouvelables décarbonnées (CCTA)
17.2 Encourager le développement de l'offre locative de maisons sobres énergétiquement dans les villages hors locations touristiques	Promouvoir les démarches pour réduire les consommations énergétiques du secteur résidentiel (CCTA) Inciter au développement des énergies renouvelables décarbonnées (CCTA)
17.3 Réhabiliter ou construire des locaux adaptés aux publics accueillis et sobres d'un point de vue énergétique sur l'ensemble du territoire	Installation d'une solution de confort d'été dans la salle de recueillement du crématorium de Semur-en-Auxois (CCTA) Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public (CCTA)

	<p>Inciter au développement des énergies renouvelables décarbonnées (CCTA)</p> <p>Transition énergétique (Epoisses)</p> <p>Rénovation du bâtiment de la mairie (Lantilly) – aussi en 4.1</p> <p>Réaménagement et réhabilitation du bâtiment principal : rénovation thermique globale et réaménagement de la mairie (Montigny-Saint Barthélemy)</p> <p>Poursuite de l'éco-rénovation du bâtiment d'hébergement de la gendarmerie : isolation phonique et thermique des parties communes (Vitteaux)</p> <p>Rénovation énergétique de la salle Ciney (Semur-en-Auxois)</p>
<p>17.4 Développer le photovoltaïque sur les bâtiments publics et sur des sites non adaptés à d'autres activités</p>	<p>Remise en état de la décharge des inertes en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques au sol (CCTA) – aussi en 1.2</p>
<p>17.5 Limiter le développement de l'éolien par mitage</p>	
<p>17.6 Encourager l'acquisition de véhicules électriques ou hydrogènes par les collectivités et la mise en place de bornes de recharge</p>	<p>Acquisition d'un véhicule électrique pour le portage de repas aux aînés à domicile (CCTA)</p> <p>Inciter et suivre le développement de la mobilité verte sur le territoire intercommunal (CCTA)</p>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
des Terres
d'Auxois**

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Encourager le « Bien manger » en lien avec la production locale et la consommation en circuits courts.
Action n°	15.1
Intitulé du projet	<i>Réaménagement de bureaux dans les locaux de la communauté de Communes des Terres d'Auxois</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	La communauté de communes des Terres d'Auxois a délibéré pour la signature de la charte d'engagement en faveur des politiques alimentaires cohérentes et structurantes en partenariat avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Cette charte prévoit notamment la mise à disposition de moyens humains en ingénierie pour conduire le PAT (programme alimentaire territorial) de la CCTA. Il convient donc d'aménager un nouvel espace de travail afin d'accueillir la personne en charge de conduire ce projet mise à disposition gracieusement par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.
Partenaires	Les partenaires ci-après seront sollicités : - DETR/DSIL : 20 700 € (délibération AG du 16/11/2021)

Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel des travaux est 30 000 €, à cela viennent s'ajouter les coûts d'étude et de maîtrise d'œuvre estimés à 4 500 €				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	34 500 €	60 %	20 700 €
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	40 %	13 800 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	34 500 €
Calendrier	Les travaux seront réalisés au cours du premier semestre 2022 et seront achevés au plus tard en fin d'année 2022.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Réduire la consommation d'énergies fossiles et augmenter la production d'énergies renouvelables
Action n°	17.3
Intitulé du projet	<i>Installation d'une solution de confort d'été dans la salle de recueillement du crématorium de Semur-en-Auxois.</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	La communauté de communes des Terres d'Auxois exerce la compétence de gestion, d'investissement et de fonctionnement du crématorium. En 2021, une étude thermique sur la mise en place d'une solution de confort thermique a été engagée via une solution d'ajout de batterie froide à la centrale de traitement de l'air ou climatisation. Il s'avère que cet ajout ne permettra pas d'obtenir un confort d'été au niveau de la salle de recueillement. A ce stade du projet, il est proposé d'avoir recours à une solution de climatisation de l'espace concerné.

Partenaires	Les partenaires ci-après seront sollicités : - DSIL			
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel de l'acquisition est estimé à 15 000 € HT			
Plan de financement	Financements publics concernés	montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	15 000 €	%	€
	Conseil départemental <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Conseil Régional BFC <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE <input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	15 000 €	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS	€	100 %	€
Calendrier	L'installation d'une solution de confort d'été est inscrite au budget 2022 et sera engagée au cours du 1 ^{er} semestre 2022.			
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes accueillies en salle de recueillement / an - Impact thermique 			



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche action

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Continuer de proposer des activités et des animations artistiques et culturelles de qualité
Action n°	13.4
Intitulé du projet	<i>Construction d'une école de musique à Semur-en- Auxois</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>La communauté de communes des Terres d'Auxois a intégré l'intérêt communautaire des écoles de musiques dans son champ de compétence optionnelle au titre de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des équipements culturels/sportifs.</p> <p>Ancrée dans le paysage territorial depuis plus de 20 ans, l'école de musique dénombre aujourd'hui 325 inscrits et bénéficie d'un rayonnement intercommunal.</p> <p>Les locaux actuels situés à Semur-en-Auxois ne répondent plus aux normes sécuritaires, pédagogiques et règlementaires.</p> <p>La communauté de communes des Terres</p>

	d'Auxois envisage d'acquérir un terrain pour y construire de nouveaux locaux. Cette construction devra répondre aux normes actuelles tout en étant un équipement fonctionnel. L'acoustique sera adaptée aux pratiques instrumentales et musicales. La construction devra s'inscrire dans une démarche de développement durable et devra utiliser des matériaux à faible empreinte écologique. Le confort d'été devra être inséré dans le programme de travaux.				
Partenaires	Les partenaires ci-après seront sollicités : - DETR – DSIL - Conseil départemental de la Côte-d'Or - LEADER				
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel de construction de l'école de musique (frais d'acquisition de terrain, études, maîtrise d'œuvre et travaux inclus) est estimé à 1 400 000 € HT.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	1 400 000 €	25 %	350 000 €
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	1 400 000€	35,71 %	500 000 €
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué			
	Autre : LEADER	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	1 400 000 €	19,29 %	270 000 €
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	20 %	280 000 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	1 400 000 €
Calendrier	Les études préalables seront conduites en 2022. Les travaux seront engagés en 2023. La durée des travaux est estimée à 1 an.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation de l'école de musique ; - Consommation énergétique. 				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE Rapprocher le service de l'utilisateur</i>
Action n°	5.2
Intitulé du projet	<i>Développement du service numérique nomade</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>La communauté de communes des Terres d'Auxois est compétente pour l'investissement, le fonctionnement et la gestion des espaces numériques existants ou à créer.</p> <p>Le territoire dispose de trois lieux de médiation numérique. Les espaces de Vitteaux et Précý-sous-Thil sont gérés par la CCTA alors que le troisième est donné en gestion au centre communal d'action sociale (CCAS) de Semur-en-Auxois via l'existence d'une convention de financement et d'objectifs.</p> <p>Depuis le 1^{er} juillet 2021, la CCTA a recruté un conseiller numérique qui anime les espaces publics numériques (EPN).</p> <p>Il apparaît que le bourg d'Epoisses ne soit pas doté</p>

	d'espace numérique et que les locaux du SIVU dont la CCTA va être prochainement propriétaire permettent d'accueillir un nouvel espace public numérique sur le territoire. Ce service permettra l'animation du territoire tout en le rendant attractif. Il a pour vocation de favoriser l'accès de tous aux outils et usages numériques et à développer de nouveaux services à la population, tout en réduisant la fracture numérique. L'intérêt est également de faciliter le télétravail et la mutualisation d'outils tout en permettant d'acculturer la population au numérique.				
Partenaires	Les partenaires ci-après seront sollicités : - DETR – DSIL - Conseil Départemental de la Côte-d'Or				
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel d'acquisition du bâtiment est estimé à 80 000 € (hors frais de notaire). Le coût prévisionnel de réhabilitation du site n'est pas encore chiffré à ce stade. Le coût d'acquisition du matériel pour équiper l'EPN d'Epoisses est évalué à 5 000 € .				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	Autre : CAF (Fonds locaux)	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	€	

Calendrier	L'acquisition de bâtiment est prévue en 2022. L'acquisition de matériel est programmée dès 2022 (5 000 €)
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none">- Taux de fréquentation du site ;- Nombre d'ateliers proposés pas an ;- Maîtrise des coûts de fonctionnement (énergie) – Réduction de la consommation énergétique.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Faire connaître le territoire et ses atouts grâce au tourisme
Action n°	12.2
Intitulé du projet	<i>Réhabilitation du site de la ferme du Hameau en vue de développer une université ouverte des arts et de la culture de l'Auxois Morvan et d'y étendre une structure à vocation culturelle, pédagogique, sociale ouverte à tous.</i> <i>Réhabilitation de l'aile des prés.</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	Le projet de la ferme du Hameau tel que proposé, s'articule autour de nombreuses composantes fortes, véritables tiers lieu culturel, le site sera porteur d'orientations diverses dont l'intérêt est d'ouvrir la culture à tous : <ul style="list-style-type: none"> - Projet d'université ouverte, avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Art, où il s'agira de mettre en place des espaces de travail pour les étudiants ; - Développer un projet d'université d'été en dehors de la période d'occupation de l'ENSA ; - Projet de chantier d'insertion : une

	<p>dynamique d'insertion sociale sera engagée tout en proposant aux travailleurs de participer à la rénovation du lieu. Les aménagements extérieurs du site pourront bénéficier de ce chantier ;</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour accueillir les étudiants de manière résidentielle un hébergement atypique est projeté ;- Des résidences d'artistes pourront prendre possession du lieu ;- Les espaces extérieurs accueilleront un jardin contemporain pédagogique. <p>Ce projet est avant tout un lieu de formation et d'expérimentation des pratiques qui permet d'atteindre des fonctions de création et de productions artistiques.</p>
Partenaires	<p>Les partenaires ci-après seront sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none">- Conseil Régional BFC Contrat de Territoire (dossier déposé le 28/05/21)- LEADER (dossier déposé le 25/05/21)- Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du contrat CAP 100 % Côte-d'Or

Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel des travaux est 742 432.50 €, à cela viennent s'ajouter les coûts d'étude et de maîtrise d'œuvre estimés à 55 995 €, soit un total de 798 027,50 €				
Plan de financement	Financements publics concernés	montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	
	<input type="checkbox"/> DETR et <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental dans le cadre du contrat CAP 100 % Côte d'Or	<input type="checkbox"/> sollicité <input checked="" type="checkbox"/> attribué	798 027.50 €	26.52 %	211 677,00 €
	Conseil Régional BFC dans le cadre du contrat de territoire	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	798 027.50€	22.36 %	178 415,00 €
	Autre LEADER	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	798 027.50€	31.12 %	248 330,00 €
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	40 %	159 605.50 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	798 027,50 €	
Calendrier	Les travaux seront réalisés au cours des années 2022-2023.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'occupation du site ; - Nombre d'étudiants accueillis ; - Nombre de manifestations/expositions organisées. 				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE OU IL EST AISE DE TRAVAILLER</i> Créer de bonnes conditions d'accueil des entreprises
Action n°	<i>1.2 et 17.4</i>
Intitulé du projet	<i>Remise en état de la décharge des inertes en vue d'une réhabilitation industrielle à Semur-en-Auxois</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>La communauté de communes des Terres d'Auxois exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets assimilés.</p> <p>En 2003, une convention a été mise en place avec la municipalité de Semur-en-Auxois afin d'autoriser les professionnels à déposer les gros volumes de déchets inertes sur le site de l'ancienne décharge de Semur-en-Auxois.</p> <p>Le site est propriété de la commune et mis à disposition de la CCTA. Afin de constituer un dossier de changement de catégorie de la déchèterie de Semur-en-Auxois, il a été nécessaire de déclarer les exutoires des flux, dont les déchets</p>

inertes faisaient partie.

Après vérification, les services de l'Etat ont pointé l'absence de déclaration de la plateforme. La possibilité de se mettre en conformité a été proposée à la CCTA. Le choix s'est porté sur la fermeture du site et sa réhabilitation en vue de le restituer conforme à la commune de Semur-en-Auxois.

Un cabinet d'études a été recruté pour accompagner la CCTA dans la réhabilitation. Un relevé topographique a été réalisé.

Les travaux relèveront de la stabilisation du sol, de la dépollution si nécessaire du site. La CCTA a l'obligation de réhabiliter le site en conformité pour répondre à son usage futur.

Partenaires	Les partenaires ci-après seront sollicités : <ul style="list-style-type: none"> - Etat : fonds de relance pour le recyclage de friches - Conseil Régional (Appel à projet – traitement des friches industrielles / sites dégradés pour une production solaire photovoltaïque au sol – RI : 31.01) 				
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel de réhabilitation du site est estimé à 1 000 000 € HT				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	DETR et DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	15 %	150 000 €
	Autre : ETAT (Fonds de relance pour le recyclage des friches)	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	30 %	300 000 €
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input checked="" type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	55 %	550 000 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	1 000 000 €
Calendrier	Phase de concertation avec la DREAL : fin décembre, début janvier 2022 Travaux de réhabilitation en 2022.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des enjeux environnementaux ; - Renaturation partielle du site ; - Surface de foncier valorisée ; 				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
FraternitéCOMMUNAUTE
DE COMMUNES
**des Terres
d'Auxois****AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE OU IL EST AISE DE TRAVAILLER</i> Créer de bonnes conditions d'accueil des entreprises
Action n°	1.4
Intitulé du projet	<i>Maintien des services de la gendarmerie sur le territoire – Développement de la politique d'accueil</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>La gendarmerie de Précy sous Thil est un bâtiment appartenant à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois datant des années 1970. Des travaux de rénovation des logements, d'isolation par l'extérieur et de remplacement de la chaudière ont été conduits récemment.</p> <p>L'intérêt de maintenir des investissements à la caserne est de conserver la présence des forces de l'ordre sur le territoire, tout en répondant aux critères de mise aux normes des lieux d'accueil du public (bureaux, cellules et accessibilité) et en assurant la protection de la population.</p>

Soucieuse des conditions d'accueil, la CCTA a engagé en 2021, des travaux tant au niveau intérieur qu'au niveau sécuritaire, ils sont de l'ordre de l'accessibilité PMR extérieure, de la création d'une place de stationnement PMR, de l'installation d'un portail sécurisé, d'un sanitaire pour personne à mobilité réduite à l'intérieur des bureaux d'accueil. La modification du planton est effectuée garantissant ainsi des conditions d'accueil sécuritaires optimales.

La mise aux normes des deux cellules déjà existantes mais fermées pour non respect des normes permettra leur réouverture.

Le maintien des services de gendarmerie sur les territoires ruraux est aujourd'hui un enjeu majeur pour la sécurité des administrés.

La communauté de communes des Terres d'Auxois a engagé depuis plusieurs années des travaux de réhabilitation des logements dans le but d'améliorer les conditions d'accueil des gendarmes.

Il convient aujourd'hui de mener une réflexion sur la politique d'accueil des nouveaux gendarmes affectés sur le territoire afin de préserver l'attractivité de la gendarmerie car le milieu rural ne favorise pas l'intérêt des gendarmes et est source de rotation dynamique des équipes.

Un certain nombre d'actions ont d'ores et déjà été identifiées à la suite de la rencontre avec le colonel Paul CHAUDANSON et le capitaine Christophe CONTANT le 22 novembre 2021.

Il ressort dès à présent que les services de la gendarmerie sont des acteurs majeurs du territoire et qu'il est essentiel de renforcer le volet sécurité afin de développer un service au plus proche des communes. Le développement de services publics est un axe sur lequel il est possible de travailler notamment à travers une vigilance collective.

Le transport à la demande existant sur le territoire pourrait également être identifié pour emmener les

administrés à la gendarmerie (démarche de dépôt de plainte).

Le développement de la qualité d'accueil sera à renforcer, permettant ainsi aux gendarmes d'identifier les services présents sur le territoire et avoir un interlocuteur privilégié. L'accueil et l'accompagnement de nouveaux arrivants pourront se faire par leur présentation en assemblée générale. Cette notion s'attache à renforcer la politique d'accueil mais aussi, pour les élus, à identifier les nouveaux arrivants.

La sécurité des logements et des enceintes seront des prestations de sécurité offertes aux militaires. Les logements répondront aux attentes des militaires et des familles, le logement est indissociable de son action.

Un soutien à l'installation permettra d'accompagner les familles nouvellement installées. Des créneaux d'utilisation du gymnase de Vitteaux et des piscines d'Epoisses et Vitteaux dont la CCTA a la gestion pourront être réservés aux gendarmes.

Une convention va être travaillée avec les services petite-enfance/enfance jeunesse permettant d'accueillir les enfants des personnels militaires lorsqu'ils sont appelés à intervenir sur des missions, sans qu'ils n'aient besoin d'inscription préalable.

Des actions de sensibilisation des élus seront organisées sur le territoire, récemment une formation aux incivilités a été dispensée.

Sur le volet de l'emploi, une sensibilisation auprès des mairies sera diffusée, pour qu'elles pensent à communiquer leurs besoins auprès des conjoints des gendarmes (stage, formation, emploi ...).

Les notions d'accueil, d'accessibilité et de sécurité sont autant d'axes que la CCTA s'engage à respecter.

Partenaires	Les partenaires ci-après seront sollicités : - Les actions seront menées principalement en interne, à ce stade aucun financement n'est identifié.				
Coût prévisionnel	.				
Plan de financement	Financements publics concernés	montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	
	DETR et DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental de la Côte-d'Or	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	20 %	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	€
Calendrier	Certaines actions seront conduites dès 2022. La continuité d'inscription des actions sur le long terme est un gage de maintien des services de l'Etat sur le territoire.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	- Attractivité du territoire pour les gendarmes. Affectations sur le long terme permettant de palier à la rotation dynamique des équipes.				



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	<i>Relayer, promouvoir et soutenir l'insertion des jeunes</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>La tendance concernant le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie ABC est à la hausse depuis 2009 sur la CCTA, passant de 785 personnes à 1 075 au 31/12/2018. En octobre 2019, on dénombrait 599 demandeurs d'emploi de catégorie A.</p> <p>La CCTA est rattachée au bassin de l'emploi de Montbard, c'est un bassin faiblement peuplé, âgé, en perte d'habitants avec une activité fortement industrielle. Le nombre d'offres d'emploi enregistrées sur 12 mois glissants est en hausse de 14 %.</p>

	<p>Le taux de chômage de la CCTA est passé de 8,8 % en 2011 à 9.8% en 2016.</p> <p>La collectivité s'est engagée dans la démarche de recrutement de jeunes, grâce, notamment au Parcours Emploi Compétence (PEC).</p> <p>Un accord de partenariat entre l'Etat et la communauté de communes des Terres d'Auxois pour la mobilisation en faveur de l'emploi va être signé et intégré dans le contrat de relance et de transition énergétique</p>				
Partenaires	<p>Les partenaires ci-après seront sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pôle Emploi et Cohésion Territoriale Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ; - Pôle emploi ; - Mission locale 				
Coût prévisionnel	Ces actions ne demandent pas d'investissement financier.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	DETR et DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental de la Côte-d'Or	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	20 %	€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	€	
Calendrier	Ces actions seront conduites tout au long du contrat de relance, elles seront menées dès 2022.				

Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none">- Taux d'activité des jeunes ;- Identification des actions menées auprès des jeunes ;- Insertion de clauses dans la commande publique pour soutenir l'insertion par l'activité économique.
--	--



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Encourager la pratique sportive
Action n°	<i>14.1</i>
Intitulé du projet	<i>Rénovation énergétique et extension de l'espace Gilbert Mathieu à Vitteaux</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>L'espace Gilbert Mathieu est un ensemble construit en 1989. L'espace existant à usage de gymnase mais également d'espace de rencontre intergénérationnel doit être rénové.</p> <p>Le gymnase est utilisé par le collège durant la période scolaire, des créneaux sont réservés aux associations et clubs sportifs. Cet espace a également vocation à accueillir d'importantes manifestations pour le territoire dont le festival de musique du Printemps de l'Auxois, le salon des vignobles de France, le Téléthon, les lotos ... La CCTA affiche aujourd'hui sa volonté d'accroître son efficacité énergétique en engageant une rénovation performante.</p>

	<p>Afin de s'inscrire dans cette démarche, il sera nécessaire de compléter le projet par une isolation extérieure du bâtiment existant, de remplacer le mode de chauffage actuel par une chaufferie à granulés bois, de remplacer la toiture et prévoir son désamiantage et de poser des panneaux photovoltaïques sur une partie du bâtiment. Ce sont autant de facteurs qui permettront la diminution des charges de fonctionnement du site.</p> <p>A travers cette approche, il s'agit d'encourager une approche durable tout en promouvant l'efficacité énergétique du bâtiment.</p> <p>Le sport et la culture sont des leviers d'inclusion indéniables qui doivent être aujourd'hui confortés en encourageant et promouvant les pratiques sportives et les manifestations.</p> <p>Véritables vecteurs d'attractivité, la présence de nombreux clubs sur le territoire illustre le rayonnement intercommunal existant, la CCTA entend faire des pratiques sportives un levier d'inclusion concourant à la dynamique et l'attractivité du territoire.</p>
Partenaires	<p>Les partenaires ci-après seront sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DETR/DSIL - Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté (au titre du contrat de territoire) - Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté (au titre d'Effilogis construction et rénovation) - Conseil Départemental de la Côte-d'Or (CAP 100 % CO)
Coût prévisionnel	<p>Les travaux de réhabilitation s'élèvent à 643 000 €, la partie extension est estimée à 765 000 €. Les principaux postes de dépenses relèvent d'une isolation extérieure du bâtiment existant, du remplacement du mode de chauffage actuel par une chaufferie à granulés bois, du remplacement de la toiture avec son désamiantage, la pose de panneaux photovoltaïques et le remplacement de la toiture actuelle par une toiture en bac acier galvanisé double peau isolé.</p> <p>Le coût des études et de la maîtrise d'œuvre est estimé à 190 744 €.</p>

	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	Plan de financement	<input checked="" type="checkbox"/> DETR ou <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	21.78 %
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental		<input type="checkbox"/> sollicité <input checked="" type="checkbox"/> attribué	€	25.02 %	400 000 €
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Régional BFC Contrat de territoire		<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	12.51 %	200 000 €
<input checked="" type="checkbox"/> Autre : EFFILOGIS – Construction – Etudes et Travaux _____		<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	6.78 %	108 400 €
<input checked="" type="checkbox"/> Autre :EFFILOGIS – Rénovation – Etudes et Travaux _____		<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	13.90%	222 317.50€
Autre : _____		<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE		<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	20 %	319 748.80€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	1 598 744€	
Calendrier		A ce jour le maître d'œuvre est en cours de rédaction du DCE, les marchés seront déposés en début d'année. Les travaux débuteront au second semestre 2022. La durée des travaux est estimée à un an.			
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Le bâtiment sera soumis à des tests de perméabilité à l'air ; - Le maître d'ouvrage a également l'obligation de prévoir une instrumentation minimale et un suivi de consommation des bâtiments, élément qui conditionne l'octroi de la subvention EFFILOGIS – Rénovation ; - Obligation de fourniture par le maître d'œuvre d'un livret d'entretien et de maintenance du système de ventilation précisant les modes d'utilisation et les conditions d'entretien à appliquer dans le contrat de maintenance ; - Obligation d'un contrat de maintenance des installations de ventilation ; - Gain de production d'énergie grâce au photovoltaïque. 				



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU COMME UN TERRITOIRE OU IL FAIT BON VIVRE</i> Faciliter l'organisation de séjours touristiques individuels sur le territoire
Action n°	12.5
Intitulé du projet	<i>Identifier les sites touristiques sur le territoire de la CCTA</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>La communauté de communes des Terres d'Auxois exerce la compétence d'actions de développement économique et notamment celle de la promotion du tourisme.</p> <p>De nombreux sites touristiques sont répertoriés sur le territoire, afin de renforcer la promotion du territoire, il s'avère utile d'identifier les sites et faire connaître les Terres d'Auxois.</p> <p>L'intérêt de cette identification visuelle est d'améliorer l'attractivité et la notoriété du territoire pour y développer la fréquentation et la consommation touristique.</p> <p>La signalétique visera notamment à faciliter le repérage de l'office de tourisme (Semur) et ses</p>

	<p>bureaux d'informations (Précy-sous-Thil et Vitteaux), à identifier les sites d'intérêt patrimonial et naturel, ainsi que les itinéraires de randonnées pédestres et cyclables.</p> <p>En 2018, la CCTA a fait appel à un cabinet externe afin de conduire un schéma de développement touristique.</p>
Partenaires	<p>Les partenaires ci-après seront associés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Conseil Départemental de la Côte d'Or ;

Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel d'acquisition des panneaux d'identification est estimé à 11 000 €				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	DETR et DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental au titre de la création, de l'aménagement et de la valorisation touristique des territoires de Côte-d'Or (subv plafonnée à 10 000 €)	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	6 000€	25 %	1 500 €
	Conseil Départemental (sur panneaux de randonnée)	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	5 000 €	50%	2 500 €
	Autre	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	63.63 %	7 000 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	11 000 €
Calendrier					
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de touristes accueillis sur le territoire - Fréquentation des différents sites touristiques - Retombées économiques sur le territoire 				



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Promouvoir et maintenir le cadre de vie très qualitatif du territoire
Action n°	<i>11.3 et 3.2</i>
Intitulé du projet	<i>Agir pour le développement des mobilités douces entre le domicile et le travail – Répondre aux besoins du quotidien et développer l'offre touristique</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	En juillet 2021, la communauté de communes des Terres d'Auxois a pris la compétence mobilité (excepté le transport scolaire et le service de transports réguliers). La pandémie actuelle a fait ressortir le besoin des habitants de se détacher du milieu urbain pour exercer leur activité en télétravail en milieu rural. Le diagnostic territorial réalisé fait état de la problématique de la mobilité sur le territoire. Il semble nécessaire de développer de nouveaux modes de déplacement, notamment en direction du

	<p>co-voiturage domicile/travail et en développant les aménagements cyclables. Ces aménagements conduiront à investir en direction des équipements annexes (abris-vélos sécurisés, bornes de rechargement des vélos à assistance électrique, installation de signalétique adaptée, location de vélos, développement des aires d'arrêt pour les vélos ...).</p> <p>Ces aménagements auront vocation à répondre tant aux besoins du quotidien que touristiques. L'axe de la véloroute est à promouvoir, il doit encourager à emprunter des routes à faible trafic, sa vocation est de développer les activités au cœur de la nature et encourager les mobilités douces en lien avec la politique touristique développée par la CCTA.</p>				
Partenaires	<p>Les partenaires ci-après seront sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental de la Côte d'Or - Aménagement, création et valorisation touristique des territoires de Côte d'Or - DSIL dans le cadre de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité 				
Coût prévisionnel	<p>Une étude de mobilité va être conduite au cours de l'année 2022, le cabinet sera recruté au plus tard le 31 décembre 2021. A ce stade, la CCTA ne dispose pas de chiffrage sur les éléments financiers.</p>				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	50 %	€
	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	30 %	
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	20%	€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	€	

Calendrier	L'étude sera conduite au cours de l'année 2022. Les actions qui en découleront seront programmées en 2023.
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none">- Fréquence d'utilisation des équipements



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE Prendre soin des plus fragiles</i>
Action n°	<i>9.3 et 9.8</i>
Intitulé du projet	<i>Développement de l'offre de transport à la demande pour les seniors – Aide à l'acquisition de véhicule électrique – Agir pour le développement des mobilités douces</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	Le diagnostic territorial de la communauté de communes des Terres d'Auxois souligne la problématique de la mobilité sur le territoire. La population se caractérise par une part importante de personnes âgées de plus de 60 ans (34,2 %). La tendance au vieillissement de la population se confirme et les services à la population jouent un rôle primordial dans le maintien des personnes âgées à domicile. En juillet 2021, la communauté de communes des Terres d'Auxois a pris la compétence mobilité

	<p>(excepté le transport scolaire et le service de transports réguliers).</p> <p>L'intérêt de ce projet est de maintenir les seniors à domicile tout en leur offrant l'opportunité de se déplacer sur le territoire. Véritable lutte contre l'isolement des aînés, le projet d'acquisition d'un véhicule de transport à la demande permettra de rompre cette fracture social des seniors.</p> <p>Le déplacement à l'intérieur des bourgs permettra de développer les mobilités douces.</p> <p>Le véhicule pourra être partagé avec les travailleurs ayant besoin d'un transport domicile/travail. Le développement des nouvelles organisations de travail et notamment la mise en place de télétravail doit être un axe d'attractivité pour le territoire qui se doit de répondre aux besoins des nouveaux arrivants.</p>				
Partenaires	<p>Les partenaires ci-après seront sollicités :</p> <p>- LEADER</p>				
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel d'acquisition du véhicule est estimé à 30 000 € TTC.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	DETR ou DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : LEADER	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	80 %	24 000 €
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	20 %	6 000 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	30 000 €
Acquisition du véhicule au cours du premier semestre 2023.					

Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none">- Taux de fréquentation du service de transport à la demande par les aînés, les demandeurs d'emploi, les télétravailleurs...



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE Maintenir des services aux familles de qualité et en proximité</i>
Action n°	7.2
Intitulé du projet	<i>Construction d'un multi-accueil à Semur-en- Auxois</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>La communauté de communes des Terres d'Auxois exerce la compétence enfance jeunesse, petite enfance depuis le 1^{er} janvier 2018.</p> <p>A ce titre, elle dénombre 3 multi-accueils, 2 relais assistantes maternelles, 5 accueils extra-scolaires et 10 cantines et garderie sur son territoire.</p> <p>Le multi-accueil actuel est situé dans un bâtiment dont la construction est postérieure à 1974. A l'origine, le site était une école, ce qui explique l'architecture scolaire des salles. L'aménagement actuel n'est pas fonctionnel et engendre des surcoûts de personnel car un agent devant changer</p>

	<p>un enfant doit quitter sa section et n'est donc plus compté dans le taux d'encadrement réglementaire.</p> <p>L'organisation actuelle oblige à fonctionner en sections séparées ce qui ne permet pas de créer de lien entre les enfants et les professionnels.</p> <p>Un attachement particulier à la prochaine construction sera porté sur une approche durable et l'utilisation de matériaux de construction à faible empreinte écologique.</p>																																													
Partenaires	<p>Les partenaires ci-après seront sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAF (fonds locaux) - DETR – DSIL - Conseil Départemental de la Côte-d'Or 																																													
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel de construction d'un multi-accueil à Semur-en-Auxois n'est pas encore estimé à ce stade.																																													
Plan de financement	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financements publics concernés</th> <th>montant de la dépense éligible (HT)</th> <th>%</th> <th>montant du financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Conseil Régional BFC</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Autre : CAF (Fonds locaux)</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre :</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE</td> <td><input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</td> <td>€</td> <td>100 %</td> <td>€</td> </tr> </tbody> </table>	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%		Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%		<input checked="" type="checkbox"/> Autre : CAF (Fonds locaux)	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	€
Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement																																										
<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																										
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%																																											
Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%																																											
<input checked="" type="checkbox"/> Autre : CAF (Fonds locaux)	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																										
Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																										
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																										
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€																																										
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	€																																										
Calendrier	L'assistance à maîtrise d'ouvrage sera engagée en 2022. Les travaux seront programmés en 2023.																																													
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de fréquentation du site ; - Maîtrise de la masse salariale ; - Maîtrise des coûts de fonctionnement (chauffage notamment) 																																													

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 021-200071017-20211215-2021_165-DE

d'avancement – Indicateurs de résultats	
--	--

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE Prendre soin des plus fragiles</i>
Action n°	9.2
Intitulé du projet	<i>Création de place de stationnement au crématorium de Semur-en-Auxois.</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>La communauté de communes des Terres d'Auxois exerce la compétence de gestion, d'investissement et de fonctionnement du crématorium. Depuis le 1^{er} juillet 2021, la CCTA a pris la compétence dite d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).</p> <p>Le constat est fait que le parking existant du crématorium ne suffit pas à accueillir les personnes lors de cérémonies de crémation.</p> <p>Pour des raisons sécuritaires, la CCTA souhaite créer un parking de 40 places permettant le stationnement à proximité du crématorium. Des places de stationnement seront exclusivement réservées aux personnes à mobilité réduite.</p>

Partenaires	Les partenaires ci-après seront sollicités : <ul style="list-style-type: none"> - DETR - Conseil Départemental de la Côte-d'Or ; - Amendes de police 				
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel de réalisation du parking est, à ce stade, estimé à 180 000 €.				
Plan de financement	Financements publics concernés	montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	180 000 €	%	€
	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	180 000 €	%	
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre Amendes de polices	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	180 000 €	%	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	180 000 €
Calendrier	La réalisation du parking est programmée en 2023.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes bénéficiant des stationnements ; - Respect des règles sécuritaires de stationnement. 				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE</i> <i>Maintenir des services aux familles de qualité et en proximité</i>
Action n°	7.4, 15.1, 15.3, 15.4, 15.5
Intitulé du projet	<i>Elaboration et déploiement d'une stratégie territoriale à l'échelle de la CCTA</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>La Communauté de communes des Terres d'Auxois a marqué sa volonté de s'inscrire dans la démarche d'une alimentation saine et durable aux côtés du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en délibérant en faveur d'une charte d'engagement portant sur les politiques alimentaires cohérentes et structurantes. La CCTA souhaite se doter d'une politique alimentaire territoriale dont les axes de travail préalablement identifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Servir des repas de qualité pour les enfants dans les cantines scolaires et les

	<p>bénéficiaires du portage de repas, sur la base de productions locales, en encourageant notamment, les groupements de producteurs locaux, tout en réduisant les déchets qu'ils s'agissent du gaspillage alimentaire ou des emballages et en réduisant si possible le bilan carbone et éduquer le goût aux enfants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir et favoriser l'installation de maraîchers sur le territoire ; - Soutenir les petites unités de transformation de production locales adossées à des exploitations agricoles (exemple la filière laitière et la transformation de produits issus de cette production, dans le cadre de circuits courts et locaux) ; - Promouvoir la consommation et soutenir la distribution de produits locaux sur les marchés alimentaires, fonctionnant tout au long de l'année, afin d'assurer un revenu régulier aux producteurs. <p>L'intérêt de cette action est de renforcer la commercialisation des productions agricoles du territoire en circuits de proximité, tout en tenant compte de la transversalité des politiques de la CCTA pour répondre aux enjeux de justice sociale, d'éducation à l'alimentation de qualité, de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire, de préservation de la santé et d'attractivité du territoire.</p>
Partenaires	<p>Les partenaires ci-après seront associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental de la Côte d'Or ;

Coût prévisionnel	Un diagnostic du système alimentaire territorial est d'ores et déjà engagé sur le territoire, il sera finalisé au cours du 1 ^{er} semestre 2022. A ce stade, la CCTA ne dispose pas de chiffrage sur les éléments financiers.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			€	100 %	€
Calendrier	Le plan d'actions sera formalisé sur l'exercice 2022.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	- Les indicateurs seront définis dans le plan d'actions.				



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche action

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Réduire la production de déchets sur le territoire
Action n°	<i>16.3</i>
Intitulé du projet	<i>Création de plateformes de Points d'Apports Volontaires 4 flux</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant sur la mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois prévoit notamment la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers.</p> <p>Les intercommunalités issues de la fusion de plusieurs EPCI au 1er janvier 2017 ont cinq ans pour harmoniser les régimes et tarifs du service public des ordures ménagères, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Le choix s'est porté sur la mise en place d'une tarification incitative et la mise en place d'un nouveau dispositif de collecte.</p> <p>Après recensement des plateformes existantes, il s'avère être utile de créer 60 nouvelles plateformes</p>

	de points d'apport volontaires 4 flux ce qui nécessite la création de plateformes béton pour déposer et entretenir convenablement les colonnes.				
Partenaires	Les partenaires ci-après seront sollicités : - DETR - DSIL				
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel de création de plateformes de points d'apports volontaires 4 flux est estimé à 87 780 €				
Plan de financement	Financements publics concernés	montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	87 780€	35 %	30 723 €
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	65 %	57 057 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	87 780 €
Calendrier	La création de plateformes de points d'apports volontaires 4 flux est programmée en 2022.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	- Tonnages collectés aux points d'apports volontaires.				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
FraternitéCOMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
**des Terres
d'Auxois****AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Réduire la production de déchets sur le territoire
Action n°	16.1, 16.2, 16.4, 16.5, 16.6
Intitulé du projet	<i>Gérer et valoriser les déchets. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés – PLPDMA.</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	Le diagnostic territorial, la matrice atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire ainsi qu'un sondage réalisé par le Conseil Départemental en janvier 2021 sur les pratiques d'économie circulaire des Côte-d'Oriens ont permis de construire un programme d'actions ciblées et adaptées aux caractéristiques du territoire. Ces éléments ont servi à identifier les leviers et les freins externes susceptibles d'accélérer ou de ralentir la mise en œuvre de ce programme, à dégager les priorités et les hiérarchiser ainsi qu'à déduire les grands axes d'intervention. Les axes du PLPDMA ont été

	<p>sélectionnés en fonction de la compatibilité avec le contexte local et leur facilité de mise en œuvre sur le territoire, ainsi, la CCTA souhaite s'engager vers les axes-ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir un diagnostic des déchets et des pratiques de la CCTA et de ses établissements ; • Actions de sensibilisation des acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets ; • Développer la communication du service environnement ; • Intervenir auprès du public scolaire ; • Sensibiliser le grand public sur la réduction des déchets à travers des campagnes de communication ; • Généraliser la redevance incitative sur l'ensemble du territoire ; • Mettre en place des actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination des ménages ; • Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective ; • Inciter et accompagner les restaurateurs à l'usage du « gourmet bag » ; • Renforcer le compostage individuel et collectif dans les habitations hors bourg ; • Etudier des opérations de biodéchets existantes et définir des actions transposables aux habitations des centres bourgs du territoire ; • Encourager le jardinage au naturel pour réduire la quantité de déchets verts ; • Renforcer le dispositif « Stop Pub » ; • Mettre en place une concertation entre les gros producteurs et la CCTA pour le tri, la collecte, la valorisation des biodéchets.
	Les partenaires ci-après seront associés :

Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental de la Côte-d'Or ; - ADEME - DETR/DSIL 																																													
Coût prévisionnel	<p>Les actions seront menées au cours de l'année 2022. Le passage à la redevance incitative sera généralisé sur l'ensemble du territoire le 1^{er} janvier 2022.</p> <p>Un budget de 10 000 € est inscrit au budget 2022 pour les actions inscrites dans le PLPDMA.</p>																																													
Plan de financement	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Financements publics concernés</th> <th style="text-align: center;">montant de la dépense éligible (HT)</th> <th style="text-align: center;">%</th> <th style="text-align: center;">montant du financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td style="text-align: center;">€</td> <td style="text-align: center;">%</td> <td style="text-align: center;">€</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td style="text-align: center;">€</td> <td style="text-align: center;">%</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Conseil Régional BFC</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td style="text-align: center;">€</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/> Autre ADEME</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td style="text-align: center;">€</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Autre :</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td style="text-align: center;">€</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Autre : _____</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td style="text-align: center;">€</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres</td> <td style="text-align: center;">€</td> <td style="text-align: center;">%</td> <td style="text-align: center;">€</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</td> <td style="text-align: center;">€</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> <td style="text-align: center;">€</td> </tr> </tbody> </table>	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%		Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€			<input checked="" type="checkbox"/> Autre ADEME	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€			Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€			Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€			AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	€
Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement																																										
<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																										
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%																																											
Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€																																												
<input checked="" type="checkbox"/> Autre ADEME	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€																																												
Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€																																												
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€																																												
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€																																										
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	€																																										
Calendrier	<p>Le diagnostic a été conduit en 2021, la mise en œuvre du PLPDMA sera effective au 1^{er} janvier 2022. Les actions qui en découleront seront programmées en 2022.</p>																																													
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de STOP PUB distribués ; - Evolution des tonnages d'ordures ménagères ; - Nombre d'actions menées auprès du public scolaire ; - Nombre d'actions de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire ; - Nombre de « Gourmet Bag » distribués aux restaurateurs ; - Nombre de composteurs vendus aux particuliers sur le territoire. 																																													



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE Maintenir des services aux familles de qualité et en proximité</i>
Action n°	7.2
Intitulé du projet	<i>Extension de la restauration scolaire de Précysous-Thil</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>La communauté de communes des Terres d'Auxois exerce la compétence enfance jeunesse, petite enfance depuis le 1^{er} janvier 2018.</p> <p>A ce titre, elle dénombre 3 multi-accueils, 2 relais assistantes maternelles, 5 accueils extra-scolaires et 10 cantines et garderie sur son territoire.</p> <p>Depuis 2017, la restauration scolaire de Précysous-Thil connaît une augmentation croissante de ses effectifs. Une hausse de près de 18 % des effectifs est constatée entre 2018 et 2021.</p> <p>Depuis le 1^{er} septembre 2021, une classe ULIS (Unités localisées d'inclusion scolaire) est ouverte.</p>

	<p>Cette classe accueille 9 élèves extérieurs au secteur de Précý-sous-Thil et ces enfants doivent se restaurer sur place dans la mesure où il n'y a pas de transport leur permettant de rentrer chez eux durant le temps méridien.</p> <p>L'accueil de ces nouveaux enfants oblige la mise en place de plusieurs services ce qui implique un temps de débarrassage, de dressage de tables et de désinfection plus long.</p> <p>Cette organisation ne permet plus aux enfants du multi-accueil (situé dans les mêmes locaux que la restauration scolaire) de prendre leur repas dans la salle de restauration scolaire et les oblige à rester dans leur salle d'activité.</p> <p>Aujourd'hui, l'espace existant ne suffit plus, il convient donc de prévoir l'extension du site existant.</p> <p>Un attachement particulier à une extension reposant sur une approche durable sera porté sur ce projet.</p>				
Partenaires	<p>Les partenaires ci-après seront sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAF - DETR – DSIL - MSA (grandir en milieu rural) - Conseil Départemental de la Côte-d'Or 				
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel d'extension de la restauration scolaire, n'est à ce stade, pas encore estimé.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : CAF	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : MSA	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt	€	%	€

		<input checked="" type="checkbox"/> fonds propres			
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Calendrier	Les réflexions sur le projet seront engagées en 2022. L'assistance à maîtrise d'ouvrage sera retenue en 2023, les travaux seront engagés fin 2023 et terminés en 2024.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	Fréquentation du service de restauration scolaire.				



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE</i> <i>Maintenir des services aux familles de qualité et en proximité</i>
Action n°	7.2
Intitulé du projet	<i>Acquisition du SIVU d'Epoisses, rénovation énergétique et réhabilitation du site pour maintenir les services péri et extra scolaires.</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>La communauté de communes des Terres d'Auxois exerce la compétence enfance jeunesse, petite enfance depuis le 1^{er} janvier 2018.</p> <p>A ce titre, elle dénombre 3 multi-accueils, 2 relais assistantes maternelles, 5 accueils extra-scolaires et 10 cantines et garderie sur son territoire.</p> <p>Le bâtiment du SIVU d'Epoisses date de la création du SIVU d'Epoisses en 2001. Le SIVU avait un agrément lui permettant d'exercer la compétence « action sociale ». En 2018, cet agrément n'a pas été renouvelé. La communauté</p>

	<p>de communes des Terres d'Auxois exerce aujourd'hui la compétence péri et extra scolaire et occupe une partie de ce bâtiment du lundi au vendredi (un bureau, une salle de garderie et deux grandes salles occupées par la restauration scolaire).</p> <p>La communauté de communes des Terres d'Auxois souhaite dans un premier temps acquérir le bâtiment en 2022, pour ensuite le réhabiliter et prévoir des travaux d'isolation thermique (remplacement des huisseries, du système de chauffage, isolation par l'extérieur du bâtiment). Un réaménagement des espaces intérieur et extérieur sera nécessaire au fonctionnement du site.</p>			
Partenaires	<p>Les partenaires ci-après seront sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAF - DETR – DSIL - Conseil Départemental de la Côte-d'Or 			
Coût prévisionnel	<p>Le coût prévisionnel d'acquisition du bâtiment est estimé à 80 000 € (hors frais de notaire).</p> <p>Le coût prévisionnel de réhabilitation du site n'est pas encore chiffré à ce stade.</p>			
Plan de financement	Financements publics concernés	montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€ %	€
	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€ %	
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€ %	
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : CAF (Fonds locaux)	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€ %	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€ %	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€ %	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€ %	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€ 100 %	€

Calendrier	L'acquisition de terrain est prévue en 2022. L'assistance à maîtrise d'ouvrage sera engagée en 2023. Les travaux seront programmés en 2024.
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	Taux de fréquentation du site ; Maîtrise des coûts de fonctionnement (énergie) – Réduction de la consommation.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Faire connaître le territoire et ses atouts grâce au tourisme
Action n°	12.4
Intitulé du projet	<i>Installation de toilettes autonettoyantes sur le site du Lac de Pont</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>La communauté de communes des Terres d'Auxois exerce la compétence d'actions de développement économique et notamment celle de la promotion du tourisme. D'importants travaux d'investissement ont été réalisés en 2018 pour le réaménagement du site du Lac de Pont.</p> <p>En 2018, la CCTA a fait appel à un cabinet externe afin de conduire un schéma de développement touristique.</p> <p>Dans le contexte sanitaire actuel, la CCTA n'a pas pu ouvrir les toilettes de la plage du Lac de Pont ce qui a causé de nombreux désagréments pour les touristes. Une solution d'installation de sanitaires à</p>

	nettoyage automatique dont l'objectif est de conjuguer la fiabilité et la durabilité permettra de proposer des automatismes qui assurent hygiène et sécurité sanitaire. Ces toilettes sont d'ores et déjà prévus accessibles aux personnes à mobilité réduite.				
Partenaires	Les partenaires ci-après seront sollicités : - DETR/DSIL - REGION - ENVI - Conseil Départemental de la Côte-d'Or (au titre de la création d'aménagement d'équipements touristiques)				
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel de l'acquisition est estimé à 60 000 € HT				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	60 000 €	20 %	12 000 €
	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	50 000 €	41.66 %	25 000 €
	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	60 000€	18.34 %	11 000 €
	Autre	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	60 000 €	20 %	12 000 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		60 000 €	100 %	60 000 €
Calendrier	L'acquisition des toilettes autonettoyantes est prévue en 2022.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
des Terres
d'Auxois**

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE Prendre soin des plus fragiles et réduire la consommation d'énergies fossiles et augmenter la production d'énergies renouvelables</i>
Action n°	<i>9.8, 9.3 et 17.3</i>
Intitulé du projet	<i>Acquisition d'un véhicule électrique pour le portage de repas aux aînés à domicile – Secteur de Précy-Sous-Thil</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	La communauté de communes des Terres d'Auxois dispose de la compétence attractivité du territoire, à ce titre, elle organise chaque jour la livraison de repas à domicile à destination des aînés. Le maintien à domicile des personnes âgées est un facteur important de la santé physique et morale tout en conservant une autonomie. Soucieuse d'améliorer la qualité de l'air, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de se préserver de la pollution sonore, la CCTA souhaite

	acquérir un véhicule électrique afin d'assurer le portage de repas à domicile. Cette volonté s'inscrit dans une démarche globale d'accélération du verdissement de sa flotte automobile et répond à la loi de transition énergétique pour la croissance verte. La CCTA souhaite afficher son engagement dans la transition écologique.				
Partenaires	Les partenaires ci-après seront sollicités : - LEADER programmation 2023				
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel des travaux est 30 000 € HT.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	DETR et DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre LEADER	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	30 000 €	80 %	24 000 €
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	30 000 €	20 %	6 000 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	30 000 €
Calendrier	L'acquisition du véhicule sera faite au cours de l'année 2023				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la consommation de carburant ; - Nombre d'aînés bénéficiant du service. 				



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES**
**des Terres
d'Auxois**

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE Permettre l'accès de tous les habitants à une eau potable de qualité tout au long de l'année</i>
Action n°	10.2
Intitulé du projet	<i>Rénovation durable des canalisations du VVF – Le Val Larrey - afin de maîtriser la consommation en eau.</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	Le village vacance situé à Le Val Larrey a fait l'objet de nombreux investissements par la Communauté de Communes au cours des dernières années afin de maintenir une offre touristique et un service de qualité. La collectivité a procédé à la rénovation de 64 logements, ainsi qu'à l'aménagement de l'accueil et l'extension du restaurant. La Communauté de Communes désire entreprendre des travaux en matière de développement durable. Au-cours des derniers travaux, le constat a été

	<p>établi que les réseaux d'eau alimentant les logements étaient vétustes et sources de fuites. Dans le but de maîtriser les consommations d'eau, et notamment en périodes de sécheresse constatées ces dernières années, il est nécessaire de changer entièrement les canalisations d'alimentation en eau potable et le bouclage en eau chaude depuis la chaufferie collective.</p>				
Partenaires	<p>Les partenaires ci-après seront sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agence de l'eau - SESAM - ADEME 				
Coût prévisionnel	<p>Le coût prévisionnel des travaux est 282 200 € HT. Le coût de l'étude préalable est de 13 500 €.</p>				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR et <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre Maison de l'eau	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	295 700 €	30 %	88 710 €
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : SESAM	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	295 700 €	30 %	88 710 €
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : ADEME	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	295 700 €	20 %	59 140 €
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	295 700 €	20 %	59 140 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	295 700 €	
Calendrier	<p>Les travaux seront réalisés au cours de l'année 2023.</p>				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la consommation d'eau. 				

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 021-200071017-20211215-2021_165-DE

résultats	
------------------	--

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****Fiche projet****CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
TERRES D'AUXOIS**

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE OU IL EST AISE DE TRAVAILLER</i> Créer de bonnes conditions d'accueil des entreprises
Action n°	<i>1.1</i>
Intitulé du projet	<i>Création d'une zone d'activité à la sortie d'autoroute « Le Val Larrey »</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	La communauté de communes des Terres d'Auxois est compétente pour l'aménagement, la gestion et la promotion des zones d'activités. Elle dispose des zones de Semur-en-Auxois, Toutry, Vitteaux, Epoisses, Le Val Larrey et Précý-sous Thil. Le soutien et le renforcement de l'activité économique de la CCTA représentent un des éléments majeurs de l'attractivité du territoire. Enjeu majeur pour développer et conforter l'économie locale de la CCTA, l'implantation de nouvelles activités doit s'inscrire dans une démarche raisonnée. Le projet de territoire vise à conforter l'attractivité économique en améliorant qualitativement les conditions d'accueil des entreprises. L'année 2022 devrait accélérer

	l'instruction du dossier du parc d'activités pour aboutir au dépôt du permis d'aménager Si favoriser l'accueil de nouvelles entreprises représente un enjeu, il est opportun de traduire cet enjeu sous un aspect durable, notamment via une maîtrise de la consommation foncière, la recherche d'intégration paysagère. Pour conforter le développement économique, il convient d'aménager le parc d'activités.			
Partenaires	Les partenaires ci-après seront associés :			
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel des études préalables est estimé à 90 000 € HT			
Plan de financement	Financements publics concernés	montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	Conseil Régional BFC <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre : <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre : _____ <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE <input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS	€	100 %	€
Calendrier	Etudes (étude d'impact et dossier loi sur l'eau) réalisés en 2022, l'aménagement sera prévu en 2023-2024.			
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Surface de ZAE occupée et artificialisation des sols ; - Nombre d'entreprises nouvellement installées ; - Emplois créés. 			



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE OU IL EST AISE DE TRAVAILLER</i> Créer de bonnes conditions d'accueil des entreprises
Action n°	1.1
Intitulé du projet	<i>Inscrire le tissu économique dans un développement dynamique, équilibré et durable</i>
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Terres d'Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	La communauté de communes des Terres d'Auxois est compétente pour l'aménagement, la gestion et la promotion des zones d'activités. Elle dispose des zones de Semur-en-Auxois, Toutry, Vitteaux, Epoisses, Le Val Larrey et Précý-sous Thil. Une étude d'aménagement préalable à l'extension de la zone d'activités économiques de Semur-en-Auxois a été conduite. Une consultation relative à l'extension de la ZAE a été lancée. Le soutien et le renforcement de l'activité économique de la CCTA représentent un des éléments majeurs de l'attractivité du territoire. Enjeu majeur pour développer et conforter l'économie locale de la CCTA, l'implantation de nouvelles activités doit s'inscrire dans une

	démarche raisonnée. Le projet de territoire vise à conforter l'attractivité économique en améliorant qualitativement les conditions d'accueil des entreprises. A ce titre, la zone d'activité économique de Semur-en-Auxois doit faire l'objet d'aménagements spécifiques au cours de l'année 2022, en adéquation avec les besoins des entreprises, tout en intégrant des clauses environnementales garantant le respect de la biodiversité. Si favoriser l'accueil de nouvelles entreprises représente un enjeu, il est opportun de traduire cet enjeu sous un aspect durable, notamment via une maîtrise de la consommation foncière, la recherche d'intégration paysagère. Pour conforter le développement économique, il convient d'aménager les zones d'activités économiques, promouvoir les savoir-faire locaux et accompagner les acteurs économiques dans le développement des outils numériques.				
Partenaires	Les partenaires ci-après seront associés : -				
Coût prévisionnel	Le montant du marché pour l'extension du parc d'activités économiques de Semur-en-Auxois est de 1 355 437 € HT (Travaux tranches 2 et 3) + 73 481 € (Maîtrise d'œuvre) – cf ROB.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	DETR et DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			€	100 %	€
Calendrier	Commencement des travaux en janvier 2022.				

<p>Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats</p>	<ul style="list-style-type: none">- Surface de ZAE occupée et artificialisation des sols ;- Nombre d'entreprises nouvellement installées ;- Emplois créés.
---	--



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE Maintenir des services aux familles de qualité et en proximité</i>
Action n°	7.2
Intitulé du projet	<i>Rénovation énergétique du SIVOS de Précý-sous- Thil</i>
Maître d'ouvrage	Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Précý-sous-Thil
Description générale du projet et objectifs attendus	Le SIVOS de Précý-sous Thil accueille 3 sections de classes maternelles allant de la toute petite section à la grande section. Il regroupe 68 enfants. Le bâtiment a été créé en 1999. Le SIVOS regroupe 14 communes membres: Aisy-sous-Thil, Le Val Larrey, Brianny, Dompierre en Morvan, Fontangy, Marcigny-sous-Thil, Montigny-Saint- Barthélémy, Nan-sous-Thil, Noidan, Précý-sous- Thil, Roilly, Thostes, Vic sous Thil, Lacour d'Arcenay.

	Le projet consiste à rénover le bâtiment notamment en s'orientant sur une rénovation énergétique performante. L'isolation thermique du bâtiment comprendra le remplacement des huisseries, le changement du système de chauffage. Une attention particulière sera portée sur l'isolation du bâtiment.				
Partenaires	Les partenaires ci-après seront sollicités : <ul style="list-style-type: none"> - DETR – DSIL - Conseil Départemental de la Côte-d'Or - Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté 				
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel de rénovation énergétique n'est pas chiffré à ce stade du projet.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental de la Côte-d'Or	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	20 %	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	€
Calendrier	La réalisation du projet est estimée en 2023-2024.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la consommation d'énergie en kilowatts/heure ; - Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie. 				

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 021-200071017-20211215-2021_165-DE

d'avancement – Indicateurs de résultats	
--	--



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES**
**des Terres
d'Auxois**

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Promouvoir et maintenir le cadre de vie très qualitatif du territoire
Action n°	<i>11.6</i>
Intitulé du projet	<i>Construction de la maison de l'Eau par le SESAM à Semur-en-Auxois</i>
Maître d'ouvrage	Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan - SESAM
Description générale du projet et objectifs attendus	Le SESAM est compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et de défense incendie. La CCTA a transféré la compétence eau et assainissement au SESAM depuis le 01 janvier 2019. La maison de l'eau a pour intérêt de mettre en place des actions de sensibilisation sur des thématiques qui semblent être prioritaires comme la connaissance et la préservation de la biodiversité des milieux aquatiques, la gestion de l'eau et la sensibilisation à l'environnement.

	<p>Le site sera exemplaire en matière de gestion de l'eau et d'économies d'énergie, il sera équipé d'une cuve de stockage des eaux pluviales, de panneaux solaires et d'une ossature bois et métal. Des panneaux solaires sont intégrés au projet.</p> <p>Ce lieu permettra l'accueil d'enfants, de groupe et de public qui, par l'évasion, découvriront à travers le lieu, des activités ludiques et dynamiques sur le thème de l'eau, son petit cycle et son grand cycle.</p> <p>Le projet servira également de tiers lieu et de guichet unique. Le projet de construction sera à très haute qualité environnementale et prévoit potentiellement l'utilisation de matériaux biosourcés, de bardage en bois/métal et intégrera la récupération des eaux pluviales qui servira aux sanitaires et au lavage des véhicules.</p>				
Partenaires	<p>Les partenaires ci-après seront sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DETR – DSIL - Conseil Départemental de la Côte-d'Or - Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté - Agence de l'eau 				
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel de construction est estimé à 2 700 000 €.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental de la Côte-d'Or	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Régional BFC - BEPOS	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	Autre : Agence de l'eau	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE		<input type="checkbox"/> emprunt	€	20 %	€

		<input checked="" type="checkbox"/> fonds propres			
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	2 700 000 €
Calendrier	L'assistance à maîtrise d'ouvrage sera engagée en 2022. Les travaux seront programmés 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres 2022 fin des travaux 3 ^{ème} trimestre 2023.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de fréquentation du site tout public ; - Taux de fréquentation des accueils des enfants et des classes ; - Quantité d'eau récupérée et principale utilisation de la ressource ; - Projet à faible empreinte écologique, à très haute qualité environnementale (matériaux biosourcés, structure en bois, récupération des eaux de pluie, panneaux photovoltaïques) ; - Gain de production de l'énergie photovoltaïque ; - Etiquette énergétique du bâtiment. 				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****Fiche projet****CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
TERRES D'AUXOIS**

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n° 1	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	ÉCOLE
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation Commune CLAMERÉY
Description générale du projet et objectifs attendus Le projet consiste à ment, d'aménagement pour	L'école fait partie du RPI Braux-Clameréy-St Thibault. réaliser des travaux d'agrandisse. améliorer la sécurité

physique, sanitaire en tenant compte des économies d'énergie.
Un diagnostic du SICECO a été réalisé



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n° 2	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	<i>Logement au dessus de la Salle de motricité</i>
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation <i>Commune CLANÉREY</i>
Description générale du projet et objectifs attendus	<i>Rénovation de ce logement en vue de le louer. Il s'agira aussi d'améliorer l'efficacité énergétique</i>

Un diagnostic du SICEO a été réalisé



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n° 3	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	PRES BYTERE
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation Commune CLANERET
Description générale du projet et objectifs attendus	Rénovation du bâtiment en vue de le louer en tenant compte de l'efficacité énergétique.

Un diagnostic du SICECO a été réalisé.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n° 4	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	EGLISÉ
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation Commune
Description générale du projet et objectifs attendus	Modifier ou remplacer le système de chauffage en tenant compte de l'efficacité énergétique.

Un diagnostic du SIECO a été réalisé.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****Fiche projet****CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
TERRES D'AUXOIS**

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n° 5	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	<i>Bâtiment, logement et agence postale communal.</i>
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation Commune CLANERET
Description générale du projet et objectifs attendus	<i>Renover le bâtiment. Améliorer l'efficacité énergétique.</i>

Un diagnostic du SICECO a été réalisé

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****Fiche projet****CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
TERRES D'AUXOIS**

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n° 6	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	MAISON DU CANAL = GITE HAROU PONT - ROYAL
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation Commune CLANÉREY
Description générale du projet et objectifs attendus	La maison du canal est un gîte - Le projet consiste à réaliser des travaux afin d'améliorer l'efficacité énergétique.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
des Terres
d'Auxois**

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE Rapprocher le service de l'usager</i>
Action n°	5.3
Intitulé du projet	Réhabilitation bâtiments communaux
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation Commune de Courcelles-les-Semur
Description générale du projet et objectifs attendus	Projet de réhabilitation du bâtiment abritant la mairie et de l'atelier technique dans le but d'aménager un local mairie, une salle de rencontre intergénérationnelle et des logements.
Partenaires	MICA / CAUE pour l'aide au montage du projet. SICECO pour pré diagnostic énergétique. SESAM pour l'assainissement. AUXOIS EXPERTISE IMMOBILIERE pour le repérage amiante plomb.

Coût prévisionnel	<p>Décrire ici les principaux postes de dépenses : à quoi correspondent les coûts ? Préciser ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Les coûts doivent être en hors taxe.</p>				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€	
Calendrier	<p>Indiquez ici le calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes. Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des travaux ? l'achèvement des travaux ?</p>				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Promouvoir et maintenir le cadre de vie très qualitatif du territoire
Action n°	11.3
Intitulé du projet	Secteur ÉPOISSES – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation : Commune d'Époisses
Description générale du projet et objectifs attendus	<p><i>L'intérêt du projet :</i> Ce projet est au cœur de la revitalisation du centre bourg. L'objet est d'une part, de fixer quelques heures dans le village les visiteurs du château pour les tenter de consommer et d'autre part d'aménager la mobilité piétonne entre le supermarché, la pharmacie, la boulangerie et la fromagerie pour que les clients ne s'arrêtent pas seulement devant l'un d'eux mais déambulent entre chacun pour y faire leurs achats.</p> <p><i>Précisez l'historique :</i> Le projet est aujourd'hui nécessaire à cause de la dispersion des magasins et des services.</p> <p><i>Les caractéristiques principales du projet :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recomposition paysagère et commerciale de la place du champ de foire. - Piétonnisation d'axes existants : Ruelle de la Folie, rue du Champ de Foire et Place du Champ de Foire, Rue du Pré Batier. - Connexions piétonnes rue du pré Batier et rue des prés fleuris. - Réalisation de stationnement avec ambiance paysagère - Aménagement, végétalisation et sécurisation des deux RD.

	<p><i>d'où vient-il ?:</i> de la nécessité de « booster » l'économie locale par le développement du tourisme pour la création d'emplois.</p> <p><i>où en est-il ? :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Les objectifs sont validés.- Le périmètre est défini.
Partenaires	<p>Il n'y pas encore de partenaire</p> <p><i>Prochaine étape / action à entreprendre :</i> Réalisation d'un APS</p>

Coût prévisionnel	<p><i>Les coûts doivent être en hors taxe.</i> <i>A quoi correspondent les coûts ? :</i></p> <p>A ce stade de l'étude, le coût ne peut être qu'indicatif : 500 000€</p>				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Calendrier	<p><i>Calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes :</i> Fin 2022 et 2023</p> <p><i>Faut-il une étude préalable ou un appel d'offres ? :</i> Oui</p> <p><i>Quand sont-ils prévus ?</i> Décembre 2021</p> <p><i>Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des travaux ? :</i> Automne 2022</p> <p><i>Quelles sont les échéances prévues pour l'achèvement des travaux ? :</i> Fin 2023</p>				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU COMME TERRITOIRE OU IL FAIT BON VIVRE</i> Faire connaître le territoire et ses atouts grâce au tourisme
Action n°	12.2
Intitulé du projet	Secteur ÉPOISSES – CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DU FROMAGE
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation : Commune d'Époisses
Description générale du projet et objectifs attendus	<p><i>L'intérêt du projet :</i> Attirer et fixer les touristes. Générer des revenus sur la commune pour créer des emplois.</p> <p><i>Précisez l'historique :</i> Le fromage est un vecteur d'attractivité du village.</p> <p><i>Les caractéristiques principales du projet :</i> - réappropriation d'un lieu. - aménagement du lieu et installation d'attractions - créer des synergies avec les commerces et les activités locales.</p> <p><i>d'où vient-il ?</i> De la nécessité de créer de l'emploi dans le secteur.</p> <p><i>où en est-il ?</i> en projet</p> <p><i>quelle superficie ?</i> 150 m²</p>

Partenaires

- Potentiellement la fromagerie
- Les anciens acteurs de la fromagerie

Coût prévisionnel	<p><i>Les coûts doivent être en hors taxe.</i></p> <p>Estimés à 100 000€</p>				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Calendrier	<p><i>Calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes :</i> - 2022- 2024</p> <p><i>Faut-il une étude préalable ou un appel d'offres ? :</i> Oui, une étude d'opportunité. Puis une étude de faisabilité.</p> <p><i>Quand sont-ils prévus ?</i> Pas encore</p>				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Encourager la pratique sportive
Action n°	14.2
Intitulé du projet	Secteur ÉPOISSES – AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation : Commune d'Époisses
Description générale du projet et objectifs attendus	<p><i>L'intérêt du projet :</i> Créer un lieu de convivialité et de santé intergénérationnelle</p> <p><i>Précisez l'historique :</i> La nécessité de regrouper des lieux dispersés.</p> <p><i>Les caractéristiques principales du projet :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcement du plateau sportif avec le déplacement de l'aire de jeux des enfants et du terrain de pétanque. - Installation d'une table de ping-pong, d'accessoires de fitness. - Aménagement d'un espace pour les camping carristes et d'une zone de repos. <p><i>d'où vient-il ? :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - De la nécessité de recréer du lien social. <p><i>où en est-il ? :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'étude

	<i>Combien de personnes bénéficiaires ? :</i> Des centaines
Partenaires	<p>Pas encore .</p> <p><i>A cette date est-il acquis?</i></p> <p>La décision est actée</p> <p><i>Prochaine étape / action à entreprendre :</i></p> <p>- L'APS</p>

Coût prévisionnel	<p><i>Les coûts doivent être en hors taxe.</i></p> <p>Coût estimé : 50 000€</p>																																																	
Plan de financement	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financements publics concernés</th> <th>montant de la dépense éligible (HT)</th> <th>%</th> <th>montant du financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Conseil départemental</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Conseil Régional BFC</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE</td> <td><input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> </tbody> </table>					Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement																																														
<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																														
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																														
Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																														
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																														
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																														
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																														
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€																																														
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€																																														
Calendrier	<p><i>Calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes :</i> 2022</p> <p><i>Faut-il une étude préalable ou un appel d'offres ? :</i> OUI</p> <p><i>Quand sont-ils prévus ?</i> En 2022</p>																																																	
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats																																																		



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE OU IL EST AISE DE TRAVAILLER</i> Rénover et encourager la réalisation de logements adaptés aux demandes actuelles des jeunes et des actifs Encourager le développement de l'offre locative adaptée aux seniors en cœur de bourgs.
Action n°	4.1 et 9.4
Intitulé du projet	Secteur ÉPOISSES – RÉALISATION D'HABITAT SOCIAL - BASSE CONSOMMATION
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation : Commune d'Époisses
Description générale du projet et objectifs attendus	<i>L'intérêt du projet :</i> Contribuer à permettre aux salariés à faible revenu de se loger. Réaliser des logements adaptés aux besoins des prochaines décennies. Recréer du lien social intergénérationnel. <i>Précisez l'historique :</i> Les modes de vie évoluent. L'habitat doit s'adapter. <i>Les caractéristiques principales du projet :</i> - Réhabiliter les deux maisons qui appartiennent à la commune en logements basse consommation - Acquérir du terrain pour réaliser un éco quartier multi générationnel. - réaliser des logements pour seniors autonomes <i>d'où vient-il ?:</i> - de la nécessité de permettre aux salariés du secteur de se loger - de la nécessité de permettre aux seniors isolés de se regrouper pour bien vivre ensemble

	<p>-</p> <p><i>où en est-il ? :</i> A l'état de projet</p> <p><i>Combien de personnes bénéficiaires ? :</i> De 30 à 60</p>
Partenaires	<p><i>Qui...</i> On pense à Orvitis</p> <p><i>.s'engage à quoi...</i> A rien pour le moment</p>

Coût prévisionnel	<p><i>Les coûts doivent être en hors taxe. A quoi correspondent les coûts ?:</i></p> <p>La réhabilitation des logements : 2 fois 200 000€</p> <p>Les logements séniors : pas encore d'APS L'éco quartier : pas encore d'APS</p>																																																	
Plan de financement	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financements publics concernés</th> <th>montant de la dépense éligible (HT)</th> <th>%</th> <th>montant du financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Conseil départemental</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Conseil Régional BFC</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE</td> <td><input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> </tbody> </table>					Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement																																														
<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																														
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																														
Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																														
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																														
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																														
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																														
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€																																														
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€																																														
Calendrier	<p><i>Calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes :</i> Pour l'un des logements dès 2022</p> <p><i>Faut-il une étude préalable ou un appel d'offres ? :</i> Oui il faut des études préparatoires</p> <p><i>Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des travaux ? :</i> Pour l'un des logements dès 2022</p>																																																	
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats																																																		



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE</i> Encourager le maintien et le développement des commerces dans les villages et les centres bourgs Encourager le « bien manger » en lien avec la production locale et la consommation en circuits courts
Action n°	5.3 et 15.5
Intitulé du projet	Secteur ÉPOISSES – DÉVELOPPEMENT DES COMMERCES ET DES SERVICES
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation : Commune d'Époisses
Description générale du projet et objectifs attendus	<i>L'intérêt du projet :</i> Proposer aux habitants du secteur le minimum de services et de commerces indispensables pour le bien vivre. <i>Précisez l'historique :</i> La fermeture systématique des commerces et des services <i>Les caractéristiques principales du projet :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement de l'installation d'un coiffeur et d'autres services (boucher, hôtel, ...) - Accompagnement de l'installation d'un point de vente de produits locaux - Installation d'un marché couvert. <i>d'où vient-il ?:</i> De la nécessité d'offrir un minimum de services

	<p><i>où en est-il ? :</i> en projet</p> <p><i>Combien de personnes bénéficiaires ? :</i> Toute la population du secteur d'Époisses.</p>
Partenaires	

Coût prévisionnel	<i>Les coûts doivent être en hors taxe.</i> Aujourd'hui seule l'installation de la coiffeuse est en étude : 30 000€				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			€	%
Calendrier	<p><i>Calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes :</i></p> <p><i>Faut-il une étude préalable ou un appel d'offres ? :</i></p> <p><i>Quand sont-ils prévus ?</i></p> <p><i>Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des travaux ? :</i></p> <p><i>Quelles sont les échéances prévues pour l'achèvement des travaux ? :</i></p>				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique	<i>UN TERRITOIRE OU IL EST AISE DE TRAVAILLER</i>
Axe du CRTE	Saisir l'opportunité du développement du travail nomade
Action n°	3.4 et 5.2
Intitulé du projet	Secteur ÉPOISSES – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation : Commune d'Époisses
Description générale du projet et objectifs attendus	<p><i>L'intérêt du projet :</i> Créer les conditions de création d'emplois</p> <p><i>Précisez l'historique :</i> La nécessité de créer des emplois sur le secteur</p> <p><i>Les caractéristiques principales du projet :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement de l'installation d'un tiers lieu - Accompagnement de l'installation d'un lieu de travail partagé <p><i>d'où vient-il ? :</i> De la nécessité d'accompagner des emplois dans le numérique</p> <p><i>où en est-il ? :</i> en projet</p> <p><i>Combien de personnes bénéficiaires ? :</i> Toute la population du secteur d'Époisses.</p>
Partenaires	

Coût prévisionnel	<i>Les coûts doivent être en hors taxe.</i> Il s'agit de projets en étude : 100 000€				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			€	%
Calendrier	<p><i>Calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes :</i> L'étude commencera en 2022</p> <p><i>Faut-il une étude préalable ou un appel d'offres ? :</i> Oui</p> <p><i>Quand sont-ils prévus ?</i> En 2022</p> <p><i>Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des travaux ? :</i></p> <p><i>Quelles sont les échéances prévues pour l'achèvement des travaux ? :</i></p>				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Réduire la consommation d'énergies fossiles et augmenter la production d'énergies renouvelables
Action n°	17.3
Intitulé du projet	Secteur ÉPOISSES – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation : Commune d'Époisses
Description générale du projet et objectifs attendus	<p><i>L'intérêt du projet :</i> Réduire la consommation énergétique et plus particulièrement électrique</p> <p><i>Précisez l'historique :</i> Nécessité environnementale et financière</p> <p><i>Les caractéristiques principales du projet :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Changer les ampoules pour des basse consommation. - Isoler les bâtiments communaux. - Poursuivre le dossier méthanisation. - Reprendre le dossier : réseau de chauffage urbain. - Entreprendre un travail sur la mobilité pour réduire les déplacements. - Réduire et valoriser les déchets. <p><i>d'où vient-il ?:</i> De l'impérieuse nécessité de réduire notre consommation et d'abandonner l'énergie carbonée.</p> <p><i>où en est-il ? :</i> Certains sont en cours, d'autres pas encore entrepris et la méthanisation</p>

	<p>est en pause.</p> <p><i>Combien de personnes bénéficiaires ? :</i> Toute la population du secteur</p>
Partenaires	<p><i>Qui...</i> Siceco</p> <p><i>...s'engage à quoi...</i> étude</p> <p><i>A cette date est-il acquis?</i> La nécessité est acquise</p>

Coût prévisionnel	<p><i>Les coûts doivent être en hors taxe.</i> Pas facile à chiffrer en l'état</p> <p><i>A quoi correspondent les coûts ? :</i> A la réalisation des moyens</p>																																																	
Plan de financement	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financements publics concernés</th> <th>montant de la dépense éligible (HT)</th> <th>%</th> <th>montant du financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Conseil départemental</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Conseil Régional BFC</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE</td> <td><input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> </tbody> </table>					Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement																																														
<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																														
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																														
Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																														
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																														
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																														
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																														
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€																																														
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€																																														
Calendrier	<p><i>Calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes :</i></p> <p><i>Faut-il une étude préalable ou un appel d'offres ? :</i></p> <p><i>Quand sont-ils prévus ?</i></p> <p><i>Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des travaux ? :</i></p> <p><i>Quelles sont les échéances prévues pour l'achèvement des travaux ? :</i></p>																																																	
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats																																																		

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	<i>Agrandissement de la salle multi services avec création de toilettes pour handicapés.</i>
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation : conseil municipal Commune Forléans
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>La salle multiservices est l'ancienne salle de l'école communale. Sa superficie actuelle est de 37 m². L'idée est de l'agrandir sur la cour de l'ancienne école et en annexant l'ancien préau. L'agrandissement aurait une surface de 61 m².</p> <p>Une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet d'architecte Vincent-Rosi de Noyers-sur-Serein. Le chiffrage s'élève à 300 000 € HT.</p> <p>Nous avons lancé la réflexion il y a quelques mois. Nous avons reçu le chiffrage suite à la proposition du cabinet Vincent-Rosi il y a quelques semaines</p>
Partenaires	

Coût prévisionnel	<p>Installation de chantier : 11 500 € Démolition : 11.500 € Maçonnerie : 43 000 € Charpente-couverture-zinguerie : 18 000 € Bardage-menuiseries extérieures et intérieures : 35 000 € Plâtrerie-peintures : 35 000 € Revêtement sols : 11 000 € Chauffage- plomberie : 30 000 € + divers diagnostics + frais d'architecte ...</p>				
Plan de financement Non encore finalisé	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité attribué <input type="checkbox"/>	€	30 %	100 000 €
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité attribué <input type="checkbox"/>	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité attribué <input type="checkbox"/>	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité attribué <input type="checkbox"/>	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité attribué <input type="checkbox"/>	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité attribué <input type="checkbox"/>	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	20 %	60 000 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Calendrier	L'étude préalable a été faire le cabinet Vincent-Rosi, ainsi que le chiffrage. Le lancement des travaux va dépendre exclusivement du plan de financement et en particulier des subventions qui nous seront octroyées.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					



Perrault
Norbert PERRROT
Maire de Forléans
Le 30/12/2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE Prendre soin des plus fragiles</i>
Action n°	9.2
Intitulé du projet	<i>Transfert de la mairie dans l'ancien presbytère</i>
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation Commune de LACOUR D'ARCENAY
Description générale du projet et objectifs attendus	La mairie actuelle se trouve au dessus de la salle des fêtes et n'est donc pas accessible aux personnes à mobilité réduite. La commune est propriétaire d'un bâtiment vacant (l'ancien presbytère) qui serait aménagé afin d'accueillir la future mairie.
Partenaires	Les partenaires financiers seront l'État et le Département. Le SICECO sera sollicité pour le diagnostic thermique. La prochaine étape sera le choix d'un maître d'oeuvre.

Coût prévisionnel	Non encore défini.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Calendrier	Choix du maître d'œuvre et études en 2022 Travaux en 2023				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement - Indicateurs de résultats					



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Axe du CRTE	
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	<i>RENOVATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE</i>
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation Commune LANTILLY 21140
Description générale du projet et objectifs attendus	Le bâtiment comprend une salle pluriactivités, le secrétariat, deux logements (studio, T3), grenier, salle des archives sur 3 niveaux et une cave. Le projet est orienté sur la rénovation énergétique et écologique (Isolation, chauffage, assainissement, mise aux normes des installations électriques...avec rafraîchissement des murs et sols). Calendrier : Elaboration du dossier et demandes de subventions 2022 pour des travaux en 2023.
Partenaires	Le CG (MICA/ICO) dans le cadre de sa mission de conseil et d'assistance Le SICECO pour établissement d'une étude énergétique (en cours) Le relevé architectural (Denis MORIZOT), les diagnostics plombs amiante (Arnaud GRANCHAMP, assainissement (SESAME) ont été réalisés . Après réception du bilan énergétique, la MICA réalisera une étude de faisabilité avec la question du financement (1Tr.2022).

Coût prévisionnel	Décrire ici les principaux postes de dépenses : à quoi correspondent les coûts ? Préciser ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Les coûts doivent être en hors taxe .				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Calendrier	Indiquez ici le calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes. Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des travaux ? l'achèvement des travaux ?				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE OU IL EST AISE DE TRAVAILLER</i> Rénover et encourager la réalisation de logements adaptés aux demandes actuelles des jeunes et des actifs
Action n°	<i>4.1</i>
Intitulé du projet	<i>Isolation thermique de deux logements communaux à Massingy-les-Vitteaux</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Massingy-les-Vitteaux
Description générale du projet et objectifs attendus	Garantir l'isolation thermique de deux logements communaux afin de réduire la consommation d'énergie.
Partenaires	Les partenaires ci-après seront sollicités : - DETR/DSIL - SICECO - CONSEIL DEPARTEMENTAL

Coût prévisionnel	A ce stade du projet, aucune donnée financière n'est disponible.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre SICECO	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€		
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	€
Calendrier	Les travaux seront réalisés au cours du premier semestre 2022.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	- Réduction de la consommation énergétique				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****Fiche projet****CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES D'AUXOIS**

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE Rapprocher le service de l'utilisateur</i>
Action n°	5.3
Intitulé du projet	<i>Café épicerie multiservices</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Missery
Description générale du projet et objectifs attendus	- Projet de création d'un café-épicerie multiservices dans la chapelle du village avec extension. - Etude de faisabilité en cours.
Partenaires	- CAUE de Dijon : suivi et soutien technique - PETR Auxois Morvan : suivi financier et soutien technique

Coût prévisionnel	Rien à formuler pour l'instant.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			€	%
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité terminée début décembre 2021. - Puis, retour auprès de la population du village. - Décision prise courant 2022. 				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement Indicateurs de résultats Pas	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'indicateur à proposer actuellement. - Nous en sommes toujours au stade du projet, tout reste à finaliser. 				

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique	<i>UN TERRITOIRE OU IL EST AISE DE TRAVAILLER</i>
Axe du CRTE	Rénover et encourager la réalisation de logements adaptés aux demandes actuelles des jeunes et des actifs
Action n°	4.1
Intitulé du projet	<i>Réaménagement du bâtiment principal :</i> - rénovation d'1 logement - création d'1 second logement
Maître d'ouvrage	Commune de Montigny St Barthélémy
Description générale du projet et objectifs attendus	Réhabilitation du logement actuel ainsi que création d'un 2eme logement dans ce même bâtiment. Suite au déplacement de la mairie Le bâtiment actuel est une passoire énergétique nécessitant une réhabilitation complète sous peine de perte de revenus du a l'impossibilité de location du logement (coût annuel estimé du chauffage plus de 6000 € pour un loyer annuel de 4950 €), Objectifs attendus : -logements moins énergivores - qualité de vie des locataires - augmentation des revenus communaux
Partenaires	Etude : sollicitation de la MiCA, du SICECO.CAUE. Diagnostiques :thermique, amianteploomb, assainissement etc...

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 021-200071017-20211215-2021_165-DE

Partenaires : Etat, Région, Département

Coût prévisionnel	Selon 1ere estimation de la MiCA coût des travaux estimée 210 000€				
Plan de financement	Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible (HT)	%	Montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	210 000€	50%	105 000€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	6000€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	210 000€	27%	56700€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		210 000€	79.86%	167 700€
Calendrier	L'étude de faisabilité en décembre 2021 avec la MiCA lancement du projet 2022 2023 sous réserve des subventions ci-joint compte rendu MiCA et CAUE				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement - Indicateurs de résultats					

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE</i> <i>Rapprocher le service de l'utilisateur</i>
Action n°	<i>5.4</i>
Intitulé du projet	<i>Transfert et aménagement espace de rencontre et loisirs</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Montigny St Barthelemy
Description générale du projet et objectifs attendus	Suite a la relocalisation de la mairie dans l'ancienne salle cela nécessite l'aménagement d'un nouvel espace de rencontre et de loisir intergénérationnel dans un bâtiment annexe a réhabilite
Partenaires	Etude : sollicitation de la MiCA, du SICECO, CAUE. Diagnostiques :thermique, amianteploomb, assainissement etc.. Partenaires : Etat, Région, Département

Coût prévisionnel	Selon 1ere estimation de la MiCA coût des travaux estimée 226 000€				
Plan de financement	Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible (HT)	%	Montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	226 000€	40%	90 400€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	100000€	30%	30000€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	226 000€	26%	58 760 €
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		226 000€	79.27%	179 160€
Calendrier	L'étude de faisabilité en décembre 2021 avec la MiCA Lancement du projet 2023 2024 sous réserve des subventions				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement - Indicateurs de résultats					

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Réduire la consommation d'énergies fossiles et augmenter la production d'énergies renouvelables
Action n°	17.3
Intitulé du projet	<i>Réaménagement et réhabilitation du bâtiment principal :</i> <i>-rénovation thermique globale</i> <i>-réaménagement de la mairie</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Montigny-St-Barthélemy
Description générale du projet et objectifs attendus	Réhabilitation du Bâtiment par le déplacement de la Mairie au sein de ce même bâtiment dans l'ancienne salle d'école – salle annexe. La mairie est devenue trop exigus sans accès handicapé au secrétariat. La mairie actuelle comme le reste du Bâtiment est une passoire énergétique nécessitant une réhabilitation complète
Partenaires	Etude : sollicitation de la MiCA, duSICECO,CAUE. Diagnostiques :thermique, amianteploomb, assainissement etc... Partenaires : Etat, Région, Département

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 021-200071017-20211215-2021_165-DE

Coût prévisionnel	Selon 1ere estimation de la MiCA coût des travaux estimée 290 000€				
Plan de financement	Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible (HT)	%	Montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> DETR ou <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	290 000€	40%	116 000 €
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	100000€	30%	30000€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	290 000€	29%	84 100€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		290 000€	79.34 %	230 100€
Calendrier	L'étude de faisabilité en décembre 2021 avec la MiCA lancement du projet 2022 2023 sous réserve des subventions ci-joint compte rendu MiCA et CAUE				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement - Indicateurs de résultats					



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	Abords du gymnase
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation Commune de PRECY-SOUS-THIL
Description générale du projet et objectifs attendus	Aménagement des abords extérieurs du gymnase / ERL
Partenaires	Département de la Côte-d'Or : appel à projet patrimoine sportif Région Bourgogne Franche Comté Etat : DETR

Coût prévisionnel	500 000 €				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Calendrier	Études : 2022 Réalisation : 2023/2024				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES**
**des Terres
d'Auxois**

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	Réhabilitation de 7 logements communaux
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation Commune de PRECY-SOUS-THIL
Description générale du projet et objectifs attendus	Réhabilitation des 7 logements communaux. Mise aux normes du chauffage et de la VMC, changement des fenêtres, des volets, des portes.
Partenaires	Département de la Côte-d'Or – appel à projet patrimoine communal ? Région Bourgogne Franche Comté ? Etat - DETR CEE - SICECO

Coût prévisionnel	50 000 €				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Calendrier	2023 / 2024				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNAUTE
DE COMMUNES
**des Terres
d'Auxois**

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	Réhabilitation de la Salle Sainte Auxile
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation Commune de PRECY-SOUS-THIL
Description générale du projet et objectifs attendus	Création lieu culturel partagé. Mise aux normes du chauffage. Mise aux normes de l'éclairage.
Partenaires	Département de la Côte-d'Or Région Bourgogne Franche Comté Etat CEE - SICECO

Coût prévisionnel	250 000 €				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Calendrier	Etudes : 2022 Réalisation : 2023				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES**
**des Terres
d'Auxois**

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>Partie réservée CCTA</i>
Action n°	<i>Partie réservée CCTA</i>
Intitulé du projet	Sol du gymnase
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation Commune de PRECY-SOUS-THIL
Description générale du projet et objectifs attendus	Remplacement du sol actuel inadapté pour les activités sportives et non aux normes, par un sol adapté aux activités sportives mais également accessible aux véhicules.
Partenaires	Département de la Côte-d'Or Région Bourgogne Franche Comté Etat

Coût prévisionnel	150 000 €				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Calendrier	2022				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE</i> <i>Maintenir des services aux familles de qualité et en proximité</i>
Action n°	7.2
Intitulé du projet	<i>Accessibilité et sécurité du cheminement piéton le long de la RD 36</i>
Maître d'ouvrage	Précý-sous-Thil
Description générale du projet et objectifs attendus	Le projet consiste à modifier et créer un nouveau cheminement piéton le long de la RD 36 pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, sécuriser les déplacements et développer les mobilités douces. La voirie sera modifiée par la création de trottoirs, d'espaces de cheminement qui deviendront plus accessibles, plus spacieux et plus sécurisés.
	Les partenaires ci-après seront sollicités : - DETR – DSIL - Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Partenaires		- Amendes de police			
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 550 000 € HT				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental de la Côte-d'Or	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input checked="" type="checkbox"/> Amendes de police	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	€
Calendrier	La réalisation du projet sera réalisée par tranches de travaux. La première tranche débutera en 2022 et est estimée à 130 000 €. Le projet se réalisera sur une durée de 4 ans.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE</i> <i>Maintenir des services aux familles de qualité et en proximité</i>
Action n°	7.2
Intitulé du projet	<i>Rénovation énergétique de l'école élémentaire Champlon</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Semur en Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	L'école Champlon nécessite une rénovation en vue de réaliser des économies d'énergies. Une première phase a été entreprise en 2021, avec rénovation et isolation du toit plat sur la partie Champlon 1. La partie Champlon 2 doit également être traitée. L'ensemble des menuiseries doit également être remplacé ainsi que la chaudière.
Partenaires	Etat,

Coût prévisionnel	Toiture et isolation : 100 000 euros HT Menuiseries extérieures : 60 000 euros HT Chaudière : 30 000 euros HT				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	190 000 €	80 %	152 000 €
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	20 %	38 000 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			€	100 %	190 000 €
Calendrier	Consultation des entreprises : 2022 Réalisation des travaux : 2023				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	Réduction de la consommation en kilowatts / heures				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE Maintenir des services aux familles de qualité et en proximité</i>
Action n°	7.2
Intitulé du projet	<i>Rénovation énergétique des écoles du Rempart</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Semur en Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	Les écoles élémentaires et maternelles du Rempart nécessite une rénovation énergétique. Les menuiseries sont anciennes et en simple vitrage. Les 2 chaudières sont également vieillissantes.
Partenaires	Etat,

Coût prévisionnel	Remplacement des chaudières : 30 000 euros HT Travaux d'isolation : 70 000 euros HT Remplacement des menuiseries extérieures : 100 000 euros HT				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	200 000 €	80 %	160 000 €
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	20 %	40 000 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	200 000 €
Calendrier	Consultation des entreprises : 2022 Réalisation des travaux : 2023				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	Réduction de la consommation en kilowatts / heures				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> <i>Réduire la consommation d'énergies fossiles et</i> <i>augmenter la production d'énergies renouvelables</i>
Action n°	17.3
Intitulé du projet	Rénovation énergétique de la salle Ciney
Maître d'ouvrage	Commune de Semur en Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	La salle Ciney est une salle multi usage (mise à disposition d'association, de divers organismes pour des réunions) et n'a pas fait l'objet de travaux depuis des dizaines d'années. Il est nécessaire de diminuer son impact énergétique par un changement des menuiseries extérieures, de la chaudière et une isolation sous toiture. Un rafraîchissement intérieur est également nécessaire.
Partenaires	Etat,

Coût prévisionnel	Remplacement de la chaudière : 10 000 euros HT Travaux d'isolation : 40 000 euros Remplacement des menuiseries extérieures : 10 000 euros HT Autres travaux (électricité, peinture, sanitaires) : 10 000 euros HT																																																
Plan de financement	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financements publics concernés</th> <th>montant de la dépense éligible (HT)</th> <th>%</th> <th>montant du financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> DETR ou <input checked="" type="checkbox"/> DSIL</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>70 000€</td> <td>80 %</td> <td>56000 €</td> </tr> <tr> <td>Conseil départemental</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Conseil Régional BFC</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE</td> <td><input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres</td> <td>70 000 €</td> <td>20 %</td> <td>14 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</td> <td>70 000 €</td> <td>100 %</td> <td>70 000 €</td> </tr> </tbody> </table>				Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	<input type="checkbox"/> DETR ou <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	70 000€	80 %	56000 €	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	70 000 €	20 %	14 000 €	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		70 000 €	100 %	70 000 €
Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement																																													
<input type="checkbox"/> DETR ou <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	70 000€	80 %	56000 €																																													
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	70 000 €	20 %	14 000 €																																													
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		70 000 €	100 %	70 000 €																																													
Calendrier	Consultation des entreprises : 2023 Réalisation des travaux : 2024																																																
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	Réduction de la consommation en kilowatts / heures																																																



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Encourager la pratique sportive
Action n°	<i>14.1</i>
Intitulé du projet	<i>Rénovation des vestiaires des gymnases Jean Louis Pineau et Charles Gally</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Semur en Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	Les deux gymnases de Semur-en-Auxois sont vétustes et ne permettent plus d'accueillir dans des conditions satisfaisantes les 1 000 élèves de la commune et les 2 700 licenciés sportifs. Ils ont besoin d'être rénovés. Une ventilation adaptée doit également être mise en œuvre afin de diminuer l'humidité, source de dégradation et de consommation d'énergie.
Partenaires	Etat, Département

Coût prévisionnel	Décrire ici les principaux postes de dépenses : à quoi correspondent les coûts ? Préciser ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Les coûts doivent être en hors taxe .																																																
Plan de financement	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financements publics concernés</th> <th>montant de la dépense éligible (HT)</th> <th>%</th> <th>montant du financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> DETR ou <input checked="" type="checkbox"/> DSIL</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>150 000€</td> <td>50 %</td> <td>75 000 €</td> </tr> <tr> <td>Conseil départemental</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>150 000 €</td> <td>30 %</td> <td>45 000 €</td> </tr> <tr> <td>Conseil Régional BFC</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE</td> <td><input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres</td> <td>150 000 €</td> <td>20 %</td> <td>30 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</td> <td>150 000 €</td> <td>100 %</td> <td>150 000 €</td> </tr> </tbody> </table>				Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	<input type="checkbox"/> DETR ou <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	150 000€	50 %	75 000 €	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	150 000 €	30 %	45 000 €	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	150 000 €	20 %	30 000 €	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		150 000 €	100 %	150 000 €
Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement																																													
<input type="checkbox"/> DETR ou <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	150 000€	50 %	75 000 €																																													
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	150 000 €	30 %	45 000 €																																													
Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	150 000 €	20 %	30 000 €																																													
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		150 000 €	100 %	150 000 €																																													
Calendrier	Consultation des entreprises : 2022 Réalisation des travaux : 2023																																																
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	Réduction de la consommation en kilowatts / heures																																																



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES**
**des Terres
d'Auxois**

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE OU IL EST AISE DE TRAVAILLER</i> Rénover et encourager la réalisation de logements adaptés aux demandes actuelles des jeunes et des actifs
Action n°	4.1
Intitulé du projet	<i>Rénovation d'un logement pour étudiants</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Semur en Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	La commune de Semur en Auxois souhaite rénover un ancien dortoir en vue d'en faire un appartement en colocation pour étudiants, notamment de l'Institut de formation en soins infirmiers. Un logement vétuste a été identifié à cet usage et nécessite des travaux d'aménagement et de rénovation énergétique.
Partenaires	Etat, Région

Coût prévisionnel	Maîtrise d'œuvre : 7 000 euros HT Travaux d'isolation (phonique, thermique) : 20 000 euros HT Electricité, plomberie, peinture : 20 000 euros HT Changement des menuiseries : 20 000 euros HT				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	67 000€	50%	33 500€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	67 000 €	30 %	20 100 €
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	67 000 €	20 %	13 400€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		67 000€	100 %	67 000€	
Calendrier	Consultation des entreprises : Début 2022 Réalisation des travaux : 2022				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	Nombre d'étudiants occupant le logement Réduction de la consommation en kilowatts / heures				



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Promouvoir et maintenir le cadre de vie très qualitatif du territoire
Action n°	11.3
Intitulé du projet	Création d'un parking en entrée de ville et développement des mobilités douces entre ce point et le centre ville
Maître d'ouvrage	Commune de Semur en Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	La commune de Semur en Auxois conduit depuis plusieurs mois une étude avec le CEREMA en vue de rendre le centre-ville agréable. Dans ce cadre, la place de la voiture est questionnée. L'aménagement d'un parking en bordure du centre-ville doit permettre de diminuer le flux de véhicule, de rendre des espaces piétons et de végétaliser des espaces actuellement très minéralisés.
Partenaires	CEREMA, Union commerciale Etat, Région, Département,

Coût prévisionnel	Acquisition foncière : 75 000 euros HT Maitrise d'œuvre : 40 000 euros HT Travaux : 400 000 euros HT				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	440 000 €	50 %	220 000 €
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	440 000 €	30 %	132 000 €
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	440 000 €	20 %	88 000 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		440 000 €	100 %	440 000 €
Calendrier	Etude de faisabilité : Premier semestre 2022 Etude de maitrise d'oeuvre : Second semestre 2022 Travaux : 2023				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement - Indicateurs de résultats	Nombre de places de parking créées Nombre de places de parking supprimé en centre-ville Surface piétonnière créée Surface végétalisée créée				



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Promouvoir et maintenir le cadre de vie très qualitatif du territoire
Action n°	<i>11.4</i>
Intitulé du projet	<i>Réhabilitation de l'espace Liberté</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Semur-en-Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	La commune est propriétaire de l'Espace Liberté depuis 2012, ensemble immobilier au cœur de la ville. Un projet de réhabilitation en vue d'y accueillir l'école de musique et la médiathèque n'a pas pu aboutir. La commune est actuellement en discussion avec Orvitis en vue de construire un projet immobilier associant logement, espaces associatifs et services publics sous la forme d'une co-maitrise d'ouvrage.
Partenaires	Orvitis, Etat, Département, Région,

Coût prévisionnel	Maitrise d'œuvre : 150 000 euros HT Travaux : 1 500 000 euros HT				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR ou <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	1 650 000€	30%	495 000€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	1 650 000€	20%	330 000 €
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	1 650 000€	30%	495 000 €
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	1 650 000€	20%	330 000 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		1 650 000€	100%	1 650 000€
Calendrier	Etudes de maitrise d'oeuvre : 2022 Travaux : 2023				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Continuer de proposer des activités et des animations artistiques et culturelles de qualité
Action n°	13.2
Intitulé du projet	<i>Rénovation énergétique du musée et de la bibliothèque</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Semur-en-Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	Le musée municipal et la bibliothèque de Semur en Auxois occupe un bâtiment ancien au centre-ville. Des travaux d'amélioration énergétique sont nécessaire pour réduire l'impact environnemental de l'ensemble immobilier. La chaudière, très ancienne, ainsi qu'une grande partie des menuiseries doivent être remplacées.
Partenaires	Etat Département

Coût prévisionnel	Remplacement de la chaudière : 30 000 euros HT Remplacement des menuiseries extérieures : 100 000 euros HT				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	130 000 €	60 %	78 000 €
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	130 000 €	20 %	26 000 €
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	130 000 €	20 %	26 000 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		130 000 €	100 %	130 000 €
Calendrier	Début 2022 : consultation des entreprises 2022 : remplacement de la chaudière 2023 : remplacement des menuiseries				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	Evolution de la consommation en kilowatts/heure				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE POUR TOUS Maintenir des services aux familles de qualité et en proximité.
Action n°	7.2
Intitulé du projet	<i>Rénovation énergétique de l'inspection académique</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Semur-en-Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	L'inspection académique est hébergée dans des locaux communaux. Le bâtiment nécessite des travaux pour réduire l'impact environnemental de l'ensemble immobilier notamment le changement de la chaudière et des menuiseries extérieures.
Partenaires	Etat

Coût prévisionnel	Remplacement de la chaudière : 10 000 Euros HT Remplacement des menuiseries extérieures : 20 000 euros HT				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	30 000 €	80 %	24 000 €
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	30 000 €	20 %	6 000 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		30 000 €	100 %	30 000 €
Calendrier	Fin 2024 : consultation des entreprises 2025 : travaux				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement - Indicateurs de résultats	Evolution de la consommation en kilowatts/heure				



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
**des Terres
d'Auxois**

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Promouvoir et maintenir le cadre de vie très qualitatif du territoire
Action n°	<i>11.4</i>
Intitulé du projet	<i>Restauration et aménagement de la tour de la Géhenne</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Semur-en-Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	La tour de la Géhenne est dégradée et nécessite d'être restaurée et pleinement consolidée. Cette restauration permettrait le réaménagement intérieur de la tour. La salle du rez de chaussée doit en effet être sécurisé et équipé en vue d'accueillir du public. Une réflexion est également en cours en vue d'aménager le 1 ^{er} étage.
Partenaires	Etat DRAC

Coût prévisionnel	Maitrise d'oeuvre : 100 000 euros HT Travaux : 1 000 000 euros HT				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	1 100 000 €	30 %	330 000 €
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	250 000 €	20 %	50 000 €
	Autre : DRAC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	1 100 000 €	30 %	330 000 €
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	1 100 000 €	20 %	220 000 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		1 100 000 €	100 %	1 100 000 €
Calendrier	2022 : Etudes préalables 2023/2024 : Travaux				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE Rapprocher le service de l'utilisateur</i>
Action n°	5.4
Intitulé du projet	<i>Espace Culturel de rencontres et de Loisirs « La Scie »</i>
Maître d'ouvrage	Mairie Commune de Villy en Auxois
Description générale du projet et objectifs attendus	Restauration d'une ancienne scierie, construite en 1945. acquise en 2012 par la commune, La commune a besoin d'une salle répondant aux nouvelles normes d'accessibilité. Cette dernière sera mise à disposition pour tout événement tant associatif que familial. Ce projet est accompagné des aides publiques mais également de la fondation du patrimoine.
Partenaires	La fondation du patrimoine A ce jour 19765 € de dons

Coût prévisionnel	Travaux : 559 230.71 € HT Honoraire : 73 302.60 € Etudes diverses : 10 406 € Assurance : 8 720 € Total HT 651 659.31 €				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input checked="" type="checkbox"/> attribué		35 %	223 839 €
				1.23	8 000 €
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input checked="" type="checkbox"/> attribué	117 884 €	18.09 %	117 884 €
	Autre : _SICECO_ _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input checked="" type="checkbox"/> attribué		7.67 %	50 000 €
	Autre _ADEME_ _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input checked="" type="checkbox"/> attribué		3.60%	23 475 €
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	34.41 %	228 461.31€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	423 198 €	
Calendrier	Le chantier a démarré le 17 novembre 2020 Livraison du bâtiment été 2020				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE Rapprocher le service de l'utilisateur</i>
Action n°	<i>5.4</i>
Intitulé du projet	<i>Création d'un espace de travail partagé pour les associations dans l'ancienne salle de motricité</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Description générale du projet et objectifs attendus	Le projet consiste en la réhabilitation de la salle de motricité de l'ancienne maternelle de Vitteaux pour y créer des espaces de travail et de vie partagés entre les associations locales.
Partenaires	A définir

Coût prévisionnel	<p>Le budget prévisionnel est évalué à 50 000 € HT.</p> <p>Les dépenses prévues seront des dépenses d'investissement.</p>				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Calendrier	<p>Les réflexions sont en cours. Des études doivent être menées.</p> <p>Actuellement, et le temps de la durée des travaux de la maison médicale pluridisciplinaire, cette salle accueille la base-vie des entreprises du chantier.</p> <p>Ce projet ne débutera pas avant fin 2022.</p>				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE Rapprocher le service de l'utilisateur</i>
Action n°	<i>5.1</i>
Intitulé du projet	<i>Aménagement de l'Espace France Services</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>Le projet consiste en la transformation de l'ancien centre des Finances Publiques de Vitteaux en espace France Services. Cet accueil de proximité offrira la possibilité aux usagers d'effectuer des démarches administratives au sein de la commune de Vitteaux, ancien chef-lieu de canton.</p> <p>Ils seront reçus et accompagnés par des agents recrutés spécialement pour ce service. Ils seront également en capacité de repérer l'illectronisme des usagers et d'envisager la tenue d'ateliers d'initiation et de médiation numérique. L'ancien centre des Finances Publiques, communal, doit être aménagé et surtout équipé en matériel informatique.</p>
	La commune mettra en œuvre le projet, avec

Partenaires

aménagement et achat de matériel. Les agents, dont le recrutement sera assuré par la commune, seront formés aux différents services proposés par l'espace France Services, certainement en partenariat avec les partenaires impliqués dans le projet :

- CAF
- MSA
- CARSAT
- CPAM
- Pôle emploi
- CDAC21
- Ministère des finances (DGFIP)
- La Poste
- Ministère de l'intérieur (préfecture)

Parallèlement, l'animation d'ateliers numériques pourra se dérouler dans l'espace France Services, en partenariat avec la CCTA.

Coût prévisionnel	<p>Le budget prévisionnel est évalué à 70 000 € HT, comprenant l'achat de matériel informatique et numérique, l'aménagement intérieur de l'espace France Services, la mise en conformité des locaux ERP si nécessaire.</p> <p>Un financement de 1844 € est d'ores-et-déjà attribué à la commune de Vitteaux dans le cadre des Fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales ».</p>				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Calendrier	<p>Les réflexions sont en cours. L'achat du matériel numérique et informatique devra être effectué avec le 31 décembre 2021.</p>				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Réduire la consommation d'énergies fossiles et augmenter la production d'énergies renouvelables
Action n°	17.3
Intitulé du projet	<i>Poursuite de l'éco-rénovation du bâtiment d'hébergement de la gendarmerie : isolation phonique et thermique des parties communes</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>Ce projet structurant pour le territoire de Vitteaux s'inscrit dans le cadre des opérations de maintien et de développement des services publics milieu rural. Depuis 2016, la commune de Vitteaux s'engage à rénover et à réhabiliter le bâtiment d'hébergement de la gendarmerie, dont les parties communes sont très abîmées et les menuiseries ne sont ni coupe-feu ni phoniques.</p> <p>Il est prévu la réfection de l'installation de 4 logements et la modification des luminaires dans la cage d'escalier.</p> <p>Afin d'améliorer la qualité acoustique de l'isolation des logements vis-à-vis de la cage d'escalier il est prévu le changement des blocs porte de chaque logement et la pose d'un ferme porte sur la porte d'entrée de l'immeuble.</p>

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200071017-20211215-2021_165-DE

	<p>En complément et afin de limiter la réverbération dans la cage d'escalier il est prévu un embellissement et la mise en œuvre d'un matériau absorbant (mais présentant des caractéristiques de durabilité adaptées au local).</p> <p>Ce projet fait suite aux travaux de rénovation réalisés en 2019.</p>
Partenaires	

Coût prévisionnel	Travaux (dont électricité, menuiseries, platerie, peinture) : 47 800 € Honoraires maîtrise d'œuvre : 10 760 € Autres, aléas et révision de prix : 3 600 € Montant total : 62 160 € Ces dépenses relèvent de dépenses d'investissement.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR ou <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	58 560 €	50 %	31 080 €
	Conseil départemental	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	58 560 €	30 %	18 648 €
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	62 160 €	20 %	12 432 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	62 160 €
Calendrier	Période de travaux prévue : premier semestre 2022.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Promouvoir et maintenir le cadre de vie très qualitatif du territoire
Action n°	<i>11.1</i>
Intitulé du projet	<i>Aménagement d'interfaces paysagères au sein de la commune</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>Le projet consiste en l'aménagement d'interfaces paysagères au sein de la commune, notamment en frange du quartier Sainte-Anne à l'est du bourg et le long de la Brenne.</p> <p>Certaines de ces interfaces sont entrées dans le PLU modifié en 2021, suite à des demandes des habitants de la commune.</p> <p>Ces aménagements visent à améliorer le cadre des habitants en requalifiant des espaces jusqu'ici oubliés.</p>
Partenaires	

Coût prévisionnel	Le budget prévisionnel est évalué à 50 000 € HT, pour l'aménagement de la franche paysagère du quartier Sainte-Anne. Les études vont débiter, notamment avec la participation de la commune au programme national Petites villes de demain.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Calendrier	Les réflexions sont en cours.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE POUR TOUS Maintenir et conforter l'offre de santé du territoire
Action n°	6.4
Intitulé du projet	<i>Réhabilitation d'un bâtiment en maison médicale pluridisciplinaire</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>Le projet consiste en la transformation d'un bâtiment existant dit « pavillon Moreau » en une maison de santé pluridisciplinaire.</p> <p>Ce bâtiment abritait la pharmacie de l'hôpital de Vitteaux. La commune a décidé de l'acheter afin de le réhabiliter en maison pluridisciplinaire. Son implantation au centre bourg du village en fait un atout pour la redensification du centre-ville face à l'étalement urbain. Il est aussi un enjeu pour le devenir des villages ruraux du territoire et pour le maintien des services en dehors des grandes villes afin d'éviter les déserts médicaux.</p> <p>Le bâtiment rassemblera l'intégralité des espaces destinés à recevoir du public, comme des cabinets de médecins généralistes, dentiste, kinésithérapeutes ou encore d'infirmières libérales, ainsi que le secrétariat, les espaces d'attente, les circulations et les sanitaires.</p>

	<p>Ces lieux de proximité seront facilement accessibles et conformes à la réglementation PMR. Cette maison pluridisciplinaire permettra d'accueillir des professionnels de santé et d'offrir ainsi aux habitants des équipements adaptés à leurs problématiques de santé.</p>
Partenaires	<p>Le Conseil départemental est un partenaire financier important dans ce projet, dans le cadre du contrat de soutien à l'investissement public Cap 100 % Côte-d'Or.</p>

Coût prévisionnel	<p>Achat du Pavillon Moreau : 210 000,00 € Travaux y compris parking devant : 830 000,00 € Maîtrise d'oeuvre : 62 790,00 € Frais divers (publications, études) : 6 000,00 € Mission SPS et bureau de contrôle : 8 900,00 € Assurances, aléas et révision de prix : 12 340,00 € Montant total : 1 130 030,00 €</p> <p>Ces coûts relèvent de dépenses d'investissement.</p>				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR ou <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input checked="" type="checkbox"/> attribué	1 117 690,00 €	39 %	441 664,00 €
	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input checked="" type="checkbox"/> attribué	1 117 690,00 €	35 %	400 000,00 €
	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____ -	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____ -	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____ -	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	1 130 030,00 €	26,00%	288 366,00 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100,00%	1 130 030,00 €
Calendrier	Le début du chantier est prévu pour novembre 2021, pour une durée approximative de 8 mois. Date de livraison prévue : début août 2022.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE EN PROXIMITE Rapprocher le service de l'utilisateur</i>
Action n°	5.3
Intitulé du projet	<i>Réhabilitation de l'ancien petit Casino en immeuble mixte</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>Le projet consiste en la réhabilitation de l'ensemble de l'immeuble situé au 1, rue Hubert Languet, en plein cœur de ville, à proximité immédiate de la Brenne et du pont marquant l'entrée du centre-bourg.</p> <p>Projet phare de la revitalisation de Vitteaux dans le cadre du programme Petites villes de demain, l'immeuble pourra accueillir des commerces, des espaces de travail, des logements, etc. selon les besoins des usagers. Il participera ainsi à lutte contre l'étalement urbain. Il favorisera l'installation de nouveaux Vitellois et de commerce de proximité.</p> <p>Un travail d'aménagement des extérieurs avec la création de parcours de promenades sera également mené pour améliorer le cadre de vie de l'ensemble des habitants du territoire.</p>

	La première phase de ce projet consistera en la démolition d'une partie de l'ensemble bâti en mauvais état et en la mise en sécurité du bâtiment restant. Les phases suivantes comprendront les travaux de rénovation globale des locaux.
Partenaires	A définir.

Coût prévisionnel	<p>La première phase de ce projet de réhabilitation est évaluée à 302 190 € comprenant notamment le montant des travaux de démolition et de mise en sécurité des bâtiments existants et le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre.</p> <p>Les dépenses seront des dépenses d'investissement.</p>																																																
Plan de financement	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financements publics concernés</th> <th>montant de la dépense éligible (HT)</th> <th>%</th> <th>montant du financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Conseil départemental</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Conseil Régional BFC</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE</td> <td><input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> </tbody> </table>				Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€
Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement																																													
<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€																																													
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€																																													
Calendrier	<p>Les réflexions sont en cours.</p> <p>Des études sont à mener pour réaliser les travaux de démolition et de mise en sécurité, en lien avec la Police de l'eau, concernant le passage sur la Brenne.</p>																																																
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats																																																	

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE OU IL EST AISE DE TRAVAILLER</i> Rénover et encourager la réalisation de logements adaptés aux demandes actuelles des jeunes et des actifs
Action n°	4.1
Intitulé du projet	<i>Rénovation énergétique du bâtiment communal 38, rue Hubert Languet</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>Le projet consiste en la rénovation énergétique du bâtiment communal situé au 38, rue Hubert Languet. L'isolation thermique de tous les niveaux du bâtiment, le changement des fenêtres et du système de chauffage si nécessaire seront à prévoir. Edifice situé en plein centre-bourg, la façade devra également être refaite, dans le cadre du programme Petites villes de demain.</p> <p>Actuellement à vocation d'habitat, le programme du bâtiment reste à définir plus finement, en fonction des besoins et des usages locaux.</p>
Partenaires	A définir

Coût prévisionnel	Le budget prévisionnel est évalué à 20 000 € HT.			
Plan de financement	Financements publics concernés	montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil départemental <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Conseil Régional BFC <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____ <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____ <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____ <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE <input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS	€	%	€
Calendrier	Les réflexions sont en cours.			
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats				



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Continuer de proposer des activités et des animations artistiques et culturelles de qualité
Action n°	13.5
Intitulé du projet	<i>Rénovation et équipement de la salle Guéniot, salle de cinéma de Vitteaux.</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Description générale du projet et objectifs attendus	Le projet consiste en la rénovation thermique de la salle Guéniot et de son système de chauffage, avec le changement des équipements de projection et de diffusion des films dans la salle de cinéma de la commune. Cet espace de cinéma assure un rayonnement sur tout le bassin de vie de Vitteaux.
Partenaires	
Coût prévisionnel	Le budget prévisionnel est évalué à : - l'achat et la pose de matériel de vidéoprojection 6 000 € - la rénovation thermique du système de chauffage 11 583,12 € - le changement de la porte 4 000 € Ces dépenses relèvent de dépenses d'investissement.

	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué		€	%
Conseil départemental	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué		11 583,12 €	52 %	6000 €
Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué		€	%	€
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué		€	%	€
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué		€	%	€
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué		€	%	€
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres		11 583,12 €	48 %	5 583,12 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			€	%	11 583,12 €
Calendrier	<p>Les réflexions sont en cours. La pose du matériel de vidéoprojection est prévue courant novembre 2021. La rénovation du système de chauffage va débiter prochainement.</p>				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats					

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU OU IL FAIT BON VIVRE</i> Encourager la pratique sportive
Action n°	<i>14.1</i>
Intitulé du projet	<i>Rénovation de la salle polyvalente et construction des vestiaires de football</i>
Maître d'ouvrage	Commune de Vitteaux
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>Le complexe polyvalent de Vitteaux est un ensemble construit en 1989 composé d'une salle polyvalente gérée par la commune de Vitteaux et d'un gymnase géré par la Communauté de Communes Des Terres d'Auxois.</p> <p>La salle polyvalente d'une superficie d'environ 310m² est occupée quasiment tous les week-ends par les associations locales dans le cadre de leurs manifestations (Festival de musique du Printemps de l'Auxois, Salon des vignobles de France, vœux, Téléthon, lotos, ...) ou les particuliers. Son rayonnement s'établit sur un bassin de vie de 3000 personnes vivant sur le territoire intercommunal autour de Vitteaux.</p> <p>Ce complexe est vieillissant et nécessite des</p>

	<p>travaux de rénovation thermique.</p> <p>L'opération consiste à rénover la salle polyvalente, sa cuisine et ses sanitaires, en améliorant notamment ses performances énergétiques, et à construire des vestiaires de football. Le complexe sera chauffé grâce à des dispositifs à énergies renouvelables dont une chaufferie bois (à construire). Par souci d'économie d'énergies, et pour limiter les déperditions thermiques, l'ensemble du projet sera isolé thermiquement et étanche à l'air. Pour assurer un confort acoustique lors des manifestations dans la salle polyvalente, une attention particulière sera portée aux dispositifs d'absorption et de diffusion des sons produits.</p> <p>Conjointement, la Communauté de Communes de Terres d'Auxois rénove le gymnase existant ainsi que ses locaux annexes et construit un second gymnase dédié à une salle de tennis.</p> <p>A ce jour, le rendu PRO-DCE est en cours.</p>
Partenaires	<p>Un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et la commune de Vitteaux pour mener à bien le projet de rénovation et extension du complexe polyvalent. La Commune de Vitteaux, représentée par son Maire Monsieur PAUT, est coordonnatrice du groupement de commande et Maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>Le Conseil départemental est un partenaire financier important dans ce projet, dans le cadre du contrat de soutien à l'investissement public Cap 100 % Côte-d'Or.</p>

Coût prévisionnel	Travaux : 740 000,00 € Honoraires maîtrise d'ouvrage : 65 860,00€ CT CSPPS CCSI : 3 500,00 € OPC : 8 750,00 € Etudes diverses et avis de publication : 18 000,00€ Assurance, aléas et révision de prix : 85 000,00€ Montant total : 921 110,00 € Ces dépenses sont des dépenses «es d'investissement.																																																
Plan de financement	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financements publics concernés</th> <th>montant de la dépense éligible (HT)</th> <th>%</th> <th>montant du financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> DETR ou <input checked="" type="checkbox"/> DSIL</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>836 110,00 €</td> <td>34 %</td> <td>315 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Conseil départemental</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input checked="" type="checkbox"/> attribué</td> <td>836 110,00 €</td> <td>31 %</td> <td>280 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Conseil Régional BFC</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>650 000,00 €</td> <td>13 %</td> <td>120 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Autre : FFF _____</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>200 000,00€</td> <td>2 %</td> <td>20 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Autre : _____</td> <td><input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué</td> <td>€</td> <td>%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE</td> <td><input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres</td> <td>921 110,00 €</td> <td>20 %</td> <td>186 110,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</td> <td>€</td> <td>100 %</td> <td>921 110,00 €</td> </tr> </tbody> </table>				Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	<input checked="" type="checkbox"/> DETR ou <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	836 110,00 €	34 %	315 000,00 €	Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input checked="" type="checkbox"/> attribué	836 110,00 €	31 %	280 000,00 €	Conseil Régional BFC	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	650 000,00 €	13 %	120 000,00 €	Autre : FFF _____	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	200 000,00€	2 %	20 000,00 €	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	921 110,00 €	20 %	186 110,00 €	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	921 110,00 €
Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement																																													
<input checked="" type="checkbox"/> DETR ou <input checked="" type="checkbox"/> DSIL	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	836 110,00 €	34 %	315 000,00 €																																													
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input checked="" type="checkbox"/> attribué	836 110,00 €	31 %	280 000,00 €																																													
Conseil Régional BFC	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	650 000,00 €	13 %	120 000,00 €																																													
Autre : FFF _____	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	200 000,00€	2 %	20 000,00 €																																													
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€																																													
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	921 110,00 €	20 %	186 110,00 €																																													
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	100 %	921 110,00 €																																													
Calendrier	Le début du chantier est prévu pour septembre 2022, pour une durée approximative de 8 mois.																																																
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats																																																	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche action : Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n°	<p><i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU COMME UN TERRITOIRE OU IL FAIT BON VIVRE</i></p> <p>Réduire les consommations d' énergie fossiles et augmenter la production d' énergies renouvelables</p>
Action n°	17.3
Intitulé du projet	Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes des Terres d'Auxois
Description de l'action	<p>L'action consiste à une animation par la Communauté de Communes pour son propre patrimoine et celui des Communes du territoire pour réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics.</p> <p>Une partie des communes du territoire bénéficient d'un suivi de leurs consommations énergétiques depuis 2015 via le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SICECO.</p> <p>Cette action passera par deux démarches de sensibilisation et communication interne qui viseront à :</p> <ol style="list-style-type: none"> Encourager une gestion économe en énergie du patrimoine public (bâtiments, éclairage publics) <ul style="list-style-type: none"> Inciter les communes à engager les missions liées au CEP (couverture de l'ensemble des Communes, 36 Communes restantes) <ul style="list-style-type: none"> Pré-diagnostic énergétique Télégestion et maintenance Suivi énergétique ; décret éco énergie tertiaire Définition d'un plan pluriannuel d'investissement Informersur les bénéfices de la coupure nocturne de l'éclairage public (trame noire, bénéfices pour la biodiversité) Favoriser le remplacement des chaudières fiouls et propane pour le patrimoine public <ul style="list-style-type: none"> Analyse d'opportunité Étude de faisabilité <p>La Communauté de Communes s'appuie sur les missions et services</p>

	<p>existants du Conseil en Energie Partagé (CEP), pour suivre l'avancement et permettre d'engager une exemplarité énergétique sur le patrimoine public.</p> <p>Cette action transversale est en complément et lien avec toutes les fiches actions CRTE de programmation de travaux sur le patrimoine public (intégrer dans une démarche d'accompagnement global).</p>																				
Partenaires	<p>Les partenaires sollicités seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SICECO - ANCT - DETR / DSIL - Conseil départemental de la Côte-d'Or - LEADER 																				
Coût prévisionnel	Les coûts prévisionnels dépendent des travaux engagés et diagnostics réalisés.																				
Plan de financement	<p>Pour les études liées aux missions CEP, le plan de financement reprendra les éléments suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">COMPÉTENCE OPTIONNELLE Conseil en Énergie Partagé (CEP)</th> <th colspan="2">Communes rurales et urbaines Forfait annuel d'adhésion : 50 à 100 €/Bâtiment/an (plafond coût adhésion de 1 500€ à 3 000€)</th> </tr> <tr> <th>Participation du SICECO (ou autres)</th> <th>Participation des Communes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Études énergétiques des bâtiments</td> <td>SICECO : 65 % à 50 % du HT + 50 % de la TVA</td> <td>35 % à 50 % du HT + 50 % de la TVA</td> </tr> <tr> <td>Contrat de maintenance</td> <td>Conseil, élaboration et suivi 100 % du TTC de l'AMO à titre expérimental 0 % du contra</td> <td>0 % du TTC de l'AMO à titre expérimental 100 % du TTC du contrat</td> </tr> <tr> <td>Service « Suivi et Management de l'Énergie » (SME)</td> <td></td> <td> <table border="1"> <thead> <tr> <th>SME Établissement « mesurables »</th> <th>SME « allégé » Établissement « non mesurables »</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>250 € (mise en place du service)</td> <td>250 € (mise en place du service)</td> </tr> <tr> <td>500 € Coût annuel</td> <td>250 € Coût annuel</td> </tr> </tbody> </table> </td> </tr> </tbody> </table> <p>Des coûts internes à la Communauté de Communes liés à la communication sur la démarche compléteront ces éléments.</p>	COMPÉTENCE OPTIONNELLE Conseil en Énergie Partagé (CEP)	Communes rurales et urbaines Forfait annuel d'adhésion : 50 à 100 €/Bâtiment/an (plafond coût adhésion de 1 500€ à 3 000€)		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des Communes	Études énergétiques des bâtiments	SICECO : 65 % à 50 % du HT + 50 % de la TVA	35 % à 50 % du HT + 50 % de la TVA	Contrat de maintenance	Conseil, élaboration et suivi 100 % du TTC de l'AMO à titre expérimental 0 % du contra	0 % du TTC de l'AMO à titre expérimental 100 % du TTC du contrat	Service « Suivi et Management de l'Énergie » (SME)		<table border="1"> <thead> <tr> <th>SME Établissement « mesurables »</th> <th>SME « allégé » Établissement « non mesurables »</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>250 € (mise en place du service)</td> <td>250 € (mise en place du service)</td> </tr> <tr> <td>500 € Coût annuel</td> <td>250 € Coût annuel</td> </tr> </tbody> </table>	SME Établissement « mesurables »	SME « allégé » Établissement « non mesurables »	250 € (mise en place du service)	250 € (mise en place du service)	500 € Coût annuel	250 € Coût annuel
COMPÉTENCE OPTIONNELLE Conseil en Énergie Partagé (CEP)	Communes rurales et urbaines Forfait annuel d'adhésion : 50 à 100 €/Bâtiment/an (plafond coût adhésion de 1 500€ à 3 000€)																				
	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des Communes																			
Études énergétiques des bâtiments	SICECO : 65 % à 50 % du HT + 50 % de la TVA	35 % à 50 % du HT + 50 % de la TVA																			
Contrat de maintenance	Conseil, élaboration et suivi 100 % du TTC de l'AMO à titre expérimental 0 % du contra	0 % du TTC de l'AMO à titre expérimental 100 % du TTC du contrat																			
Service « Suivi et Management de l'Énergie » (SME)		<table border="1"> <thead> <tr> <th>SME Établissement « mesurables »</th> <th>SME « allégé » Établissement « non mesurables »</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>250 € (mise en place du service)</td> <td>250 € (mise en place du service)</td> </tr> <tr> <td>500 € Coût annuel</td> <td>250 € Coût annuel</td> </tr> </tbody> </table>	SME Établissement « mesurables »	SME « allégé » Établissement « non mesurables »	250 € (mise en place du service)	250 € (mise en place du service)	500 € Coût annuel	250 € Coût annuel													
SME Établissement « mesurables »	SME « allégé » Établissement « non mesurables »																				
250 € (mise en place du service)	250 € (mise en place du service)																				
500 € Coût annuel	250 € Coût annuel																				
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - 5 communes supplémentaires en suivi CEP d'ici 3 ans - 2 projets de coupure nocturne accompagnés 																				
Indicateurs d'évaluation proposés	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de communes en suivi CEP - Nombre de bâtiments en suivi CEP - Consommations énergétiques des bâtiments en suivi CEP - Émissions de CO₂ des bâtiments en suivi CEP - Production d'énergies renouvelables des bâtiments en suivi CEP - Etiquette énergétique des bâtiments 																				

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****Fiche action : Promouvoir et accompagner la rénovation
énergétique de l'habitat****CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES TERRES D'AUXOIS**

Orientation stratégique n°	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU COMME UN TERRITOIRE OU IL FAIT BON VIVRE</i> Rénover et encourager la réalisation de logements adaptés aux demandes actuelles des jeunes et des actifs Encourager le développement de l' offre locative privée d' appartements sobres énergétiquement dans les bourgs hors locations touristiques
Action n°	4.2, 17.1 et 17.2
Intitulé du projet	Promouvoir les démarches pour réduire les consommations énergétiques du secteur résidentiel
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes des Terres d'Auxois
Description de l'action	Dans l'objectif de faciliter la massification de la rénovation énergétique des particuliers, la Communauté de Communes souhaite faciliter l'accès aux services d'informations sur le sujet avec un relai local. Aussi, cette action passera par les démarches suivantes qui viseront à : <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir et accompagner la rénovation énergétique de l'habitat au travers d'une structure d'animation locale <ul style="list-style-type: none"> o Échanger avec l'espace info-énergie (démarche de Conseiller FAIRE) pour la mise en place d'une animation locale o Communiquer sur la structure locale o Proposer des jours en présentiel dans certaines Communes (à définir : Semur-en-Auxois, Vitteaux, ...) des relais locaux - Favoriser le remplacement des chaudières fioul et propane pour les particuliers <ul style="list-style-type: none"> o Profiter des démarches de communication pour agir sur

	<p>les appareils de chauffage utilisant du fioul et du propane afin de faciliter la conversion</p> <ul style="list-style-type: none"> o Réfléchir avec la structure locale à une démarche spécifique 																								
Partenaires	<p>Les partenaires sollicités seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bourgogne Énergies Renouvelables (BER – espace info-énergie) – Pour l’assistance et l’animation de la structure à destination des particuliers sur la rénovation énergétique - Région Bourgogne-Franche-Comté - Conseil départemental de la Côte-d’Or 																								
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel sera défini dans une convention de partenariat pour la création du service territorialisé sur la rénovation énergétique pour les particuliers.																								
Plan de financement	<p>Le plan de financement prévisionnel pour la première année sera :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Démarche en faveur des particuliers</th> <th>Coût unitaire</th> <th>Nombre d’animation</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réalisation de balades thermiques et de visites d’installations exemplaires</td> <td>500 € (1 balade ou visite)</td> <td>3/an</td> <td>1 500</td> </tr> <tr> <td>Mise en place d’une structure d’animation auprès des particuliers sur la rénovation énergétique et les économies d’énergies</td> <td>1 000 € (2 jours)</td> <td>1 fois seulement</td> <td>1 000</td> </tr> <tr> <td>Accompagnement des acteurs relais du territoire dans leur projet d’éducation au développement durable</td> <td>500 € (animation)</td> <td>1/an</td> <td>500</td> </tr> <tr> <td>Journée d’animation locale de la structure d’animation sur la rénovation énergétique des particuliers</td> <td>500 €</td> <td>8 fois</td> <td>4 000</td> </tr> <tr> <td>Total année 1</td> <td></td> <td></td> <td>7 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Des coûts internes à la Communauté de Communes liés à la communication sur la démarche compléteront ces éléments.</p> <p>L’animation de la plateforme sur le long terme nécessitera d’identifier lors de sa création les accompagnements et subventions mobilisables</p>	Démarche en faveur des particuliers	Coût unitaire	Nombre d’animation	Total	Réalisation de balades thermiques et de visites d’installations exemplaires	500 € (1 balade ou visite)	3/an	1 500	Mise en place d’une structure d’animation auprès des particuliers sur la rénovation énergétique et les économies d’énergies	1 000 € (2 jours)	1 fois seulement	1 000	Accompagnement des acteurs relais du territoire dans leur projet d’éducation au développement durable	500 € (animation)	1/an	500	Journée d’animation locale de la structure d’animation sur la rénovation énergétique des particuliers	500 €	8 fois	4 000	Total année 1			7 000 €
Démarche en faveur des particuliers	Coût unitaire	Nombre d’animation	Total																						
Réalisation de balades thermiques et de visites d’installations exemplaires	500 € (1 balade ou visite)	3/an	1 500																						
Mise en place d’une structure d’animation auprès des particuliers sur la rénovation énergétique et les économies d’énergies	1 000 € (2 jours)	1 fois seulement	1 000																						
Accompagnement des acteurs relais du territoire dans leur projet d’éducation au développement durable	500 € (animation)	1/an	500																						
Journée d’animation locale de la structure d’animation sur la rénovation énergétique des particuliers	500 €	8 fois	4 000																						
Total année 1			7 000 €																						
Calendrier	Mise en place d’une structure d’animation de rénovation énergétique pour les particuliers : 2023-2024																								
Indicateurs d’évaluation proposés	<ul style="list-style-type: none"> - Création d’un service territorialisé sur la rénovation énergétique à destination des particuliers - Nombre de sollicitation du service par an (une fois créé) - Nombre de travaux réalisés (une fois créé) : impact sur les consommations d’énergies et les émissions de CO₂ 																								

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 021-200071017-20211215-2021_165-DE

	<p>- Nombre de production d'énergies renouvelables réalisées (une fois créée) : impact sur les émissions de CO₂</p>
--	---

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****Fiche action : Encourager et suivre les démarches de
mobilité verte (électrique, hydrogène, bioGNV)****CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE – COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TERRES D'AUXOIS**

Orientation stratégique n°	<i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU COMME UN TERRITOIRE OU IL FAIT BON VIVRE</i> <i>Encourager l' acquisition de véhicules électriques ou hydrogènes par les collectivités et la mise en place de bornes de recharge.</i>
Action n°	17.6
Intitulé du projet	Inciter et suivre le développement de la mobilité verte sur le territoire intercommunal
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes des Terres d'Auxois
Description de l'action	<p>La Communauté de Communes est devenue une AOM (autorité organisatrice de la mobilité) sur son territoire (la Région reste également AOM sur le territoire pour une partie des transports). Dans ce cadre, la Communauté de Communes recherche des solutions pour agir sur les consommations énergétiques liées à la mobilité avec la mise en place de solutions plus vertueuses et durables. Une des actions sur la mobilité passera par de la sensibilisation et communication qui permettront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la conversion vers des véhicules à faibles émissions dans les entreprises - Encourager la conversion vers des véhicules à faibles émissions pour les particuliers - Suivre et soutenir les démarches de projets de point d'avitaillement mobilité verte <p>La Communauté de Communes s'appuiera sur les missions existantes des partenaires et sur les différentes conventions de partenariat à venir (convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Côte-d'Or)</p> <p>La Communauté de Communes pourra recourir à ses propres outils de communication et manifestations pour sensibiliser sur cette thématique.</p>
Partenaires	Les partenaires sollicités seront : <ul style="list-style-type: none"> - Chambre de Commerce et d'Industrie

	<ul style="list-style-type: none">- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Côte-d'Or- Région Bourgogne-Franche-Comté
Coût prévisionnel	Les dépenses prévisionnelles dépendront des divers partenariats organisés et des démarches de communication prévues.
Plan de financement	À cette date le plan de financement n'est pas connu et sera défini avec les partenaires
Calendrier	<ul style="list-style-type: none">- Définition et signature des partenariats : 2021-2022- Lancement des partenariats et actions : 2022 - 2025
Indicateurs d'évaluation proposés	<ul style="list-style-type: none">- Évolution du nombre de bornes mobilité verte (hydrogène, électrique, bioGNV)- Utilisation des bornes publiques de recharge pour véhicules électriques (données bornes électriques locales SICECO)- Nombre de démarches de communication engagées avec les partenaires

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES****Fiche action : Inciter au Développement des énergies
renouvelables et décarbonées pour viser l'autonomie
énergétique du territoire****CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES TERRES D'AUXOIS**

Orientation stratégique n°	<p><i>UN TERRITOIRE CONNU ET RECONNU COMME UN TERRITOIRE OU IL FAIT BON VIVRE</i></p> <p><i>Réhabiliter ou construire des locaux adaptés aux publics accueillis et sobres d' un point de vue énergétique sur l' ensemble du territoire.</i></p> <p><i>Encourager le développement de l' offre locative privée d' appartements sobres dans les bourgs hors locations touristiques.</i></p> <p><i>Encourager le développement de l' offre locative de maisons sobres énergétiquement dans les villages hors locations touristiques.</i></p>
Action n°	17.1, 17.2, 17.3
Intitulé du projet	Inciter au développement des énergies renouvelables et décarbonées
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes des Terres d'Auxois
Description de l'action	<p>L'action concernera les communes et la Communauté de Communes pour agir sur leurs propres patrimoines. Cette action vise également à définir conjointement des critères concertés pour l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables qui se développeront sur le territoire, nécessitant le partage d'informations sur les projets en développement. Cette action passera par quatre démarches qui viseront à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Promouvoir et accompagner le développement des énergies renouvelables auprès des particuliers (solaire, bois-énergie, autoconsommation, ...) <ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur le service territorialisé sur la rénovation énergétique à destination des particuliers - Recourir aux démarches de communication et événements organisés par la Communauté de Communes ou les Communes

	<p>sur cette thématique</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Encourager l'exemplarité publique pour le développement des énergies renouvelables sur son propre patrimoine <ul style="list-style-type: none"> - Lier aux missions CEP (Conseil en Energie Partagé) - Engager la réflexion lors de projet de rénovation ou de construction 3. Suivre et soutenir les projets d'énergies renouvelables sur le territoire qui respectent des critères approuvés par la Communauté de Communes (éolien, méthanisation, hydroélectricité, ...) <ul style="list-style-type: none"> - Définir des critères locaux d'acceptabilité des projets qui pourront être soutenus par la Communauté de Communes - Connaitre les projets en réflexion et développement sur le territoire (faire que les développeurs informent la Communauté de Communes dès le début des projets) 4. Définir des objectifs de production d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire pour tendre vers l'autonomie énergétique
Partenaires	<p>Les partenaires sollicités seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil départemental de la Côte-d'Or - Région Bourgogne-Franche-Comté - SICECO
Coût prévisionnel	<p>Les dépenses prévisionnelles dépendront de l'étude nécessaire pour aider à la définition des critères et des démarches de communication prévues.</p>
Plan de financement	<p>À cette date le plan de financement n'est pas connu et sera défini dans les conventions.</p> <p>Des coûts internes à la Communauté de Communes liés à la communication sur la démarche compléteront ces éléments.</p>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation pour la définition des critères d'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables : 2022 - Étude sur les critères et les objectifs d'ENR : 2023-2025 - Recensement des projets : au fil de l'eau
Indicateurs d'évaluation proposés	<ul style="list-style-type: none"> - Validation des critères d'acceptabilité par la Communauté de Communes - Définition d'un objectif de production d'énergies renouvelables - Évolution de la production d'énergies renouvelables - Taux de production d'énergies renouvelables par rapport à la consommation du territoire

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE</i> Permettre l'accès de tous les habitants à une eau potable de qualité tout au long de l'année
Action n°	10
Intitulé du projet	<i>Réhabilitation du système d'assainissement collectif de Vitteaux – Réseaux et station</i>
Maître d'ouvrage	Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>Le Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM) exerce la compétence assainissement sur Vitteaux. Le diagnostic permanent du SESAM et le SDA réalisés sur les réseaux d'assainissement a pour but d'améliorer le taux de collecte et de réduire l'apport en eaux claires à la station d'épuration. L'objectif est de reprendre les désordres structurels à l'origine des apports d'eaux claires parasites permanentes : fissures, entrées de racines, joints déplacés et/ou rompus, perforations, ... et de créer les boîtes de branchement nécessaires à la bonne mise en séparatif des particuliers. Par ailleurs, la station vieillissante doit être rénovée.</p> <p>Les actions concernent les travaux de réhabilitation sur le réseau et la station d'épuration de Vitteaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation collecteur de transfert étape 1 : modification des regards : les regards actuels posent des problèmes d'étanchéité et d'accès. Ils sont trop petits et leur conception ne permet ni l'entretien ni la réhabilitation du collecteur. Estimation : 7 regards 30 000 € HT - PR du Moulin : Modification de l'exutoire du

	<p>trop-plein afin de supprimer les venues d'eaux de la rivière en période de crue 2000€</p> <p>- Mise en séparatif collecte rue Comebeaunom : création d'un réseau EU stricte permettant de mettre en conformité 10 habitations, 90ml de Grès DN200 et 10 branchements, Estimation 70 000€ HT</p> <p>- Réhabilitation STEP 260 000€ HT</p>				
Partenaires	<p>Les partenaires ci-après seront sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DETR - Agence de l'eau 				
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel est estimé à 400 000 €.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	400 000 €	20 %	80 000 €
	<input type="checkbox"/> Conseil départemental de la Côte-d'Or	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input type="checkbox"/> Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input checked="" type="checkbox"/> Agence de l'eau	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	400 000 €	40 %	160 000 €
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	400 000 €	40 %	160 000 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		400 000 €	100 %	400 000 €
Calendrier	<p>Les travaux seront programmés second semestre 2022 Fin des travaux 2^{ème} trimestre 2023.</p>				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des volumes d'eau en entrée de station d'épuration - Suivi des coûts d'exploitation et de maintenance des ouvrages électromécaniques - Suivi des volumes déversés - Pérennisation des installations 				

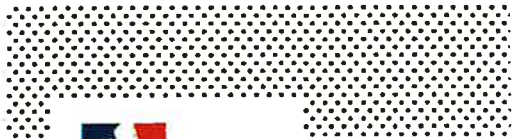
Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE</i> Permettre l'accès de tous les habitants à une eau potable de qualité tout au long de l'année
Action n°	10
Intitulé du projet	<i>Réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif de Semur-en-Auxois - Travaux en tranchée ouverte</i>
Maître d'ouvrage	Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>Le Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM) exerce la compétence assainissement sur Semur en Auxois. Le diagnostic permanent du SESAM réalisé sur les réseaux d'assainissement a pour but d'améliorer le taux de collecte et de réduire l'apport en eaux claires à la station d'épuration. L'objectif est de reprendre les désordres structurels à l'origine des apports d'eaux claires parasites permanentes : fissures, entrées de racines, joints déplacés et/ou rompus, perforations, ... et de créer les boîtes de branchement nécessaires à la bonne mise en séparatif des particuliers.</p> <p>Les actions concernent les travaux en ouverture de tranchée de mise en séparatif et de réhabilitation sur plusieurs rues à Semur en Auxois.</p> <p><u>Mise en séparatif Avenue Mazillier</u> L'objectif des travaux est ainsi de déposer l'unitaire existant et de mettre en œuvre un réseau de collecte des eaux usées en lieu et place de l'ancien collecteur et un réseau de collecte des eaux pluviales.</p> <p><u>Mise en séparatif Ancienne Comédie</u></p>

		<p>L'objectif des travaux est de restructurer complètement ce quartier en créant un nouveau système de collecte séparatif sous le domaine public donc l'exutoire sera le réseau existant Place Gaveau.</p> <p><u>Mise en séparatif Renaudot et Varenne</u> L'objectif des travaux est de mettre en séparatif ce quartier en réutilisant pour partie le réseau existant en réseau de collecte des eaux pluviales.</p> <p><u>Mise en séparatif des quais</u> L'objectif des présents travaux est ainsi de créer des antennes pluviales permettant aux bâtiments placés de l'autre côté de la rue de rejeter leurs eaux pluviales à la rivière.</p> <p><u>Modification du réseau EP Rue Henri Camp</u> L'objectif des présents travaux est de modifier le réseau de collecte des eaux pluviales de la partie aval de la rue afin de s'affranchir de ce regard est d'évacuer les eaux pluviales de la rue directement à la rivière.</p> <p><u>Réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées rue du 8 mai</u> L'objectif du présent marché est de résorber les apports d'eaux claires identifiés sur ce tronçon lors du schéma directeur du système d'assainissement de Semur en Auxois.</p>			
Partenaires		<p>Les partenaires ci-après seront sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DETR - Agence de l'eau 			
Coût prévisionnel		Le coût prévisionnel est estimé à 850 000 €.			
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	850 000 €	20 %	170 000 €
	<input type="checkbox"/> Conseil départemental de la Côte-d'Or	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input type="checkbox"/> Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input checked="" type="checkbox"/> Agence de l'eau	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	850 000 €	40 %	340 000 €
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	850 000 €	40 %	340 000 €

	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS	850 000 €	100 %	850 000 €
Calendrier	Les travaux seront programmés second semestre 2022 Fin des travaux 2 ^{ème} trimestre 2023.			
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none">- Suivi des volumes d'eau en entrée de station d'épuration- Suivi des coûts d'exploitation et de maintenance des ouvrages électromécaniques- Suivi des volumes déversés			



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200071017-20211215-2021_165-DE

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

<p>Orientation stratégique n° Axe du CRTE</p>	<p><i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE</i> Permettre l'accès de tous les habitants à une eau potable de qualité tout au long de l'année</p>
<p>Action n°</p>	<p>10</p>
<p>Intitulé du projet</p>	<p><i>Réhabilitation 2022 des réservoirs du SESAM</i></p>
<p>Maître d'ouvrage</p>	<p>Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan - SESAM</p>
<p>Description générale du projet et objectifs attendus</p>	<p>Conscient de l'enjeu que représente ce patrimoine pour la distribution de l'eau, le SESAM a mené un audit complet de l'ensemble des réservoirs portant sur des aspects variés tel que la sécurité, l'étanchéité, l'hydraulique et le génie civil. Cet audit a permis de constater que plusieurs d'entre eux nécessitent une réhabilitation et notamment les réservoirs d'Aisy-sous-Thil, Bardles-Epoisses, Missery, Saizeray (et poste de relance), Villeberny et Vitteaux. Pour préserver la qualité de l'eau et assurer la sécurité d'alimentation des consommateurs, il est important que le SESAM réhabilite l'ensemble de ces réservoirs qui engendrent non seulement des pertes d'eau et donc une baisse du rendement global du réseau d'eau potable, mais aussi des risques de pollution de l'eau stockée. Par ailleurs, cela permettra de prolonger la durée de vie des ouvrages.</p>

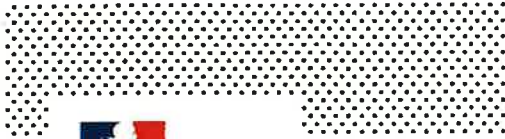
Partenaires		Les partenaires ci-après seront sollicités : - DETR - Agence de l'eau			
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel est estimé à 150 000 €.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	150 000 €	20 %	30 000 €
	<input type="checkbox"/> Conseil départemental de la Côte-d'Or	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input type="checkbox"/> Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input checked="" type="checkbox"/> Agence de l'eau	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	150 000 €	40 %	60 000 €
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	150 000 €	40 %	60 000 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		150 000 €	100 %	150 000 €
Calendrier	Les travaux seront programmés second semestre 2022 Fin des travaux 2 ^{ème} trimestre 2023.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	Selon l'article R1321-59 du code de la santé publique, l'entretien des réservoirs doit être réalisé et vérifié aussi souvent que nécessaire. - Nombre de réservoirs réhabilités				

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE</i> Permettre l'accès de tous les habitants à une eau potable de qualité tout au long de l'année
Action n°	10
Intitulé du projet	<i>Mise en séparatif sur le réseau d'assainissement Quartier du Champ de Foire à Epoisses</i>
Maître d'ouvrage	Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>Le Syndicat des Eaux et de Services Auxois Morvan (SESAM) exerce la compétence assainissement sur plusieurs communes et notamment sur Epoisses. Il doit, conformément à ses statuts, gérer et entretenir ses infrastructures. Le diagnostic permanent du SESAM réalisé sur les réseaux d'assainissement a pour but d'améliorer le taux de collecte et de réduire l'apport en eaux claires à la station d'épuration.</p> <p>Les travaux projetés concernent la mise en séparatif du dernier tronçon unitaire à Epoisses qui s'étend de la ruelle de la folie (aval) à la ruelle du champ de foire (amont).</p> <p>La ruelle de la folie est actuellement desservie par un réseau de collecte unitaire.</p> <p>Les travaux consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer un réseau de collecte des eaux usées en PVC DN200mm, - reclasser le réseau de collecte existant en réseau de collecte des eaux pluviales. - renouveler le réseau unitaire ruelle de la folie pour pouvoir poser le nouveau réseau d'assainissement - renouveler la canalisation d'eau potable sur une partie de la ruelle de la folie et sur la totalité de la

	<p>ruelle du champ de foire. 12 branchements sont également à reprendre avec la mise en place de boîtes de branchement EU. La mise en séparatif d'un réseau a deux objectifs principaux : s'assurer que les eaux usées sont bien séparées des eaux pluviales et que l'ensemble des eaux usées est bien dirigé vers le réseau de collecte séparatif et s'assurer que ni les eaux pluviales, ni d'autres eaux claires éventuelles (eaux de drainage, vide-cave, infiltration de nappe par réseau non étanche etc.) ne rejoignent le réseau d'eaux usées. L'objectif étant ici d'éviter de surdimensionner les réseaux et la station d'épuration et ainsi de limiter les rejets en milieux naturels et les surcharges hydrauliques.</p>				
Partenaires	Les partenaires ci-après seront sollicités : - DETR - Agence de l'eau				
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel est estimé à 125 000 €.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	125 000 €	20 %	25 000 €
	<input type="checkbox"/> Conseil départemental de la Côte-d'Or	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input type="checkbox"/> Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input checked="" type="checkbox"/> Agence de l'eau	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	125 000 €	40 %	50 000 €
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	125 000 €	40 %	50 000 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		125 000 €	100 %	125 000 €
Calendrier	Les travaux seront programmés second semestre 2022 Fin des travaux 1 ^{ème} trimestre 2023.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	- Suivi des volumes d'eau en entrée de station d'épuration - Suivi des coûts d'exploitation et de maintenance des ouvrages électromécaniques				



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
des Terres
d'Auxois

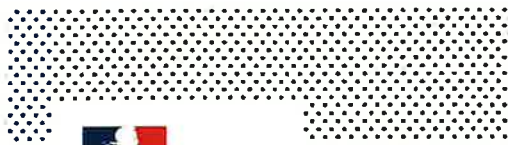
AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE</i> Permettre l'accès de tous les habitants à une eau potable de qualité tout au long de l'année
Action n°	10
Intitulé du projet	<i>Réhabilitation du réseau d'eau potable de Saint-Héliér</i>
Maître d'ouvrage	Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>Le SESAM doit, conformément à ses statuts, gérer et entretenir ses infrastructures liées notamment à l'alimentation en eau potable.</p> <p>Le SESAM mesure en permanence le rendement global de ses réseaux. Ce rendement est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Il permet de vérifier de l'état du réseau d'alimentation car plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués.</p> <p>Le rendement global du SESAM sur ses réseaux (périmètre initial 62 communes) est de 73.6%. Ce rendement est maintenu grâce à la qualité de la sectorisation des réseaux et aux interventions rapides du délégataire sur les fuites mais aussi grâce à la politique patrimoniale du SESAM menée depuis plusieurs années.</p> <p>Maîtriser les fuites d'eau sur les réseaux est un impératif majeur pour le SESAM, que ce soit pour des questions écologiques ou économiques. Le SESAM a donc réalisé, dans le cadre de son</p>

	<p>diagnostic permanent, des campagnes de recherche de fuite sur l'ensemble du réseau de distribution d'eau. Ces campagnes ont permis au SESAM de constater des tronçons de canalisation très fuyards, ce qui est le cas pour la commune de Saint-Héliér.</p> <p>Les travaux concernent le renouvellement de canalisations vétustes d'eau potable de l'ensemble de la commune y compris la canalisation d'amenée d'eau brute.</p>				
Partenaires	<p>Les partenaires ci-après seront sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DETR - Agence de l'eau 				
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel est estimé à 250 000 €.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	250 000 €	20 %	50 000 €
	<input type="checkbox"/> Conseil départemental de la Côte-d'Or	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input type="checkbox"/> Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input checked="" type="checkbox"/> Agence de l'eau	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	250 000 €	40 %	100 000 €
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	250 000 €	40 %	100 000 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		250 000 €	100 %	250 000 €	
Calendrier	<p>Les travaux seront programmés second semestre 2022 Fin des travaux 1^{ère} trimestre 2023.</p>				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	- Rendement global des réseaux d'eau potable du SESAM				



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 021-200071017-20211215-2021_165-DE

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE</i> Permettre l'accès de tous les habitants à une eau potable de qualité tout au long de l'année
Action n°	<i>10</i>
Intitulé du projet	<i>Renouvellement de tampons sur le territoire du SESAM</i>
Maître d'ouvrage	Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>Le Syndicat des Eaux et de Services Auxois Morvan (SESAM) exerce la compétence assainissement sur plusieurs communes (Epoisses, Grignon, Missery, Rouvray, Seigny, Semur-en-Auxois, Toutry et Vitteaux). Il doit, conformément à ses statuts, gérer et entretenir ses infrastructures. Plusieurs désordres sont apparus sur les regards et sont à remédier car ces désordres engendrent des désordres structurels induisant potentiellement des infiltrations et des problèmes de sécurité routière.</p> <p>Les regards ont plusieurs fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettre de contrôler les différentes parties du système d'assainissement ; • permettre d'entretenir et de réaliser la maintenance du système d'assainissement. <p>Désordre 1 : Lors de travaux de rénovation de voiries, certains tampons de regards des réseaux d'assainissement ont été recouverts. Le recouvrement de ces regards est malheureusement fréquent et génère une impossibilité d'entretenir le système d'assainissement.</p>

	<p>Désordre 2 : Certains tampons sont vétustes et non-étanches. Cela engendre un apport d'eaux claires parasites dans les réseaux. Les apports d'eaux claires parasites portent préjudice au fonctionnement des systèmes d'assainissement car ils entraînent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des surcharges hydrauliques conduisant à des mises en charge du réseau et des déversements au milieu naturel, - Une dilution des effluents perturbant le système de traitement et pouvant affecter les performances épuratoires. <p>Un Accord-Cadre à Bons de Commande doit être lancé pour rénover un minimum de 30 tampons sur le territoire du SESAM.</p>				
Partenaires	<p>Les partenaires ci-après seront sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DETR - Agence de l'eau 				
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel est estimé à 60 000 €.				
Plan de financement	Financements publics concernés		montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	60 000 €	20 %	12 000 €
	<input type="checkbox"/> Conseil départemental de la Côte-d'Or	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input type="checkbox"/> Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input checked="" type="checkbox"/> Agence de l'eau	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	60 000 €	40 %	24 000 €
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	60 000 €	40 %	24 000 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		60 000 €	100 %	60 000 €	
Calendrier	<p>Les travaux seront programmés 3^{ème} trimestre 2022 Fin des travaux 1^{ème} trimestre 2023.</p>				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement - Indicateurs de résultats	<p>- Suivi des volumes d'eau en entrée de station d'épuration - Suivi des coûts d'exploitation et de maintenance des ouvrages électromécaniques</p>				

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE</i> Permettre l'accès de tous les habitants à une eau potable de qualité tout au long de l'année
Action n°	10
Intitulé du projet	<i>Réhabilitation 2022 du réseau d'eau potable du SESAM</i>
Maître d'ouvrage	Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>Le SESAM doit, conformément à ses statuts, gérer et entretenir ses infrastructures liées notamment à l'alimentation en eau potable.</p> <p>Le SESAM mesure en permanence le rendement global de ses réseaux. Ce rendement est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Il permet de vérifier de l'état du réseau d'alimentation car plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués.</p> <p>Le rendement global du SESAM sur ses réseaux (périmètre initial 62 communes) est de 73.6%. Ce rendement est maintenu grâce à la qualité de la sectorisation des réseaux et aux interventions rapides du délégataire sur les fuites mais aussi grâce à la politique patrimoniale du SESAM menée depuis plusieurs années.</p> <p>Maîtriser les fuites d'eau sur les réseaux est un impératif majeur pour le SESAM, que ce soit pour des questions écologiques ou économiques. Le SESAM a donc réalisé, dans le cadre de son diagnostic permanent, des campagnes de recherche</p>

	de fuite sur l'ensemble du réseau de distribution d'eau. Ces campagnes ont permis au SESAM de constater des tronçons de canalisation très fuyards, ce qui est le cas des communes de : Braux, Charigny, Chassey, Magny-la-Ville, Marcilly-Dracy, Marigny-le-Cahouet, Pont-et-Massène, Saint-Mesmin, Saint-Thibault, Semur-en-Auxois, Soussey-sur-Brionne, Toutry et Vitteaux. Les travaux concernent le renouvellement de canalisations d'eau potable sur ces communes.				
Partenaires	Les partenaires ci-après seront sollicités : - DETR - Agence de l'eau				
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel est estimé à 2 500 000 €.				
Plan de financement	Financements publics concernés	montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	2 500 000 €	8 %	200 000 €
	<input type="checkbox"/> Conseil départemental de la Côte-d'Or	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input type="checkbox"/> Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input checked="" type="checkbox"/> Agence de l'eau	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	2 500 000 €	40 %	1 000 000 €
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	2 500 000 €	52 %	1 300 000 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		2 500 000 €	100 %	2 500 000 €	
Calendrier	Les travaux seront programmés second semestre 2022 Fin des travaux 2 ^{ème} trimestre 2023.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	-Rendement global des réseaux d'eau potable du SESAM				



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200071017-20211215-2021_165-DE

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Fiche projet

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Orientation stratégique n° Axe du CRTE	<i>UN TERRITOIRE AVEC DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE DE QUALITE EN PROXIMITE</i> Permettre l'accès de tous les habitants à une eau potable de qualité tout au long de l'année
Action n°	<i>10</i>
Intitulé du projet	<i>Réhabilitation 2022 de branchements d'eau potable sur le SESAM</i>
Maître d'ouvrage	Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)
Description générale du projet et objectifs attendus	<p>Le SESAM doit, conformément à ses statuts, gérer et entretenir ses infrastructures liées notamment à l'alimentation en eau potable.</p> <p>Le SESAM mesure en permanence le rendement global de ses réseaux. Ce rendement est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Il permet de vérifier de l'état du réseau d'alimentation car plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués.</p> <p>Le rendement global du SESAM sur ses réseaux (périmètre initial 62 communes) est de 73.6%. Ce rendement est maintenu grâce à la qualité de la sectorisation des réseaux et aux interventions rapides du délégataire sur les fuites mais aussi grâce à la politique patrimoniale du SESAM menée depuis plusieurs années.</p> <p>Maîtriser les fuites d'eau sur les réseaux est un impératif majeur pour le SESAM, que ce soit pour des questions écologiques ou économiques. Le SESAM a donc réalisé, dans le cadre de son diagnostic permanent, des campagnes de recherche</p>

	de fuite sur l'ensemble du réseau de distribution d'eau. Ces campagnes ont permis au SESAM de constater de nombreux branchements très fuyards dispersés sur le territoire. Les travaux concernent le renouvellement de ces branchements d'eau potable sur les communes.				
Partenaires	Les partenaires ci-après seront sollicités : - DETR - Agence de l'eau				
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel est estimé à 2 500 000 €.				
Plan de financement	Financements publics concernés	montant de la dépense éligible (HT)	%	montant du financement	
	<input checked="" type="checkbox"/> DETR et <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	200 000 €	20 %	40 000 €
	<input type="checkbox"/> Conseil départemental de la Côte-d'Or	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input type="checkbox"/> Conseil Régional BFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	
	<input checked="" type="checkbox"/> Agence de l'eau	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	200 000 €	40 %	80 000 €
	Autre :	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
	AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	200 000 €	40 %	80 000 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		200 000 €	100 %	200 000 €	
Calendrier	Les travaux seront programmés second semestre 2022 Fin des travaux 2 ^{ème} trimestre 2023.				
Indicateurs d'évaluation proposés Indicateurs d'avancement – Indicateurs de résultats	-Rendement global des réseaux d'eau potable du SESAM				

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **GIRARD** Loïc, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **ABRAHAMME** Pascal, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, **BLET** Gilles, **METZGER** Arnaud, **CORNAUT** Michel, **DUMONTET** Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **BAUBY** Bruno, **HOPGOOD** Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **PERNET** Carine, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **JOBIC** Véronique, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : BOUHOT Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 21h10 : 64	6	70

Affaires Générales

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE AUX COLLEGES GEMAPI ET ANIMATION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANCON (Modifie la délibération n°2020.131)

Affaires Générales

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE AUX COLLEGES GEMAPI ET ANIMATION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANCON (Modifie la délibération n°2020.131)

Le Président,

Rappelle :

- la délibération n°2020.131 du 3 septembre 2020 portant sur la nomination des délégués titulaires aux collèges GEMAPI et animation au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon ;
- que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, définie aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement. Cette compétence étant devenue une compétence obligatoire des Communautés de communes au 1^{er} janvier 2018, celles-ci se substituent à leurs communes au sein du SMBVA pour son exercice ;
- que le SMBVA exerce une compétence d'animation, référencée à l'alinéa 12 du I du L211-7 du code de l'environnement, qu'un certain nombre de Communautés de communes du bassin versant ont pris cette compétence et qu'elles doivent de manière identique à la GEMAPI être substituées à leurs communes au sein du SMBVA.

Explique que suite à la démission de Monsieur Bosselet Jean-Michel, il convient de désigner un nouveau représentant pour permettre de le remplacer.

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article L 2121-21 alinéa 7,

Par conséquent, le Président **prend** acte de la candidature ci-dessous :

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
BEURIZOT	Jean-Michel BOSSELET	Brian JEANNIN

Vu les articles L5211-7, L5212-1-1 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2020-131 du 3 septembre 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021,

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires, il convient de nommer le délégué ci-dessus ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la modification de la délibération du 3 septembre 2020 et la désignation du délégué titulaire ci-dessus pour la commune de Beurizot.

Précise que les autres désignations répertoriées dans la délibération 2020.131 du 3 septembre 2020 demeurent inchangées.

Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20211215-2021_166-DE

Pour extrait conforme
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **GIRARD** Loïc, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **ABRAHAMME** Pascal, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, **BLET** Gilles, **METZGER** Arnaud, **CORNAUT** Michel, **DUMONTET** Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **BAUBY** Bruno, **HOPGOOD** Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **PERNET** Carine, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **JOBIC** Véronique, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : BOUHOT Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 21h10 : 64	6	70

Affaires Générales
**DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS
TERRITORIALES D'INSERTION**

Affaires Générales
DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS
TERRITORIALES D'INSERTION

Le Président,

Rappelle :

- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 16 décembre 2019 adoptant le Programme Départemental Insertion et Emploi de la Côte-d'Or (2019-2022) et le Pacte Territorial Insertion et Emploi de la Côte-d'Or (2019-2022) ;
- la délibération n°2020.212 du 17 décembre 2020 portant sur la signature du Pacte Territorial d'insertion et d'Emploi (PTIE) ;
- que les enjeux du PTIE de la Côte-d'Or s'articulent autour des objectifs suivants :
 - garantir une gestion rigoureuse du RSA dans l'esprit du « juste droit »,
 - lever les freins préalables à l'insertion sociale et professionnelle pour favoriser l'intégration des usagers dans un parcours fluide, cohérent et adapté à leurs besoins,
 - remobiliser, resocialiser et former les usagers pour favoriser une reprise d'action et/ou un retour à l'emploi durable,
 - mobiliser le monde économique afin de favoriser la reprise d'activité et/ou le retour à l'emploi durable,
 - renforcer le pilotage, la gouvernance et la territorialisation des actions d'insertion au service du parcours des usagers.

Explique que l'objectif est de renforcer la territorialisation des actions conduites dans le cadre du Programme Départemental Insertion et Emploi de Côte-d'Or (PDIE) et du Pacte Territorial d'Insertion et d'Emploi (PTIE), que quatre Commissions Territoriales d'Insertion (CTE) ont été mises en place (couronne Dijonnais, Beaune, Montbard et Genlis).

Ajoute qu'il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de la commission territoriale d'insertion de Montbard.

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article L 2121-21 alinéa 7, par conséquent, le Président **prend** acte de la candidature ci-dessous :

Commune	Délégué
Semur-en-Auxois	Luc MICHEL

Vu la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité ;

Vu la loi n°2008-1249 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu l'article L263-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant l'obligation faite au Département de conclure avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion ;

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires, il convient de nommer le délégué ci-dessus ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la désignation de Monsieur Luc MICHEL de la commune de Semur-en-Auxois ;

Prolonge la durée du Pacte Territorial d'Insertion et d'Emploi (PTIE) d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Président

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20211215-2021_167-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, LANIER Yves, REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, ABRAHAMME Pascal, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, BLET Gilles, METZGER Arnaud, CORNAUT Michel, DUMONTET Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, BAUBY Bruno, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBIC Véronique, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : BOUHOT Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 21h10 : 64	6	70

AFFAIRES GENERALES

**Lancement de la procédure de fermeture administrative de la ligne 775 000
en vue de la création d'une voie verte entre Avallon et Autun**

AFFAIRES GENERALES

Lancement de la procédure de fermeture administrative de la ligne 775 000 en vue de la création d'une voie verte entre Avallon et Autun

Le Président **explique** que :

- la ligne SNCF 755 000 dite de Cravant Bazarnes à Dracy-Saint-Loup reliant la ville d'Avallon à la ville d'Autun est actuellement non circulée sur son linéaire, excepté sur la partie exploitée par un privé pour le « vélorail du Morvan ». Compte-tenu de cette situation, il est possible d'avoir une mise à disposition du délaissé ferroviaire par la SNCF au profit des collectivités concernées sur ces parcelles ;
- la section de ligne précisément disponible est située entre Avallon (PK 229+890) et Brazey-en-Morvan (PK 286+500), puis de Cordesse (PK 302+900) à Dracy-Saint-Loup (PK 307+444) ;
- Le cyclorail du Morvan occupe la voie sous Convention de Transfert de Gestion du PK 286+500 (Brazey en Morvan) au PK 302+900 (Cordes) puis de Dracy Saint Loup à Autun (ligne ferroviaire 761 000) où le projet de Voie verte est porté par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan ;
- La ligne 755 000 est ouverte administrativement. L'usage en voie verte est possible sous réserve de procéder à la demande de fermeture administrative de la ligne suivi d'une Convention de Transfert de Gestion entre collectivités et SNCF Réseau.

Une présentation des différentes modalités de mise à disposition a été faite aux collectivités concernées par SNCF réseau le 27 avril 2021.

Cette ligne ne présente plus aucun intérêt économique pour une exploitation de transport de personnes ou de marchandises pour les potentielles parties prenantes (entreprises à proximité telles que Fruytier et JRS). De ce fait, le Parc naturel régional du Morvan, les collectivités territoriales et la SNCF peuvent légitimement avancer sur un projet d'usage alternatif de l'emprise de type « voie verte ».

Ajoute que le projet de voie verte Avallon Autun doit être envisagé et développé à deux échelles et dans les deux cas comme un projet venant renforcer, mailler, compléter l'existant mais également comme un projet renforçant le potentiel de développement de nouvelles potentialités touristiques et de mobilités.

>> Un projet d'infrastructure touristique d'envergure régionale et à l'échelle d'un « grand Morvan »

Le maillage et la possibilité d'interconnexion du tronçon Avallon-Autun avec les voies vertes existantes aux deux extrémités en fait un projet stratégique de très grand intérêt. L'intérêt sera optimisé avec une approche à cette échelle et avec une réflexion et une coordination des collectivités impliquées pour donner une unicité à l'aménagement.

Par le sud, ce tronçon permet d'envisager les connexions avec l'axe Loire, avec le Canal du Nivernais, mais aussi avec les nombreuses liaisons de Saône-et-Loire, jusqu'à Lyon, au nord le tronçon pourra se connecter à la vélo route du Serein.

Les gares SNCF d'Avallon et d'Autun étant encore desservies par les trains, elles permettent aussi des usages train-vélo, sous réserve que ceux-ci soient équipés pour accueillir les vélos/VTT.

Le projet de voie verte permet de renforcer d'autres itinéraires, y compris hors voie verte, comme un retour possible pour l'itinéraire GTM Avallon-Autun par les chemins, mais aussi les canaux et l'itinéraire Bibracte-Alésia. Les connexions à établir le cas échéant n'apparaissant pas insurmontables.

Il s'agit d'un véritable projet structurant sur la façade est du Morvan.

>> Un projet de développement de mobilités alternatives plus locales

Les collectivités du territoire ont également un intérêt dans ce projet pour développer des mobilités douces, alternatives pour des usages du quotidien, comme des trajets domicile travail aux abords des villes et bourgs (Avallon, Saulieu, Liernais, Autun...), ou des alternatives à des voies trop fréquentées pour ce type de mobilité (D 906 à La Roche-en-Brenil par exemple) et par conséquent beaucoup plus sécurisées.

L'ensemble des collectivités concernées s'engage de façon concertée et coordonnée dans ce projet, avec le Parc naturel régional du Morvan dans un rôle d'animation et de coordination du projet et d'interlocuteur unique pour la SNCF.

Une étude opérationnelle devra être conduite en préalable au montage du projet, constituant un outil d'aide à la décision collective, mais également à l'échelle de chaque collectivité. Le Parc naturel régional du Morvan pourra assurer le portage de cette étude, afin de démontrer les intérêts et enjeux touristiques et économiques du projet, à bien évaluer au regard des coûts d'investissement d'aménagement d'une voie verte et de son fonctionnement, en intégrant les perspectives estimées de retombées économiques. Cette étude opérationnelle permettra d'esquisser les coûts et d'approcher les éléments techniques en particulier sur les aspects de signalétique/charte graphique commune, la cohérence de l'aménagement (ouvrages d'art, traversées d'axes routiers, largeur, revêtement, etc.) et des prestations de services proposées (ex : stations de recharges de vélos à assistance électrique). Elle visera à déterminer une approche « vraiment verte » de la future voie verte du Morvan, notamment sur le revêtement choisi et son entretien.

Le projet doit bien être pensé de manière globale entre Avallon et Autun et l'unicité d'aménagement sera à rechercher : signalétique, mobilier commun à l'ensemble du linéaire par exemple. Le projet devra s'inscrire dans des « valeurs » du Parc naturel régional du Morvan et de sa Charte 2020-2035.

Il s'agit d'un projet d'intérêt régional, pensé comme tel, ainsi qu'à l'échelle d'un grand Morvan, et pas uniquement par tronçons successifs, même si chaque collectivité peut aussi l'envisager comme un outil de développement des mobilités douces plus locales.

C'est une étape absolument nécessaire compte tenu de l'envergure du projet.

Le coût estimé de cette étude est de 40 000 € TTC maximum.

Le budget prévisionnel pour cette dernière est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
	Montant TTC	Financier	Montant	% financement
Étude d'aménagement de la Voie Verte du Morvan	40 000	CC AVM	2718,50 €	25 %
		CC Serein	631,25 €	
		CCTA	154,25 €	
		CC Saulieu	2960 €	
		CC PAL	2118,25 €	
		CC GAM	1418 €	
		PNRM (CD71 + autres)	10 000 €	25 %
		CR BFC	20 000 €	50 %
TOTAL	40 000	TOTAL	40 000 €	100 %

Pour la part communautaire, la participation est calculée au regard des critères suivants : 25 % population et 75 % distance.

Financier	% de linéaire de voie	% de population
CC AVM	18,8%	52,40 %
CC Serein	6,9 %	4,50 %
CCTA	1,8 %	0,70 %
CC Saulieu	30,6 %	26,60 %
CC PAL	25,8 %	7,20 %
CC GAM	14,36 %	8,50 %

A titre indicatif, le coût de la procédure SNCF de fermeture administrative de la ligne 755 000 serait de **16 000 € pour l'ensemble du linéaire.**

Il est à considérer que le projet sera soutenu par SNCF Réseau dès le recueil de l'ensemble des délibérations des collectivités sur leur intention de soutien au projet sur leur territoire respectif.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

- **Sollicite** la fermeture administrative de la ligne SNCF 755 000 dite de Cravant Bazarnes à Dracy-Saint-Loup pour la partie la concernant.

- **Soutient** le projet de « Voie verte du Morvan » (pour un usage souhaité et validé par un règlement d'utilisation qui sera mis à disposition de chaque Communauté de communes par le Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM) après validation par les parties prenantes, à savoir : uniquement VV ou VV+ piéton ou autre...) sur son territoire.

- **Sollicite** la SNCF réseau pour une mise à disposition du délaissé ferroviaire au profit de la Communauté de communes, selon des modalités à définir dans la Convention de Transfert de Gestion.

- **Désigne** le Parc Naturel Régional du Morvan, en tant qu'animateur et coordinateur de la démarche, comme interlocuteur unique pour la SNCF Réseau dans le cadre de ce projet.

- Pour ce qui concerne l'étude d'opportunité, la Communauté de communes en confie la maîtrise d'ouvrage au Parc naturel régional du Morvan et s'engage à y contribuer financièrement (étude) sur le principe, sous réserve et dans la limite de l'obtention des financements recherchés selon le plan de financement présenté ci-dessus ;

- **Précise** que la Communauté de communes des Terres d'Auxois ne prend aucun engagement relatif au financement des études postérieures à l'étude d'opportunité ni des travaux nécessaires en cas de réalisation du projet ;

- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques, juridiques et comptables permettant la mise en œuvre de ce projet.

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

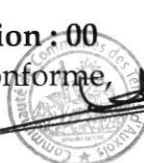
Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20211215-2021_168-DE

SLO

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **GIRARD** Loïc, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **ABRAHAMME** Pascal, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, **BLET** Gilles, **METZGER** Arnaud, **CORNAUT** Michel, **DUMONTET** Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **BAUBY** Bruno, **HOPGOOD** Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **PERNET** Carine, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **FINELE** Jean-Luc, **JOBIC** Véronique, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : **BOUHOT** Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 21h10 : 64	6	70

Commission n°1 - Développement Economique et Attractivité du Territoire
CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER
D'ENTREPRISE ENTRE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE
ET LA CCTA

**Commission n°1 – Développement Economique et Attractivité du Territoire
CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER
D'ENTREPRISE ENTRE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE
ET LA CCTA**

Le Président **rappelle**

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRé, qui confie de nouvelles compétences aux EPCI dans le champ du développement économique, notamment la capacité d'initiative exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises (article L. 1511.3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- que depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCTA est compétente dans la mise en place d'aides directes liées à l'immobilier d'entreprises et que la Région peut participer en complément en apportant des subventions aux porteurs de projets intéressés dans des conditions précisées par une convention à passer avec la CCTA ;
- que la CCTA a délibéré le 28 mars 2018 pour approuver un règlement d'intervention de la CCTA en matière d'immobilier d'entreprise économique et touristique, ainsi qu'une convention avec la Région Bourgogne Franche Comté, arrivant à échéance au 31 décembre 2021 ;
- que le conseil communautaire a délibéré le 28 mars 2018 pour attribuer une aide à un investisseur qui souhaitait développer un projet sur la commune de Chevannay, dossier en cours d'instruction ;

Explique que le conseil régional propose de prolonger, pour une année, les autorisations d'interventions sur l'immobilier d'entreprise conformément à la loi NOTRé,

Précise qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau pour autoriser le Président de la CCTA à signer la convention cadre avec la Région pour une durée d'un an.

*Vu la délibération n°2018-043 du 28 mars 2018 portant sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;
Considérant le projet de convention joint en annexe,*

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après avoir délibéré,

Approuve la convention cadre à signer avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour l'attribution d'aides à l'immobilier d'entreprises.

Autorise le Président à signer, ladite convention et l'ensemble des actes y afférents.

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20211215-2021_169-DE

Pour extrait conforme,
Le Président




**CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET**

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois.....

Entre d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° 21CP.997 en date du 29 octobre 2021, ci-après désignée par le terme « la Région »

Et d'autre part :

*La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, 3 place de la gare
21400 SEMUR EN AUXOIS.....* ci-après désigné par le terme « Etablissement
Public de Coopération Intercommunale, représenté par *M. Jean-Michel PETREAU*

- VU le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- VU le règlement budgétaire et financier adopté le 24 septembre 2021,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du *15 décembre 2021*,
- VU la délibération du Conseil régional en date du 29 octobre 2021
- VU les règlements régionaux

Préambule :

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Un nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022 et de nouvelles contractualisations réglementaires avec les Intercommunalités seront déclinées. Dans cette attente et afin pour la Région de pouvoir participer dans le cadre de ses dispositifs au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, une nouvelle convention préalable entre l'EPCI et la Région est nécessaire pour l'année 2022.

Article 1 : Objet

Conformément à l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de autorise le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les modalités d'intervention de la Région sont précisées aux articles 3 et 4.

Article 2 : Périmètre

Cette autorisation n'est valable que pour le périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pendant la durée de la convention mentionnée à l'article 8

Article 3 : Engagement de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à laisser la Région intervenir en complément de ses propres interventions sur les aides et les régimes d'aides mis en place sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles. Il effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'article 6.

Il s'engage à informer la Région de tout changement relatif aux modalités des aides et régimes d'aide mis en place.

Article 4 : Engagements de la Région

La Région s'engage à octroyer des aides en conformité avec les aides ou régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat. L'aide attribuée par la Région intervient en complément de l'aide accordée préalablement par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale conformément à l'objet de l'article 1^{er} à l'exclusion de toutes autres opérations.

Les aides régionales apportées par la Région dans le cadre de cette convention ciblent les règlements d'intervention et dispositifs régionaux relevant de l'immobilier d'entreprises.

Article 5 : Engagements financiers

Les fonds engagés par la Région sont complémentaires à ceux attribués par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Article 6 : Modalités de contrôle

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des régimes d'aides et des aides qu'il a mis en place ainsi que sur l'utilisation des régimes communautaires relatifs aux aides d'Etat dans le cadre de l'attribution des aides régionales. A cet effet, la Région devra transmettre à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale tous documents et tous renseignements que celui-ci pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 7 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en cas de :

- Manquement total ou partiel de la Région à ses engagements,
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la Région à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- De non présentation à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale des documents mentionnés à l'article 6 ou dont il a demandé communication,

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de manquement total ou partiel de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à ses engagements.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 10 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 11 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1^{er}.

Fait à Besançon, le 28/01/2022

La Présidente du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté,

Marie-Guite DUFAY

Le Président, Jean-Michel PETREAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, LANIER Yves, REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, ABRAHAMME Pascal, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, BLET Gilles, METZGER Arnaud, CORNAUT Michel, DUMONTET Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, BAUBY Bruno, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBIC Véronique, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : BOUHOT Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 21h10 : 64	6	70

Commission n°1 – Développement Economique
**DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SESAM DES TRAVAUX
D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT POUR L'EXTENSION DE LA
ZAE DE SEMUR-EN-AUXOIS**

Commission n°1 – Développement Economique
**DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SESAM DES TRAVAUX
 D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT POUR L'EXTENSION DE LA
 ZAE DE SEMUR-EN-AUXOIS**

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la CCTA,
Vu les statuts du SESAM,
Vu la délibération n°30.2021-1840 du SESAM,

Monsieur le Président,

Rappelle que la Communauté de communes des Terres d'Auxois doit réaliser rapidement les travaux de viabilisation d'extension de la zone d'activités de Semur-en-Auxois,

Précise qu'il est opportun que le SESAM réalise les travaux relatifs aux réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 280 000 € HT.

Indique que le SESAM est habilité à exercer, sur demande et par une convention de mandat, pour le compte de collectivités adhérentes ou non, une ou des opérations ponctuelles conformément à la loi 85-704 du 12 juillet 1985, étant entendu que la convention comportera obligatoirement une clause de répartition des charges. L'intervention au profit de la CCTA ne devra créer aucune charge nouvelle pour les communes adhérentes du SESAM. La CCTA devra supporter la totalité des dépenses non aidées ou non subventionnées.

Propose de solliciter le SESAM afin qu'il prenne la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'eau potable pour un montant maximum de 280 000 € HT et qu'il étudie au mieux les possibilités techniques, administratives et financières.

Considérant que les statuts du SESAM permettent de répondre à la demande formulée, une délégation de maîtrise d'ouvrage avec les modalités exposées ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,


Demande au Comité Syndical du SESAM d'accepter la réalisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'eau potable et d'assainissement de l'extension de la zone d'activités de Semur-en-Auxois,

Donne tout pouvoir au Président et à la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, pour suivre la bonne exécution de cette délibération et donner toute signature utile.



Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
 Reçu en préfecture le 17/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20211215-2021_170-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **GIRARD** Loïc, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **ABRAHAMME** Pascal, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, **BLET** Gilles, **METZGER** Arnaud, **CORNAUT** Michel, **DUMONTET** Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **BAUBY** Bruno, **HOPGOOD** Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **PERNET** Carine, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **JOBIC** Véronique, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : BOUHOT Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 21h10 : 64	6	70

Commission n°1 - Développement économique
FINANCEMENT DE FORMATIONS DANS LE CADRE DES ACTIONS COLLECTIVES DU FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES

Commission n°1 – Développement économique
FINANCEMENT DE FORMATIONS DANS LE CADRE DES ACTIONS
COLLECTIVES DU FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES

Vu la délibération n° 2020-145 du 3 septembre 2020 portant sur la signature de la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et autorisation d'intervention à la CCTA pour le fonds régional des territoires délégué ;

Vu la délibération n° 2020-211 du 17 décembre 2020 portant sur la signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le règlement d'application local fixant les modalités des aides directes pouvant être versées aux entreprises dans le cadre du fonds régional des territoires validé par délibération le 30 mars 2021 ;

Considérant les échanges avec les organismes de formation proposés par le PETR du Pays Auxois Morvan ;

Le Président,

Propose de financer dans le cadre du fonds régional des territoires, sur le volet actions collectives, des formations destinées aux entreprises du territoire sur la gestion d'entreprise et la communication numérique dispensées par Camille Moulin conseil, Webcom, Monkeycom, Chambre de commerce et d'industrie et Com(e).

Précise que la dépense sera réalisée en fonctionnement et que les crédits sont inscrits au budget 2021 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Approuve la mise en place de formations destinées aux entreprises du territoire sur la gestion d'entreprise et la communication numérique,

Sollicite le financement de ces formations par le fonds régional des territoires alimenté par la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes des Terres d'Auxois,

Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
 Reçu en préfecture le 17/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20211215-2021_171-DE

Pour extrait conforme,
Le Président




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, LANIER Yves, REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, ABRAHAMME Pascal, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, BLET Gilles, METZGER Arnaud, CORNAUT Michel, DUMONTET Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, BAUBY Bruno, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBIC Véronique, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : BOUHOT Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 21h10 : 64	6	70

Commission n°2 - Finances
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Commission n°2 - Finances
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le Président,

Rappelle les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent aux Communautés de communes de plus de 10 000 habitants et comportant une commune de plus de 3 500 habitants de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire au sein du conseil communautaire, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

Propose donc, au vu du débat d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération, de débattre des orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2022.

Vu les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de la Commission n°1 - Attractivité du territoire du mardi 23 novembre 2021,

Vu les propositions de la Commission n°1 - Développement Economique du mardi 23 novembre 2021,

Vu les propositions de la Commission n°2 - Finances et Ressources Humaines du lundi 6 décembre 2021,

Vu les propositions de la Commission n°4 - Enfance jeunesse du jeudi 25 novembre 2021,

Vu les propositions de la Commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires du jeudi 18 novembre 2021,

Vu les propositions de la Commission n°6 - Développement durable, mobilité et PAT du mercredi 1^{er} décembre 2021,

Vu les propositions de la Commission n° 7 - Développement Culturel et promotion touristique du lundi 22 novembre 2021,

Vu les propositions de la Commission n°8 - Environnement du mercredi 24 novembre 2021,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du lundi 6 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu,

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Pour extrait conforme,
Le Président

A circular official stamp of the Communauté de Communes is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' and '172'.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Propos introductifs

Le rapport d'orientation budgétaire est un document qui présente l'état des orientations budgétaires d'une collectivité. Il comporte les hypothèses d'évolutions prévisionnelles retenues pour construire le budget, en dépenses comme en recettes de fonctionnement et d'investissement. Sont ainsi précisés les concours financiers, la fiscalité, l'état et la structure de la dette, la présentation des engagements pluriannuels et le cas échéant les orientations en matière d'Autorisation de Programme. Il comprend également un volet relatif aux effectifs.

Sa présentation devant le conseil communautaire intervient dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget.

Le rapport d'orientation budgétaire 2022 de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) s'inscrit dans une continuité temporelle avec les budgets précédents. Il finalise l'harmonisation nécessaire suite à la fusion qui a donné naissance à cette nouvelle communauté de communes, notamment en ce qui concerne le service public des ordures ménagères.

Résolument tourné vers l'avenir, il promeut des projets innovants ou structurants en s'appuyant sur un programme d'investissement en adéquation avec les besoins de notre territoire qui jette les bases de nos budgets à venir. La volonté de la CCTA d'apporter un service public de qualité en proximité répondant aux aspirations de la population sera au cœur de notre action et de sa traduction budgétaire et fiscale.

Table des matières

CONTEXTES GENERAL SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE.....	3
1. Contexte macro-économique mondial.....	3
2. Précisions sur le contexte macro-économique français.....	5
3. Projet de loi de finances pour 2022.....	6
4. Situation de la collectivité.....	9
PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 PAR COMPETENCE.....	13
1. Projets d'investissement.....	13
2. Petite enfance - enfance - jeunesse.....	14
3. Développement économique.....	19
4. Voirie.....	23
5. Attractivité.....	24
6. Développement touristique.....	25
7. Gestion des déchets.....	29
8. Développement durable.....	32
9. Equipements communautaires.....	35
10. Autres dépenses et recettes.....	40
SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	43
1. Dépenses de fonctionnement.....	43
2. Recettes de fonctionnement.....	49
3. Section d'investissement.....	51
4. Synthèse du budget 2022.....	52

CONTEXTES GENERAL

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

1. Contexte macro-économique mondial

1.1 Rebond de l'économie mondiale

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. La croissance mondiale dépasserait 6 % en 2021.

1.2 Des reprises différenciées

Plus d'un an et demi après l'apparition de la pandémie de la COVID-19, le déploiement des campagnes de vaccination est un des déterminants majeurs de notre vie quotidienne. A la lumière des données pour le deuxième et troisième trimestre 2021, un constat semble se dégager : les résultats et les perspectives des régions au sein desquelles une part substantielle de la population est vaccinée sont sensiblement meilleurs que les autres.

La reprise a été différenciée selon les régions du monde.

Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde.

Pour mémoire, les Etats-Unis ont mis en œuvre des plans colossaux (1 200 puis 3 500 milliards de dollars) dans la relance de l'activité. Chaque personne bénéficiant d'un revenu annuel inférieur à 75 000 dollars a notamment perçu 1 400 dollars et les allocations chômage ont été prolongées jusque début septembre. Les principales menaces qui émergent outre-Atlantique concernent l'inflation et l'explosion des prix de l'immobilier.

L'Europe avec des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir.

Dans la zone euro, le niveau pré-crise devrait être atteint courant 2022. Des trajectoires différenciées de croissance entre 2021 et 2022 sont rencontrées entre l'Allemagne (+3,2 % en 2021, prévision de +4,4 % en 2022) et les pays du Sud de l'Europe qui connaissent un rebond massif en 2021 compte-tenu du réamorçage des activités touristiques (par exemple, prévision de + 6 % en Espagne en 2021 et 2022). Sur le plan monétaire, la Banque Centrale Européenne (BCE) a confirmé que le programme d'urgence pandémique serait utilisé jusqu'en mars 2022. Parallèlement, la BCE n'ajusterait pas ses taux directeurs à la hausse avant 2024.

Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise.

- D'une part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles.
- D'autre part, la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre.
- Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

1.3 La pénurie de certains biens

La pénurie de certains intrants conduit à fragiliser les entreprises. Dans le secteur des composants électroniques, les raisons de ces difficultés sont protéiformes :

- rebond plus rapide qu'escompté sur certains segments d'activité,
- tensions géopolitiques sino-américaines,
- ou bien encore production historiquement en flux tendu.
- A ces facteurs, s'ajoute un aléa climatique réel, à savoir des conditions « anormales » à Taïwan (réchauffement climatique et sécheresse).

Les deux géants mondiaux de production de puces électroniques, TSMC et Samsung, prévoient que cette insuffisance d'offre ne sera pas résolue avant la fin du premier semestre 2022.

1.4 Une inflation transitoire qui se prolonge

La question de l'inflation rythme une grande partie du débat économique depuis de nombreux mois. L'accélération a été particulièrement vigoureuse aux Etats-Unis (+ 5,4 % durant l'été, soit le niveau le plus haut depuis la crise de 2008). En Europe, cette reprise de l'inflation trouve son origine dans des effets de base, dans la hausse de certains coûts de production et dans l'augmentation des matières premières. La volatilité du marché pétrolier a été alimentée durant la période estivale par des incertitudes autour d'un accord OPEP et la crainte d'un resserrement monétaire anticipé.

Au-delà des énergies fossiles, une hausse des prix importante est rencontrée sur des matières premières agricoles comme le blé, le riz, ou encore le soja.

Ce rebond de l'inflation semble néanmoins temporaire.

En France, après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0 % en décembre, l'inflation de l'indice des prix à la consommation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point).

1.5 Des bulles à surveiller ?

Le fort soutien budgétaire et monétaire a conduit à une valorisation massive d'une grande majorité des classes d'actifs, qu'ils soient prometteurs (valeurs technologiques) ou rassurants (immobilier). De nombreux marchés ont ainsi atteint des sommets inédits, alimentant nombre d'inquiétudes sur l'explosion potentielle de certaines bulles.

La modification des anticipations de marché, s'agissant notamment du relèvement des taux d'intérêt, pourrait générer une vente massive d'actifs et favoriser l'éclatement de bulles. L'attention est particulièrement vive aux Etats-Unis, où les niveaux de valorisation sont extrêmement élevés.

2. Précisions sur le contexte macro-économique français

2.1 Vers un retour à la normale de l'activité économique

Le rebond de la croissance en France serait fort en 2021 (+6,3 %) et demeurerait robuste en 2022 (+3,7 %). L'activité pré-pandémique pourrait être rattrapée tout début 2022 dans un scénario favorable, sans reflux épidémique. Néanmoins, plusieurs aléas subsistent autour de ce scénario :

- le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux,
- la préservation du tissu productif, avec en France l'entrée en vigueur des premiers remboursements des prêts garantis par l'Etat (PGE),
- de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile,
- les risques environnementaux, avec une possible intensification de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques, induisant un ralentissement de la reprise économique.

2.2 Une onde de choc amortie sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. D'ici la fin de l'année 2021, le taux de chômage baisserait à 7,6 % se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques.

Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement. En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021. Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72 % des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021. Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation paraît tout de même paradoxale étant donné le taux de chômage relativement élevé.

L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19 :

- l'interruption soudaine des activités économiques,
- la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel,
- les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

3. Projet de loi de finances pour 2022

3.1 Ratios et chiffres-clés du PLF 2022

Déficit public

D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022 présenté en conseil des ministres le 22 septembre, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022 à la faveur de la poursuite du rebond de l'économie et de l'extinction des mesures de soutien.

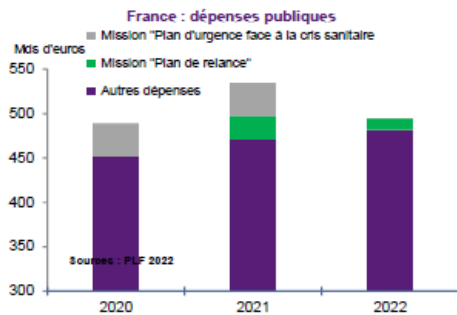
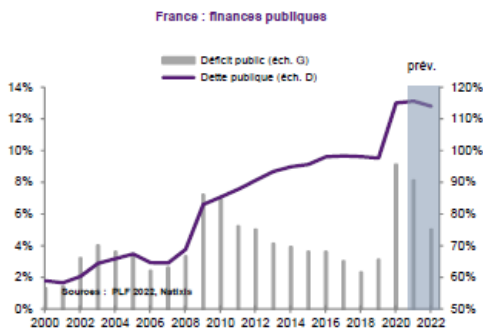
Dettes

En 2021, le ratio de dette augmenterait d'environ un demi-point, à 115,6 % du PIB, la hausse étant contenue par le rebond marqué de l'activité. En 2022, le ratio d'endettement baisserait de plus d'un point et demi pour atteindre 114,0 % du PIB. Cette décade serait notamment portée par la poursuite du rebond de l'activité et par l'amélioration du solde public.

Dépense publique

Après avoir atteint 60,8 % du PIB en 2020, la dépense publique baisserait très légèrement en 2021 à 59,9 % compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour continuer de répondre à la crise. Elle entamerait sa décade en 2022 en diminuant à 55,6 % du PIB, mais toujours au-dessus du niveau de 2019 (53,8 %).

La dépense publique hors crédits d'impôt augmenterait en effet de 3,4 % en volume en 2021, principalement du fait du maintien des mesures de soutien d'urgence, de la montée en charge du plan de relance et de la forte reprise de l'investissement local. En revanche, en 2022, la dépense publique diminuerait de 3,5 % en volume sous l'effet de l'extinction progressive des mesures d'urgence ; cette baisse significative serait partiellement compensée par les mesures de rémunération liées au Ségur de la santé et aux autres mesures de revalorisation du pouvoir d'achat (enseignants, catégories C de la fonction publique).



CHIFFRES-CLÉS DU PLF 2022

+6 % : hypothèse de croissance pour 2021

+4,8 % : hypothèse de déficit public pour 2022 contre +8,4 % en 2021

114 % du PIB : hypothèse du ratio d'endettement en 2022 contre 115,6 % en 2021

55,6 % du PIB : hypothèse du niveau des dépenses publiques en 2022 contre 59,9 % en 2021

43,5 % du PIB : le taux de prélèvements obligatoires attendu en 2022 contre 43,7 % en 2021

Plan d'investissement France 2030

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards d'euros devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique.

Le Haut conseil des finances publiques (HCFP) a refusé de se prononcer sur « la plausibilité » de la prévision de déficit pour 2022 (- 4,8 points de PIB). Il reprochait à l'exécutif de n'avoir pas intégré l'impact de mesures d'ampleur qui ont pourtant déjà été annoncées par le gouvernement (grand plan d'investissement, revenu d'engagement notamment) et que celui-ci prévoyait de faire adopter par voie d'amendement au cours des discussions parlementaires.

3.2 Principales mesures du PLF relatives aux communautés de communes

Pour la dernière loi de finances de la législature, le projet de budget pour 2022 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales. Il s'inscrit dans la volonté de poursuivre la relance engagée en 2021, dont les fruits commencent à se faire sentir.

Des dotations stables

Les dotations de l'Etat sont stabilisées à leur niveau de 2021.

Dans le détail, la dotation générale de fonctionnement (DGF) sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros (progression reconduite désormais tous les ans à un niveau à peu près similaire), mais aussi des départements et des communes d'outre-mer. Un choix qui entraîne un redéploiement de crédit au sein de la DGF des communes et donc une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards d'euros dans le PLF 2022, montant en hausse (liés à la dotation de soutien à l'investissement local) comparativement à 2021. Le projet de budget reconduit l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Comme les années précédentes, l'enveloppe normée des dotations de l'Etat aux collectivités fera appel aux variables d'ajustement pour équilibrer les différentes enveloppes, soit un besoin de financement de 50 millions d'euros en 2021. Le PLF prévoit de mobiliser deux variables : la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale dite « dotation carrée » et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). A noter qu'en 2022 ce sont les régions qui sont désignées pour le financer, les collectivités du « bloc local » et les départements en seraient dispensées.

Une fraction de la TVA dynamique mais pas trop

Côté fiscalité, depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) correspondant à leur ancien produit de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu. La loi de finances de l'année dernière a donc supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a, d'une part, changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.

Une « mini » réforme des indicateurs

Donnant suite aux travaux du Comité des finances locales (CFL), le PFL intègre une réforme minima des indicateurs financiers. En effet, avec la suppression de la TH, la baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, le panier de recettes des collectivités du bloc communal et des départements a été transformé. Ceci a rendu nécessaire, à compter de 2022, une évolution des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiels fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).

Le PLF reprend à ce titre les propositions du CFL suivantes.

- une intégration dans le périmètre de ces indicateurs des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE). En revanche, certaines taxes dites « affectées » comme la taxe de séjour restent exclues, ainsi que les dotations de péréquation communale, comme la DSU et la DSR.
- une simplification du mode de calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

Ces évolutions seraient introduites de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027.

4. Situation de la collectivité

4.1 Une communauté de communes récente assurant de multiples compétences

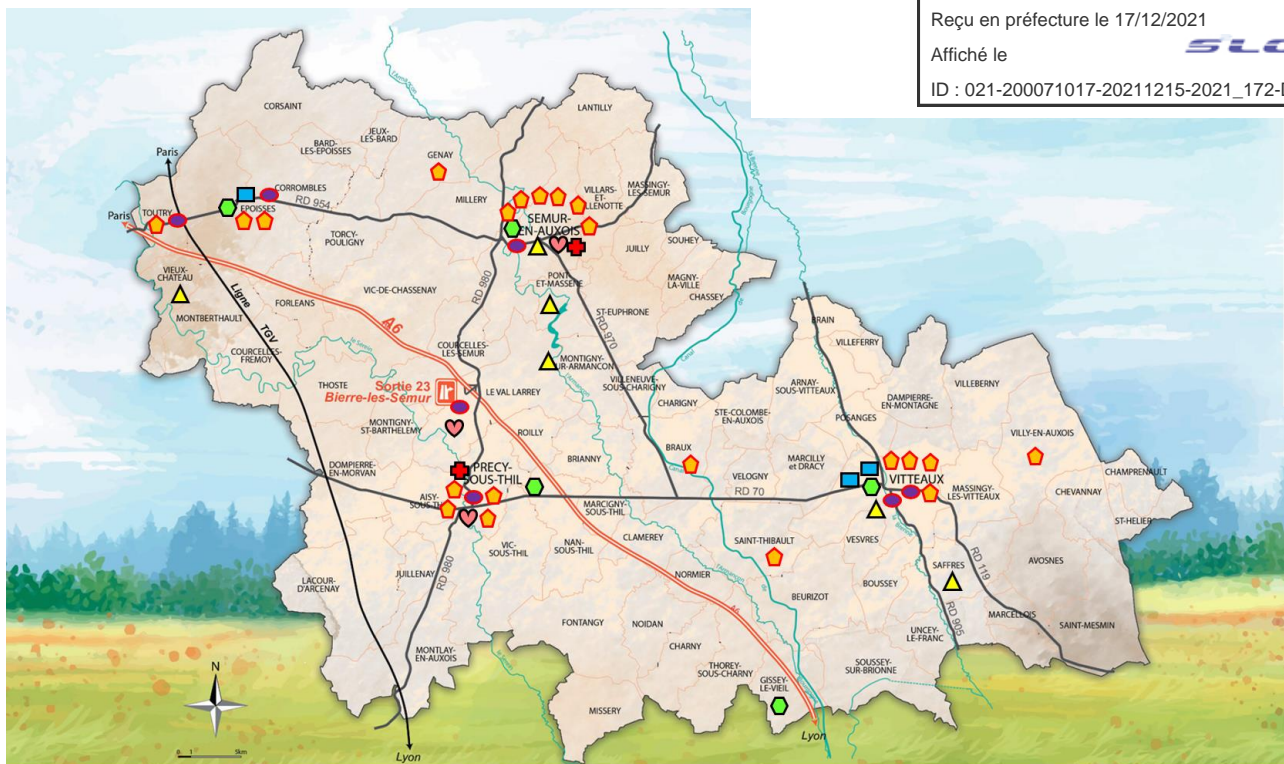
La Communauté de communes des Terres d'Auxois, créée le 1^{er} janvier 2017, est issue de la fusion de trois communautés de communes (de la Butte de Thil, du Canton de Vitteaux et du Sinémurien). Elle comprend 76 communes pour 15 815 habitants (chiffres INSEE 2018).

Un travail conséquent a été engagé pour l'installation de la gouvernance du nouveau territoire couplée à la construction d'un nouveau système fiscal et à une prise de compétences placée sous le signe de l'anticipation.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, la CCTA exerce les compétences suivantes :

- collecte et traitement des **déchets** des ménages et déchets assimilés ;
- action sociale d'intérêt communautaire : **portage de repas** à domicile, **relais petite enfance** et assistantes maternelles, **multi-accueils, accueils extrascolaires et périscolaires, Projet Educatif Local (PEL), transports** au titre d'activités éducatives réalisés pendant le temps scolaire ;
- actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des **zones d'activité, promotion du tourisme** ;
- aménagement de l'espace pour les actions d'intérêt communautaire : site du **lac de Pont, camp de Myard, voies d'escalade** des roches de Sainte Catherine, du rocher du Charrat et des falaises de Saffres, signalétique touristique, promotion et signalétique de **sentiers pédestres et VTT** d'intérêt communautaire, aménagements et leurs équipements le long de la **véloroute** ainsi que signalétique de celle-ci ;
- création, aménagement et entretien de la **voirie** d'intérêt communautaire ;
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements : **piscine d'Epoisses, piscine de Vitteaux, gymnase de Vitteaux, ferme du Hameau, médiathèque de Précy-sous-Thil, écoles de musique** (depuis février 2021 pour la totalité de l'équipement) ;
- investissement, fonctionnement et gestion d'autres équipements : **gendarmerie de Précy-sous-Thil, VVF du Val Larrey, installation de stockage de déchets inertes de Semur-en-Auxois, bâtiment relais de la ZA de Semur-en-Auxois** ;
- développement de l'accès au numérique : investissement, fonctionnement et gestion des **centres numériques**.

Selon le principe de spécialité qui régit les communautés de communes, ces dernières ne peuvent réaliser des actions que dans les domaines qui leur ont été confiés par les communes ou par la loi (cela correspond aux compétences et à l'intérêt communautaire quand la compétence peut être scindée). Ainsi ce rapport d'orientation budgétaire retrace les recettes et dépenses nécessaires pour la mise en œuvre de ces compétences



La CCTA dispose également de compétences qu'elle n'exerce pas actuellement ou qu'elle a délégué à des syndicats :

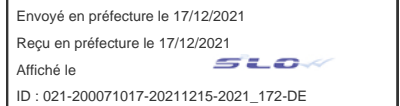
- assainissement collectif et non collectif, compétence déléguée au syndicat des eaux et de services Auxois-Morvan (SESAM) ;
- eau, compétence déléguée au SESAM ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), compétence déléguée au syndicat du bassin du Serein et au syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) ;
- protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : animation de la gestion et de la protection de la ressource en eau, compétence déléguée au SMBVA ;
- politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire : études des programmes d'amélioration de l'habitat ;
- politique de la ville : contrat de ville ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Concernant la GEMAPI, le conseil communautaire a décidé en juillet 2021 que cette compétence serait financée à partir du 01/01/2022 par la taxe GEMAPI et plus directement par le budget de la CCTA. Ainsi, ce rapport d'orientation budgétaire 2022 fait apparaître une recette équivalente à la participation de la CCTA au syndicat du bassin du Serein et au SMBVA au titre de la GEMAPI. Une participation complémentaire est versée par la CCTA à ces syndicats au titre de l'animation de la gestion et de la protection de la ressource en eau.

4.2 Une nouvelle compétence : l'organisation de la mobilité

Depuis le 01/07/2021, la CCTA a une nouvelle compétence : l'organisation de la **mobilité**. Au second semestre 2021, cette compétence n'a pas été exercée au-delà de la compétence de gestion de la mobilité que la CCTA possédait déjà avec le Thilbus.

Un transport à la demande à destination des seniors est financé par la commune de Semur-en-Auxois via son centre communal d'action social (CCAS). Le financement de ce service fera sans doute l'objet d'un transfert obligatoire à la CCTA. Dans ce cas, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunira début 2022 afin d'établir le montant des attributions de compensation (AC) lié à ce transfert de compétence. Le coût éventuel de ce service et le montant des AC afférents étant inconnus pour l'instant, ce rapport d'orientation budgétaire n'en fait pas état.



4.3 La nécessaire harmonisation du service public des ordures ménagères

Les intercommunalités issues d'une fusion de plusieurs EPCI au 1er janvier 2017 avaient cinq ans pour harmoniser les régimes et tarifs du service public des ordures ménagères, soit jusqu'au 31 décembre 2021 (un amendement au projet de loi de finances pour 2021 a porté ce délai à 7 ans).

Ce rapport d'orientation budgétaire est donc marqué par l'extension du financement du service public des ordures ménagères par la redevance incitative à l'ensemble du territoire. Toujours avec cette volonté d'anticipation, en parallèle de ce changement s'opérera une modification des flux de collectes des déchets puisqu'à partir du 01/01/2022 les papiers et fibreux (cartonnettes) seront collectés sur l'ensemble du territoire dans des colonnes de points d'apport volontaire installées à cet effet. Cette harmonisation du mode de financement de l'élimination des déchets couplée à cette évolution génèrent des coûts retracés dans ce documents (achat de bacs pucés, de colonnes de points d'apport volontaire...).

4.4 Les effets de la pandémie toujours présents


La pandémie devrait toujours générer des surcoûts en 2022 dus à l'achat de consommables (gel hydroalcoolique, masques...), à des temps supplémentaires de désinfection notamment dans les structures recevant des enfants, mais aussi à des achats de repas non facturés aux familles si l'enfant est cas contact ou positif COVID et restant à la charge de la collectivité (en deçà du délai d'annulation contractuel de livraison de repas prévu au marché).

Pour les accueils périscolaires et extrascolaires, ces absences supplémentaires d'enfants réduisent également les montants de la prestation de service et du bonus territoire versés par la caisse d'allocations familiales (CAF) car le nombre d'heures d'accueil réalisées est moindre.

Les absences des agents cas contact ou positif COVID ont un impact financier restreint mais sont un enjeu primordial en terme organisationnel et génèrent une charge de travail et un stress important, notamment pour les services enfance et ressources humaines. En effet, il sera nécessaire de réorganiser le service si cela est possible ou de trouver un agent remplaçant pour lequel il faudra établir un contrat de travail, une présentation des missions et une fiche de paie. Si l'agent absent est un agent contractuel, il n'est pas payé durant son absence (la CCTA ne pratique plus la subrogation pour les contractuels), néanmoins, s'il s'agit d'un agent fonctionnaire qui est absent, la

CCTA continuera de le payer en plus de l'agent remplaçant (remboursement par l'assurance statutaire uniquement à partir du 11^{ème} jour d'absence).

Enfin, la CCTA doit continuer d'investir dans du matériel nomade (ordinateurs portables, téléphones mobiles, connexion à un serveur Cloud et non physique...) permettant le travail sur différents sites mais également à domicile en cas de retour massif du télétravail.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20211215-2021_172-DE

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 PAR COMPETENCE

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20211215-2021_172-DE

1. Projets d'investissement

La CCTA porte des projets d'investissement lui permettant d'exercer ses compétences au mieux. Certains de ces projets étaient déjà en réflexion dans les communes ou communautés de communes avant la fusion. D'autres sont apparus plus récemment.

Ces projets risquent de pâtir de facteurs vus précédemment liés au contexte mondial, à savoir des difficultés d'approvisionnements et des coûts supérieurs à ceux estimés. C'est déjà ce qui s'est passé pour le service de gestion des déchets avec des bacs pucés et des colonnes pour les points d'apport volontaire qui n'arriveront que début 2022.

Les principaux projets d'investissement portant sur du bâti ou l'aménagement de zones d'activité sont les suivants.

1.1 Projets à engager

Les travaux d'extension de la **zone d'activité de Semur-en-Auxois** devraient débiter au premier trimestre 2022.

Le projet de rénovation et d'extension du **gymnase de Vitteaux** est prêt (entreprises non encore consultées). Les travaux devraient être lancés une fois que la CCTA aura l'assurance de bénéficier de toutes les subventions escomptées.

Le projet de la **ferme du Hameau** est prêt (entreprises non encore consultées). Les travaux devraient être lancés une fois que la CCTA aura l'assurance de la viabilité du futur fonctionnement du site avec l'école nationale supérieure d'art et de design (ENSA) de Dijon.

Afin de finaliser l'aménagement du site du lac de Pont, des **toilettes autonettoyantes** devraient être installées et opérationnelle pour l'été 2022.

1.2 Projets en phase d'études

Une consultation pour les études préalables à l'aménagement de la **zone d'activité PER** au Val Larrey doit être relancée.

La rénovation du **réseau d'eau chaude sanitaire du VVF** de Flée doit être étudiée afin que des travaux puissent être lancés.

Le site de Semur-en-Auxois du Syndicat mixte musique en Auxois Morvan n'est plus aux normes. Il s'agit de réhabiliter un bâtiment ou d'en construire un nouveau pour accueillir une **école de musique**.

Un projet de déménagement du **multi-accueil de Semur** est également à l'étude pour des locaux plus adaptés à l'accueil des tout-petits et moins énergivores.

En cas d'acquisition du bâtiment du **SIVU d'Epoisses**, des travaux seront à prévoir.

2. Petite enfance - enfance - jeunesse

Orientations

Le budget prévisionnel 2022 est proposé dans la continuité de 2021 avec toutefois des dépenses nécessaires complémentaires notamment en termes de rééquipement de jeux et de jouets (très abîmés avec les rotations de désinfections et de nettoyage COVID), tout en favorisant le développement durable avec des achats de produits écolabellisés permettant d'obtenir des subventions

Un travail sera conduit pour optimiser les dépenses en matière d'abonnements téléphoniques, de maintenances.

L'étroite collaboration entre la responsable des services petite enfance et enfance jeunesse, le coordinateur enfance jeunesse, la directrice des ressources humaines et les référents de pôles permet de poursuivre l'optimisation des taux d'encadrement conjuguée à la préservation de la qualité de services à l'utilisateur.

En 2020, la CCTA s'est engagée dans la réalisation d'un diagnostic sociodémographique en partenariat avec la CAF 21 et le Cabinet COMPAS, ce qui a donné lieu à la signature d'une convention territoriale globale le 17 mai 2021. Ce document stratégique est décliné sous forme de fiches actions qui ont été rédigées et ont permis de définir un plan d'action sur quatre années contractuelles, d'engager une réflexion sur les équipements du territoire et de garantir la cohérence des démarches engagées sur le territoire par les différents acteurs. Les actions de l'axe « petite enfance » et de l'axe « famille » ont été engagées dès 2021. Les enjeux de cette convention vont au-delà des compétences de la CCTA et les actions seront pluri-partenariales afin de pouvoir apporter une réponse globale au territoire.

Participant au développement de la même politique publique, la CCTA et la mutualité sociale agricole (MSA) se sont engagées dans un diagnostic qui permettra la signature d'une « Charte à destination des aînés d'aujourd'hui et de demain » sur le territoire. Ce dispositif est financé par MSA SERVICES.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la CCTA a un prestataire unique sur l'ensemble de ses services petite enfance et enfance jeunesse pour la restauration, sauf pour le site scolaire de l'école du Rempart. Pour ce site, un marché sans concurrence est passé avec l'institut de Vigne et la Maison familiale rurale car le prestataire doit fournir les locaux, le repas et l'entretien. A ce jour, la CCTA ne peut envisager un autre fonctionnement mais reste attentive aux opportunités de locaux qui se présenteraient.

Les tendances budgétaires 2022 sont les suivantes (avec RH et sans RAR) :

	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
PETITE ENFANCE			
COUT DE FONCTIONNEMENT	376 820.00 €	361 103.10 €	413 708.00 €
COUT D'INVESTISSEMENT	5 268.00 €	- 17 551.00 €	- 6 722.00 €
ENFANCE JEUNESSE			
COUT DE FONCTIONNEMENT	754 530.00 €	710 890.94 €	794 482.00 €
COUT D'INVESTISSEMENT	- €	- 36 237.00 €	- 8 272.00 €

Le déficit est pris en charge par le budget principal chaque année.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20211215-2021_172-DE

Rappel des structures gérées et des fréquentations : effectifs et masse salariale

1. Accueils de loisirs sans hébergement périscolaires (matin, soir, temps méridien et mercredi) et extrasolaire (petites et grandes vacances)

		SERVICES ENFANCE JEUNESSE										COMPOSITION DE L'EQUIPE			
		2019	2020 -SEPT					2021 - SEPT							
PERISCOLAIRE MIDI		Fréquentation journalière moyenne	Fréquentation journalière moyenne					Fréquentation journalière moyenne							
			matin		midi		soir		matin		midi		soir		
POLE EPOISSES	TOUTRY	21	3	3	20		6	2	1	2	21		5	1	2 agents
	GENAY	18	0	4	14				2	8	13		2	0	2 agents
	EPOISSES PERISCOLAIRE	65	11	25	65		9	2,25	13	24	66		8	2	6 agents
	MERCREDI	15	15					3					4 agents		
	PETITE VACANCES	30	16					15					4 agents		
	GRANDES VACANCES	56	25										4 agents + renfort		


			matin		midi		soir		matin		midi		soir		
POLE SEMUR	MATERNELLE REMPART	16			16						16				2 agents
	MFR	60	9	20	55		38	15	8	15	50		30	16	4 agents+renfort
	IDV	35			32						35				2 agents
	CROISSETTES	28	8	15	35		5	0	9	16	33		4	0	3 agents
	CHAMPLON	50	12	20	53		7	2	13	25	65		12	4	5 agents

			matin		midi		soir		matin		midi		soir		
POLE PRECY	PRECY PERISCOLAIRE	80	20	28	80		23	14	33	42	100		14	6	6 agents
	MERCREDI	20	24					17					4 agents		
	PETITE VACANCES	57	30					33					4 agents		
	GRANDES VACANCES	92	40										6 agents + renfort		

			matin		midi		soir		matin		midi		soir		
RPI AUXOIS	BRAUX	20			12						19				2 agents
	GISSEY	20			20						27				2 agents
	ST THIBAUT		7	10			5	3	3	5			8	6	2 agents

			matin		midi		soir		matin		midi		soir		
POLE VITTEAUX	VITTEAUX PERISCOLAIRE	75	3	5	65		17	5	5	10	78		21	5	6 agents
	MERCREDI	12	25					14					4 agents		
	VILLY	16			22				2	4	21		8	2	2 agents
	PETITE VACANCES	27	15					19					4 agents		
	GRANDES VACANCES	57	25										4 agents + renfort		

Les chiffres indiqués pour le périscolaire sont les fréquentations moyennes de l'année scolaire 2019-2020, 2020-2021 et septembre-octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
 Reçu en préfecture le 17/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20211215-2021_172-DE

On note les éléments qui suivent :

Une augmentation des effectifs sur une majorité des services de restauration depuis le mois de septembre 2021 qui s'explique par une reprise d'activité des familles avec un contexte sanitaire plus propice, une ouverture de classe ULIS à Précý-sous-Thil pour des enfants qui habitent en dehors de la commune.

La masse salariale 2022 tient compte de nouvelles charges non incluses en 2021 notamment la prime de précarité qui sera à verser pour tous les agents contractuels si leur contrat dure un an ou moins.

De plus, les trois directeurs d'accueil de loisirs (ALSH) de Vitteaux, de Précý-sous-Thil et d'Époisses sont passés à temps plein et ont obtenu une prime de direction.

Comme pour les agents de la petite enfance, une augmentation des agents de catégorie C aux 1^{ers} échelons est prévue afin de prendre en compte le relèvement de l'indice minimal de traitement à l'indice 340 (soit environ 450 € par agent pour une année).

En septembre 2021, les équipes ont été maintenues à l'identique en nombre d'agents.

2. Multi-accueils

MOYENNE EFFECTIF JOUR – LES P'TITS LOUPS - 30 PLACES					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
2019	20	23	19	24	24
2020	17	21,5	17	20,5	18,5
Septembre 2021	20,5	24	19,5	23,5	22,5
Novembre 2021	21	27	21.5	25.5	24.4

MOYENNE EFFECTIF JOUR – L'UNIVERS DES PETITS – 15 PLACES					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
2019	14	14,5	14	14,5	14
2020	11,5	11	9	11,5	10,5
Septembre 2021	13	13	10,5	13	13
Novembre 2021	13	13	11	12.5	13

MOYENNE EFFECTIF JOUR – LES P'TITS THIL – 15 PLACES					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
2019	12	12,5		13	12
2020	12	13		12,5	11,5
Septembre 2021	13	12,5		12,5	12,5
Novembre 2021	14.5	12		13	13

Concernant les multi-accueils, les chiffres annoncés ci-dessus, correspondent à la moyenne des présences journalières.

En légère augmentation depuis octobre 2021, la fréquentation devrait continuer de croître en 2022. En effet, une réflexion globale a été menée en septembre 2021 sur la réorganisation interne du fonctionnement des équipes afin de pouvoir répondre pleinement aux attendus de la Caisse d'Allocations familiales sur notre capacité d'accueil. Les moyens humains ont été réajustés avec des contrats revus à la hausse et des nouveaux agents.

L'équipe de Semur-en-Auxois a accueilli sa nouvelle directrice en septembre, l'équipe de Vitteaux voit son équipe renforcée en novembre 2021 pour une année par un nouvel agent pour permettre l'accueil de deux enfants porteurs de handicap.

1. Les fluides : électricité et gaz

L'ensemble des charges énergétiques sont en hausse sur 2021. Cette augmentation est donc reportée sur 2022 et le budget tient également compte de l'intégration des fluides qui seront payés en direct par la CCTA (bâtiment d'Époisses, mise en place de compteurs pour le multi-accueil et l'ALSH de Précly-sous-Thil)

2. Les autres matières et fournitures

Avec la crise sanitaire, les protocoles de désinfection des jeux et des jouets ont été renforcés. Ces nettoyages ont fortement abîmé le matériel qu'il sera nécessaire de renouveler en grande partie dans les structures petite enfance et enfance jeunesse.

3. Entretien et réparations

Les maintenances réalisées en 2021 ont permis de repérer des réparations à faire en 2022. L'alarme sur le Pôle enfance sera effective et sa mise en service demande des modifications au niveau de l'installation d'origine.

4. Maintenance

Les coûts de maintenance imputés en 2021 sur le compte 615221 ont été reportés avec la bonne imputation comptable. A cela s'ajoute la maintenance des équipements nouvellement installés (climatisation sur le pôle enfance) ainsi que la maintenance du logiciel INOE comprenant les frais de mise en service, les migrations de données, les frais d'installation, le paramétrage, les activations des interfaces...).

5. Versement à des organismes de formation

Un plan de formation vient d'être engagé par la collectivité sur les quatre années à venir en lien avec la convention territoriale globale et le besoin de personnel qualifié dans les structures.

Pour la partie enfance jeunesse, des BAFA, BAFD et un module d'un BPJEPS direction seront financés.

Pour la petite enfance, des formations internes à l'ensemble des agents seront menées, les formations CNFPT seront fortement encouragées et une validation des acquis de l'expérience (VAE) sera financée.

En parallèle, la collectivité répond à de nombreuses demandes de stage pour des jeunes du territoire.

Les multi-accueils s'engagent dans la mise en place de formations thématiques qui seront ouvertes à tous les services petite enfance, aux familles et aux assistantes maternelles. L'analyse de la pratique devient une obligation pour les gestionnaires (décret du 31/08/2021). Elle est donc reconduite sur l'ensemble des structures petites enfance.

6. Publicité communication

Un plan de communication doit être engagé par la collectivité en lien avec la convention territoriale globale afin de permettre à l'ensemble des familles, utilisatrices et non utilisatrices des services de la CCTA, de mieux identifier les structures. La signalétique des structures est le second enjeu de cette identification.

7. Autres services extérieurs

En sus des activités, sorties et interventions extérieures prévues par les services, la CCTA s'appuie sur les nouveaux dispositifs et le projet de territoire et proposera en 2022 de nombreux projets en lien avec deux grands axes : l'éveil culturel autour du livre et l'alimentation.

8. Aides PEL

En 2021, 40 000 € ont été budgétisés pour les aides aux structures locales qui mènent des actions envers les jeunes. Il y a eu peu de demandes. En juillet 2021, une première enveloppe de 24 796 € a été votée. Le reliquat a été transformé dans l'été 2021, afin de favoriser l'accès aux enfants aux activités culturelles et sportives du territoire, avec la mise en place du CHEQUE LOISIRS DES TERRES D'AUXOIS. Ce dispositif sera reconduit en 2022.

Les recettes de fonctionnement

1. Participation des familles

Les participations des familles devraient continuer d'augmenter en 2022 avec la stabilisation des équipes et l'augmentation des effectifs des enfants accueillis sur les multi-accueils.

Concernant les services enfance jeunesse, une augmentation des participations des familles est projetée avec prudence sur le budget 2022 puisque la collectivité aura à instaurer un nouveau mode de tarification en septembre 2022 qui pourrait influencer sur les recettes.

La méthode de tarification qui sera mise en place repose sur le « taux d'effort » qui est, à ce jour, la seule méthode susceptible de prendre pleinement en compte les situations des familles. Le tarif individuel de chaque famille sera calculé à partir du coefficient familial CAF ou MSA et permettra la prise en compte de tous les revenus et de la composition familiale, ce qui n'est pas le cas actuellement puisque la CCTA s'appuie uniquement sur les revenus imposables.


2. Les aides CAF liées à la CTG

Les aides de la CAF, au titre du bonus territoire, sont globalement en légère baisse par rapport aux aides versées au titre du Contrat enfance jeunesse (CEJ). Ces aides sont prévues en hausse sur la petite enfance et en baisse sur l'enfance jeunesse.

3. Les aides MSA

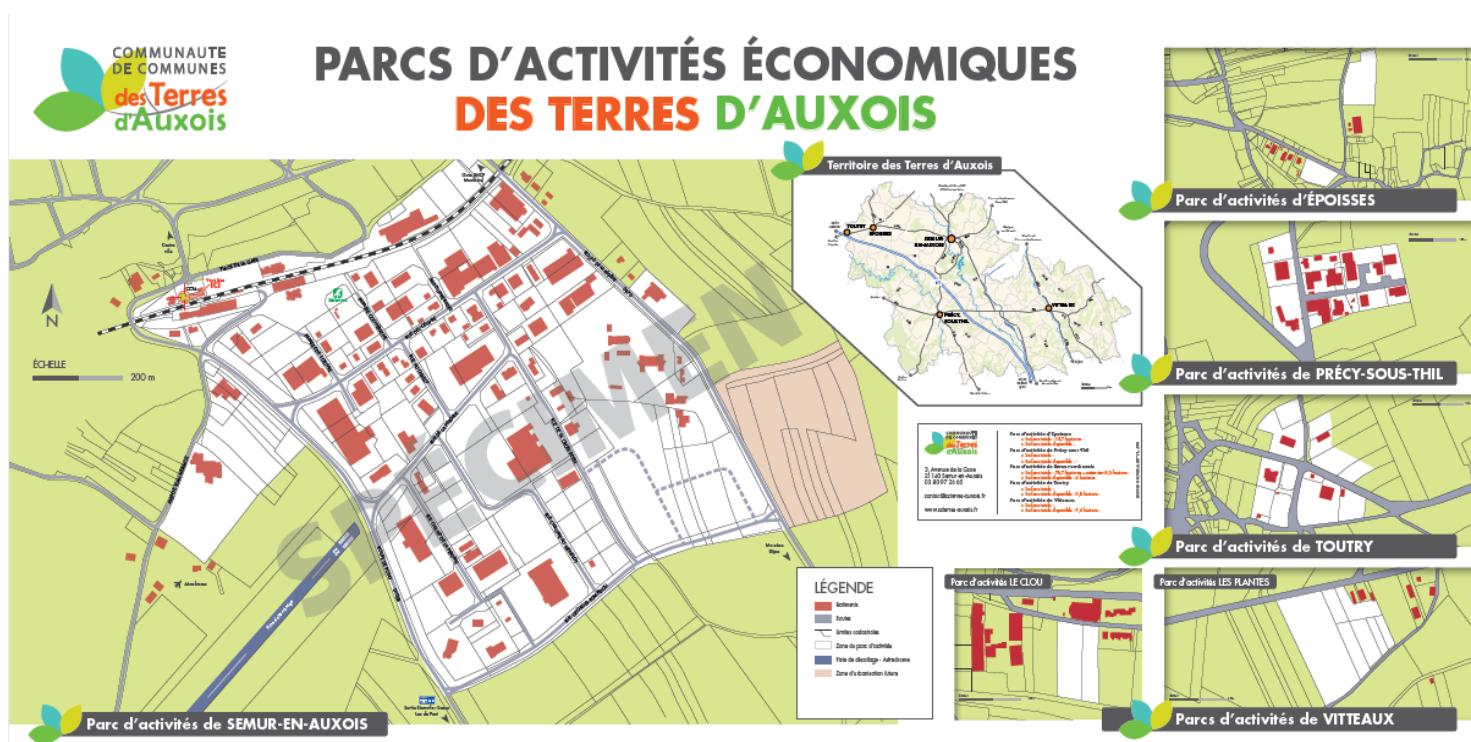
La MSA n'est pas cosignataire des CTG avec la CAF, il n'y aura donc plus d'aide sur ce volet. Par contre, la MSA versera toujours des prestations de service calculées en fonction du nombre de ressortissants de ce régime bénéficiant des services petite enfance et enfance.

La MSA Bourgogne a signé sa nouvelle convention d'objectifs globale en octobre 2021 et un nouveau dispositif « grandir en milieu rural » sera mis en place sur des territoires priorités. On ne sait pas si la CCTA fera partie de ces territoires cibles.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
 Reçu en préfecture le 17/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20211215-2021_172-DE

3. Développement économique

Zones d'activité



Zone d'activités de Semur-en-Auxois

Pour rappel, au moment de la fusion, des acteurs économiques ont manifesté leur intérêt (à la CCTA et à la commune de Semur-en-Auxois) pour investir sur la partie sud-est non viabilisée du parc d'activités économiques de Semur-en-Auxois. Une étude de faisabilité a été initiée à l'automne 2017 dont les conclusions ont été rendues en mars 2018. En vue de procéder au transfert de propriété du foncier, la CCTA et la commune de Semur-en-Auxois se sont entendus sur un prix de 3,50 € / m². L'acte de cession / acquisition des terrains a été signé fin 2018 pour un montant total de 300 000 €, frais de notaires inclus.

En juillet 2019, le projet d'extension a été fortement impacté par la réglementation sur les zones humides. En effet, les deux critères « végétation » et « sols » n'étant plus cumulatifs mais alternatifs, le seul critère « végétation » a entraîné la qualification de zone humide de toute la partie basse (soit 1,5 hectares). Pour ne pas retarder le projet et sa commercialisation à venir, il a été décidé :

- de contourner la zone humide dans le respect du principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser les

impacts),

- de modifier le dépôt de la déclaration préalable initialement envisagée pour ne pas figer toute la ZAE en limite de la zone humide.

Une première tranche de travaux (hors permis d'aménager) a eu lieu en début d'année 2021 pour permettre l'installation de deux entreprises le long de la rue de la Croix Belin.

La consultation des entreprises pour les travaux de la tranche 2 a eu lieu en août 2021. Le lot 1 (VRD) a été attribué mais le lot 2 (espaces verts) doit être relancé. Le début des travaux est prévu en janvier 2022.

A ce jour, le montant des travaux est estimé à 1 355 437 € HT. Au titre du budget 2022, les montants suivants sont proposés :

- maîtrise d'œuvre : 73 481 € HT
- travaux : 1 355 437 € HT.

En termes de ventes de parcelles aménagées, les recettes prévues sont de 354 682 € HT pour l'année 2022.

Il est proposé d'inscrire 46 000 € de dépenses pour la réfection de la voirie rue de Chailly qui seront subventionnées à hauteur de 30 % par le Département, soit 13 800 €.

Concernant les charges d'exploitation, il est prévu :

- 11 000 € au titre des dépenses énergétiques liées à l'éclairage public,
- 3 000 € pour la maintenance,
- 7 500 € pour l'entretien des espaces verts.

Enfin, suite aux travaux d'aménagement de l'extension de la ZAE de Semur-en-Auxois, il est proposé d'inscrire 45 395 € en recettes au titre du rachat de tranchée par le SICECO.

Zone d'activités Le Val Larrey

L'année 2022 devrait accélérer l'instruction du dossier du parc d'activités pour aboutir, au plus tôt, au dépôt du permis d'aménager. Il est à noter qu'il faut refaire le dossier loi sur l'eau ainsi que l'étude d'impact car ces études sont trop anciennes et en raison de l'évolution des lois régissant ces études.

A cette fin, il est proposé d'inscrire en dépenses :

- 71 000 € HT pour des études,
- 15 000 € HT de frais de géomètre,
- 400 € pour les annonces légales,
- 900 € pour les taxes foncières,
- 100 € pour d'autres impôts.

Les ventes de foin rapporteraient 8 737 € de recettes.

Zone d'activités du Clou à Vitteaux

En dépenses, il est proposé d'inscrire :

- 10 000 € pour des travaux d'éclairage public,

- 17 600 € pour l'achat des parcelles à la commune de Vitteaux à l'entreprise Pop motoculture à 15 € HT par m².

26 250 € HT de recettes de ventes de parcelles aménagées sont prévues en 2022.

Zone d'activités des Plantes à Vitteaux

Il est proposé d'inscrire 1 000 € pour des travaux d'entretien.

Le développement de cette ZAE en 2022 est conditionné au choix du syndicat mixte haute Côte-d'Or (SMHCO) d'y installer un quai de transfert. A ce jour, la décision n'étant pas prise, aucun crédit correspondant à la viabilisation de cette zone n'a été prévu.

Zone d'activités de Toutry

En dépenses, il est proposé d'inscrire :

- 6 750 € pour l'achat à la commune de Toutry de la parcelle ZD 284 d'une surface de 4 640 m² dont environ 1 350 m² constructibles (ce montant inclut les frais notariés),
- 3 675 € pour les frais de géomètre,
- 2 000 € pour l'étude de sol G1,
- 1 000 euros au titre de travaux d'entretien.

En recette, il est proposé d'inscrire 6 750 € pour la vente du terrain à Mme Miccoli, vétérinaire.

Zone d'activités de Précy-sous-Thil

Il n'y a plus de terrains publics à commercialiser dans la ZA de Précy-sous-Thil, il reste uniquement des travaux d'entretien à réaliser (retracés dans le budget principal). Il est donc proposé d'inscrire 1 000 € au titre de travaux d'entretien et de signalétique.

Il est également proposé d'inscrire 64 680 € au titre de la réfection de voiries et 16 170 € de subvention du Département pour ces travaux de voirie. C'est une section d'environ 220 m de long et de 4 à 6 m de large. Cette chaussée en enduit usé présente de gros désordres et de nombreux nids de poule.

Atelier relais

L'atelier relais situé dans la zone d'activités de Semur-en-Auxois a été transféré à la CCTA le 1^{er} janvier 2018. Un emprunt attaché à cet équipement a été transféré à la CCTA dans le même temps.

L'annuité de cet emprunt s'élève à 32 300 € et était couverte en partie par les loyers de l'EPLEFPA La Barotte et du GRETA qui s'élevaient à 30 600 €. Courant 2021, l'EPFPA a quitté le local, le laissant vacant pour partie. Ainsi les loyers collectés sont en diminution et sont évalués à 18 600 € pour 2022.

Des travaux de mise aux normes sont envisagés pour ce bâtiment. 4 000 € sont inscrits en fourniture de matériaux afin que le GRETA réalise les travaux de mise en conformité nécessaires suite aux aménagements qu'il a réalisés antérieurement dans ce bâtiment (mise à la terre de l'atelier, changement d'une fenêtre de l'atelier, extension de la VMC à toutes les pièces).

De plus, il est également proposé d'inscrire 3 000 € pour la location d'un élévateur et le remplacement de dalles de plafond.

Pacte régional pour l'économie de proximité

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



OID : 021-200071017-20211215-2021_1172-DE

La Région a mis en place, avec tous les Établissements publics de (EPCI), un pacte régional pour l'économie de proximité via un fonds mutualisé et solidaire de 27 millions d'euros. L'objectif est d'accompagner la reprise de l'économie de proximité, à destination des TPE de moins de 10 salariés du territoire.

Ce pacte est composé :

- d'un fonds régional d'avances remboursables auquel la CCTA a participé à hauteur de 1 € par habitant (soit 15 875 € en fonctionnement) en 2020 alimenté également par la Région et la Banque des territoires, il est géré par l'ARDEA,
- d'un fonds régional des territoires (FRT), géré par la CCTA pour son territoire, auquel la Région contribue à hauteur de 7 € par habitant (47 625 € en fonctionnement et 63 500 € en investissement) et la CCTA à hauteur de 2 € par habitant (soit 31 750 €).

Ce fonds régional des territoires de 142 875 € doit permettre d'aider individuellement des entreprises (aides aux loyers, aides sur le capital de l'emprunt, aides au financement de projets d'investissement...) selon les critères d'un règlement local d'intervention. L'instruction de ces dossiers est confiée à la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et à la chambre des métiers de l'artisanat (CMA).


Il reste 23 050 € en fonctionnement et 26 752 € en investissement de subventions à distribuer avant le 31/03/2022.

Il est également proposé d'inscrire 45 220 € en restes à réaliser pour l'acquisition d'un distributeur de produits locaux.

Les tendances budgétaires 2022 sont les suivantes (avec RH et sans RAR) :

coût fonctionnement	2021	réalisé	2022
entretien ZAE Précý	1 336.00 €	702.21 €	672.00 €
entretien ZAE Semur en Auxois	7 000.00 €	5 456.72 €	13 510.00 €
entretien voirie communautaire autre que ZAE	1 000.00 €	- €	1 000.00 €
frais ZAE Bierre les Semur (terrain de Précý)	1 208.00 €	1 208.24 €	962.00 €
navette attractiv' emploi	6 000.00 €	538.34 €	- €
FRT	7 937.00 €	24 139.16 €	- 38 427.00 €
participation PETER	55 500.00 €	54 524.60 €	55 842.00 €
subvention versées	10 335.00 €	8 335.00 €	10 335.00 €
Développeur économique	37 000.00 €	27 638.24 €	53 514.00 €
Atelier relais	- 12 952.00 €	- 7 781.16 €	4 170.00 €
	114 364.00 €	114 761.35 €	101 578.00 €

coût investissement	2021	réalisé	2022
Voirie communautaire	54 856.00 €	49 335.51 €	76 187.00 €
frais ZAE Bierre les Semur (terrain de Précý)	8 580.00 €	8 579.36 €	8 824.00 €
avances budgets ZAE	845 124.00 €	711 957.21 €	296 744.00 €
taxe aménagement ZAE Semur	- 24 000.00 €	- 3 871.27 €	- 18 868.00 €
navette attractiv' emploi			
FRT	71 958.00 €	3 403.00 €	- €
subvention versées	4 500.00 €	- €	10 000.00 €
Atelier relais	17 572.00 €	17 584.56 €	18 601.00 €
	978 590.00 €	786 988.37 €	391 488.00 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20211215-2021_172-DE

4. Voirie

Pour le compte des communes

En 2021, seulement 31 communes du territoire de la CCTA ont réalisé des travaux de voirie en convention de mandat avec la CCTA pour un montant de 749 889,65 € TTC.

La CCTA a constitué un groupement de commandes qui va permettre la passation d'un marché public début 2022 pour la réalisation des travaux de voirie des 37 communes adhérentes et de la CCTA. Ce marché pourra être renouvelé pour une durée maximale totale de trois ans.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, la CCTA réalise la procédure de passation du marché avec l'accompagnement d'Ingénierie Côte-d'Or (ICO). Par contre, les communes auront en charge la commande des travaux aux entreprises, leurs suivis et les paiements associés. Pour cela, les communes pourront, sans caractère obligatoire, avoir recours à Ingénierie Côte-d'Or comme maître d'œuvre pour le suivi des travaux de voirie.

Ainsi, pour 2022, les nouveaux travaux des communes ne transitent pas par la comptabilité de la CCTA. Seuls des restes à réaliser de la voirie 2021 sont à inscrire au budget.

Voirie communautaire

La voirie communautaire ne concerne que de la voirie en zones d'activité en 2022 :

- rue de Chailly dans la zone d'activités de Semur-en-Auxois : création de bordures (1^{ère} tranche),
- route de la zone d'activités à Précý-sous-Thil : réfection de la chaussée,

pour un montant global de 100 000 € HT avec une subvention du Département à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

5. Attractivité

Espaces numériques

La CCTA a pour compétence la gestion des centres numériques. Les espaces numériques de Précý-sous-Thil (à la médiathèque) et de Vitteaux (au sein de la maison de canton) sont animés par un même agent communautaire. La CCTA subventionne le centre communal d'action sociale (CCAS) de Semur-en-Auxois à hauteur de 25 760 € afin qu'il gère l'espace numérique de Semur-en-Auxois (situé au centre social).

Les espaces numériques de Précý et Vitteaux sont ouverts chacun deux journées par semaine. Il est proposé d'engager une réflexion sur la mise en place d'un espace numérique sur Epoisses, en prenant en compte le futur programme du Département concernant le numérique.

Il est proposé d'inscrire 6 926 € en frais de fonctionnement pour l'acquisition du logiciel Téciée gestion des EPN et de Gitabox permettant de filtrer, d'enregistrer les logs des utilisateurs se connectant sur les accès internet publiques. Il est également prévu 1 000 € pour les frais de déplacement du conseiller numérique.

Enfin, il est proposé d'inscrire 5 000 € en investissement pour permettre le renouvellement de matériel informatique sur Vitteaux, en lien avec le déménagement de ce centre numérique dans la nouvelle maison de services de la commune. Ces acquisitions pourraient être subventionnées par le Département dans le cadre d'une nouvelle convention de ce dernier avec les centres numériques.

Les tendances budgétaires 2022 sont les suivantes (avec RH et sans RAR) :

coût fonctionnement	2021	réalisé	2022
Espaces numériques	52 100.00 €	36 740.62 €	41 605.00 €
TOTAL	52 100.00 €	36 740.62 €	41 605.00 €

coût investissement	2021	réalisé	2022
Espaces numériques	10 774.00 €	0 €	9 212.00 €

Portage de repas à domicile

45 personnes bénéficient du portage de repas sur le secteur de Semur, assuré directement par deux agents de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA). Les repas sont fournis par SHCB localisé à Longvic. Le service a livré 12 449 repas en 2021 soit une baisse de 5 082 repas par rapport à 2020, due aux décès, aux placements en maisons de retraite, aux hospitalisations, aux arrêts, aux occasionnels suite à une fracture, aux diminutions des jours de livraison à la demande de l'utilisateur... La CCTA facture les repas aux usagers au prix de 8,25 € TTC.

On compte 54 bénéficiaires du portage de repas sur le secteur de Précý-sous-Thil. La livraison est assurée par deux agents de la CCTA. Le service est géré par la maison de retraite de Précý-sous-Thil qui fournit également les repas. La maison de retraite facture les repas aux usagers au prix unitaire de 7,85 € et elle reverse à la CCTA 2,30 € par repas livré pour participer au service rendu. 8 506 repas ont été livrés sur l'année 2021 soit une baisse de 874 repas par rapport à 2020 due aux décès, hospitalisations, à la pandémie, aux arrêts...

Perspectives 2022

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. Toutefois, il est envisagé l'achat d'un véhicule électrique pour le secteur de Précy-sous-Thil car le véhicule actuel est vieillissant. Il est aussi prévu de souscrire un forfait mobile pour le service car actuellement les agents utilisent leurs téléphones portables personnels.

Il est également envisagé de relancer le marché de fourniture de repas sur le secteur de Semur car la CCTA souhaite répondre et satisfaire aux mieux les usagers qui bénéficient du portage de repas sur le territoire.

Les tendances budgétaires 2022 sont les suivantes (avec RH et sans RAR) :

coût fonctionnement	2021	réalisé	2022
livraison repas secteur Précy sous Thil - coût TTC	9 238.00 €	15 585.46 €	6 086.00 €
achat et livraison secteur Semur-en-Auxois - coût HT	- 7 990.00 €	9 683.53 €	- 4 837.00 €
TOTAL	1 248.00 €	25 268.99 €	1 249.00 €

coût investissement	2021	réalisé	2022
livraison repas secteur Précy-sous-Thil - coût TTC	- €	- €	6 095.00 €
achat et livraison secteur Semur-en-Auxois - coût HT	669.00 €	- €	800.00 €
TOTAL	669.00 €	- €	6 895.00 €

6. Développement touristique

Objectifs du budget 2021

Les objectifs fixés en 2021 étaient de développer les équipements dont la CCTA a la gestion ou dont elle est propriétaire, à savoir :

- la plage du Lac de Pont : des appareils de remise en forme en libre accès ont été installés afin de proposer une activité supplémentaire sur le site de la plage du Lac de Pont ;
- les sentiers de randonnées : le remplacement des panneaux abîmés en partenariat avec la fédération de randonnées pédestres qui les subventionne à hauteur de 50% ;
- la création et la vente de topo-guides « escalades Saffres en Terres d'Auxois » dans divers points de vente (EURL Chez François Sport Montagne localisé à Dijon, la librairie Grangier localisée à Dijon, la salle d'escalade Cime altitude localisée à Dijon ainsi que les trois Offices du tourisme du territoire) ;
- le renforcement de l'attractivité via la signalétique du Canal de Bourgogne ;
- le VVF du Le Val-Larrey : des travaux ont été réalisés ; le remplacement de l'armoire électrique de la piscine extérieure ainsi que l'armoire électrique générale, le remplacement d'un filtre de la piscine intérieure avec réfection des supports de sondes de traitement et la réfection des by-pass chauffage, le remplacement des quatre filtres (3 piscines, 1 pataugeoire) et l'installation de deux régulateurs, un pour la piscine et un pour la pataugeoire.

Ces objectifs 2021 ont été atteints.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 021-200071017-20211215-2021_172-DE

Perspectives 2022

Les dépenses de fonctionnement courantes sont maîtrisées à un niveau quasi constant. Toutefois, il est envisagé de développer les équipements dont la CCTA a la gestion ou dont elle est propriétaire, à savoir :

- la plage du Lac de Pont : il est proposé d'installer un toilette publique avec des automatismes qui assurent à la CCTA l'hygiène et la sécurité. Suite aux vandalismes subis cet été sur les poteaux et les panneaux indicatifs en gravures bois, il est proposé d'apporter des modifications en proposant des poteaux aciers avec supports métalliques pour fixer les panneaux bois directionnels déjà existants ainsi que l'ajout de panneaux « interdiction aux chiens » ;
- de remettre en place le jeu de piste en aval du barrage du Lac de Pont ;
- de proposer diverses animations sur le site du Lac de Pont gérées par l'Office du Tourisme ;
- panneaux signalétique des hébergeurs et des restaurateurs : il est proposé de reprendre l'étude à l'automne prochain pour le remplacement des lames ;
- les sentiers de randonnées : de continuer le remplacement des panneaux abîmés en partenariat avec la fédération de randonnées pédestres qui les subventionne à hauteur de 50% ;
- fiches de randonnées : il est proposé la réactualisation et la réédition des fiches à l'automne prochain, correspondants aux onze sentiers inscrits au PDIPR ;
- le VVF du Le Val-Larrey : les travaux envisagés sont la réfection du pédiluve avec un revêtement en résine et mise aux normes PMR, la réparation d'une ligne de lampadaire (trois lampadaires ne sont plus alimentés), avec l'achat et pose de trois ou quatre protections de lampadaires. Une étude sera également réalisée pour la réfection de l'eau chaude des sanitaires pour une réalisation des travaux en 2023.

Dépenses de fonctionnement

- sécurisation et nettoyage des sites d'escalade ;
- entretien du balisage des sentiers de randonnées sur tous sites confondus ;
- entretien du camp de Myard ;
- lac de Pont : entretien des espaces verts, de la plage, du bâtiment et frais liés à la baignade (analyses de l'eau, équipement du poste de secours...) ;
- remise en état du jeu de piste (il s'agit d'un livret jeu comprenant des rébus et des énigmes, les indices pour pouvoir répondre se trouvent sur des bornes positionnées le long du parcours dans le parc en aval du barrage) ;
- animations sur le site du Lac de Pont ;
- entretien de la piste cyclable Semur / Pont et de la passerelle métallique ;
- cotisation au parc naturel régional du Morvan ;
- subvention à l'Office de tourisme (OT) des Terres d'Auxois.

Recettes de fonctionnement

L'OT assure le suivi des déclarations des hébergeurs dans le cadre de la taxe de séjour. En contrepartie, la CCTA, qui encaisse la taxe de séjour, reverse 25 % de celle-ci à l'OT. La CCTA doit également s'acquitter auprès du département du reversement d'une taxe additionnelle de 10% du montant total collecté.

Cette taxe de séjour permet l'investissement de sommes importantes pour favoriser la fréquentation touristique. La crise sanitaire a mis un frein à la réalisation totale de certains projets. Il est proposé de poursuivre leur mise en œuvre sur 2022.

Dépenses d'investissement

- toilette publique automatique,
- panneaux signalétiques sur le site de la plage du Lac de Pont ;
- panneaux de départ des sentiers de randonnées ;
- panneaux de signalétique touristique dans le cadre du Contrat Canal ;
- achat de transats sur le site de la plage du Lac de Pont ;
- panneaux signalétiques des hébergeurs et des restaurateurs.

VVF

Le Village Vacances (VVF) a été construit en 1975 et est la propriété de la CCTA. Il comprend notamment les locaux et équipements suivants :

- 66 logements ;
- un bâtiment accueil comprenant : accueil, bureaux, salle TV, club enfants ;
- un bâtiment animation comprenant une salle d'activité et des toilettes ;
- un bâtiment restauration comprenant un bar, un restaurant, une cuisine centrale ;
- des équipements sportifs comprenant une piscine extérieure chauffée, un espace forme (piscine couverte, hammam, salle de remise en forme, sanitaires) un terrain de tennis ;
- un logement de fonction ;
- 4 blocs situés sur le terrain de camping et aménagés en lingerie clients, local vélos, club et stockage.

Le village est géré depuis son ouverture par l'association « VVF villages » via un bail commercial dont le loyer annuel est fixé (du 1er novembre au 31 octobre de chaque année) à 139 000 € hors taxe comprenant l'emprunt, la taxe foncière et les travaux.

Travaux proposés pour 2022 à hauteur de 7 500 € hors taxe avec l'étude à hauteur de 13 500 € hors taxe :

- maîtrise d'œuvre pour la réfection de l'installation d'eau chaude sanitaire de 40 logements (13 500 € HT) ;
- réfection du pédiluve : revêtement résine et mise aux normes PMR (environ 3 500 €) ;
- réparation d'une ligne de lampadaire (trois lampadaires ne sont plus alimentés), devis de 2 900 € TTC qui comprend 2 500 € de terrassement en tranchée qui ne seront peut-être pas nécessaires ;

- achat et pose de 3 ou 4 protections de lampadaires (600 €). Pose par agents techniques. Actuellement, il y a au moins sept lampadaires qui ont été touchés par des véhicules. Pour le moment, un essai est fait avec trois ou quatre installations,
- changement de la VMC de la piscine pour un devis estimatif de 18 000 €.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
 Reçu en préfecture le 17/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20211215-2021_172-DE

Les tendances budgétaires 2022 sont les suivantes (avec RH et sans RAR) :

coût fonctionnement	2021	réalisé	2022
site d'escalades	10 870.00 €	20 919.12 €	- 3 185.00 €
sentiers	4 500.00 €	113.12 €	3 050.00 €
piste cyclable et passerelle	9 900.00 €	8 429.05 €	6 700.00 €
lac de pont	50 305.00 €	37 247.38 €	67 719.00 €
office de tourisme	199 747.00 €	190 576.01 €	191 256.00 €
taxe de séjour	- 33 600.00 €	- 19 520.09 €	- 36 000.00 €
cotisation parc régional	1 900.00 €	1 856.00 €	1 860.00 €
VVF	6 153.00 €	- 1 176.31 €	4 111.00 €
	249 775.00 €	238 444.28 €	235 511.00 €

coût investissement	2021	réalisé	2022
site d'escalades			
sentiers	6 647.00 €	11 177.17 €	11 249.00 €
piste cyclable et passerelle			
lac de pont	17 693.00 €	35 566.37 €	6 665.00 €
office de tourisme	5 031.00 €	5 030.87 €	5 102.00 €
taxe de séjour			
cotisation parc régional			
subvention aide à l'immobilier	1 500.00 €		1 500.00 €
VVF	67 204.00 €	33 258.25 €	32 877.00 €
	98 075.00 €	85 032.66 €	57 393.00 €

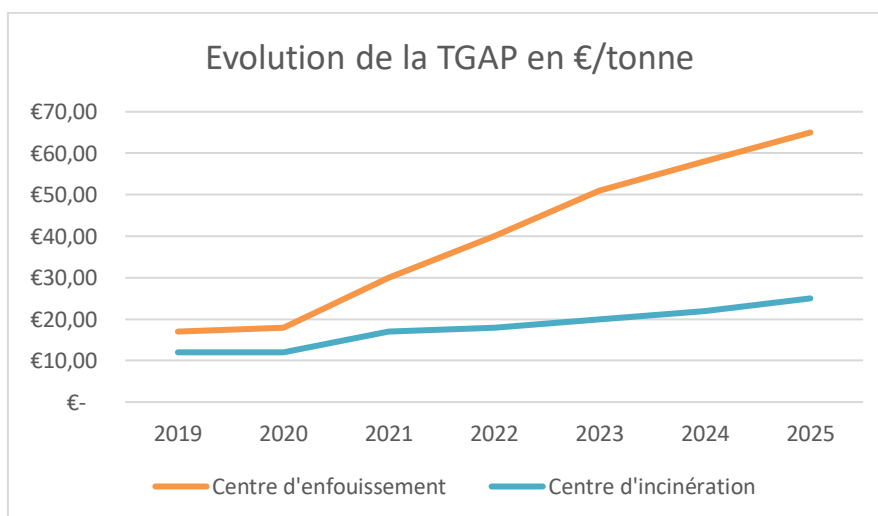
7. Gestion des déchets

En ce qui concerne les déchets, en 2022, un budget unique RIOM fusionnera les trois budgets liés à la gestion des ordures ménagères (RIOM, REOM, TEOM). Ce premier budget RIOM global a été élaboré dans l'objectif de prendre en compte les dépenses et recettes pouvant survenir dans les quatre prochaines années afin d'éviter durant cette période toute fluctuation des tarifs de la redevance payée par les habitants. Ainsi, des montants de dépenses qui n'apparaîtront qu'à compter de 2023 ont été intégrés dans le but de maintenir un niveau constant de redevance incitative dans les prochaines années.

En fonctionnement

Le budget prévisionnel élaboré prend en compte :

- les montants des nouveaux marchés de collecte effectifs au 1^{er} janvier 2022, soit une diminution de 88 000 € pour la collecte des déchets par rapport à 2021, soit une hausse de 107 000 € pour la gestion des cinq déchèteries par rapport à 2021, qui s'explique pour partie par l'externalisation du gardiennage de la déchèterie de Nan-sous-Thil à compter du 01/01/2022 ;
- la hausse prévisionnelle de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) c'est pourquoi le montant pour le traitement des déchets via le syndicat mixte de haute Côte-d'Or (SMHCO) est en augmentation de 70 000 € par rapport au BP 2021 ;



- une ventilation plus sincère des charges de personnel ce qui explique que le chapitre 012 (correspondant aux frais de personnel remboursés au budget principal) ne soit pas en augmentation malgré l'arrivée de deux agents pour compléter le service (une chef de service et une animatrice prévention et tri des déchets) ;
- l'excédent de fonctionnement prévisionnel d'un montant de 440 000 € qui est fléché en investissement par le biais des chapitres 021 et 023 ;
- une subvention de l'ADEME de 77 880 € que la CCTA ne devrait recevoir qu'une seule fois en 2022 pour l'extension de la redevance incitative (RIOM) à l'ensemble du territoire et qui est aussi fléchée en investissement par le biais des chapitres 021 et 023 afin de ne pas faire baisser artificiellement le montant de la RIOM en 2022 ;

- les futurs amortissements, à partir de 2023, de l'ensemble des bacs et conteneurs qui seront payés en 2022, à hauteur de 136 400 € qui sont inscrits en dépenses imprévues afin de ne pas avoir ré-augmenter le montant de la RIOM et donc les tarifs en 2023 ;
- les recettes des gros producteurs, comptabilisés à part afin de ne pas influencer sur le montant de la RIOM.

Ainsi, le montant de la RIOM est estimé à 2 115 0000 €.



C'est une importante augmentation par rapport au cumul de la RIOM, de la REOM et de la TEOM en 2021 (1 617 000 €). Néanmoins, il faut noter que ces budgets étaient déficitaires à hauteur d'environ 75 000 € par an. Par ailleurs, la projection réalisée prend en compte la hausse de la TGAP pour 70 000 € pour laquelle la CCTA n'a aucune marge de manœuvre si ce n'est de passer à l'incinération de ses déchets (TGAP moins importante que sur l'enfouissement).

Enfin, cette différence s'explique surtout par les équipements nécessaires à la transition vers la RIOM et vers un flux spécifique papier/fibreux sur l'ensemble du territoire ainsi que par l'obligation de réhabiliter le site de stockage de déchets inertes de Semur-en-Auxois de compétence communautaire, coûts retracés en investissement.

En investissement

L'extension de la RIOM à l'ensemble du territoire vient de l'obligation d'harmoniser le mode de financement du service déchets sur toute la CCTA. Il entraîne l'achat et la mise à disposition des habitants de bacs pucés normés.

L'anticipation de trois ans de la collecte des papiers et fibreux séparée de la collecte des emballages (obligatoire en 2025) a amené à l'acquisition de nouveaux conteneurs dans les points d'apport volontaire (PAV). La CCTA a alors fait le choix de changer tous les conteneurs des PAV du territoire car ils étaient vieillissants.

Un système innovant de PAV quatre flux, intégrant un conteneur pour les ordures ménagères résiduelles, nécessitant la réalisation de dalles, a été ajouté à ce dispositif pour répondre aux besoins des résidents secondaires et inciter les habitants à recourir le plus possible aux PAV (recommandation de l'ADEME).

Un emprunt a été réalisé pour l'achat de ces équipements (bacs, conteneurs, etc.). Ensuite ceux-ci seront amortis. L'annuité d'emprunt combiné au montant des futurs amortissements explique à hauteur de 246 400 € la hausse de la RIOM.

Enfin, cet emprunt, ainsi que les excédents des années antérieures des anciens budgets fusionnés, serviront également à la réhabilitation obligatoire avant restitution à la commune du site de stockage de déchets inertes de Semur-en-Auxois, réhabilitation dont le montant est incertain mais qui s'élèverait à plus d'un million d'euros.

Le budget prévisionnel élaboré prend en compte en recettes :

- l'excédent d'investissement estimé à 500 116 € ;
- le virement en investissement expliqué précédemment à hauteur de 517 880 € ;

- l'emprunt de 1 100 000 € ;

Le budget prévisionnel élaboré prend en compte en dépenses :

- les équipements permettant le fonctionnement du nouveau système de tarification et de collecte pour 1 503 000 € ;

- l'affectation des crédits restants pour financer une partie des travaux de réhabilitation du site de stockage de déchets inertes.

Les **principaux** éléments budgétaires 2022 sont les suivants :

dépenses fonctionnement	2021	réalisé	2022
Collecte des déchets	827 527,00 €	731 913,11 €	743 624,00 €
Traitement des déchets	617 244,60 €	589 211,14 €	685 000,00 €
Gestion des déchèteries communautaires	481 915,50 €	546 390,75 €	588 390,00 €
Autres prestations et charges rattachées	206 392,50 €	166 068,93 €	199 464,00 €
Salaires agents	195 300,00 €	186 415,61 €	192 810,00 €
Dotations aux amortissements	126 926,00 €	126 924,67 €	123 155,00 €
Virement section d'investissement	70 000,00 €	-	537 880,00 €
TOTAL	2 525 305,14 €	2 346 924,21 €	3 070 323,00 €

recettes fonctionnement	2021	réalisé	2022
Redevances Ordures ménagères	1 585 118,00 €	1 617 953,42 €	2 115 000,00 €
Rachats matières de la collecte sélective	152 013,00 €	141 752,00 €	141 750,00 €
Soutiens CITEO emballages et papiers	111 000,00 €	244 938,04 €	235 000,00 €
Reprise des matériaux déchèteries	30 717,00 €	26 555,56 €	26 555,00 €
Refacturation gros producteurs	31 440,00 €	37 160,52 €	45 000,00 €
Subvention ADEME & autres organismes	92 725,00 €	-	87 880,00 €
Dotations aux amortissements	52 060,00 €	52 059,91 €	52 060,00 €
TOTAL	2 055 073,00 €	2 120 419,45 €	2 703 245,00 €

dépenses d'investissement	2021	réalisé	2022
immobilisations corporelles bacs & logiciel	1 603 117,00 €	2 389,75 €	1 705 326,00 €
Etude décharge	40 000,00 €	20 142,00 €	50 142,00 €
Travaux décharge	110 000,00 €	-	538 000,00 €
remboursement prêt anciens et nouveau	87 507,00 €	36 805,56 €	84 231,00 €
Dotations aux amortissements	52 060,00 €	52 059,91 €	52 060,00 €
TOTAL	1 892 684,00 €	111 397,22 €	2 429 759,00 €

recettes d'investissement	2021	réalisé	2022
Emprunt	1 100 000,00 €	-	1 100 000,00 €
Report d'excédent	391 623,00 €	-	500 116,00 €
Virement section d'investissement	70 000,00 €	-	537 880,00 €
TOTAL	571 623,00 €	-	2 137 996,00 €

8. Développement durable

Plan Alimentaire Territorial

Une charte d'engagement en faveur des politiques alimentaires cohérentes et structurantes de la Côte-d'Or a été signée entre le Département de la Côte-d'Or et la CCTA. Cette charte prévoit notamment la mise à disposition d'une chargée de missions pour la définition de la stratégie alimentaire de la CCTA. La méthodologie de travail est la suivante :



Maëva VINCENT, chargée de mission alimentation de proximité, a débuté sa mission au 15/09/2021.

Le diagnostic de territoire est en cours de réalisation et sera présenté courant janvier 2022.

En fonction de la stratégie et des actions retenues, une étude de faisabilité devra être réalisée. Dans ce cas, la CCTA pourra recourir au bureau d'études « Territoires Conseils », mis à disposition gracieusement par la banque des territoires.

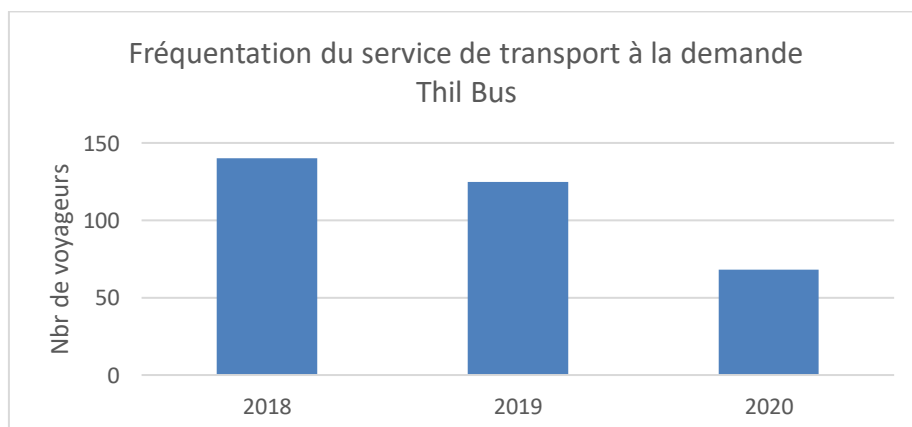
Il est proposé d'inscrire 10 000 € pour les premières actions.

Mobilité

La compétence autorité organisatrice de la mobilité (AOM) a été introduite dans les statuts de la CCTA au 01/07/2021.

Le service de transport à la demande dénommé le « Thil Bus », initié par l'ex-communauté de communes de la Butte de Thil, a été repris par la CCTA. Il fonctionne les vendredis après-midi à partir de 14 h avec un agent communautaire et un véhicule de sept places Kangoo ou un minibus vieillissant. Le tarif en vigueur est de 3,00 € (aller-retour).

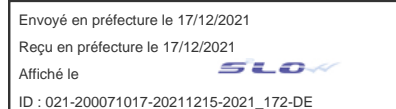
En 2020, 68 voyageurs ont été transportés de leur domicile à la commune de Précy-sous-Thil. Cette faible fréquentation en 2020 s'explique par les nombreuses restrictions de sorties liées à la crise sanitaire.



Ce service bénéficie d'une aide régionale pour le fonctionnement correspondant à 50% du déficit, soit 1 684 € sollicité en 2021 au titre de l'année 2020.

En 2022, devra être étudié l'opportunité de continuer ce service et si oui d'étendre ce service de transport à la demande à d'autres parties du territoire.

La commune de Semur-en-Auxois propose également un service de transport à la demande afin de favoriser la mobilité de ses habitants au sein de sa commune. Ce service est confié au centre communal l'actions sociales (CCAS). Le transfert de ce service à la CCTA en partenariat avec le CCAS de Semur doit être étudié.



Eaux et assainissement

1. SESAM

En 2018, au préalable à la prise de compétence eau et assainissement par la communauté de communes, il avait été confié au SESAM la réalisation d'un diagnostic et des plans des eaux pluviales sur les 77 communes composant la CCTA. Le montant de la prestation était de 40 000 € financé à 50 % par la CCTA et 50 % par le SESAM.

Un premier titre de 10 000 € a été adressé à la CCTA en 2018, comme prévu par la convention encadrant cette étude. Le solde devait intervenir à l'achèvement de la prestation, c'est pourquoi la somme de 10 000 € a été demandée en 2021 par le SESAM.

La redevance de capitation qui correspond à l'adhésion de la CCTA au SESAM est de 0,305 € / hab / an.

Dans le cadre du transfert des compétences eau/assainissement des communes à la CCTA puis de leur transfert au SESAM, les résultats budgétaires afférents des communes de Saffres et Chevannay ont été reçus puis restituée au SESAM. Il manque le transfert des résultats budgétaires de la commune de Brain reporté en 2022 pour un montant de 499,00 €.

Les versements des résultats budgétaires des communes de Vitteaux et Semur-en-Auxois s'étalent sur 7 ans. La 3^{ème} année a été versée en 2021.

2. Syndicats de bassins

Le territoire de la CCTA se situe sur deux bassins chargés de la compétence GEMAPI. Par délibération du 6 juillet 2021, le conseil communautaire a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI à compter du 01/01/2022.


a) Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)

62 communes sont représentées au sein du SMBVA. La participation de la CCTA se décompose comme suit :

2021			2022		
Total 2021	GEMAPI 96%	Animation 4%	Total 2022	GEMAPI 96%	Animation 4%
96 459,00€	92 601,00€	3 858,00€	98 734,00€	94 785,00€	3 949,00€

Le conseil du SMBVA a validé l'augmentation de 1,9 %. Cette dernière correspond aux projets du budget primitif 2022 à savoir :

- le recrutement d'un emploi sur la sensibilisation à partir de juillet 2022,
- la réalisation de travaux dans les locaux administratifs,
- les projets GEMAPI :
 - o restauration morphologique de rus,
 - o création et restauration de mares/étangs,
 - o remise en eau de méandres,
 - o installations de bâches (réserves eaux),
 - o études hydrauliques.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
 Reçu en préfecture le 17/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20211215-2021_172-DE

Elle s'explique également par une baisse de la population du bassin passant de 86 154 à 85 020 habitants.

b) Syndicat du Serein

22 communes se situent sur le bassin du Serein, ce qui représente 3 942 habitants. La cotisation 2020 était de 7,00 €/hab. Elle sera de 10,17€ en 2021 soit 40 090,14 €.

Cette augmentation s'explique par l'anticipation des travaux prévus dans le cadre du Programme d'Etudes Préalables du bassin de l'Yonne, anciennement nommé PAPI d'intention. Ce programme fait suite aux inondations de mai-juin 2016 et de janvier 2018 sur le bassin de l'Yonne.

Le Syndicat du Serein ne possède pas la compétence Animation.

Les tendances budgétaires 2022 sont les suivantes (avec RH et sans RAR) :

coût fonctionnement	2021	réalisé	2022
PAT	- €	- €	10 000.00 €
Mobilité	- 88.00 €	185.85 €	810.00 €
Développement durable CRTE		2 700.00 €	
GEMAPI	122 854.00 €	120 195.00 €	- €
Animation et redevance capitation	5 200.00 €	8 877.69 €	9 149.00 €
Transfert excédent EAU communes	3 549.00 €	3 548.63 €	- €
Provisions pour gros entretien (SIVU St Thibault)	- 26 106.00 €	- 26 105.51 €	- €
	105 409.00 €	109 401.66 €	19 959.00 €

coût investissement	2021	réalisé	2022
PAT			
Mobilité			
Développement durable CRTE			
GEMAPI			
Animation et redevance capitation			
Transfert excédent EAU communes	18 080.00 €	18 079.77 €	- €
Provisions pour gros entretien (SIVU St Thibault)	26 106.00 €	26 105.51 €	- €
	44 186.00 €	44 185.28 €	- €

9. Equipements communautaires

Véhicules

La flotte automobile de la CCTA se compose au 1^{er} janvier 2022 de 12 véhicules, 2 remorques et un broyeur sur remorque.

	Voiture de service	Minibus	Véhicule technique	Portage de repas	Remorque	Broyeur sur remorque
Pôle de Semur-en-Auxois	1	1	1	2	1	1
Pôle d'Epoisses		1				
Pôle de Vitteaux	1	1	1		1	
Pôle de Précy-sous-Thil	1	1		1		

Il est proposé pour 2022 d'étudier le renouvellement d'un véhicule pour le portage de repas sur le secteur de Précy sous Thil (possibilité d'acquisition d'un véhicule électrique).

Equipements sportifs

Piscines

Pour rappel, la Communauté de communes des Terres d'Auxois possède deux piscines publiques sur son territoire, celle de Vitteaux et celle d'Epoisses. L'étanchéité de la Piscine de Vitteaux a été réalisée avant la saison 2020. Concernant la piscine d'Epoisses, des travaux d'accessibilité, de rénovation et de mise aux normes ont été réalisés en 2021. Les deux projets s'intègrent dans une stratégie de territoire incluant les rénovations des trois lieux de baignade de la collectivité : piscine de Vitteaux, piscine d'Epoisses, plage du Lac de Pont permettant la promotion du programme « Savoir Nager ».

La piscine d'Epoisses a été fermée pour travaux en 2021. La piscine de Vitteaux et la plage du Lac de Pont ont connu une baisse de fréquentation en 2021, en raison des mauvaises conditions climatiques et de l'application des contraintes liées à la crise sanitaire (jauge à 50 personnes dans l'enceinte de la piscine, mise en place du pass sanitaire).

Piscine de Vitteaux

Suite à plusieurs remarques d'usagers, il a été décidé de reprendre le revêtement des margelles afin qu'il ne soit plus glissant. L'entreprise qui a réalisé l'étanchéité du bassin n'a pas pu réaliser les travaux avant la saison 2021 en raison d'une pénurie d'approvisionnement en matériaux (résine) et de planification post confinement. Ces travaux seront réalisés au printemps 2022 et seront à la charge de l'entreprise ayant réalisé les travaux d'étanchéité.

Il est proposé d'inscrire au budget le changement de six nourrices d'alimentation de la moquette solaire ainsi que l'achat de polycarbonate ou de plexiglass pour obstruer, hors saison, les deux murs adjacents.

Piscine d'Epoisses

Les travaux ont débuté début novembre 2020 et devraient être terminés fin 2021.

Il est proposé d'inscrire au budget l'achat de plaques de polycarbonate ou de plexiglass afin de réaliser des dispositifs d'obturation (hors saison) des claustras, ainsi que la peinture nécessaire pour

repeindre le local pour personnes à mobilité réduite, la montée d'escalier et les portails. Il est proposé de reprendre le terrain qui a été détérioré durant les travaux (engazonnement, clôture et haie).

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
 Reçu en préfecture le 17/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20211215-2021_172-DE

Accès à la piscine de Montbard

Depuis juin 2019, une convention tripartite a été signée entre la ville de Montbard, la Société du Centre Aquatique Montbard-Amphitrite et la CCTA pour permettre aux résidents de la CCTA de payer le tarif « résident de Montbard » à l'entrée de l'équipement.

A ce jour, 452 tickets ont été distribués par le pôle de Semur-en-Auxois, 47 sur le pôle de Vitteaux et 64 sur le pôle de Précý-sous-Thil.

Gymnase de Vitteaux

Le bâtiment et le terrain appartenaient à la Communauté de communes du Canton de Vitteaux et ont donc été transférés à la CCTA lors de la fusion. Le gymnase jouxte la salle polyvalente, propriété de la commune de Vitteaux, pour former l'espace Gilbert Mathieu.

L'équipement construit en 1989 n'a pas bénéficié de rénovation depuis sa construction et a subi de nombreuses dégradations qui nécessitent une intervention afin de continuer à le faire fonctionner.

Aussi, la commune de Vitteaux et la CCTA ont conjointement décidé de réhabiliter leurs équipements.

- Commune de Vitteaux : construction de nouveaux vestiaires pour le terrain de football attenant et rénovation de la salle polyvalente.
- Communauté de communes : rénovation du gymnase existant et extension de celui-ci afin de satisfaire la demande grandissante de créneaux horaires pour la pratique sportive.

La réhabilitation se déroule sur les exercices budgétaires 2019 à 2023, études comprises.

Le maître d'œuvre retenu a été notifié le 20 octobre 2020. La sollicitation des co-financeurs a eu lieu tout au long de l'année 2021. Le dossier de consultation des entreprises devrait être prêt pour décembre 2021.

Il est proposé d'inscrire au budget 2022, 30% du budget d'investissement.

Les tendances budgétaires 2022 sont les suivantes (avec RH et sans RAR) :

coût fonctionnement	2021	réalisé	2022
piscine Epoisses	36 790,00 €	23 100,96 €	40 235,00 €
piscine Vitteaux	54 101,00 €	42 531,39 €	49 675,00 €
gymnase Vitteaux	21 889,00 €	1 606,85 €	25 109,00 €
tickets Montbard	600,00 €	25,70 €	600,00 €
	113 380,00 €	67 264,90 €	115 619,00 €

coût investissement	2021	réalisé	2022
piscine Epoisses	238 080.00 €	547 023.61 €	- 320 956.00 €
piscine Vitteaux	- 3 876.00 €	1 732.99 €	27 160.00 €
gymnase Vitteaux	121 702.00 €	31 763.92 €	1 802.00 €
emprunt tx investissement	- 700 000.00 €	- 70 000.00 €	95 000.00 €
	- 344 094.00 €	510 520.52 €	- 196 994.00 €

Ferme du hameau

Le projet de réhabilitation de la Ferme du hameau en Université ouverte des arts et de la culture en Auxois est porté conjointement par la CCTA et l'ENSA Dijon pour créer les conditions d'un lieu d'échanges et de partage en interaction avec le territoire.

La CCTA rénovera « l'aile des prés » de la Ferme du hameau. Une partie sera dédiée à l'hébergement et l'autre partie deviendra une grande salle de travail et d'exposition. Cet ensemble sera mis à disposition de l'ENSA pour l'implantation de son écolé *idéale* une partie de l'année. Le reste du temps elle constituera une offre d'hébergement atypique.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action Nouveaux commanditaires (programme initié par la Fondation de France dont le médiateur est le Consortium à Dijon).

Les sites d'accrobranche et du haras, centre de soin pour les chevaux, à proximité immédiate sont des partenaires potentiels qui viendront compléter l'attractivité de l'offre du site et assurer un taux de remplissage de l'hébergement. Le haras loue « l'aile de la forêt » de la Ferme du hameau.

Les travaux devraient commencer à l'automne 2022.

Médiathèque à Précy-sous-Thil

La médiathèque est un équipement de lecture publique qui a été construit en 2008 à Précy-sous-Thil à proximité du multi-accueil et de l'accueil de loisirs. L'ouverture au public date de 2009. Le bâtiment est doté d'une architecture singulière qui s'inscrit dans une pente en surplomb du Serein. L'ouverture est maximale en façade Ouest où le public profite d'un balcon.

La médiathèque a pour mission principale de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information documentaire, à l'éducation permanente de la population. Elle est un équipement culturel de proximité qui permet l'accès au plus grand nombre à des biens culturels. Cette dimension lui donne un rôle social et culturel à portée d'un public intergénérationnel. À ce titre, elle est notamment partenaire des structures petite enfance et enfance jeunesse (écoles, relais assistante maternelle, multi-accueil, accueil de loisirs...).

Au titre des prévisions budgétaires pour 2022, il est proposé de finaliser le réaménagement des extérieurs de la médiathèque. Une entreprise a été sollicitée pour des petits travaux paysagers afin de faciliter l'entretien et réaménager légèrement les abords. La place de parking destinée aux personnes à mobilité réduite sera matérialisée.

En 2022, l'achat de socles mobiles sur roulettes est prévu afin de faciliter la modularité des meubles lors d'animations et bénéficier d'un gain de place.

Un contrat d'entretien de la toiture végétalisée est inscrit au budget.

L'année 2022 sera marquée par le renforcement des partenariats avec les structures enfance du territoire dont l'intérêt est de rendre le livre et la lecture accessibles dès le plus jeune âge.

Afin que la CCTA exerce l'ensemble de la compétence « école de musique », elle doit prendre en charge la partie investissement de cet équipement.

Les locaux de l'école de musique à Semur-en-Auxois ne répondent plus aux normes actuelles, il est envisagé la construction d'un nouveau bâtiment.

Il est proposé de reporter les crédits inscrits en 2021 (35 000 €) au budget 2022 pour la réalisation d'études de faisabilité de ce projet.

Les tendances budgétaires 2022 sont les suivantes (avec RH et sans RAR) :

coût fonctionnement	2021	réalisé	2022
bibliothèque	56 371,00 €	46 558,31 €	61 549,00 €
écoles de musique	228 000,00 €	226 140,00 €	228 000,00 €
Ferme du hameau	3 101,00 €	2 906,99 €	601,00 €
	287 472,00 €	275 605,30 €	290 150,00 €

coût investissement	2021	réalisé	2022
bibliothèque	23 048,00 €	19 499,48 €	10 472,00 €
écoles de musique	35 000,00 €	0 €	35 000,00 €
Ferme du hameau	346 712,00 €	0 €	208 411,00 €
	369 760,00 €	19 499,48 €	218 883,00 €

Autres équipements

Gendarmerie de Précy-sous-Thil

La dernière tranche de travaux programmée pour 2021 devrait être terminée pour la fin d'année :

- accessibilité de l'accueil et rampe d'accès extérieure PMR,
- mise aux normes des cellules.

Par ailleurs, il faut rappeler que la gendarmerie verse un loyer à la CCTA de 40 433,14 € par an (montant fixe jusqu'à 2037), la CCTA remboursant un emprunt avec une annuité de 5 650 € (emprunt de 2016 sur 20 ans).

Des infiltrations d'eaux ont été constatées dans le sous-sol de la gendarmerie. Il est proposé d'inscrire au budget 2022 des travaux de canalisation de ces eaux dans le réseau d'eau pluviale.

Crématorium

L'année 2021 a été consacrée à la pose d'un complément de signalétique directionnelle et à l'étude et mise en place d'une solution de confort thermique (ajout d'une batterie froide à la centrale de traitement d'air ou climatisation). Suite à la prise de contact avec le fournisseur de la centrale de traitement d'air, il s'avère que la modification ne permettra pas un confort en été suffisant dans la salle de recueillement. Un devis de climatisation de cette pièce a été sollicité.

Il est proposé d'inscrire au budget 2022 la climatisation de la salle de recueillement, ainsi que le remplacement de deux portes détériorées par l'humidité.

Le bâtiment de Semur-en-Auxois, siège de la communauté de communes, accueille les bureaux administratifs. Dans le but de désengorger le service environnement et d'accueillir l'agent mis à disposition par le Département pour accompagner la CCTA dans une stratégie alimentaire territoriale, des travaux sont nécessaires. Le déplacement de portes et de cloisons permettra de créer et d'aménager de nouveaux bureaux.

Il est proposé d'inscrire ces travaux au budget 2022, ainsi que la rénovation de la cage d'escalier (peinture).

Bâtiment d'Epoisses

La CCTA s'est manifestée auprès du SIVU d'Epoisses pour acquérir leur bâtiment. Actuellement, ce bâtiment est, en outre, le lieu d'accueil de la restauration scolaire, du périscolaire et de l'extrascolaire gérés par la CCTA.

Il est proposé d'inscrire au budget 2022 les frais d'achat du bâtiment ainsi que des frais d'études en vue de sa rénovation.

Les tendances budgétaires 2022 sont les suivantes (avec RH et sans RAR) :

coût fonctionnement	2021	réalisé	2022
gendarmerie	- 28 595.00 €	- 29 930.40 €	- 32 655.00 €
bâtiment siège Semur	9 070.00 €	3 312.21 €	12 000.00 €
bâtiment Vitteaux	- 5 600.00 €	- 6 083.03 €	- 1 800.00 €
bâtiment Précy	7 590.00 €	4 187.77 €	12 000.00 €
bâtiment Epoisses			
école de musique		1 140.00 €	
bâtiment office de tourisme			3 500.00 €
crématorium - budget annexe	- €	74 824.12 €	- €
	- 17 535.00 €	- 27 373.45 €	- 10 455.00 €

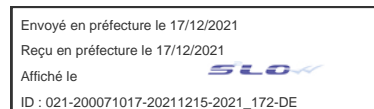
coût investissement	2021	réalisé	2022
gendarmerie	70 574.00 €	48 026.33 €	9 730.00 €
bâtiment siège Semur	- 30 171.00 €	- 45 305.57 €	15 509.00 €
bâtiment Vitteaux	- €	1 449.60 €	3 000.00 €
bâtiment multi accueil Précy	2 000.00 €		4 000.00 €
bâtiment Epoisses			90 625.00 €
pôle enfance jeunesse Vitteaux	3 016.00 €	- €	1 048.00 €
école de musique	35 000.00 €	- €	36 000.00 €
bâtiment office de tourisme			2 926.00 €
crématorium - budget annexe		- 9 000.80 €	
	80 419.00 €	4 170.36 €	162 838.00 €

Autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP)

Le programme d'investissements proposé comporte des opérations s'exécutant sur plusieurs exercices budgétaires,

Ainsi, au budget 2020, il a été proposé de créer des autorisations de programmes (AP) déclinées en crédits de paiements (CP) sur certaines opérations d'investissements :

- la piscine d'Epoisses,
- le gymnase de Vitteaux,
- la ferme du hameau.



Si, avec un AP/CP, la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit en crédit de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année. L'AP/CP suppose donc de se placer dans une logique pluriannuelle.

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
			2020	2021	2022	2023
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	788 102,00 €	16 520,00 €	771 582,00 €		
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 918 493,00 €	5 094,00 €	46 507,00 €	560 067,00 €	1 306 825,00 €
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515,00 €	5 730,00 €	64 566,00 €	326 887,00 €	326 888,00 €

10. Autres dépenses et recettes

Toutes les dépenses et les recettes sont réparties en fonction des services (ordures ménagères, petite enfance et enfance jeunesse).

Toutes les dépenses et les recettes qui ne sont pas inscrites dans les commissions vues précédemment sont comptabilisées dans la commission finances et concernent le fonctionnement général des services.

Les dépenses

- charges liées aux bâtiments et au bon fonctionnement des services telles que :
 - essence, frais d'affranchissement, catalogues et imprimés, publications...
 - fournitures d'entretien, petits matériels, fournitures administratives,
 - maintenance des copieurs,

- assurances,
- entretien des bâtiments, du matériel roulant, des biens mobiliers,
- frais de déplacements, formation,
- cotisations aux organismes (AMF, Association des Communauté de Communes de Côte-d'Or, Territoires numériques...),
- matériel informatique et logiciels,
- matériel et outillage.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le




ID : 021-200071017-20211215-2021_172-DE

- des dépenses d'attribution de produits :
 - fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
 - fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR),
 - attributions de compensations reversées aux communes (AC).
- des charges de personnel et des indemnités des élus.
- des dotations aux amortissements des biens et des subventions.

Les recettes

- des recettes fiscales :
 - taxe foncière et non foncière,
 - cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE),
 - cotisation foncière des entreprises (CFE),
 - taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
 - imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER),
 - allocations compensatrices,
 - fraction de TVA,
 - dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
 - dotation de compensation.
- des participations :
 - remboursement des salaires des agents mis à disposition,
 - remboursements des commandes groupées.
- des dotations et subventions :
 - fonds de compensation pour la TVA (FCTVA),
 - subventions pour le matériel informatique.

dépenses fonctionnement	2021	réalisé	2022
charges générales	93 140.00 €	43 499.79 €	103 050.00 €
autres charges de gestion courantes	89 650.00 €	91 133.43 €	108 094.00 €
charges financières	7 000.00 €	- €	- €
charges exceptionnelles	4 000.00 €	3 200.00 €	4 000.00 €
dotations aux amortissements	240 334.00 €	233 813.61 €	217 822.00 €
provisions créances irrécouvrables	1 500.00 €	241.00 €	1 500.00 €
TOTAL	435 624.00 €	371 887.83 €	434 466.00 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20211215-2021_172-DE

recettes fonctionnement	2021	réalisé	2022
produits de services et vente	162 300.00 €	152 647.69 €	175 500.00 €
dotations subventions et participations	10 222.00 €	- €	6 363.00 €
atténuations de charges	3 800.00 €	9 879.43 €	3 048.00 €
autres produits de gestion courante	10 148.00 €	11 644.72 €	4 300.00 €
produits exceptionnels	- €	5 319.94 €	- €
dotations aux amortissements	86 788.00 €	76 501.19 €	78 019.00 €
TOTAL	273 258.00 €	255 992.97 €	267 230.00 €

coût investissement	2021	réalisé	2022
immobilisations incorporelles	5 610.00 €	2 835.00 €	1 000.00 €
immobilisations corporelles	18 133.00 €	7 722.84 €	20 481.00 €
dotations aux amortissements	- 153 546.00 €	- 157 312.42 €	- 139 803.00 €
remboursement prêt par budget crématorium	- 41 955.00 €	- €	- €
	- 171 758.00 €	- 146 754.58 €	- 118 322.00 €

SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

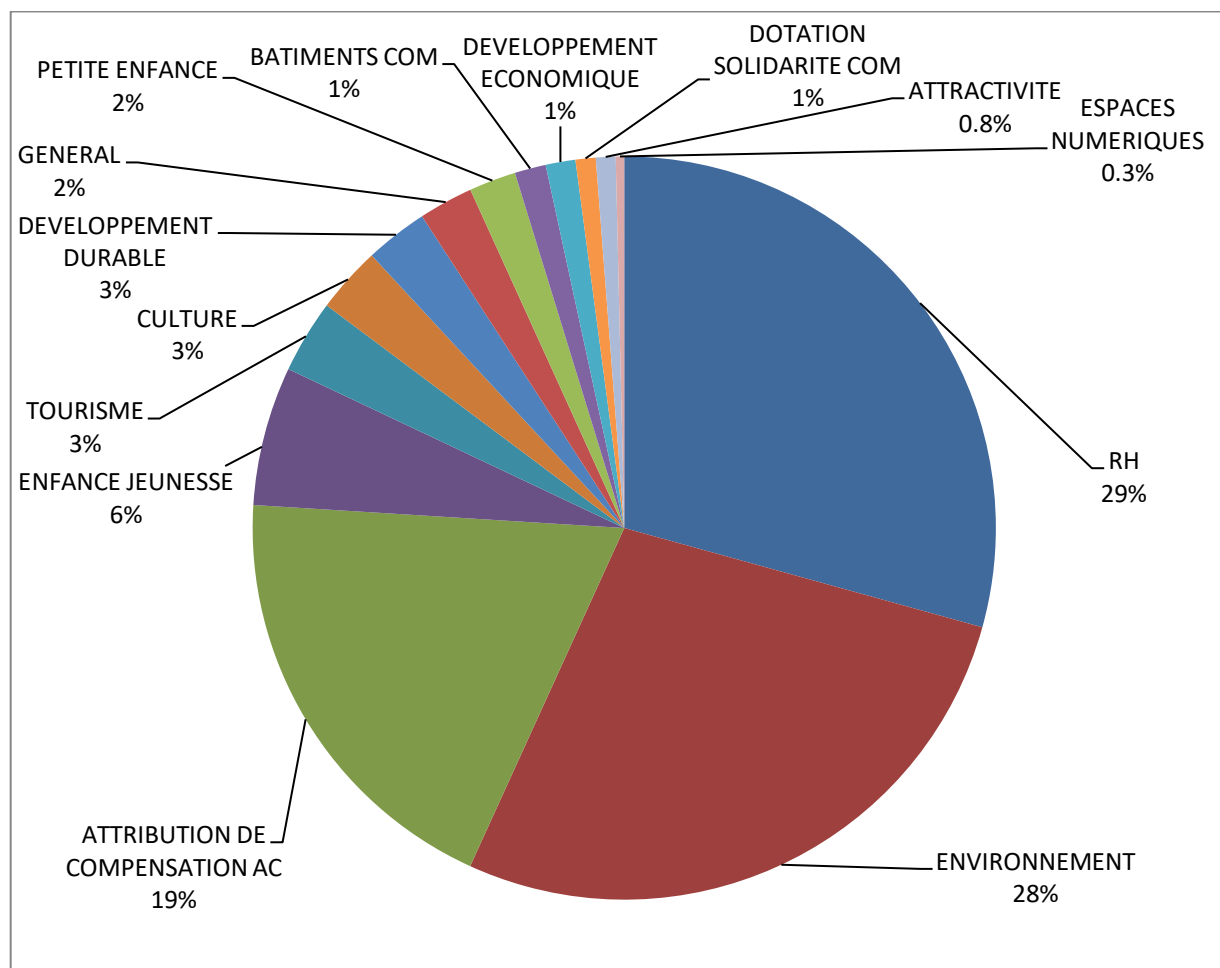


ID : 021-200071017-20211215-2021_172-DE

1. Dépenses de fonctionnement

1.1 Répartition des dépenses de fonctionnement (budget 2022)

	2022	%
RH	2 670 000.00 €	29.31%
ENVIRONNEMENT	2 505 388.00 €	27.50%
ATTRIBUTION DE COMPENSATION AC	1 747 640.00 €	19.18%
ENFANCE JEUNESSE	551 003.00 €	6.05%
TOURISME	290 570.00 €	3.19%
CULTURE	262 881.00 €	2.89%
DEVELOPPEMENT DURABLE	249 214.00 €	2.74%
GENERAL	215 144.00 €	2.36%
PETITE ENFANCE	186 054.00 €	2.04%
BATIMENTS COM	123 697.00 €	1.36%
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	118 008.00 €	1.30%
DOTATION SOLIDARITE COM	80 000.00 €	0.88%
ATTRACTIVITE	77 970.00 €	0.86%
ESPACES NUMERIQUES	33 394.00 €	0.37%
	9 110 963.00 €	100%



1.2 Les dépenses de personnel

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

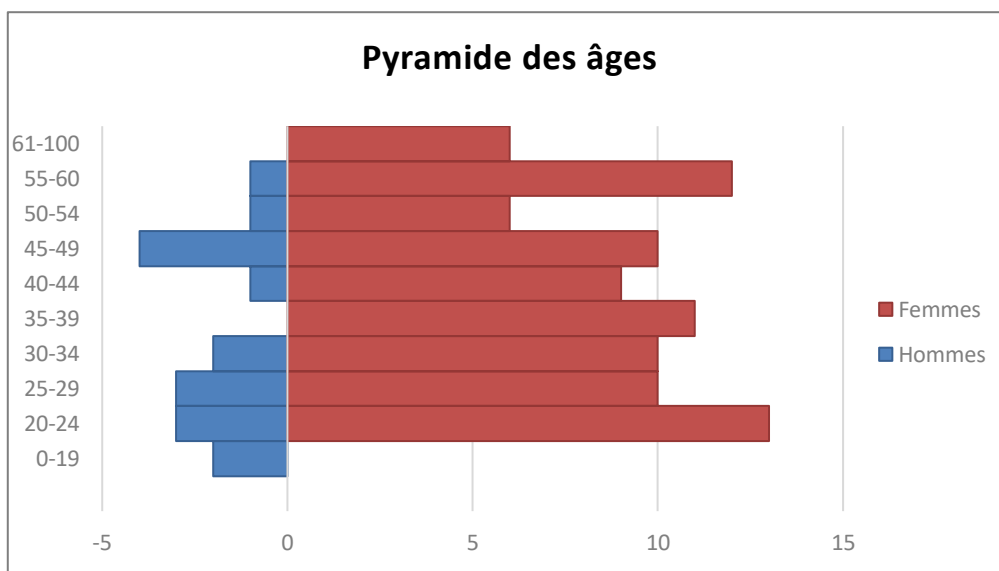
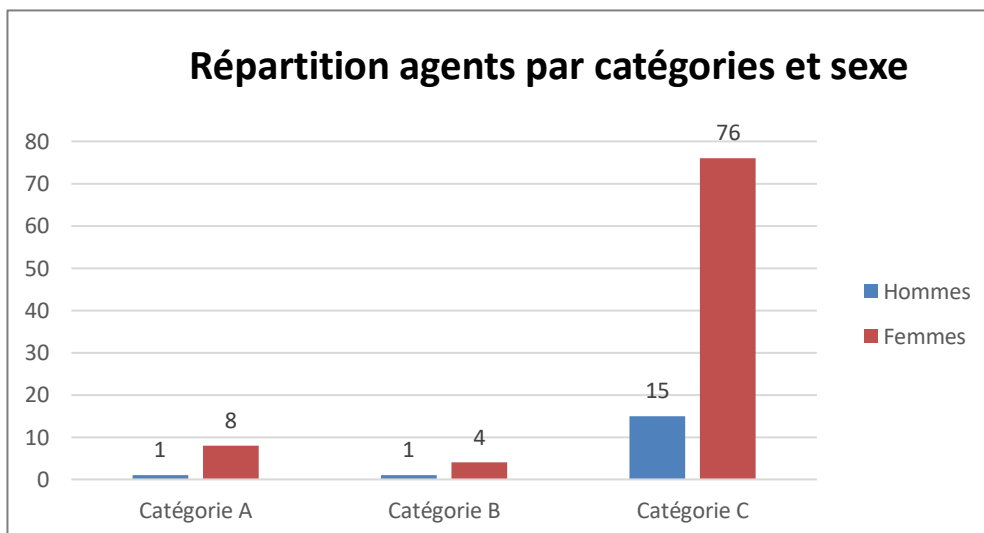
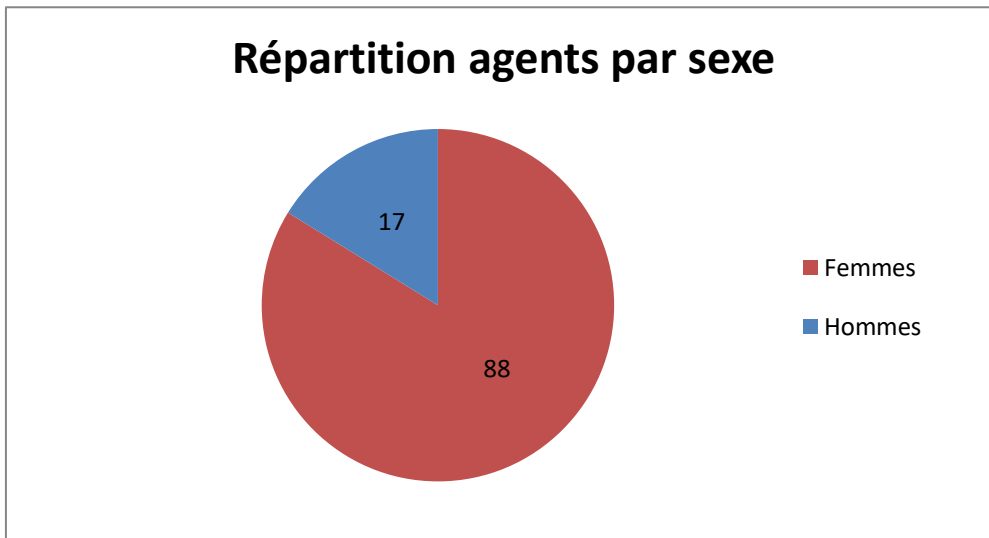
Affiché le

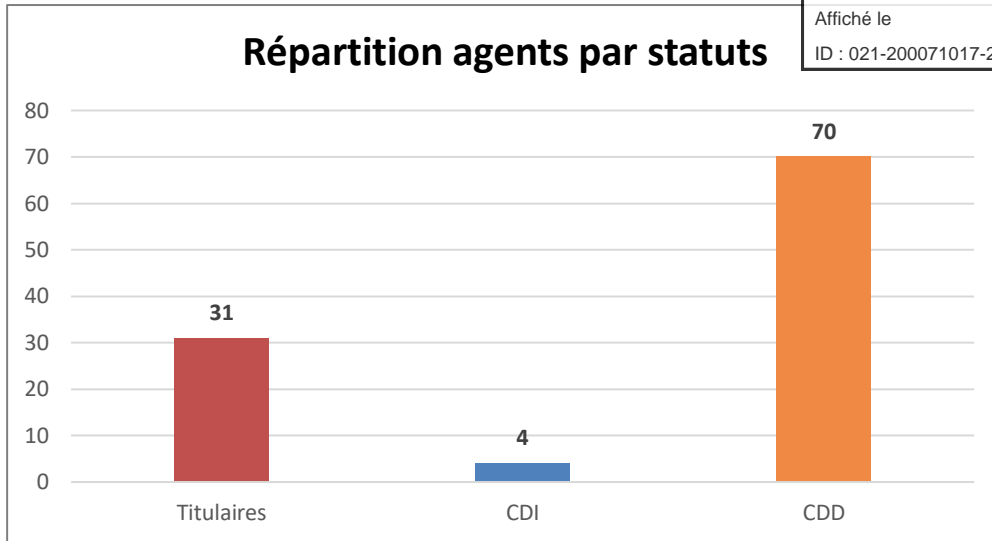
SLOW

ID : 021-200071017-20211215-2021_172-DE

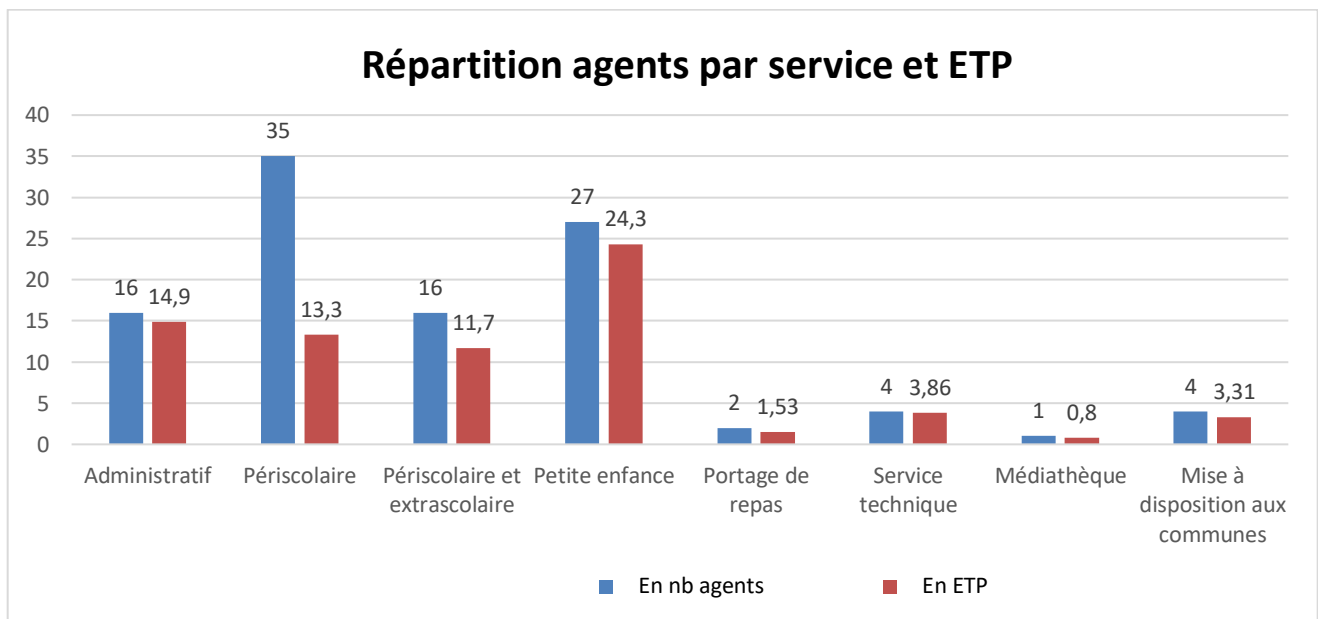
Répartition du personnel communautaire

La communauté de communes des Terres d'Auxois comprend 105 agents (110 en décembre 2020), ce qui représente 74 équivalents temps plein (ETP).





La CCTA comptabilise 70 agents en contrats à durée déterminée (CDD) dont 9 agents en contrats aidés (dispositif Parcours Emploi Compétences ou PEC). Ces derniers sont positionnés dans divers services : périscolaire, entretien et service technique. Les remboursements par l'Etat sont à hauteur de 80% du montant brut de la rémunération depuis mai 2021 car la CCTA est en zone de revitalisation rurale (ZRR).



Répartition de la masse salariale

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le




		Dép	HD:021-200071017-20211215-20211172-DE
Enfance-jeunesse	Pôle de Semur-en-Auxois	215 932 €	21 384 €
	Pôle de Vitteaux	150 084 €	5 463 €
	Pôle de Précý-sous-Thil	137 919 €	693 €
	Pôle d'Epoisses	153 763 €	9 638 €
	Général	161 765 €	323 €
	TOTAL 2022	819 463 €	37 502 €
	TOTAL BP 2021 (pour comparaison)	724 300 €	8 950 €
Petite-enfance	Multi-accueil de Semur-en-Auxois	341 206 €	975 €
	Multi-accueil de Vitteaux	224 511 €	32 821 €
	Multi-accueil de Précý-sous-Thil	153 257 €	540 €
	Relais Petite Enfance	75 846 €	1 099 €
	Général	33 748 €	30 €
	TOTAL 2022	823 258 €	35 465 €
	TOTAL BP 2021 (pour comparaison)	757 800 €	8 950 €
RIOM	Général	192 810 €	1 636 €
	TOTAL 2022	192 810 €	1 636 €
	TOTAL BP 2021 (pour comparaison)	194 619 €	5 700 €
Autres	Portage de repas	63 872 €	5 593 €
	Piscines/Gymnase	49 819 €	69€
	Général	666 047 €	199 004 €
	TOTAL 2022	779 738 €	204 667€
	TOTAL BP 2021 (pour comparaison)	743 281 €	165 200 €
	Sous-total	2 621 000€	251 958 €
	Aléas (2%)	49 697 €	
	TOTAL 2022	2 670 697 €	251 958 €
	TOTAL BP 2021 (pour comparaison)	2 420 000 €	188 800 €

Les dépenses prévisionnelles pour 2022 s'élèvent à 2 670 697 € soit une augmentation de 250 697 € par rapport au budget primitif 2021. Cette **augmentation de masse salariale** n'est en réalité que de **187 539 €** si on prend en compte le reste à charge de la collectivité en déduisant les recettes.

Cette augmentation est due pour 86 208 € à des facteurs sur lesquels la CCTA n'a pas de marge de manœuvre.

Facteurs externes d'augmentation de la masse salariale

Plusieurs mesures réglementaires auront un impact sur le budget 2022.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20211215-2021_172-DE

Facteurs	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Monétisation du CET	39 636 €		39 636 €
Passage à l'IM 340 de tous les contrats ayants des IM inférieurs au 1 ^{er} octobre 2021	17 665 €		17 665 €
Passages de grades et d'échelons de fonctionnaires	8 656 €		8 656 €
Indemnité différentielle suite à la hausse de 0,6% du SMIC au 1 ^{er} janvier 2022	5 859 €		5 859 €
Prime de précarité versée aux contractuels de droit public qui quittent la CCTA au bout d'un an ou moins	14 392 €		14 392 €
Versement de l'indemnité inflation de 100 € remboursée par l'Etat	9 800 €	9 800 €	- €
TOTAL	96 008 €	9 800 €	86 208 €

Afin de répondre à ces obligations légales, la CCTA doit inclure dans ses prévisions budgétaires **86 208 € supplémentaires**. La CCTA n'a aucune marge de manœuvre sur ces montants.

Internalisation de dépenses réduisant le coût payé par la CCTA

Certaines augmentations de la masse salariale permettent à la collectivité de réaliser des économies. Elles sont chiffrées à **18 554 € sur le budget 2022**.

Par exemple, le recrutement d'un conseiller numérique à temps plein engendre 33 101 € de dépenses, la CCTA percevra 25 000 € de subvention de l'Etat, par conséquent le reste à charge est de 8 101 €. En comparaison, la CCTA versait 8 828 € au CCAS de Semur-en-Auxois pour cette prestation sur un mi-temps, elle réalise donc des économies en étendant le service.

C'est également le cas pour un agent des services techniques embauché en contrat aidé qui limite le nombre de passages de nettoyage de l'ESAT sur le site du lac de Pont ainsi que pour le recrutement d'un agent en contrat aidé pour des missions d'entretien au siège de la collectivité et au Relais petite enfance de Semur-en-Auxois (suppression de prestations de ménage externalisées).

Choix de la CCTA ayant un impact sur la masse salariale

Les 82 777 € d'augmentation de la masse salariale restants s'expliquent par :

- des développements de services souhaités par les élus communautaires,
- des mesures mises en place pour améliorer la qualité du service rendu,
- une anticipation sur l'obligation d'une participation employeur à la Prévoyance des agents,
- une réduction de la marge ajoutée pour les aléas intervenant en cours d'année (prévue à hauteur de 2 % des salaires sur le budget 2022).

Avec une ambition de développement de ses services existants en proximité et auprès des plus fragiles, la CCTA a pris différentes mesures qui auront un impact sur le budget 2022

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20211215-2021_172-DE

- l'ouverture de la garderie du soir à Genay (2 agents) ;
- l'accueil de deux enfants porteurs de handicaps au multi-accueil de Vitteaux (1 agent à temps plein dont une partie du salaire est prise en charge par la CAF) ;
- l'accueil des élèves de la classe ULIS à la cantine de Précy-sous-Thil (1 agent) ;
- le passage à la redevance incitative pour la gestion des ordures ménagères de l'ensemble du territoire et la mise en place d'actions de développement durable (1 agent à temps plein) ;
- le ramassage des poubelles du site du lac de Pont (vacation).

Ces différentes actions représentent un reste à charge de 69 584 € pour la communauté de communes. Il faut y ajouter :

- un renforcement des équipes des multi-accueils afin d'accueillir les maximums d'enfants autorisés par les agréments.

L'objectif d'amélioration de la qualité du service public rendu aux habitants a amener à :

- recruter une directrice au multi-accueil de Semur-en-Auxois ;
- augmenter le temps de travail administratif des directrices de multi-accueils ;
- augmenter le temps de travail administratif des directeurs d'accueils de loisirs et leur verser une prime mensuelle ;
- augmenter le temps de travail d'un agent technique (de 50 % à 100 %).

Ces mesures, estimées à 107 464 €, ont aussi pour but d'améliorer la qualité du travail des agents et de conduire à leur fidélisation, par conséquent de limiter le turn-over.

Enfin, dans un souci d'harmonisation des pratiques de gestion des ressources humaines provenant des trois anciennes communautés de communes, il est proposé d'anticiper l'obligation de la mise en œuvre de la participation employeur au financement de la Prévoyance (qui permet aux agents ayant souscrit un contrat auprès d'un organisme labellisé de compenser leur perte de revenu en cas d'arrêt maladie). Cette participation de 7 € par mois par agent éligible représente un coût estimé à 3 360 € pour 2022.

2. Recettes de fonctionnement

2.1 Recettes fiscales

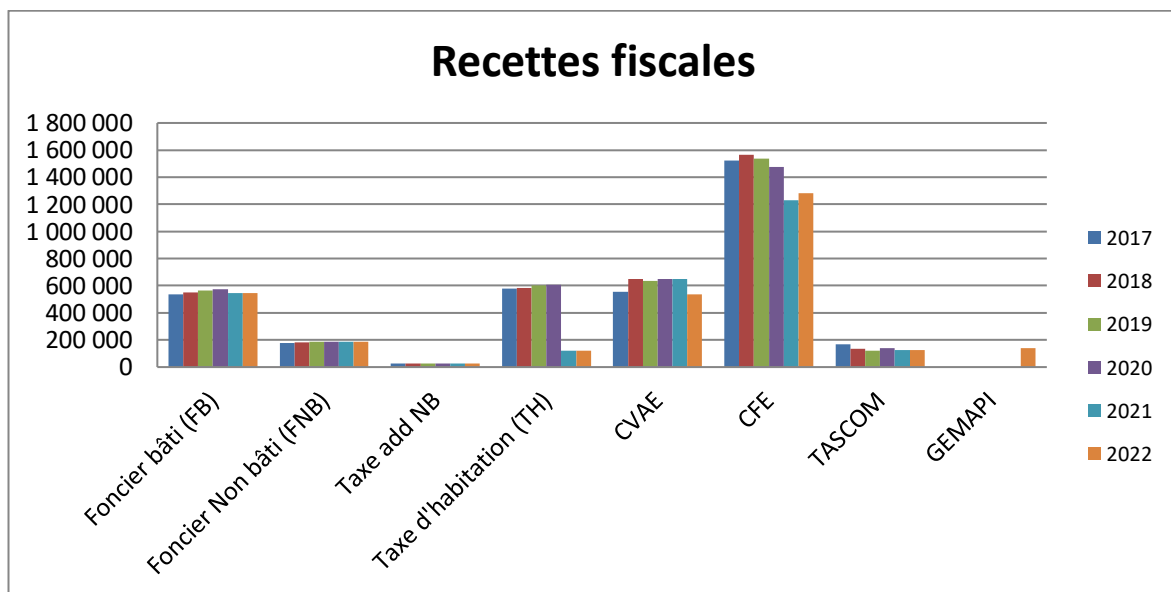
Pour 2022, il n'est prévu **aucune augmentation des taux des taxes sur le foncier bâti, le foncier non bâti ou sur la cotisation foncière des entreprises**, en dehors du lissage des taux établi lors de la fusion.

Taux moyens pondérés uniques avec une mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de douze années :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,41 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,63 %
- cotisation foncière des entreprises : 21,29 %.

En revanche, les bases minimum de la CFE ont été augmentées ce qui devrait engendrer une hausse du produit de la CFE estimé à 56 000 €. Il est à noter qu'en 2021 la cotisation foncière des entreprises (CFE) était en baisse mais que cette baisse a été compensée par des allocations compensatrices.

A ce stade, les projections sont les suivantes pour 2022 :



Les éléments communiqués par l'administration fiscale permettent de confirmer une tendance à la baisse pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Par prudence, les autres recettes fiscales sont projetées à un niveau identique à celui de 2021.

En 2022, la taxe GEMAPI sera perçue pour la première fois.

2.3 Autres recettes de fonctionnement

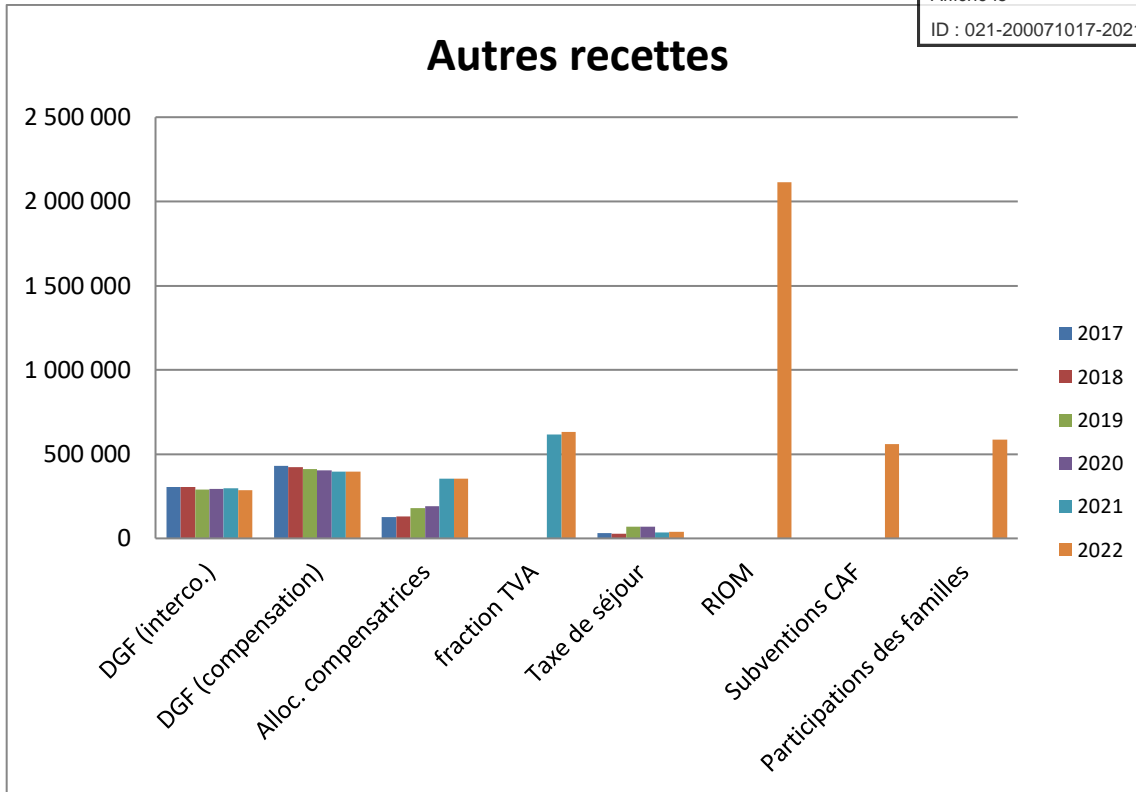
Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20211215-2021_172-DE



Le produit de la taxe d'habitation est perçu dorénavant selon cette méthode : la part concernant les résidences secondaires sera inscrite sous forme de fiscalité tandis que la part concernant les résidences principales ainsi que le montant des allocations compensatrices pour la TH seront versés via une fraction de la TVA. Le montant de la part de la fraction de TVA augmente en 2022. Par prudence, il est prévu une hausse de 2,5 %.

Les participations des familles correspondent aux paiements des factures de périscolaire, de crèche et du portage de repas sur le secteur de Semur-en-Auxois.

3. Section d'investissement

3.1 Etat de la dette

Le ratio 11 se calcule sur les budgets des collectivités du bloc communal à partir du capital restant dû / recettes réelles de fonctionnement.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Un niveau d'endettement trop élevé dénoterait une dépendance de la CCTA aux crédits par des capitaux extérieurs et des frais financiers fixes importants. Au 31 décembre 2021, hors budgets ordures ménagères, le capital restant dû sera de 4 831 567 € contre 3 390 102 € en 2020. Cette hausse s'explique par la contraction d'emprunts en 2021 pour la ZAE de Semur-en-Auxois et les travaux d'investissements du budget principal de 2020 et 2021.

Par rapport au ratio 11, cela situe l'**endettement à 63 %** (au lieu de 45 %) des recettes totales de fonctionnement.

Le ratio 10 exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

Ratio 10 = Dette/épargne brute = capacité de désendettement

Au 31 décembre 2021, **hors budgets ordures ménagères**, le capital restant dû sera de 4 831 567 € tandis que l'**épargne brute estimée est de 2 200 000 € soit 2,15 années**.

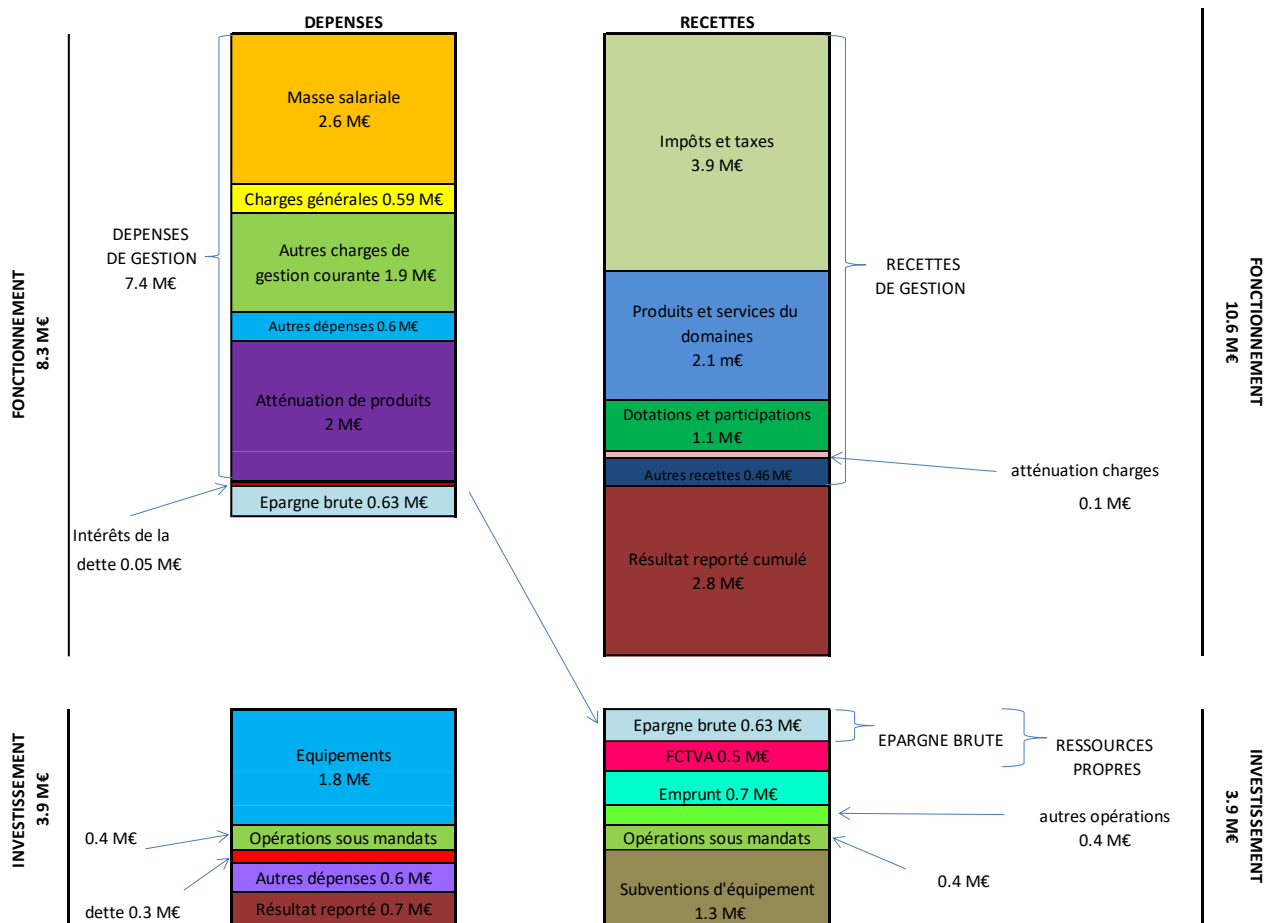
3.2 Dépenses et recettes d'investissement

Cf partie sur la programmation des investissements et les orientations budgétaires 2022 par compétence.

4. Synthèse du budget 2022

avec reprise des résultats des années antérieures

BUDGET 2022



Annexe 1 – Glossaire

AC : Attribution de Compensation

AMO : Assistant à Maître d’Ouvrage

AP : Autorisation de Programme

AV : Apport Volontaire

CD 21 : Conseil Départemental de Côte d’Or

CP : Crédits de Paiement

DCE : Dossier de Consultation des Entreprises

DR : Déchets Recyclables

MOE : Maîtrise d’œuvre Externe

MSA : Mutuelle Sociale Agricole

OM : Ordures Ménagères

OT : Office Tourisme

PAP : Porte à porte

PAT : Plan Alimentaire Territorial

SDT : Schéma Départemental Touristique

RAR : Reste à Réaliser

RH : Ressources Humaines

ROB : Rapport d’Orientation Budgétaire

TH : Taxe d’Habitation

THRS : Taxe d’Habitation sur les résidences secondaires

TFPB : Taxe Foncier Propriétés Bâties

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

VVF : Village Vacances de France

Annexe 2 – Les modalités réglementaires de présentation du ROB.

L'article L2312-1 du CGCT dispose que dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, et dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, il doit être présenté un rapport sur les orientations du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, et il doit en être pris acte par une délibération spécifique.

Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, il doit également comprendre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Par décrets de 2016, ont été précisés le contenu et les modalités de communication du Rapport d'Orientations Budgétaires qui doit comporter :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

4° les informations relatives à la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires

rémunérées et les avantages en nature ; à la durée effective du travail dans la commune ; à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget, la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines ; le rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le ROB est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de

coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20211215-2021_172-DE

Le ROB est mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans des conditions garantissant :

- son accessibilité intégrale et sous un format non modifiable,
- sa gratuité et la facilité de son accès par le public, pour sa lecture comme pour son téléchargement,
- sa conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité,
- sa bonne conservation et son intégrité.

Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption par le conseil communautaire (sur le site de la CCTA).

La Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2018-2022, dispose en outre qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- * L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- * L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le présent ROB reproduit le format des rapports antérieurs et comprend ainsi l'ensemble des informations dont la communication est imposée par les textes.

SITUATION DES EMPRUNTS AU 01.01.22

N°	Budget	Objet de l'emprunt	Date souscription	Montant	Taux fixe	taux variable	Capital restant dû au 01/01/2022	Annuités à payer en 2022	Fin de contrat	Banque	
12	Budget annexe Crématorium	Construction crématorium	13/12/2011	600 000.00 €	4.40%		364 611.72 €	45 266.00 €	31/12/2031	Crédit Mutuel	remboursé par la redevance funéraire (75 000 €/an)
20	Budget annexe RIOM	Modernisation déchetteries	27/08/2015	250 000.00 €	1.16%		56 684.05 €	32 767.68 €	15/08/2023	Crédit Mutuel	
24	Budget annexe REOM	Voirie communautaire	21/06/2017	50 000.00 €	0.76%		25 379.30 €	6 453.78 €	25/12/2025	Caisse d'Epargne	remboursé par la facturation
16	Budget annexe REOM	Réhabilitation déchetteries	29/09/2014	134 116.00 €	2.00%		93 881.20 €	8 583.42 €	01/11/2035	Caisse des Dépôts	
26	Budget annexe RIOM	investissements pour harmonisation	25/05/2021	800 000.00 €	0.58%		800 000.00 €	29 940.48 €	01/09/2034	Crédit Agricole	
27	Budget annexe RIOM	réhabilitation décharge	25/05/2021	300 000.00 €	0.58%		300 000.00 €	11 227.68 €	01/09/2034	Crédit Agricole	
28	Budget annexe ZAE Semur-en-Auxois	Extension ZAE Semur-en-Auxois	25/05/2021	1 000 000.00 €	0.58%		1 000 000.00 €	37 425.60 €	01/09/2034	Crédit Agricole	
2	Budget principal	Construction atelier relais Semur	31/08/2006	147 977.90 €	3.73%		84 128.26 €	20 394.96 €	30/06/2026	Crédit Mutuel	remboursé par loyers
3	Budget principal	Piscine Vitteaux	02/08/2007	168 000.00 €	4.25%		14 808.83 €	15 204.20 €	31/10/2022	Crédit Mutuel	
4	Budget principal	Construction bibliothèque précy	30/06/2008	140 000.00 €	2.40%		43 269.97 €	10 172.96 €	30/06/2026	Banque Populaire	
5	Budget principal	Piscine Vitteaux	11/09/2008	42 000.00 €	2.95%		7 079.71 €	3 689.22 €	18/09/2023	Banque Populaire	
6	Budget principal	Construction multiaccueil précy	30/09/2008	110 000.00 €	2.40%		33 997.94 €	7 993.00 €	30/06/2026	Banque Populaire	
7	Budget principal	Piscine Vitteaux	27/11/2008	48 000.00 €	5.65%		8 898.64 €	4 829.81 €	31/12/2023	Crédit Mutuel	
8	Budget principal	Piscine Vitteaux	30/04/2009	25 000.00 €	4.41%		6 370.52 €	2 313.46 €	25/05/2024	Caisse d'Epargne	
9	Budget principal	Construction atelier relais Semur	31/12/2009	106 286.66 €	4.87%		77 344.53 €	11 904.07 €	01/01/2029	Caisse des Dépôts	remboursé par loyers
10	Budget principal	Achat terrains per Précý	22/12/2010	120 000.00 €	2.82%		39 275.75 €	9 838.68 €	15/01/2026	Crédit Agricole	
13	Budget principal	Pôle Enfance Vitteaux	24/07/2013	200 000.00 €	3.88%		134 608.66 €	14 243.16 €	05/01/2033	Caisse d'Epargne	
14	Budget principal	Pôle Enfance partie ALSH Vitteaux	13/12/2013	10 000.00 €	0.00%		2 500.00 €	1 250.00 €	24/10/2023	CAF	
17	Budget principal	Lac de Pont 2015	24/10/2014	220 000.00 €	2.19%		126 249.91 €	17 247.08 €	25/11/2029	Caisse d'Epargne	
18	Budget principal	Pôle Enfance Vitteaux	26/11/2014	1 000 000.00 €		2.00%	825 000.00 €	40 312.50 €	01/12/2054	Caisse des Dépôts	
19	Budget principal	Réhabilitation Office de Tourisme	25/05/2015	50 000.00 €	1.40%		20 837.10 €	5 393.03 €	02/07/2025	Banque Populaire	
21	Budget principal	Réhabilitation gendarmerie	21/11/2016	100 000.00 €	1.19%		77 172.49 €	5 648.13 €	25/12/2036	Caisse d'Epargne	remboursé par loyers (35 000 €/an)
22	Budget principal	VVF - Travaux rénovation 2017-2018	28/11/2016	1 200 000.00 €	1.01%		1 019 716.61 €	107 606.05 €	25/11/2031	Caisse d'Epargne	remboursé par loyers (137 000 €/an)
23	Budget principal	VVF - Travaux solde rénovation 2017-2019	30/11/2018	273 000.00 €	1.38%		245 696.31 €	17 232.15 €	30/11/2037	Crédit Mutuel	
25	Budget principal	Travaux investissements 20021-2022	25/05/2021	700 000.00 €	0.58%		700 000.00 €	26 197.92 €	01/09/2034	Crédit Agricole	

TOTAL RESTANT DU	6 107 511.50 €	493 135.02 €
TOTAL REELLEMENT A CHARGE DU BUDGET	2 962 897.03 €	196 110.62 €

SITUATION DES PRETS du BUDGET PRINCIPAL AU 01.01.22

Budget	Objet de l'emprunt	Date du prêt	Montant	Taux fixe	Somme restant à percevoir	Conditions de remboursement
Budget annexe Crématorium	Construction du crématorium	02/11/2011	200 000.00 €	3.00%	126 087.00 €	dès que le budget annexe est excédentaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, LANIER Yves, REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, ABRAHAMME Pascal, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, BLET Gilles, METZGER Arnaud, CORNAUT Michel, DUMONTET Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, BAUBY Bruno, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBIC Véronique, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : BOUHOT Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 21h10 : 64	6	70

BUDGET PRINCIPAL
BILAN ANNUEL D'EXECUTION DES AUTORISATIONS DE
PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2021

BUDGET PRINCIPAL

BILAN ANNUEL D'EXECUTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2021

Vu les délibérations n° 2020.011 du 11/02/2020, n° 2020.225 du 17/12/2020, 2021.007 du 04/02/2021, 2021.146 du 16/11/2021 ;

Le Président **rappelle** les éléments suivants :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondants.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fait par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'Assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Présente le bilan annuel d'exécution des AP/CP votées en 2021 compte tenu des évolutions survenues sur ces projets :

Crédits votés par l'Assemblée délibérante du 16/11/2021 :

		Crédits de paiement (CP)			
		Autorisation de Programme (AP)	2020	2021	2022
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	788 102 €	16 520 €	771 582 €	
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 918 493 €	5 094 €	383 035 €	1 530 364 €
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515 €	5 730 €	440 892 €	440 893 €

Situation au 31/12/2021 :

		Crédits de paiement (CP)			
		Autorisation de Programme (AP)	CP 2021	Taux de réalisation annuel	Taux de réalisation sur AP
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	788 102 €	681 701 €	86,50%	88,59%
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 918 493 €	35 843 €	1,87 %	2,13%
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515 €	0 €	0%	0,65%


Situation des crédits à reprendre :

		Crédits de paiement (CP)			
		Autorisation de Programme (AP)	CP 2021 prévu	CP 2021 réalisé	Crédits à reprendre
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	788 102 €	771 582 €	681 701 €	89 881 €
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 918 493 €	383 035 €	35 843 €	1 499 615 €
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515 €	440 892 €	0 €	440 892 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

- **Approuve** le bilan annuel des autorisations de programmes et des crédits de paiement présentés,
- **Autorise** le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021,
- **Autorise** le Président à signer les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 71**Contre : 00****Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
 Reçu en préfecture le 17/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20211215-2021_173-DE

Pour extrait conforme
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, LANIER Yves, REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, ABRAHAMME Pascal, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, BLET Gilles, METZGER Arnaud, CORNAUT Michel, DUMONTET Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, BAUBY Bruno, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBIC Véronique, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : BOUHOT Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 21h10 : 64	6	70

Commission n° 2 - Finances
ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Commission n° 2 - Finances

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Le Président,

Informe que le Service de Gestion Comptable de Venarey-les-Laumes a transmis à la communauté de communes des Terres d'Auxois des certificats d'irrecouvrabilité joints en annexe,

Précise que ces créances, dont le montant total s'élève à 3 399,68 €, sont considérées irrécouvrables par la trésorerie et que celle-ci demande l'admission en non-valeur,

Propose donc que les créances suivantes soient admises en non-valeur dans les budgets suivants :

BUDGETS	MONTANTS	ANNEES
budget principal	120,40 €	2014 à 2018
budget RIOM	851,18 €	2018 à 2021
budget REOM	1 348,52 €	2013 à 2021
budget TEOM	0,01 €	2018
budget enfance jeunesse	1 079,57 €	2018 à 2021
Total	3 399,68 €	

Précise que les inscriptions budgétaires du budget REOM ne permettent d'admettre en non-valeur que 1 277,02 € de créances irrécouvrables. Les 71,50 € restants de non-valeur seront reportés sur le budget RIOM 2022 (budget regroupant les 3 budgets OM).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à admettre les créances citées en non-valeur,

Autorise le Président à reporter 71,50 € de créances citées en non-valeur du budget REOM sur le budget RIOM de 2022,

Autorise le Président à émettre des mandats au compte 6541 aux budgets cités ci-dessus pour effacer ces dettes,

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Président



[Signature]

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs
arrêté - la date du 26/11/2021
021044 SGC VENAREY-LES-LAUMES
24200 - CC DES TERRES D'AUXOIS

Exercice 2021

Numéro de la liste 4731360431

5 pièces présentes pour un total de 120,4

Catégories et natures juridiques de débiteurs

Personne physique - Inconnue	1 Pièces pour	37
Personne physique - Particulier	3 Pièces pour	82,4
Personne morale de droit public - Etat ou organisme d'Etat	1 Pièces pour	1

Catégories de produits

PRODUITS DIVERS	1 Pièces pour	10
PRODUITS GESTION COURANTE AUTRES	1 Pièces pour	1

Motifs de présentation

RAR inférieur seuil poursuite	3 Pièces pour	48
-------------------------------	---------------	----

Tranches de montant

Inférieur strictement 100 - Supérieur ou égal 100 - et inférieur strictement 1000 - Supérieur ou égal 1000 - et inférieur strictement 5000 - Supérieur ou égal 5000 -	5 Pièces pour	120,4
	0 Pièces pour	0
	0 Pièces pour	0
	0 Pièces pour	0

Exercice de P.E.C

2018	1 Pièces pour	1
2017	2 Pièces pour	72,4
2016	1 Pièces pour	10
2014	1 Pièces pour	37

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant - recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier		2016 T-702100000014		1 7088--	CARON Delphine	300	10	RAR inférieur seuil poursuite	
Etat ou organisme d'Etat		2018 T-703700000006		1 775--	PERCEPTEUR VITTEAUX	102	1	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue		2014 T-716496400031		1 588--	SCI DE LA FERME	89	37	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2017 T-711855220031		1	VAN DER SCHAAF Jan		9,02	Poursuites sans effet	
Particulier		2017 T-711855220031		1	VAN DER SCHAAF Jan		63,38	Poursuites sans effet	
TOTAL							120,4		

EDITION HELIOS
 Présentation en non valeurs
 affranchi - la date du 26/11/2021
 021044 SGC VENAREY-LES-LAUMES
 42500 - OM RIOM CC TERRES D'AUXOIS

Exercice 2021
 Numéro de la liste 4724163931
 851,18
 16 pièces présentées pour un total de

Catégories et nature juridiques de
 débiteurs
 Personne physique - Inconnue
 Personne physique - Particulier
 Personne morale de droit privé -
 Sociétés

ORDURES MENAGERES
 divers

Motifs de présentation
 PV carence
 Poursuite sans effet
 RAR inférieur seuil poursuite

Tranches de montant
 Inférieur strictement 1000
 Supérieur ou égal 1000 - et
 inférieur strictement 5000 -
 Supérieur ou égal 5000 -

Exercice de P E C
 2021
 2020
 2019
 2018

Nature Juridique	Exercice	Rajustement de la pièce	N - ordre	budgétaire de la		Nom du relevable	Objet pièce	restant -		Observations
				pièce	pièce			recouvrer	Motif de la présentation	
Sociétés	2021	R-21-992	1	1		ATTRACTIVE BOURGOGNE	OM2	0,3	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2019	R-4-2400	1	1		CHAUSSURES GAUDRY	OM2	84	Poursuite sans effet	
Sociétés	2021	R-5-166	1	1		DELICES DU TERROIR	OM2	0,35	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2021	T-36	1	7588		FOURMOND Sebastien		300		
Particulier	2019	T117	1	1		JOURNIER Marielle	OM2	74,5	Poursuites sans effet	
Sociétés	2021	R-5-1078	1	1		KIOUJH Idriiss	OM2	0,5	RAR inférieur seuil poursuite	
Sociétés	2021	R-21-3053	1	1		VILLARMET Eliane	OM2	1	RAR inférieur seuil poursuite	
Sociétés	2020	R-3-8	1	1		WHITE EVENT	OM2	84	PV carence	
Sociétés	2018	R-20-328	1	1		WHITE EVENT	OM2	84	PV carence	
Sociétés	2019	R-5-1492	1	1		WHITE EVENT	OM2	77,53	PV carence	
Sociétés	2020	R-22-30	1	1		WHITE EVENT	OM2	84	PV carence	
Sociétés	2020	R-25-12	1	1		WHITE EVENT	OM2	84	PV carence	
Sociétés	2018	R-2-235	1	1		WHITE EVENT	OM2	106,5	PV carence	
Sociétés	2019	R-4-419	1	1		WHITE EVENT	OM2	84	PV carence	
Particulier	2021	R-5-3599	1	1		WINCKEL Simone	OM2	0,5	RAR inférieur seuil poursuite	
							TOTAL		851,18	

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêté - la date du 26/11/2021
021044 SGC VENAREY-LES-LAUMES
43700 - OM REOM CC TERRES AUXOIS

Exercice 2021
Numéro de la liste 4949800031
21 pièces présentes pour un total de 1348,52

Catégories et natures juridiques de débiteurs			
	Personne physique - Inconnue	1 Pièces pour	87
	Personne physique - Particulier	11 Pièces pour	673,02
	Personne morale de droit privé - Sociétés	9 Pièces pour	588,5
Catégories de produits			
	ORDURES MENAGERES	17 Pièces pour	988,52
Motifs de présentation			
	PV carence	19 Pièces pour	1347,52
	RAR inférieur seuil poursuite	2 Pièces pour	1
Tranches de montant			
	Inférieur strictement 100 - Supérieur ou égal 100 - et inférieur strictement 1000 -	20 Pièces pour	1243,52
	Supérieur ou égal 1000 - et inférieur strictement 5000 -	1 Pièces pour	105
	Supérieur ou égal 5000 -	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal 5000 -	0 Pièces pour	0
Exercice de P.E.C			
	2021	1 Pièces pour	0,5
	2020	5 Pièces pour	286,5
	2019	5 Pièces pour	319,5
	2018	4 Pièces pour	205,52
	2017	2 Pièces pour	176,5
	2016	1 Pièces pour	93
	2015	1 Pièces pour	93
	2014	1 Pièces pour	87
	2013	1 Pièces pour	87

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	budgetaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	restant - recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier		2020 R-20-138	1		HEITZMANN Cendrine	OM3	71,5	PV carence	
Particulier		2019 T-104	1	706--	HEITZMANN NEE PERROT	OM3	71,5	PV carence	
Particulier		2020 R-4-92	1		HEITZMANN NEE PERROT	OM3	71,5	PV carence	
Particulier		2019 R-21-1158	1		JAUGEY Nadine	OM3	71,5	PV carence	
Particulier		2018 R-19-1155	1		JAUGEY Nadine	OM3	71,5	PV carence	
Particulier		2020 R-20-446	1		JAUGEY Nadine	OM3	71,5	PV carence	
Particulier		2019 R-2-1158	1		JAUGEY Nadine	OM3	71,5	PV carence	
Particulier		2020 R-4-413	1		JAUGEY Nadine	OM3	71,5	PV carence	
Particulier		2017 R-4-1161	1		JAUGEY Nadine	OM3	71,5	PV carence	
Particulier		2018 R-8-1150	1		JAUGEY Nadine	OM3	29,02	PV carence	
Sociétés		2014 T-77829480031	1	588--	MAGASIN TENTATION -MV	92	87	PV carence	
Sociétés		2016 T-77829780031	1	588--	MAGASIN TENTATION -MV OM1		93	PV carence	
Sociétés		2015 T-77830370031	1	588--	MAGASIN TENTATION -MV OM1		93	PV carence	
Sociétés		2018 R-8-1760	1		MAGASIN TENTATION -MV OM3		52,5	PV carence	
Sociétés		2017 R-4-1781	1		MAGASIN TENTATION -MV OM3		105	PV carence	
Sociétés		2019 R-21-1747	1		MAGASIN TENTATION MMI OM3		52,5	PV carence	
Sociétés		2019 R-2-1752	1		MAGASIN TENTATION MMI OM3		52,5	PV carence	
Inconnue		2018 R-19-1763	1		MANDRA Paulette	OM3	52,5	PV carence	
Sociétés		2013 T-77830740031	1	588--	MANDRA MAGASIN TENTA	91	87	PV carence	
Particulier		2021 R-17-297	1		MIGNARD	OM3	0,5	RAR inférieur seuil poursuite	
		2020 R-20-1170	1		TIXIER Simone	OM3	0,5	RAR inférieur seuil poursuite	
TOTAL								1348,52	

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20211215-2021_174-DE

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêté - la date du 26/11/2021
021044 SGC VENAREY-LES-LAUMES
43800 - OM TEOM CC TERRES D'AUXOIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20211215-2021_174-DE

Exercice 2021

Numéro de la liste 5080870431

1 pièces présentes pour un total de 0,01

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne morale de droit privé - Sociétés	1 Pièces pour	0,01
Catégories de produits	PRODUITS DIVERS	1 Pièces pour	0,01
Motifs de présentation	RAR inférieur seuil poursuite	1 Pièces pour	0,01
Tranches de montant	inférieur strictement 100 - Supérieur ou égal 100 - et inférieur strictement 1000 -	1 Pièces pour	0,01
	Supérieur ou égal 1000 - et inférieur strictement 5000 -	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal 5000 -	0 Pièces pour	0
		0 Pièces pour	0
Exercice de P.E.C	2018	1 Pièces pour	0,01

Nature Juridique	Exercice pièce	N° ordre	Impression budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	resteant - recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Sociétés	2018	T-26	1 70688-812-	OCAD3E	300	0,01	RAR inférieur seuil poursuit	
TOTAL						0,01		

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêté à la date du 26/11/2021
021044 SGC VENAREY-LES-LAUMES
44000 - ENFANCE JEUNESSE CC TERRES AUXOIS

Exercice 2021
Numéro de la liste 4788820231
29 pièces présentes pour un total de 1079,57

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	Pièces 29 pour	1079,57
Catégories de produits	Cantine et centre de loisirs	Pièces 29 pour	1079,57
Motifs de présentation	PV carence	Pièces 12 pour	548,5
	NPAI et demande renseignement négative	Pièces 8 pour	442,6
	RAR inférieur seuil poursuite	Pièces 8 pour	54,07
Tranches de montant	Inférieur strictement 100 -	Pièces 29 pour	1079,57
	Supérieur ou égal 100 - et inférieur strictement 1000 -	Pièces 0 pour	0
	Supérieur ou égal 1000 - et inférieur strictement 5000 -	Pièces 0 pour	0
	Supérieur ou égal 5000 -	Pièces 0 pour	0
Exercice de P.E.C	2021	Pièces 4 pour	27,37
	2020	Pièces 13 pour	427,6
	2019	Pièces 11 pour	572,1
	2018	Pièces 1 pour	52,5

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier		2020 R-39-14	1	CANAUX Julien	AL	22	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2021 R-19-20	1	CROIZAT Louisane	AL	22,95	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2020 R-10-47	1	FILIPOV Tsvetan	AL	44,5	PV carence	
Particulier		2019 R-174-50	1	FILIPOV Tsvetan	AL	52,5	PV carence	
Particulier		2020 R-21-45	1	FILIPOV Tsvetan	AL	42	PV carence	
Particulier		2020 R-89-47	1	FILIPOV Tsvetan	AL	52,5	PV carence	
Particulier		2020 R-101-53	1	MATOS Prenom	AL	0,3	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2021 R-45-44	1	PALADINI GIRARD Thoma	AL	3	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2021 R-41-102	1	PETIT ULIAN Gwendolin	AL	0,72	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2019 R-13-112	1	PETROVA Margarita	AL	73,5	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier		2019 R-104-119	1	PETROVA Margarita	AL	52,5	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier		2019 R-40-111	1	PETROVA Margarita	AL	45,9	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier		2019 R-58-120	1	PETROVA Margarita	AL	59,9	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier		2019 R-84-124	1	PETROVA Margarita	AL	24,5	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier		2019 R-34-109	1	PETROVA Margarita	AL	84,8	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier		2018 R-183-124	1	PETROVA Margarita	AL	52,5	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier		2019 R-70-110	1	PETROVA Margarita	AL	49	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier		2020 R-49-41	1	POUYET Laura	AL	38,5	PV carence	
Particulier		2020 R-16-65	1	POUYET Laura	AL	42	PV carence	
Particulier		2019 R-152-62	1	POUYET Laura	AL	38,5	PV carence	
Particulier		2019 R-180-66	1	POUYET Laura	AL	38,5	PV carence	
Particulier		2020 R-6-60	1	POUYET Laura	AL	52,5	PV carence	
Particulier		2019 R-166-64	1	POUYET Laura	AL	52,5	PV carence	
Particulier		2020 R-87-56	1	POUYET Laura	AL	59,5	PV carence	
Particulier		2020 R-99-68	1	POUYET Laura	AL	35	PV carence	
Particulier		2020 R-39-72	1	RODRIGUES Karen	AL	0,54	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2020 R55-106	1	SOUMIER Virginie	AL	34,4	Poursuites sans effet	
Particulier		2020 R-119-57	1	THINARDON Valentin	AL	3,86	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2021 R-83-71	1	TROULLIER Xavier	AL	0,7	RAR inférieur seuil poursuite	

TOTAL 1079,57

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20211215-2021_174-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, LANIER Yves, REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, ABRAHAMME Pascal, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, BLET Gilles, METZGER Arnaud, CORNAUT Michel, DUMONTET Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, BAUBY Bruno, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBIC Véronique, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : BOUHOT Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 21h10 : 64	6	70

Commission n° 2 - Finances
CREANCES ETEINTES

Commission n° 2 – Finances
CREANCES ETEINTES

Le Président,

Informe que :

- le Service de Gestion Comptable de Venarey-Lès-Laumes demande de constater les créances éteintes,
- ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond, leurs irrécouvrabilités résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement,
- ces créances concernent des recettes de 2017 à 2019 (jointes en annexe),

Propose donc que les créances suivantes soient effacées dans le budget suivant :

BUDGETS	MONTANTS	ANNEES
RIOM	271,38 €	2017 à 2019
Total	271,38 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à admettre ces créances comme éteintes,

Autorise le Président à émettre un mandat au compte 6542 dans le budget RIOM pour effacer ces dettes,

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,

Le Président,



EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

CREANCES ETEINTES

arrêté - la date du 26/11/2021

021044 SGC VENAREY-LES-LAUMES

42500 - OM RIOM CC TERRES D'AUXOIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 021-200071017-20211215-2021_175-DE

Exercice 2021

Numéro de la liste 5097460031

4 pièces présentes pour un total de 271,38

Tranches de montant	Inférieur strictement 100 -	4 Pièces pour	271,38
	Supérieur ou égal 100 - et inférieur strictement 1000 -	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal 1000 - et inférieur strictement 5000 -	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal 5000 -	0 Pièces pour	0

Nature Juridique	Exercice pièce	Reference de la pièce	N° ordre	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	montant restant - recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Société		2019 T-133		1 706--	BAT INNOV	OM2		84 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Particulier		2017 R-20-89		1	VADOT Frederic	OM2		84,5 Surendettement et décision effacement de de	
Particulier		2018 R-2-178		1	VADOT Frederic	OM2		84,5 Surendettement et décision effacement de de	
Particulier		2017 T-41		1 706--	VADOT Frederic	OM2		18,38 Surendettement et décision effacement de de	
					TOTAL			271,38	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **GIRARD** Loïc, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **ABRAHAMME** Pascal, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, **BLET** Gilles, **METZGER** Arnaud, **CORNAUT** Michel, **DUMONTET** Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **BAUBY** Bruno, **HOPGOOD** Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **PERNET** Carine, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **JOBIC** Véronique, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : BOUHOT Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 21h10 : 64	6	70

Commission n° 2 - Finances
BUDGET ANNEXE ZA PER LE VAL LARREY
assujettissement à la TVA au 1^{er} janvier 2022

Commission n° 2 - Finances

**BUDGET ANNEXE ZA PER LE VAL LARREY
assujettissement à la TVA au 1^{er} janvier 2022**

Le Président,

Rappelle que :

- le budget annexe « PER LE VAL LARREY » est un budget non assujetti à la TVA,
- c'est la société publique locale (SPL) « Porte de l'Auxois Morvan » qui devait à l'origine réaliser les travaux d'aménagement de la zone d'activités (ZA) ainsi que la commercialisation des lots,
- l'ancienne Communauté de communes du Sinémurien puis la Communauté de communes des Terres d'Auxois n'étaient donc pas assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) puisqu'elles devaient simplement agir pour le compte de la SPL.

Informe que, dans la mesure où ce contexte a changé et qu'en particulier le projet de gestion de la zone par une SPL est abandonné, la ZA du Le Val Larrey doit être gérée selon le droit commun et doit être assujettie à la tva pour l'ensemble des opérations.

Propose donc que le budget de ZA « PER LE VAL LARREY » soit assujetti à la tva au 1^{er} janvier 2022.

Vu les articles 256 et 257 du Code général des impôts,

Vu le bureau communautaire du 6 décembre 2021,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve l'assujettissement à la TVA du budget annexe « ZA PER LE VAL LARREY » à compter du 1^{er} janvier 2022,

Charge le Président de faire les démarches auprès du service des impôts des entreprises (SIE) de Beaune y compris le rattrapage des opérations déjà commencées,

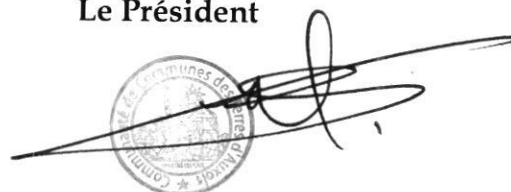
Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, LANIER Yves, REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, ABRAHAMME Pascal, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, BLET Gilles, METZGER Arnaud, CORNAUT Michel, DUMONTET Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, BAUBY Bruno, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBIC Véronique, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : BOUHOT Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 21h10 : 64	6	70

Commission n°2 -Finances - Ressources Humaines
CREATIONS ET MODIFICATIONS D'EMPLOIS

Commission n°2 - Finances – Ressources Humaines CREATIONS ET MODIFICATIONS D'EMPLOIS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34, qui prévoit que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2017.024 en date du 13 janvier 2017 approuvant le tableau des effectifs et la délibération n°2020.217 du 17 décembre 2020 relative à la modification du tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°2021.097 du 6 juillet 2021 relative à la régularisation de la création des emplois de la communauté de communes ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 23 novembre 2021 relatif aux modifications de postes ;

Considérant l'organisation des services et les publics accueillis, le Président **propose** à l'assemblée :

- de créer un poste d'agent d'entretien sur le pôle de Précý-sous-Thil suite à l'arrêt de la mise à disposition d'un agent communal pour ces tâches ;
- de créer un poste d'aide auxiliaire de puériculture pour accueillir des enfants porteurs de handicaps au multi-accueil de Vitteaux, poste financé en grande partie par la caisse d'allocations familiales en 2022 ;
- de créer un poste d'agent périscolaire à hauteur de 6,55 heures hebdomadaires et d'augmenter le temps de travail d'un agent périscolaire d'1h15 hebdomadaire en raison des effectifs accueillis sur les temps méridiens sur l'accueil de loisirs d'Epoisses (Epoisses, Toutry, Genay) ;
- d'augmenter le temps de travail de la directrice du multi-accueil de Précý-sous-Thil d'une heure ;
- d'augmenter le temps de travail d'un agent périscolaire d'1h09 hebdomadaire afin d'inclure ses tâches d'entretien sur le RPI de l'Auxois ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait, décide de :

1/ Créer les emplois permanents suivants à compter du 01/01/2022 :

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Adjoint technique	C	Agent d'entretien	3,5h/s	1	oui	Emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article 3-3 4°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience en entretien en collectivité ou entreprise
Adjoint d'animation	C	Aide auxiliaire de puériculture pour la prise en charge d'enfants porteurs de handicaps	30h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le suivi d'enfants porteurs de handicaps
Adjoint d'animation	C	Agent périscolaire	6,55h /s	1	oui	Emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article 3-3 4°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Compétences relationnelles et organisationnelles

2/ Modifier les emplois permanents suivants à compter du 01/01/2022 :

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Adjoint d'animation	C	Agent périscolaire	Passage de 15,65h/s à 16,9h/s	1	oui	Emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article 3-3 4°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Compétences relationnelles et organisationnelles
Educateur de jeunes enfants	A	Directeur d'un multi-accueil	Passage de 31h/s à 32h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants

Adjoint d'animation	C	Agent périscolaire	Passage de 16,9h/s à 18,05h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Compétences relationnelles et organisationnelles
---------------------	---	--------------------	-------------------------------	---	-----	---	---	--

3/ **Précise** que le tableau des effectifs sera modifié comme détaillé en annexe pour prendre en compte ces modifications ;


4/ **Précise** que les crédits seront prévus au budget primitif 2022 ;

5/ **Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

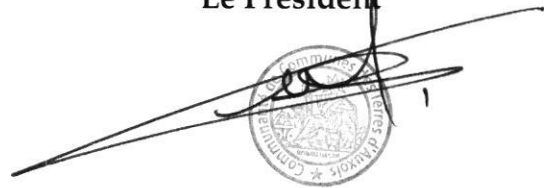
Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
 Reçu en préfecture le 17/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20211215-2021_177-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20211215-2021_177-DE

Annexe à la délibération n°2021.097

CREATION DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - REGULARISATION

Emplois créés au 01/09/2021

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	A	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	non			
Directeur	A	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	non			
Attaché principal	A	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Master et expérience dans une collectivité
Attaché	A	Directeur des ressources humaines	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience en ressources humaines
		Responsable finances, budget, comptabilité	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans une collectivité locale
		Responsable gestion des déchets et développement durable	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans le service de gestion des déchets d'une collectivité locale
		Responsable développement économique et communication	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans le secteur privé

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Rédacteur	B	Responsable petite enfance, enfance, jeunesse	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans un service enfance d'une collectivité locale
		Responsable équipements culturels	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans une collectivité locale
		Responsable tourisme	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans une collectivité locale ou dans le domaine touristique
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Secrétaire générale	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans une collectivité locale
		Adjoint au responsable gestion des déchets	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la gestion des déchets
		Adjoint au directeur des ressources humaines	20h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la gestion des ressources humaines
		Secrétaire de mairie	temps complet	2	non			

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Adjoint administratif	C	Chargé des services techniques et équipements sportifs	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience en gestion d'entretien des bâtiment
		Assistant comptabilité budget	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans une administration ou un service comptable d'une entreprise
		Agent administratif polyvalent	17,5h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans une administration ou un service administratif d'une entreprise
		Conseiller numérique	temps complet	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article 3-3 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la médiation numérique
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Directeur de la médiathèque	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience du travail en bibliothèque
Educateur de jeunes enfants	A	Directeur d'un multi-accueil	temps complet	2	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
			32h/s	1	oui			
			28h/s	1	oui			
		Responsable de section d'un multi-accueil	temps complet	2	oui			
Agent social	C	Animateur tri et prévention des déchets	temps complet	1	non			
Puéricultrice	A	Directeur d'un multi-accueil	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat de puéricultrice

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	Auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil	temps complet	5	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
			32h/s	1	oui			
			28h/s	1	oui			
		Responsable d'un relais petite enfance	temps complet	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article 3-3 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Un des diplômes requis par la CAF pour devenir responsable de relais
			28h/s	1	oui			
	Référent de site périscolaire	18h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité ou BAFD ou BPJEPS	
Animateur	B	Coordinateur enfance, jeunesse	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Bac et expérience dans un service enfance d'une collectivité locale
		Agent d'accueil	temps complet	1	non			
Adjoint d'animation	C	Aide auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil	temps complet	3	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	CAP petite enfance
			30h/s	4	oui			
			29,5h/s	1	oui			
			28h/s	2	oui			
			9h/s	1	oui			
		Aide auxiliaire de puériculture pour la prise en charge d'enfants porteurs de handicaps	30h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le suivi d'enfants porteurs de handicaps.
	Directeur d'accueil de loisirs	temps complet	3	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	BAFD ou BPJEPS	

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOX

ID : 021-200071017-202111215-2021_177-DE

Référent de site périscolaire	21h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité ou BAFD ou BPJEPS
Agent périscolaire et extrascolaire	34h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	BAFA
	33,70h/s	1				
	27,5h/s	1				
	27,32h/s	1				
	26,75h/s	1				
	21,67h/s	1				
	21,53h/s	1				
Agent périscolaire	20h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Compétences relationnelles et organisationnelles
	19,49h/s	1				
	18,05h/s	1				
	17,17h/s	1				
	16,90h/s	2	oui	Emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article 3-3 4°)		
	15,53h/s	1				
	15,45h/s	1				
	15,14h/s	1				
	11,18h/s	1				
	10,83h/s	1				
	10,75h/s	1				
	10,60h/s	2				
	10,35h/s	1				
	10,08h/s	1				
	9,84h/s	2				
	8,33h/s	1				
	6,55h/s	2				
	6,30h/s	10				
	5,55h/s	2				
	5,28h/s	2				
5,05h/s	1					
4,78h/s	1					
1h/s	1					

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Référent de site périscolaire	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité ou BAFD ou BPJEPS
	C	Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments
Adjoint technique	C	Agent d'entretien	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience en entretien en collectivité ou entreprise
			22,5h/s	1	oui			
			7,72h/s	1	oui	Emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article 3-3 4°)		
			3,5h/s	1	oui			
	Agent chargé du portage de repas	28h/s	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article 3-3 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Permis B	
		19h/s	1	oui				
		12h/s	1	oui				
		10h/s	1	oui				
		2h/s	1	oui				
	Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	temps complet	3	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments	
		17,38h/s	1	oui	Emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article 3-3 4°)			
	Référent de site périscolaire	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité ou BAFD ou BPJEPS	
	Agent de restauration collective	29,72h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la restauration collective	
		14,21h/s	1	oui	Emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article 3-3 4°)			
11,67h/s		1	oui					
3,30h/s		1	oui					

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, LANIER Yves, REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, ABRAHAMME Pascal, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, BLET Gilles, METZGER Arnaud, CORNAUT Michel, DUMONTET Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, BAUBY Bruno, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBIC Véronique, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : BOUHOT Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 21h10 : 64	6	70

Commission n°2 -Finances - Ressources Humaines
PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE
PROCEDURE DE LABELLISATION

Commission n°2 - Finances – Ressources Humaines
**PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE
PROCEDURE DE LABELLISATION**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités au financement de la protection complémentaire de leurs agents qui stipule que celles-là peuvent abonder les contrats de prévoyance des agents placés sous leur autorité ;

Vu l'ordonnance du 17 février 2021 qui redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021 ;

Considérant que la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire de ses agents va devenir obligatoire à hauteur de 50 % d'un montant fixé par décret pour le risque santé en 2026 et de 20 % pour le risque prévoyance en 2025 ;

Considérant qu'à ce jour les décrets qui fixent les montants ne sont encore parus ;

Considérant que suite à la fusion des communautés de communes, certains agents bénéficient d'une participation employeur à la prévoyance et d'autres d'une participation employeur à la complémentaire santé, sans que ces dispositifs ne soient étendus à l'ensemble des agents ;

Considérant l'intérêt que représentent les contrats de prévoyance en évitant aux agents des situations de précarité en compensant la perte de rémunération à la fin des droits statutaires (en cas d'arrêt maladie par exemple) ;

Considérant l'opportunité d'anticiper l'obligation de participation à la prévoyance et d'harmoniser le traitement des agents concernant cette protection ;

Le président **propose** :

- la participation de la communauté de communes des Terres d'Auxois, en tant qu'employeur, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire ;
- un montant mensuel de participation forfaitaire de 7 € par agent ayant souscrit un contrat prévoyance labellisé.

Le président **précise** que :

- les agents restent libres de choisir de souscrire ou non un contrat de prévoyance,
- les agents contractent avec l'organisme de leur choix qui devra être labellisé pour ouvrir droit à la participation employeur.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait, décide de :

- **Mettre en place** une participation employeur forfaitaire mensuelle de 7 € par agent pour le financement des contrats et règlements de prévoyance (maintien de salaire) labellisés aux conditions définies ci-avant ;

Préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200071017-20211215-2021_179-DE



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, LANIER Yves, REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, ABRAHAMME Pascal, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, BLET Gilles, METZGER Arnaud, CORNAUT Michel, DUMONTET Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludvine, BAUBY Bruno, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBIC Véronique, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : BOUHOT Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 21h10 : 64	6	70

Commission n°2 - Finances - Ressources Humaines
REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

**Commission n°2 - Finances – Ressources Humaines
REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (FPT), notamment ses article 7-1 et 57 1 ainsi que son article 60° ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu les délibérations n° 2017-030 du 13 janvier 2017 et 2017.268 du 28 novembre 2017 relatives au compte épargne temps ;

Vu la délibération n°2018.064 du 24 mai 2018 relative aux autorisations spéciales d'absence ;

Vu la délibération n°2019.140 du 27 juin 2019 relative à la mise en place d'astreintes estivales ;

Vu la délibération n°2017.025 du 13 janvier 2017 portant sur la mise en place du régime indemnitaire ;

Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021 ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant la nécessaire harmonisation dans la collectivité des pratiques relatives à la gestion des absences et des temps de travail ;

Considérant la mise en place d'un logiciel de gestion des absences au sein de la collectivité ;

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement du temps de travail regroupant les règles et procédures en vigueur dans la collectivité ;

Le président propose de statuer sur les éléments ci-dessous qui seront repris dans un règlement du temps de travail.

Temps de travail et cycles de travail

Pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures,
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés : - Repos hebdomadaire : - Congés annuels : - Jours fériés : - Total	104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait) 137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle 2 méthodes : soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à ou soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	—————> —————>	1600 h 1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Les services sont soumis aux cycles de travail suivants (pour des agents à temps complet sans temps partiel).

Multi-accueils :

- temps de travail annualisé sur deux ou trois cycles de 4 à 5 jours de travail par semaine pour les multi-accueils accueillant des enfants 5 jours par semaine ;
- temps de travail annualisé sur deux ou trois cycles de 3 à 4 jours de travail par semaine pour le multi-accueil accueillant des enfants 4 jours par semaine ;

Certains agents périscolaires ont des missions complémentaires, annualisées ou non, qui peuvent venir complexifier cette description des cycles de travail.

Agents périscolaires :

- temps de travail annualisé sur deux cycles : un cycle de 4 jours de travail par semaine en période scolaire et un cycle de 0 jour de travail en période de vacances scolaires.

Agents périscolaires et extrascolaires :

- temps de travail annualisé sur deux cycles : un cycle de 5 jours de travail par semaine en période scolaire et un cycle de 5 jours de travail en période de vacances scolaires,

- ou temps de travail annualisé sur trois cycles : un cycle de 5 jours de travail par semaine en période scolaire, un cycle de 5 jours de travail et un cycle de 0 jour de travail en période de vacances scolaires.

Service technique :

- temps de travail annualisé sur deux cycles sur 5 jours de travail par semaine avec un cycle mauvaise saison et un cycle belle saison.

Médiathèque

- Temps de travail annualisé sur quatre cycles : un cycle de 4,5 ou un cycle de 5 jours de travail par semaine en période scolaire, un cycle de 3,5 ou un cycle de 4 jours de travail en période de vacances scolaires.

Service administratif et autres services :

- 35h par semaine sur 5 jours ;

- ou 39h ouvrant droit à 23 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) par an (pour la direction, les chefs de services et les adjoints aux chefs de service).

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours d'ARTT. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les jours d'ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service, de manière groupée (plusieurs jours consécutifs), sous la forme de jours isolés ou encore sous la forme de demi-journées. 1,5 jours d'ARTT devront être posés au minimum chaque mois sauf en cas d'arrêt maladie de l'agent sur le mois concerné. Les jours d'ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent être déposés sur un compte épargne temps.

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Journée de solidarité

Le président rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon la (ou les) modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;

- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 021-200071017-20211215-2021_180-DE

- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le président **propose** d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante :

- pour les agents annualisés avec différents cycles de travail, un temps de travail annuel de 1 607 heures,

- pour les agents non annualisés avec un seul cycle de travail : un solde d'heures à récupérer réduit de la durée de la journée de solidarité à effectuer par l'agent concerné.

Le président précise que pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Modalités d'exercice du travail à temps partiel

Le Président rappelle que les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Le président propose les modalités suivantes d'exercice du travail à temps partiel.

Organisation du travail

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Quotités de temps partiel

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Le nombre de jours d'ARTT des agents à temps partiel est calculé au prorata du service à temps complet.

Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée. La demande de l'agent doit comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la présente délibération. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation doit être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Autorisations spéciales d'absence

Le président rappelle que les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont réglementées par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas d'intervention de l'organe délibérant. Dans d'autres cas, jusqu'à la publication du décret pris en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, la réglementation prévoit la possibilité d'octroi par la collectivité d'autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux. Le conseil communautaire s'est prononcé sur les modalités d'octroi de ces absences le 24 mai 2018 (délibération n°2018.064).

Le président propose d'élargir la notion de collatéral en cas de demande d'autorisation d'absence pour un mariage, un décès, des obsèques ou une maladie très grave aux proches suivants : beau-frère, belle-sœur, beau-père, belle-mère de l'agent.

Le président précise que les fonctionnaires et agents publics ne bénéficient plus d'autorisations d'absence pour la rentrée scolaire de leur enfant (jusqu'à l'entrée en 6^{ème} inclus), mais seulement d'un éventuel aménagement d'horaires (circulaire n°B7/08-2168 du 07/08/2008). Il faut donc modifier les ASA décidées par la collectivité en conséquence. Par ailleurs, la réglementation ne prévoit pas d'autorisation d'absence pour la participation aux épreuves d'un concours ou examen d'accès aux grades de fonction publique.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait, décide de :

Approuve les dispositions relatives au temps de travail précisées ci-avant ;

Approuve le règlement du temps de travail, reprenant ces dispositions, annexé à la présente délibération ;

Précise que ces dispositions et ce règlement du temps de travail s'appliqueront à compter du 01/01/2022 en lieu et place des dispositions antérieurement fixées aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé, sans s'appliquer aux vacataires et aux apprentis ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20211215-2021_180-DE

Pour extrait conforme,
Le Président





REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Préambule

Le présent règlement du temps de travail fixe les modalités d'organisation du temps de travail en vigueur au sein de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA). Le travail mené pour l'adoption de ce règlement s'est appuyé sur les objectifs suivants :

- assurer une équité de traitement entre les agents,
- s'appuyer sur des règles claires, applicables par tous,
- adapter le service aux besoins des usagers,
- respecter la réglementation,
- anticiper la mise en place d'un logiciel de gestion des absences.

Article 1 - Champ d'application

Le présent protocole s'applique en lieu et place des dispositions antérieurement fixées aux :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires, occupant un emploi au sein de la collectivité à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet,
- fonctionnaires mis à disposition,
- agents contractuels de droit public et de droit privé.

Sont exclus : les agents rémunérés à la vacation et les apprentis.

Article 2 - Dispositions générales sur le temps de travail

Le temps de travail effectif est le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Article 2.1 Garanties minimales

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Compte tenu de la nature spécifique de certaines missions, il peut être dérogé à ces règles de manière exceptionnelle, par décision du responsable hiérarchique direct et pour une période limitée. Le service ressources humaines et le comité technique sont tenus informés de chacune des dérogations.

Article 2.2 Les périodes assimilées au temps de travail effectif

Sont considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- les pauses méridiennes lorsque l'agent ne peut quitter son poste de travail en raison de ses fonctions ;
- les déplacements professionnels accomplis par l'agent, dès lors que l'agent reste à disposition de son employeur ;
- le temps consacré aux visites médicales professionnelles (y compris le temps de trajet) ;
- les périodes de congés pour raison de santé (congés pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maternité...) ;
- certaines absences liées à l'exercice du droit syndical ;
- le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle décidée par l'employeur ou acceptée par lui ainsi que le temps de trajet nécessaire pour se rendre à cette formation ;
- les temps d'intervention pendant une période d'astreinte, y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention (aller-retour).

Pause méridienne

Deux situations sont à distinguer.

- Si l'agent n'est pas contraint de déjeuner sur son lieu de travail, le temps de pause méridienne n'est pas inclus dans le temps de travail effectif. Ce temps de pause méridienne est d'une durée minimale de 45 minutes à la CCTA sauf nécessité de service.

- Le temps de travail d'un agent est comptabilisé durant sa pause s'il doit rester à la disposition de son employeur et ne peut pas vaquer librement à des occupations personnelles. Ces pauses durent 20 minutes maximum à la CCTA.

Habillage et déshabillage

Le temps qu'un agent, tenu de porter un uniforme, consacre à son habillage et son déshabillage n'est pas considéré, comme un temps de travail effectif.

Trajet

Le temps de trajet pour se rendre du domicile au lieu de travail et retour n'est pas inclus dans le temps de travail effectif.

Pour les agents ayant plusieurs lieux de travail situés sur différentes communes, le temps de trajet entre ces lieux de travail (sauf si le lieu de travail se situe sur la commune du domicile) est inclus dans le temps de travail.

Le temps de trajet des déplacements professionnels (pour se rendre à une réunion par exemple) est évalué au réel depuis le lieu de travail de l'agent (sauf si le lieu de formation est localisé sur la commune du domicile de l'agent ou sur la commune du lieu de travail de l'agent). Pour des trajets automobiles, cette évaluation est réalisée sur la base du trajet le plus court sur le site www.viamichelin.fr

Formation

Le temps de formation et le temps de trajet pour se rendre en formation sont considérés comme des temps de travail effectif.

Dans la CCTA, la durée d'une journée de formation est évaluée à 6 heures. La durée d'une demi-journée de formation est évaluée à 3 heures.

Le temps de trajet pour se rendre à la formation est évalué au réel depuis le lieu de travail de l'agent (sauf si le lieu de formation est localisé sur la commune du domicile de l'agent ou sur la commune du lieu de travail de l'agent). Pour des trajets automobiles, cette évaluation est réalisée sur la base du trajet le plus court sur le site www.viamichelin.fr

Article 3 - Détermination des cycles de travail

Précisions sémantiques préalables

Un agent à temps complet est employé à 35 heures par semaine. Un agent à temps non complet est recruté à moins de 35 heures par semaine.

Un agent contractuel de droit privé est un agent en contrat aidé (Parcours Emploi Compétences par exemple). Les autres contractuels sont des agents contractuels de droit public.

3.1 Agents avec horaires fixes (un seul cycle de travail)

Les agents n'appartenant pas à des services dans lesquels l'annualisation du temps de travail est mise en place par nécessité de service (cf liste ci-dessous) ont des horaires fixes.

Dans le cadre des horaires fixes, un agent à temps complet doit réaliser 35 heures hebdomadaires avec un planning hebdomadaire identique chaque semaine. Ainsi, suivant le calendrier des jours fériés, un agent à horaires fixes réalisera certaines années plus de 1 607 heures et d'autres années moins de 1 607 heures.

Les agents à horaires fixes doivent travailler pour la journée de solidarité (cf ci-dessous).

ARTT

En raison de leur charge de travail et de la disponibilité demandée par ces postes, la direction, les chefs de services et les adjoints aux chefs de service peuvent opter :

- soit pour 35h par semaine sur 5 jours,
- soit pour 39h ouvrant droit à 23 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) par an.

Les agents à temps non complet ne peuvent pas bénéficier de jours d'ARTT. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

3.2 Agents annualisés (plusieurs cycles de travail)

Dans certains services, le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis pour chaque cycle de travail en respectant 1 607 heures annuelles pour un temps complet.

La journée de solidarité est comprise dans les 1 607 heures des agents annualisés.

Les services annualisés peuvent être organisés avec des périodes travaillées et non travaillées (cycle à 0 heure).

Un suivi très régulier de l'activité des agents annualisés doit être effectué par leur supérieur hiérarchique de façon à ce qu'il n'y ait pas trop d'écart entre le temps planifié en début d'année et le temps effectivement réalisé.

Les services annualisés sont listés ci-après. Les indications sont données pour des agents à temps complet sans temps partiel.

Multi-accueils

- Temps de travail annualisé sur deux ou trois cycles de 4 à 5 jours de travail par semaine pour les multi-accueils accueillant des enfants 5 jours par semaine.
- Temps de travail annualisé sur deux ou trois cycles de 3 à 4 jours de travail par semaine pour le multi-accueil accueillant des enfants 4 jours par semaine.

Agents périscolaires

- Temps de travail annualisé sur deux cycles : un cycle de 4 jours de travail par semaine en période scolaire et un cycle de 0 jour de travail en période de vacances scolaires.

Certains agents périscolaires ont des missions complémentaires, annualisées ou non, qui peuvent venir complexifier cette description des cycles de travail.

Agents périscolaires et extrascolaires

- Temps de travail annualisé sur deux cycles : un cycle de 5 jours de travail par semaine en période scolaire et un cycle de 5 jours de travail en période de vacances scolaires ;
- ou temps de travail annualisé sur trois cycles : un cycle de 5 jours de travail par semaine en période scolaire, un cycle de 5 jours de travail et un cycle de 0 jour de travail en période de vacances scolaires.

Service technique

- Temps de travail annualisé sur deux cycles sur 5 jours de travail par semaine avec un cycle mauvaise saison et un cycle belle saison.

Médiathèque

- Temps de travail annualisé sur quatre cycles : un cycle de 4,5 ou un cycle de 5 jours de travail par semaine en période scolaire, un cycle de 3,5 ou un cycle de 4 jours de travail en période de vacances scolaires.

3.3 Horaires de travail

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président, dans le respect des cycles définis.

Des modifications horaires exceptionnelles peuvent être accordées par le supérieur hiérarchique de l'agent qui en fait la demande (récupération dans la journée ou entre la veille et le lendemain). Il en informe la direction des ressources humaines.

3.4 Heures complémentaires et supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées :

- à la demande **expresse** du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale
- et au-delà des horaires du cycle de travail de l'agent.

Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires. Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Le nombre mensuel d'heures supplémentaires est limité à 25 heures.

A la CCTA, l'agent doit déclarer ses heures complémentaires et supplémentaires sur le logiciel de gestion des absences dans la semaine suivant leur réalisation.

Les heures complémentaires et supplémentaires font, par principe, l'objet d'une récupération sous forme de repos compensateurs.

Ces repos compensateurs doivent être pris au maximum un mois après le fait générateur des heures complémentaires et supplémentaires. Pour les heures complémentaires et supplémentaires générées en décembre, ces repos compensateurs peuvent être pris jusqu'au 31 janvier de l'année n+1.

Les heures complémentaires et supplémentaires réalisées par des agents n'ayant pas de missions administratives et ne pouvant pas prendre de repos compensateur sont indemnisées selon la délibération en vigueur sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Les heures complémentaires et supplémentaires des agents de catégorie A ne peuvent pas être indemnisées mais elles peuvent être récupérées.

Journée de solidarité

La journée de solidarité est effectuée par les agents annualisés dans le cadre des 1 607 heures travaillées pour un emploi à temps complet.

Les agents avec horaires fixes réalisent la journée de solidarité selon le dispositif suivant : solde d'heures à récupérer réduit de la durée de la journée de solidarité à effectuer par l'agent concerné, c'est-à-dire réduit de 7 heures pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de la journée de solidarité est proratisée.

3.5 Astreinte

La période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Les astreintes (temps passé par l'agent à son domicile) sont indemnisées selon la délibération en vigueur.

En cas d'intervention, la durée de l'intervention ainsi que le temps de trajet aller et retour depuis le domicile de l'agent sont récupérés.

4 - Temps partiel

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit (pour élever un enfant jusqu'à son troisième anniversaire, pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, nécessitant la présence d'une tierce personne...), soit soumise à appréciation du président en fonction des nécessités de service (pour créer ou reprendre une entreprise, pour convenances personnelles).

4.1 Organisation du travail

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

4.2 Quotités de temps partiel

Les quotités de temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein. Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Un jour non travaillé par un agent à temps partiel qui coïncide avec un jour férié ne donne droit à aucune récupération.

Le nombre de jours d'ARTT des agents à temps partiel est calculé au prorata du service à temps complet.

4.3 Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée. La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation doit être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

4.4 Rémunération du temps partiel

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement et des primes et indemnités de toute nature (50 % pour un agent à 50 %, 60 % pour un agent à 60 %, 70 % pour un agent à 70 %). Les quotités de travail à temps partiel 80% et 90% sont rémunérées respectivement à 6/7^{ème} (85,7 %) et 32/35^{ème} (91,4 %) de la rémunération d'un agent à temps plein.

4.5 Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins deux mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage, maladie du conjoint, de l'enfant...).

5 – Congés annuels payés et jours d'ARTT

5.1 Congés annuels payés

Les agents ont droit, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel égal à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (les jours où l'agent travaille).

A la CCTA, le décompte du droit à congé se fait en demi-journées. Le calcul est arrondi à la demi-journée supérieure. Par convention, la matinée se termine à 12h59 et l'après-midi débute à 13h.

Pour les agents arrivant ou partant de la collectivité en cours d'année, la durée du congé annuel est calculée au prorata du temps passé dans la collectivité pendant l'année en cours.

5.2 Fractionnement

Lorsqu'un agent prend 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période qui va du 1^{er} mai au 31 octobre, il a le droit à un jour de congé annuel supplémentaire appelé congé de fractionnement. Si ce même agent prend 8 jours de congés annuels ou plus en dehors de la période précitée alors il bénéficie d'un second jour de fractionnement.

Ainsi un agent peut avoir deux jours de congés supplémentaires par an.

5.3 Calendrier

Chaque agent transmet à son supérieur hiérarchique avant le 31 janvier le calendrier de ses congés annuels et jours d'ARTT prévisionnels pour l'année en cours. Il doit tenir compte des nécessités de service.

5.4 Pose des congés annuels payés et de jours d'ARTT

Demande

Les congés annuels et jours d'ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service, de manière groupée (plusieurs jours consécutifs), sous la forme de jours isolés ou encore sous la forme de demi-journées.

Les demandes de congés et de jours d'ARTT sont réalisées par l'agent sur le logiciel de gestion des absences.

Les demandes de congés et de jours d'ARTT doivent être déposées de manière anticipée en respectant un délai de prévenance raisonnable. Ce dernier peut être précisé par le supérieur hiérarchique.

Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation. Il est impératif de s'assurer que celle-ci a bien été validée avant de partir.

Validation

Pour être valables, les demandes de congés et de jours d'ARTT doivent être validées par le supérieur hiérarchique puis par le service des ressources humaines (validation qui vaut acceptation par le président).

En l'absence du supérieur hiérarchique, le service ressources humaines assure seul la validation des demandes au regard des nécessités de service. Dans ce cas, l'agent doit prévenir le service ressources humaines du dépôt de sa demande.

Les membres du personnel chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels dans le respect des droits de chacun.

L'absence de services ne peut excéder 31 jours calendaires.

Délais de prise des congés et jours d'ARTT

Les jours d'ARTT doivent être posés l'année au titre de laquelle ils ont été acquis. 1,5 jours d'ARTT doivent être pris au minimum chaque mois (1 jour pour les agents à temps partiel à 60 % ou 70 %, 0,5 jour pour les agents à temps partiel à 50 %).

Les jours de fractionnement sont à prendre pendant l'année où l'agent les a acquis.

Les jours de congés payés doivent en principe être pris avant le 31 décembre. Des autorisations exceptionnelles du président peuvent être accordées pour la pose de congés payés jusqu'au 31 janvier de l'année n+1.

5.5 Congés non pris (hors congés non pris pour maladie)

En cas de congés non pris, un fonctionnaire ne peut prétendre au versement d'une indemnité compensatrice. Ainsi, en cas de départ d'un agent de sa collectivité (démission, mutation, retraite), l'agent doit avoir soldé ses jours de congés annuels avant de partir.

En revanche, les agents contractuels de droit public ont le droit au versement d'une indemnité pour congés non pris. Celle-ci est versée à la fin du contrat. Elle ne concerne que les jours de congés annuels non pris du fait de l'administration.

5.6 Compte épargne-temps (CET)

Le compte épargne-temps (CET) permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

L'ouverture d'un CET n'est pas automatique : il appartient à chaque agent concerné de demander l'ouverture du CET.

Agents éligibles

Un fonctionnaire titulaire ou un agent contractuel de droit public, à temps complet ou non complet, peut demander l'ouverture d'un compte épargne temps (CET) s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- être employé de manière continue,
- avoir accompli au moins un an de service.

Un fonctionnaire stagiaire ou un agent contractuel de droit privé ne peut pas ouvrir de CET.

Alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), c'est-à-dire un report de congés annuels de 5 jours maximum par an pour un agent à temps complet,
- le report de jours de réduction du temps de travail (ARTT),
- le report des jours de repos compensateur.

A la CCTA, l'alimentation du CET se fait une fois par an via le formulaire de demande d'alimentation et avant le 15 décembre de l'année en cours.

Le CET ne peut être alimenté que par le dépôt de jours entiers.

Le nombre de jours maximum épargnés sur le CET ne peut dépasser 60 jours (sauf en 2020 : 70 jours).

L'utilisation du CET

L'agent peut utiliser à tout moment tout ou partie des jours épargnés dans son CET :

- sous la forme de congés, sous réserve des nécessités de service, avec une demande préalable de l'agent au président de 15 jours minimum,
- au-delà de 20 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile : sous la forme d'indemnisation,
- au-delà de 20 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile : sous la forme d'une prise en compte de ces jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents affiliés à la CNRACL).

L'utilisation des jours épargnés sur un CET peut se faire par demi-journées.

5.7 Incidence des congés maladie

Congés annuels

Lorsqu'un agent est en congé maladie (ordinaire, longue ou grave maladie ou longue durée), il demeure en position d'activité. Ces périodes sont donc prises en compte pour le calcul des congés annuels de l'agent.

Report des congés annuels non pris :

- survenance d'un arrêt maladie avant une période de congés annuels et se prolongeant sur cette période : report automatique des congés.
- survenance d'un arrêt maladie au cours d'une période de congés annuels : interruption des congés et report automatique des congés.
- survenance d'un arrêt maladie empêchant la prise des congés annuels acquis : report automatique des congés acquis sur l'année n et n+1 si prolongation de l'arrêt sur n+1. Ce report est limité à 4 semaines de congés sur une période de 15 mois à compter de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés. Cette période de 15 mois est « non glissante ». Afin de pouvoir bénéficier du report de ses congés annuels non pris, l'agent doit présenter sa demande avant la période des 15 mois qui suit l'année au titre de laquelle les droits à congé annuels ont été ouverts.

Agents annualisés

Pour les agents annualisés, il faut bien distinguer les temps travaillés, les temps de repos compensateurs (ou cycle à 0 heure) et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Lorsque l'agent est en arrêt maladie, il est considéré comme en situation d'activité. Il faut donc comptabiliser ces heures d'absence en heures de travail effectué. A la CCTA, l'agent annualisé pour maladie est considéré avoir réalisé dans le mois le nombre d'heures sur la base duquel il est mensuellement payé (proratisé en fonction de la durée du congé maladie).

Jours d'ARTT

L'acquisition de jours d'ARTT est liée à l'accomplissement effectif de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures (hors heures supplémentaires). En conséquence, toutes les absences pour raison de santé entraînent une réduction des jours d'ARTT.

En cas d'absence, un quotient de réduction du nombre de jours d'ARTT est calculé. Il est égal au nombre de jours travaillés par an divisé par le nombre de jours d'ARTT. Lorsque l'agent atteint, au cours de l'année, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence égal au quotient de réduction, une journée d'ARTT est déduite de son crédit annuel de jours d'ARTT.

Les jours d'ARTT sont déduits à la fin de l'année civile compte-tenu du nombre total de jours d'absence. Si le nombre de jours d'ARTT à déduire est supérieur au nombre de jours d'ARTT accordés pour l'année, la déduction s'effectue sur l'année N+1.

6 – Autres congés

Congé maternité

Le congé de maternité est accordé de droit à l'agent qui en fait la demande auprès du président. La demande est accompagnée d'un certificat établi par le professionnel de santé qui suit la grossesse. Ce certificat atteste de l'état de grossesse et précise la date présumée de l'accouchement.

La déclaration de grossesse doit également être adressée dans les 14 premières semaines à la CPAM, pour les agents relevant du régime général, ainsi qu'à la caisse d'allocations familiales.

Pour une grossesse simple d'un ménage qui a moins de deux enfants à charge, le congé maternité dure 16 semaines : en principe 6 semaines de période prénatale et 10 semaines en période postnatale.

Congé de naissance ou adoption

Congé de naissance ou adoption : 3 jours. Le congé débute le 1^{er} jour ouvrable suivant la naissance

Il est cumulable avec le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Le congé de paternité est composé de deux périodes : une période obligatoire après la naissance et une période facultative à prendre dans les 6 mois de la naissance.

Naissance simple : période obligatoire de 4 jours après les 3 jours du congé de naissance (soit une semaine en tout) + une période facultative de 21 jours.

Bénéficiaires : fonctionnaires et contractuels

Congé parental

Le congé parental est un congé non rémunéré pendant lequel l'agent cesse totalement son activité professionnelle pour élever son enfant. Il peut être accordé après la naissance d'un enfant au plus tard jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou lors de l'adoption d'un enfant de moins de 16 ans. L'agent doit en faire la demande au moins 2 mois à l'avance. Le congé ne peut pas être refusé.

L'agent en congé parental peut percevoir la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) s'il en remplit les conditions d'attribution.

Congé de solidarité familiale

Peut bénéficier d'un congé de solidarité familiale le fonctionnaire dont un ascendant, un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme personne de confiance souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable. Le congé a une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois ; il peut donc en tout durer six mois.

Le congé n'est pas rémunéré. L'agent a cependant droit à une « allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie ».

Congé de proche aidant

Le congé de proche aidant est accordé lorsqu'un proche présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Ce congé est d'une durée maximale de trois mois renouvelable et dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière.

Le congé de proche aidant n'est pas rémunéré. L'agent a cependant droit à une allocation journalière du proche aidant versée par la caisse d'allocations familiales.

Congé de présence parentale

Le congé de présence parentale est accordé de droit au fonctionnaire lorsque la maladie, l'accident ou le handicap d'un enfant à charge présente une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue de sa mère ou de son père et des soins contraignants. Le nombre de jours de congé accordé pour un même enfant et en raison d'une même pathologie ne peut excéder trois cent dix jours ouvrés au cours d'une période de trente-six mois. Sous conditions, un nouveau droit à congé peut être ouvert.

Le congé de présence parentale n'est pas rémunéré. Néanmoins, l'agent peut percevoir l'allocation journalière de présence parentale pour chaque jour de congé versée par la caisse d'allocations familiales.

7 – Autorisations spéciales d'absence

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec l'accord du président pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Seules quelques autorisations d'absences liées à l'exercice du droit syndical et du droit à la participation sont accordées automatiquement. La plupart des autres ASA ne peuvent être accordées que sous réserve des nécessités de service.

Bénéficiaires

Fonctionnaires et contractuels de droit public.

Pour les agents de droit privé, il convient de se référer au Code du travail pour connaître le régime d'autorisations d'absence applicable.

Procédure

Les demandes d'ASA sont réalisées par l'agent sur le logiciel de gestion des absences. Il joint obligatoirement un justificatif, si possible au moment de la demande, sinon a posteriori. Elles suivent le même circuit de validation que les congés annuels payés.

Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation. Il est impératif de s'assurer que celle-ci a bien été validée avant de partir.

ASA et autres absences

Si l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service (congés, cycle à 0 heure, ARTT...), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une ASA et aucune récupération n'est possible.

Les ASA ne génèrent pas de jours de réduction du temps de travail, sauf celles accordées automatiquement (droit syndical).

ASA liées à des mandats électifs politiques ou syndicaux

Certains mandats électifs politiques ou syndicaux ouvrent droit automatiquement à des ASA.

ASA à la CCTA (hors ASA liées à des mandats électifs politiques ou syndicaux)

Dans l'attente d'un décret d'application sur les ASA pour événements familiaux, les ASA suivantes sont mises en place dans la CCTA.

Les délais de route éventuels ne sont pas concernés par ce régime des autorisations d'absence.

	<i>Durée</i>		<i>Justificatif à fournir</i>
<i>ASA liées à des motifs civiques</i>			
Juré d'assises	Durée de la session	Fonction de juré obligatoire	Convocation
Témoin devant le juge pénal		Fonction obligatoire	Convocation
Don du sang	Durée du don	ASA accordée sous réserve des nécessités de service	

<i>ASA liées à des motifs professionnels</i>			
Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation	ASA accordée sous réserve des nécessités de service	Convocation
Visite devant le médecin de prévention		ASA accordée pour répondre aux obligations des collectivités en matière de protection de la santé des agents	Convocation
<i>ASA pour événements familiaux (dans l'attente du décret d'application)</i>			
Mariage ou PACS - de l'agent - d'un enfant de l'agent - d'un frère, beau-frère, sœur, belle-sœur, père, beau-père, mère, belle-mère, oncle, tante, grand-père, grand-mère, neveux, nièces, cousins de l'agent	5 jours 2 jours 1 jour	ASA accordée sous réserve des nécessités de service	Acte de mariage
Décès, obsèques, maladie très grave - du conjoint, enfant, père, beau-père, mère, belle-mère de l'agent - d'un frère, beau-frère, sœur, belle-sœur, oncle, tante, grand-père, grand-mère, neveux, nièces, cousins de l'agent	3 jours 1 jour	ASA accordée sous réserve des nécessités de service	Acte de décès ou certificat médical
Garde d'enfant malade (jusqu'au 16 ans de l'enfant)	Une fois les obligations hebdomadaires + 1 jour Doublement possible si le conjoint ne bénéficie pas de jours enfants malade auprès de son employeur	ASA accordée sous réserve des nécessités de service	Certificat médical Attestation employeur du conjoint le cas échéant
Aménagement des horaires de travail des femmes enceinte	1 heure par jour maximum	ASA accordée sous réserve des nécessités de service, après 3 mois de grossesse, après avis du médecin du travail ou traitant	Avis du médecin du travail ou traitant
Examens médicaux obligatoires des femmes enceintes	Durée de l'examen	ASA accordée de droit	Attestation de présence
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	ASA accordée sous réserve des nécessités de service	
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion	ASA accordée sous réserve des nécessités de service	Convocation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, LANIER Yves, REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, ABRAHAMME Pascal, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, BLET Gilles, METZGER Arnaud, CORNAUT Michel, DUMONTET Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, BAUBY Bruno, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBIC Véronique, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : BOUHOT Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 20h10 : 64	6	70

**Commission n°5 - Travaux et gestion des Equipements
Communautaires**

CREMATORIUM - TARIFS CREMATIONS 2022

**Commission n°5 - Travaux et gestion des Equipements
Communautaires**

CREMATORIUM - TARIFS CREMATIONS 2022

Monsieur Loïc GIRARD ne prend part au vote.

Le Président,

- *Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a la compétence « gestion, investissement et fonctionnement du crématorium communautaire » ;*
- *Vu la délibération n°2010-094 portant sur le contrat de convention de Délégation de Service Public (DSP) ;*
- *Vu la délibération n°2010-114 portant sur la signature de l'avenant n°1 au contrat de DSP ;*
- *Vu l'avis de la commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires du 18 novembre 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 6 décembre 2021.*

Précise que conformément à l'article 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire fournit, chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité de service.

Ajoute que suivant l'avenant n°1 du contrat de DSP et notamment l'article 3-2.4 : les tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle au 1^{er} janvier selon la formule de révision des prix proposée en annexe 6 et l'article 3-4 : la redevance pourra être révisée annuellement au 1^{er} janvier selon la formule de calcul de révision prévue à l'annexe 6.

Ajoute que suite à la présentation du rapport relatif au prix et à la qualité du service et en prévision des augmentations du prix de l'électricité et du gaz à venir, il a été décidé de modifier les tarifs 2022 et le montant de la redevance 2022, conformément aux articles 3-2.4 et 3-4 du contrat de DSP.

Propose les tarifs joints en annexe fournis par le délégataire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve les tarifs de crémation 2022 annexés à la présente délibération.

Donne pouvoir au Président pour donner toutes signatures s'y rapportant.

Pour : 69

Contre : 00


Abstention : 00

Pour extrait conforme
Le Président





crématorium auxois-morvan

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20211215-2021_181-DE

TARIFS 2022

	HT	TVA	Redevance CCTA	TTC
CRÉMATION (1)				
Crémation d'adulte « CLASSIQUE » <i>(Comprenant mise à disposition de la salle de cérémonie, et/ou Salle des retrouvailles, et/ou Salle de Visualisation)</i>	521 €	104 €	202 €	827 €
Crémation d'adulte DIFFÉRÉE SANS FAMILLE * <i>(La crémation se fera le jour du dépôt du cercueil, uniquement si une plage horaire de crémation est libre le même jour [confère article 4 du règlement intérieur]. Dans le cas contraire, la crémation est reportée à J+1, sinon J+2, etc... La remise de l'urne se fait à J+1 du jour de la crémation)</i>	414 €	83 €	202 €	699 €
Enfant de 1 à 12 ans	260.5 €	52 €	101 €	413.5 €
Enfant moins d'un an	gratuit			gratuit
Crémation Exhumation RELIQUAIRE <i>(petit conteneur)</i>	260.5 €	52 €	101 €	413.5 €
Crémation Exhumation CERCUEIL ENTIER	521 €	104 €	202 €	827 €
Crémation Exhumation ADMINISTRATIVE	521 €	104 €	202 €	827 €
Crémation personne indigente **	gratuit			gratuit

* Dispositif sécurisé d'introduction, cercueil carton ou cercueil Hors Cote, tarif imposé de 798 €

** service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, sur présentation d'un certificat signé du Maire d'une commune de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, et domiciliée dans cette communauté de communes.

CONSERVATION DE L'URNE (une année maximum) gratuit

Si conservation de l'urne dépassant une semaine, chèque de caution de **64 €**

JARDIN DU SOUVENIR

Recueillement et dispersion 53 € 11 € **64 €**

HORS CRÉMATION

Salle de cérémonie <small>Mise à disposition de la salle et son matériel de sonorisation</small>	106.5 €	21.5 €	128 €
---	---------	--------	--------------

(1) Toute crémation induit la récupération de métaux (présence des visseries du cercueil principalement, et dans certains cas de prothèses et autres métaux). Ils sont confiés à la société Orthometal qui est rétribuée à hauteur de 20% sur la vente de ces métaux. Les 80% restants sont entièrement reversés à des associations locales, et ce depuis l'ouverture du Crématorium Auxois-Morvan le 21 décembre 2012.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIZES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, LANIER Yves, REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, ABRAHAMME Pascal, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, BLET Gilles, METZGER Arnaud, CORNAUT Michel, DUMONTET Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, BAUBY Bruno, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBIC Véronique, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : BOUHOT Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 20h10 : 64	6	70

Commission n°5 - Travaux et gestion des Equipements Communautaires

Gymnase de Vitteaux - Achat de terrain

**Commission n°5 - Travaux et gestion des Equipements
Communautaires**

Gymnase de Vitteaux - Achat de terrain

Le Président,

- *Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels/sportifs » ;*
- *Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, l'investissement, le fonctionnement et la gestion du gymnase de Vitteaux ;*
- *Vu l'avis de la commission n°5 - Travaux et gestion des Equipements Communautaires du 18 novembre 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 6 décembre 2021.*

Précise qu'en vue de l'extension du gymnase de Vitteaux, il est nécessaire d'acquérir auprès de la commune de Vitteaux, le terrain envisagé pour la construction.

Précise que la superficie nécessaire est de 1 335 m² et que le Cabinet Géomètre-Expert TISSANDIER a été missionné pour réaliser le plan de division cadastrale et la modification parcellaire cadastrale section ZR n°53.

Précise que la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'acquitte des frais notariaux et acquiert le terrain à l'euro symbolique auprès de la commune de Vitteaux.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à acquérir au prix d'un euro symbolique, la partie de la parcelle section ZR n°53 dont la superficie est de 1 335 m² à Vitteaux, le terrain nécessaire à l'extension du gymnase.

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le 
ID : 021-200071017-20211215-2021_182-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, LANIER Yves, REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, ABRAHAMME Pascal, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, BLET Gilles, METZGER Arnaud, CORNAUT Michel, DUMONTET Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, BAUBY Bruno, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBIC Véronique, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : BOUHOT Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 21h10 : 64	6	70

Commission n°7 – Développement Culturel et promotion du Tourisme
INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES AUTOMATIQUES
SUR LE SITE DU LAC DE PONT
Sollicitation de subventions

Commission n°7 – Développement Culturel et promotion du Tourisme
INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES AUTOMATIQUES
SUR LE SITE DU LAC DE PONT
Sollicitation de subventions

Le Président rappelle :

- l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a la compétence « aménagement de l'espace » ;
- la délibération n°2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le site du Lac de Pont ;
- la délibération n°2017.270 portant sur le schéma de développement touristique.

Explique que cet été avec la COVID, la CCTA n'a pas pu ouvrir les toilettes de la plage au Lac de Pont ce qui a causé certains désagréments pour les touristes. Ces aménagements s'inscrivent dans une démarche d'adaptation des structures touristiques suite à la crise sanitaire. Il est proposé d'installer un sanitaire à nettoyage automatique qui a pour objectifs de conjuguer la fiabilité et durabilité tout en proposant des automatismes qui assurent à la CCTA l'hygiène, la sécurité et l'accessibilité handicap.

Indique qu'un fonds de concours a été sollicité auprès de la commune de Pont et Massène à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des subventions ;

Précise que le budget prévisionnel total de ces travaux s'élève à 60 000 € HT.

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses Désignation	Recettes		
	Subvention	Montant sollicité	Taux
Réseaux assainissement et installation	DETR, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, au titre d'un projet structurant	12 000 €	20 %
	DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement Local		
	Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de projet innovant	11 000 €	18,34%
	Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre de la création d'un aménagement équipements touristiques (sur dépense éligible plafonnée à 50 000 €)	25 000 €	41,66 %
TOTAL HT : 60 000 €	Autofinancement	12 000 €	20%
	TOTAL	60 000 €	100%

Explique que les travaux doivent être réalisés en 2022 et s'inscrivent dans une réflexion d'aménagement territorial.

Propose de solliciter des subventions auprès de :

- l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,
- La Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de projet innovant,
- Département de la Côte-d'Or au titre de la création d'un aménagement équipements touristiques.

Vu l'avis de la commission développement culturel et promotion du tourisme du 22 novembre 2021,

Vu l'avis du bureau communautaire du 6 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 60 000 € HT ;

Accepte d'assurer l'entretien des équipements subventionnés ;

Approuve la sollicitation des co-financeurs cités ci-dessus pour l'opération installation de toilettes publiques automatiques sur le site du Lac de Pont ;

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20211215-2021_183-DE

Pour extrait conforme,

Le Président



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, LANIER Yves, REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, ABRAHAMME Pascal, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, BLET Gilles, METZGER Arnaud, CORNAUT Michel, DUMONTET Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, BAUBY Bruno, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBIC Véronique, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : BOUHOT Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 21h10 : 64	6	70

**Commission n° 7 - Développement culturel et Promotion du tourisme -
Convention avec le PETR du Pays Auxois Morvan pour l'installation de
panneaux d'interprétation**

**Commission n° 7 - Développement culturel et Promotion du tourisme -
Convention avec le PETR du Pays Auxois Morvan pour l'installation de
panneaux d'interprétation**

Le Président rappelle :

- *l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence « aménagement de l'espace » ;*
- *la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire les aménagements des sites touristiques paysagers de la véloroute le long du canal de Bourgogne ;*
- *la signature le 6 septembre 2018 du contrat Canal de Bourgogne ;*
- *que le contrat Canal a pour objet de fédérer l'ensemble des collectivités territoriales. Son ambition est de mettre en synergie les politiques publiques liées au développement des activités sur et au bord du canal.*

Explique que l'un des projets du PETR du Pays Auxois Morvan dans le cadre du contrat Canal est l'installation sur l'ensemble du linéaire de panneaux d'interprétation sur le Canal de Bourgogne.

Indique que la présente convention vise à déterminer l'engagement des parties concernant la réalisation de panneaux d'interprétation sur le linéaire du Canal de Bourgogne, notamment les modalités de participation financière des communautés de communes. La convention est prévue pour une durée d'un an, à compter de la signature.

Ajoute que le PETR du Pays Auxois Morvan s'engage à coordonner pour le compte des communautés de communes la réalisation et la mise en place des panneaux d'interprétation.

Précise que la CCTA a trois panneaux sur son territoire, soit un reste à charge de 5 454,06 € avec un prix de revient d'un panneau après déduction des subventions de 1 818,02 €.

Vu l'avis de la commission développement culturel et promotion du tourisme du 22 novembre 2021,

Vu l'avis du bureau communautaire du 6 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la réalisation et la mise en place des panneaux d'interprétation sur le linéaire du Canal de Bourgogne coordonnées par le PETR du Pays Auxois Morvan ;

Accepte les modalités de participation financière de la CCTA à cette opération d'un montant de 5 454,06 €.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20211215-2021_184-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



CONVENTION CADRE

Préambule :

- Le PETR du Pays Auxois Morvan
- la région Bourgogne Franche-Comté,
- La Direction territoriale Centre-Bourgogne des Voies Navigables de France
- Dijon Métropole,
- le PETR du Grand Auxerrois,
- la Communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne,
- la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois Bligny-sur-Ouche,
- la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise,
- la Communauté de communes Rives de Saône,

ont signé le 6 septembre 2018 le Contrat de Canal de Bourgogne.

Le **Contrat de Canal** a pour objet de fédérer l'ensemble des collectivités territoriales. Son ambition est de mettre en synergie les politiques publiques liées au développement des activités sur et au bord du canal.

Ce dispositif permet de décliner les objectifs stratégiques de valorisation touristique régionale des voies d'eau à l'échelle d'un canal ou d'une rivière, par une réflexion commune et la réalisation de projets concrets, coordonnés et partagés : c'est un véritable outil partenarial.

L'un des projets à réaliser dans le cadre du Contrat de Canal est **l'installation sur l'ensemble du linéaire de panneaux d'interprétation sur le Canal de Bourgogne.**

Cette signalétique a pour objectif de :

- Proposer une nouvelle offre en autonomie sur le Canal de Bourgogne
- Donner envie aux usagers du canal (cyclistes, randonneurs, plaisanciers, familles, visiteurs) de découvrir le canal et ses alentours
- Donner une visibilité et une cohésion au Canal de Bourgogne à travers une charte et un mobilier identique
- Accompagner les utilisateurs du canal durant leur parcours

VU la signature du Contrat de Canal sur le Canal de Bourgogne en date du 06 septembre 2018 ;

Vu La délibération du comité syndical du PETER du Pays Auxois Morvan en date du 16 décembre 2020 approuvant la présente convention,

Entre

Le PETER du Pays Auxois Morvan, 13, rue de l'hôtel de ville, 21350 Vitteaux, représenté par son président, M. Patrick MOLINOZ

ET

La communauté de communes des Terres d'Auxois, 3, place de la gare, 21140 Semur-en-Auxois, représentée par son Président, M. Jean-Michel PETREAU

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à déterminer l'engagement des parties concernant la réalisation de panneaux d'interprétation sur le linéaire du Canal de Bourgogne, notamment les modalités de participation financière des communautés de communes.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Engagement du PETER du Pays Auxois Morvan s'engage à :

- Piloter le projet
- Animer le Comité Technique
- Porter le marché pour un nombre déterminé de panneaux et suivre le prestataire chargé de la réalisation de ces panneaux pour le compte des partenaires du Contrat de Canal
- Proposer les contenus de l'ensemble des panneaux et s'assurer de la validation scientifique

- Posséder les droits de propriété intellectuelle et artistique concernant les textes et la réalisation graphique des panneaux
- Déposer un dossier de demande de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du Contrat de Canal
- Céder la propriété des panneaux commandés à chaque communauté de communes ayant souhaité implanter un ou plusieurs panneaux sur son territoire dès réception du paiement

ARTICLE 4 : Engagement de la communauté de communes des Terres d'Auxois :

- Commander 3 panneaux
- Participer aux réunions du Comité Technique et à la recherche de données (illustrations, données touristiques...)
- Déposer une déclaration préalable, si le panneau se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, aux abords d'un monument historique, d'un site classé ou d'une réserve naturelle
- Régler au Pays Auxois Morvan le reste à charge (calculé selon le nombre de panneaux commandés) avec déduction de la subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du Contrat de Canal et de toute autre subvention qu'il aura été possible de mobiliser sur ce projet
- Devenir propriétaire desdits panneaux commandés à la réception du paiement par le Pays Auxois Morvan
- Entretien des panneaux installés, selon les recommandations du prestataire
- Ne pas déplacer ou retirer l'un des panneaux sans en avertir les partenaires du Contrat de Canal
- Faire appel au Pays de l'Auxois Morvan, dépositaire des droits de propriété artistique pour le compte des signataires du Contrat de Canal, pour une éventuelle autre commande, afin de veiller à la cohérence et l'homogénéité du parcours d'interprétation

ARTICLE 5 : Modalités financières

Le PETR du Pays Auxois Morvan a coordonné pour le compte des communautés de communes la réalisation et la mise en place des panneaux d'interprétation.

Afin de faciliter et de simplifier les démarches administratives pour les communautés de communes, il a été décidé, lors des comités de pilotage du contrat de Canal, que le PETR du Pays Auxois Morvan porterait le projet (Réalisation du marché public, octroi de subvention),

et permettrait aux communauté de communes d'acquérir à prix coûtant les panneaux situés sur leur territoire.

Le coût d'un panneau est de :

Prix de la réalisation et de la pose : 95 865,00 € HT

Prix de la traduction : 1 096,38 € HT

TOTAL du coût des panneaux : 96 961,38 €

Montant de la subvention octroyée par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre du contrat de Canal : 40 % du montant des dépenses HT, soit 38 784,55 € de subvention attendues.

Prix de reviens d'un panneau : 32 panneaux ont été commandés.

$(96\,961,38\text{ €} - 38\,784,55\text{ €}) / 32 = 1\,818,02\text{ €}$ par panneaux

CC	Nombre de panneaux	Montant
CC Migennois	1	1 818,02 €
CC Serein et Armance	4	7 272,08 €
CC Montbardois	4	7 272,08 €
COPAS	4	7 272,08 €
CC terres d'Auxois	3	5 454,06 €
CC Pouilly-Bligny	8	14 544,16 €
CC Ouche et Montagne	4	7 272,08 €
CC Plaine Dijonnaise	2	3 636,04 €
CC Rives de Saône	2	3 636,04 €

La Communauté de communes des Terres d'Auxois a 3 panneaux sur son territoire, ce qui signifie qu'il lui reste à charge : 5 454,06 € (cinq mille quatre cent cinquante-quatre euros et six cts).

Le PETR du Pays Auxois Morvan émettra un titre auprès de la communauté de communes pour un montant de 5 454,06 €.

ARTICLE 6 : Respect des engagements - Résiliation

La résiliation de la convention pourra intervenir du fait de l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des clauses énoncées ci-dessus.

ARTICLE 7 : Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, qui n'aura pas pu être résolu par le biais d'une procédure amiable, sera soumis à la compétence exclusive du tribunal administratif de Dijon.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend, consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec dûment constaté, la partie la plus diligente procèdera à la saisine de la juridiction administrative compétente.

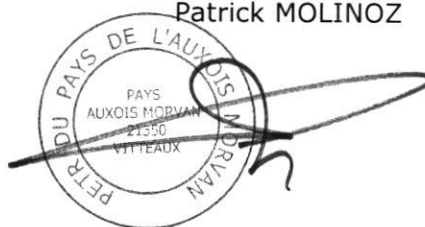
Fait à Vitteaux, en 2 exemplaires originaux, le *15 décembre 2021*

La Communauté de communes
des Terres d'Auxois
représenté par son Président
Jean-Michel PETREAU



A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Le PETR du Pays Auxois Morvan
représenté par son Président
Patrick MOLINOZ



A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the PETR du Pays Auxois Morvan. The stamp contains the text: PAYS AUXOIS MORVAN, 21350, VITTEAUX.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **GIRARD** Loïc, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **ABRAHAMME** Pascal, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, **BLET** Gilles, **METZGER** Arnaud, **CORNAUT** Michel, **DUMONTET** Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **BAUBY** Bruno, **HOPGOOD** Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **PERNET** Carine, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **JOBIC** Véronique, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : BOUHOT Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 21h10 : 64	6	70

**Commission n° 7 - Développement culturel et Promotion du tourisme -
Demande de subvention au titre de la valorisation des sentiers inscrits au
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
(PDIPR)**

**Commission n° 7 - Développement culturel et Promotion du tourisme -
Demande de subvention au titre de la valorisation des sentiers inscrits au
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
(PDIPR)**

Le Président **rappelle** :

- l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a la compétence « aménagement de l'espace » ;
- la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire la mise en place et l'entretien de la signalétique de onze sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- que suite au compte rendu de balisage effectué par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Côte-d'Or, des panneaux de départ de sentiers anciens et/ou en mauvais état ont été identifiés et qu'il faut envisager leur remplacement, ce qui permettra en même temps d'harmoniser les panneaux.

Propose le renouvellement des 3 panneaux suivants :

- ✓ le panneau de départ du circuit des Karsts à Genay;
- ✓ le panneau de départ du circuit du lac de Pont à Pont-et-Massène;
- ✓ le panneau de départ du circuit Ferme du Hameau à Précy-sous-Thil.

Précise que le coût total estimé des travaux est de 4 665,54 € HT subventionnable à 50% par le Département.

Vu l'avis de la commission développement culturel et promotion du tourisme du 22 novembre 2021,

Vu l'avis du bureau communautaire du 6 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve le projet de remplacement des panneaux de départ des sentiers PDIPR listés ci-dessus pour un montant de 4 665,54 € HT.

Sollicite une subvention auprès :

- du Département au titre de la valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR.

Précise que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget primitif en 2022.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOU Catherine, GIRARD Loïc, LANIER Yves, REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, ABRAHAMME Pascal, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, BLET Gilles, METZGER Arnaud, CORNAUT Michel, DUMONTET Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, BAUBY Bruno, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBIC Véronique, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : BOUHOT Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 21h10 : 64	6	70

Commission n°8 – Environnement et Développement durable
Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative et des déchèteries

Commission n°8 – Environnement et Développement durable Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative et des déchèteries

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.187 validant les règlements de tarification, collecte et des déchèteries ;

Vu l'avis favorable de la commission n°8 – Environnement du 3 décembre 2021 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 6 décembre 2021.

Le Président,

Indique que dans le cadre de l'harmonisation des services liés à la gestion des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, il convient de voter les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Propose la décomposition des tarifs de la redevance incitative en trois parts obligatoires.

- Part habitant : 10,00 € TTC/an/habitant, plafonnée à 40 € TTC par an ;

- Part foyer ;

collecte des déchets recyclables emballages en porte à porte (système A)	149,00 € TTC/an
collecte des déchets recyclables emballages en point d'apport volontaire (systèmes B et C)	129,00 € TTC/an

- Part bac, comprenant un forfait annuel de 18 levées de bacs roulants d'ordures ménagères résiduelles ou de 36 basculements de tambours d'ordures ménagères résiduelles :

Bac d'ordures ménagères résiduelles	Forfait annuel
50 litres	18,75 € TTC
120 litres	45,00 € TTC
240 litres	85,50 € TTC
360 litres	135,00 € TTC
660 litres	247,50 € TTC
770 litres	288,50 € TTC
Tambour 60 litres en point d'apport volontaire	36,00 € TTC

Précise qu'une quatrième part sera ajoutée en fonction de l'utilisation du service.

- Coût de la levée supplémentaire au-delà du forfait de 18 levées :

Bac d'ordures ménagères résiduelles	Coût levée supplémentaire
50 litres	1,05 € TTC
120 litres	2,50 € TTC
240 litres	4,75 € TTC
360 litres	7,50 € TTC
660 litres	13,75 € TTC
770 litres	16,03 € TTC
Tambour 60 litres en point d'apport volontaire	1,00 € TTC

Propose les tarifs suivants pour des services complémentaires :

- sac de pré-collecte : 1,50 € TTC ;
- verrou pour bac roulant : 30,00 € TTC ;
- déchets apportés en déchèteries par les professionnels au-delà des apports gratuits : 12,00 €/m³ ou 12,00 € / 10 kg pour les déchets dangereux.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

De retenir les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Précise que le produit de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative sera inscrit au budget primitif 2022 ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 64

Contre : 00

Abstention : 06

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200071017-20211215-2021_186-DE

Pour extrait conforme,

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, LANIER Yves, REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, ABRAHAMME Pascal, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, BLET Gilles, METZGER Arnaud, CORNAUT Michel, DUMONTET Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, BAUBY Bruno, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBIC Véronique, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : BOUHOT Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 21h10 : 64	6	70

Commission n°8 – Environnement et Développement durable
Règlements de collecte, de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries

Commission n°8 – Environnement et Développement durable
Règlements de collecte, de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu l'avis favorable de la commission n°8 ;

Le Président,

Indique que dans le cadre de l'harmonisation des services liés à la gestion des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, il convient de valider de nouveaux règlements de collecte, de tarification et des déchèteries.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve les règlements de collecte, de tarification et des déchèteries annexés à la présente délibération ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 64

Contre : 00

Abstention : 06

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20211215-2021_187-DE

Pour extrait conforme,

Le Président,




Jean-Michel PETREAU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20211215-2021_187-DE



REGLEMENT DE COLLECTE

Ordures ménagères et assimilées et déchets recyclables

PREAMBULE

La [loi n°2015-991 du 7 août 2015](#) portant nouvelle organisation territoriale de la République a transféré la compétence de la collecte des déchets de manière obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunales au 1^{er} janvier 2017.

Le présent règlement définit et fixe les modalités et conditions d'exécution de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois comme l'autorise l'[art. L.2224-16](#) du CGCT qui précise que les collectivités peuvent régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques.

La Communauté de communes a développé un système de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés assurant la récupération des matières premières et compatibles avec l'environnement.

Elle donne aux usagers les instructions nécessaires relatives aux déchets admis dans les différentes installations mises à disposition, ainsi qu'aux lieux, horaires et modes de collecte des différentes catégories de déchets.

Usagers concernés :

Chaque usager du service est tenu de se conformer à ces directives.

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à l'utilisateur effectif du service, notamment à toute personne résidant ou exploitant une propriété ou une entreprise ou un établissement public en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire sur le territoire de la Communauté de communes.

Article 1 : LES DECHETS MENAGERS NON VALORISABLES (OU ORDURES MENAGERES)

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le


SLO

ID : 021-200071017-20211215-2021_187-DE


1.1 – Définition des déchets ménagers non valorisables

Les déchets ménagers sont, par nature même, les résidus de l'activité des ménages. Ils sont constitués des déchets résiduels après réalisation des opérations de tri des déchets, notamment en vue de leur recyclage.

Sont compris dans la catégorie déchets ménagers non valorisables :

	Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, chiffons, résidus divers, produits d'hygiène
---	---

Sont exclus de cette catégorie les déchets ménagers non valorisables :

	<p>Les déchets propres et secs valorisables,</p> <p>Les déchets végétaux provenant des espaces verts privés ou publics</p> <p>Les déchets de soins d'automédication : médicaments, seringues et autres déchets de la catégorie "piquant, coupant, tranchant",</p> <p>Les objets encombrants (déchets d'équipements électriques et électroniques, matelas, sommiers, meubles divers usagés, moquettes, revêtements de sols...)</p> <p>Les déblais, gravats, décombres et débris de toute nature provenant de l'exécution de travaux,</p> <p>Les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement,</p> <p>Les déchets pouvant être recyclés par les dispositifs de tris sélectifs (boîtes de conserve, canettes, bouteilles et flacons plastiques, briques alimentaires, cartonnettes, papiers, bouteilles et bocal en verre) ou pouvant être déposés en déchèterie (déchets verts, gravats, ferrailles, déchets spéciaux, cartons...)</p> <p>Les déchets d'animaux : déjection d'animaux, déchets d'équarrissage et les déchets issus des abattoirs.</p> <p>La collecte de ces déchets est régie par le règlement « Déchèteries »</p>
---	--

Ces énumérations ne sont pas limitatives et des matières non dénommées pourront être assimilées par la Communauté de communes aux catégories ci-dessus.

La fraction fermentescible des ordures ménagères regroupe l'ensemble des bio-déchets destinés au compostage.

Ces déchets doivent être déposés dans un composteur individuel. La Communauté de communes des Terres d'Auxois vend des composteurs aux usagers qui en font la demande.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ou assimilés est interdit ([article 84 du règlement sanitaire départemental type](#)).

1.2 – Collecte des déchets ménagers non valorisables

1.2.1 – Collecte en porte à porte

Une collecte au porte à porte (PAP) des déchets ménagers non valorisables et des déchets assimilés à ces déchets ménagers non valorisables est organisée sur l'ensemble du territoire communautaire.

JOUR DE COLLECTE

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) est effectuée en porte à porte une fois par semaine.

La fréquence et le(s) jour(s) de collecte pour chacune des communes, hameaux et habitations isolées sont récapitulés dans le tableau de l'annexes 1 et 2.

L'organisation des tournées de collecte peut être amenée à évoluer, notamment en cas de changement de prestataire de collecte ou à la demande de la Communauté de communes.

La collecte a aussi lieu les jours fériés. Les jours de collecte et les horaires sont susceptibles de modifications temporaires selon les contraintes d'organisation du service, de circulation ou météorologiques.

CONTENANTS

Seuls les déchets présentés dans les contenants fournis par la CCTA sont collectés : bacs roulants pucés à couvercle noir et les sacs pré-payés vendus par la collectivité.

Les bacs roulants sont équipés d'une puce électronique permettant l'identification de l'utilisateur.

En l'absence de bac avec une puce valide, les déchets ne seront pas collectés, un agent de la CCTA prendra contact avec l'utilisateur afin de régulariser sa situation.

Le nombre de levées des bacs à couvercle noir est comptabilisé puis intégré dans la « part bac » de la facturation.

Pour les usagers qui souhaiteraient obtenir un bac plus volumineux que celui proposé de prime abord, une dérogation est possible. A ce titre, le prix de la levée est alors indexé au volume du bac. La collectivité est seule juge du besoin et de la capacité des bacs à mettre en place.

En cas de surproduction ponctuelle de déchets non valorisables, les usagers ont la possibilité d'acquiescer des sacs de collecte dit « pré-payés ». Ces sacs identifiables par leur couleur et leur inscription sont autorisés en dehors des bacs roulants.

Tous autres sacs en dehors du bac roulant ne seront pas collectés.

CONDITIONS DE PRESENTATION

Les bacs et sacs pré-payés sont déposés devant le domicile, sur le trottoir et regroupés afin de faciliter le ramassage par les agents du service de collecte. Ils ne doivent en aucun cas gêner la circulation des piétons et des véhicules. Les bacs et sacs pré-payés doivent être sortis la veille au soir et rentrés au plus tôt après le passage des camions.

Il est interdit, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, de laisser en permanence les bacs sur la voie publique, à l'exception des bacs sur poste fixe.

Article L2224-16 du CGCT

Les bacs doivent être au bord de la route, et non contre un mur, poignée côté route.

Ils ne doivent pas déborder, le couvercle doit être bien fermé. Dans le cas contraire, un refus de collecte sera alors opéré. Tout surplus posé à côté ne sera pas collecté.

Les déchets ménagers résiduels doivent être obligatoirement placés dans des « sacs poubelle » en plastique fermés avant d'être mis dans le bac. Les freins des bacs, lorsqu'ils en sont munis, devront être actionnés. Le couvercle des bacs devra être obligatoirement fermé de façon à permettre le bon fonctionnement des appareils de chargement, d'éviter la pénétration d'eau de pluie et les envols de déchets. Le contenu des bacs et sacs ne doit pas être tassé par pression, damage ou mouillage afin d'assurer les manœuvres de vidage en toute sécurité par les agents de la collecte et leur matériel.

Les bacs doivent être maintenus en bon état d'entretien et de propreté, tant intérieurement qu'extérieurement.

CONDITIONS DE CIRCULATION

Les collectes s'effectuent sur toutes les voies publiques ouvertes à la circulation de type permettant la circulation et le retournement du camion de collecte.

Les voies doivent être accessibles selon les règles du Code de la Route et en marche normale (marche avant) conformément aux recommandations R388 de la CRAM.

Les collectes peuvent également être effectuées sur le domaine privé, dans ce cas une convention de circulation tripartite sera signée entre le propriétaire de l'emprise foncière, la Communauté de Communes et l'entreprise de collecte. Voir annexe n°3

Dans le cas où l'autorisation de circulation sur le domaine privé n'est pas accordée, le personnel de collecte ne doit pas s'introduire dans les propriétés privées pour y prendre les récipients.

Pour les voies ou impasses dans lesquelles les camions de collecte ne peuvent circuler ou faire demi-tour facilement, la collecte peut s'effectuer sur des points de regroupement.

REFUS DE COLLECTE

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'utilisateur se verra refusé la collecte de ces déchets ménagers et en sera averti par un message autocollant « refus de collecte » laissé sur le bac ou le sac.

1.2.2 – Collecte en point d'apport volontaire

Les foyers n'ayant pas la possibilité d'entreposer un bac roulant ont la possibilité d'utiliser les points de regroupement dénommés « abri-bac ». Il s'agit du système C.

En échange du bac roulant fourni par la collectivité, l'utilisateur se voit remettre un badge lui permettant d'ouvrir le tambour de 60 litres en vue d'y déposer ces déchets ménagers non valorisables.





Le grand bac roulant à l'intérieur de l'abri est collecté une fois par semaine par le même prestataire de collecte que les bacs roulants individuels, au cours des tournées communales.

Article 2 : LES DECHETS MENAGERS VALORISABLES



2.1 – Définition des déchets ménagers valorisables

Sont compris dans la dénomination des déchets ménagers valorisables :

✓ Les déchets secs susceptibles d'être recyclés :

	emballages en verre : bouteilles, bocaux et pots
	emballages et fibreux : tous papiers, journaux-magazines-revues, emballages et boîtes en carton plat, caissettes en carton ondulé, cartonnets d'emballages, boîte à œufs, vaisselles jetables
 (système A)	emballages plastiques : bouteilles et flacons en PET ou PEHD. emballages métalliques : boîtes de conserves et canettes boissons, aérosols et divers... briques alimentaires.
 (système B)	

Sont exclus à ce jour de cette catégorie :

 (système A)	Boîtes et barquettes contenant des résidus alimentaires, bidons et tout contenant de produits toxiques, pots de crème fraîche et yaourts, films et sacs plastiques, masque chirurgicaux, couches...
 (système B)	

La composition des déchets recyclables pourra être modifiée, notamment en fonction des évolutions réglementaires et technologiques.

2.2.1 – Collecte en porte à porte

Une collecte au porte à porte (PAP) des déchets ménagers valorisables concernant les emballages plastiques (bouteilles et flacons en PET ou PEHD), emballages métalliques (boîtes de conserves et canettes boissons, aérosols) et les briques alimentaires est organisée sur une partie du territoire de la communauté de communes voir annexe 2. Il s'agit du système A.

Les modalités de collecte sont similaires à l'article 1.2.1. « Collecte en porte à porte » des déchets ménagers non valorisable, à la différence près que les bacs roulants sont équipés d'un couvercle jaune et que les sacs pré-payés ne sont pas acceptés.

L'identification par la puce électronique permet l'identification de l'utilisateur. La comptabilisation des levées est à titre indicatif pour l'usage du service.

2.2.2 – Collecte en point d'apport volontaire


La collecte en point d'apport volontaire (PAV) concerne les déchets ménagers valorisables tels que définis à l'article 2.1.

Les usagers de l'ensemble du territoire sont concernés par l'apport volontaire des déchets en verre et des déchets fibreux.

Chaque commune de la CCTA est dotée au minimum d'un PAV composé :

- ✓ d'un dallage en béton ou équivalent
- ✓ d'un panneau de signalisation
- ✓ d'une colonne pour la collecte du verre
- ✓ d'une colonne pour la collecte des journaux-magazines-revues, cartonnets
- ✓ d'une colonne pour la collecte des autres emballages recyclables (système B).

Les foyers ne bénéficiant pas de la collecte en porte à porte des emballages plastiques, métalliques et des briques alimentaires doivent déposer ces déchets dans une colonne prévue à cet effet. Il s'agit des systèmes B et C.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20211215-2021_187-DE

CONDITIONS DE PRESENTATION

Les déchets valorisables sont déposés en vrac dans les colonnes et non en sac.

En aucun cas, des déchets (concernés ou non par ces collectes) ne devront être déposés à côté des colonnes.

Tout usager du service peut informer par téléphone la Communauté de Communes des Terres d'Auxois ou la mairie de l'état de remplissage d'une colonne ou de l'impossibilité d'utiliser celle-ci.

Article 3 : UTILISATION DU SERVICE PAR LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES ET LES ETABLISSEMENT PUBLICS

Par extension de la notion de déchets des ménages, le service de la collecte est mis à la disposition des activités professionnelles et établissements publics produisant des déchets assimilés aux déchets ménagers. Les déchets similaires des établissements publics, commerciaux et artisanaux doivent être déposés dans les mêmes conditions que les déchets recyclables des ménages.

Sous réserve de dispositions législatives et réglementaires spécifiques, cette assimilation est possible lorsque les propriétés et caractéristiques de ces déchets, les matériels nécessaires à leur collecte et les conditions de leur manutention répondent aux cahiers des charges des marchés de collecte et du présent règlement.

Il importe que la nature et le volume des produits ne les placent pas dans le cadre des dispositions prévues dans le décret n°94-609 du 13 juillet 1994, rendant obligatoire la valorisation des emballages industriels pour des productions d'emballages supérieures à 1 100 litres hebdomadaires.

L'utilisation du service de collecte des déchets de la Communauté de communes des Terres d'Auxois vaut acceptation des termes du présent règlement.

Les professionnels et établissements publics utilisant ce service sont assujettis au paiement d'une redevance conformément au règlement de facturation en vigueur de la communauté de communes.

En cas de non-respect des clauses du présent règlement, notamment des modalités d'utilisation du service ou du paiement de la redevance, la Communauté de communes des Terres d'Auxois se réserve le droit d'arrêter l'exécution du service dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée.

Article 4 : INTERDICTION DE DEPOTS DE DECHETS MENAGERS

En dehors des règles définies dans le cadre du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, il est interdit de déposer, abandonner ou jeter, sur le domaine public à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, des ordures, immondiçes, détritiques quel qu'en soit la nature, résidus quelconques, produits de balayage, gravats, matériels usagés et ustensiles de ménage. Tous les déchets retrouvés sur la voie publique pourront faire l'objet d'une recherche d'adresses en présence des autorités locales compétentes (maires, polices municipales, gendarmerie). Un courrier sera adressé aux contrevenants et les dossiers seront transmis à la gendarmerie pour verbalisation.

Article 5 : EXECUTION DU REGLEMENT

APPLICATION

Le présent règlement, adopté en conseil communautaire, s'impose sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Le Président de la Communauté de communes, les Vice-Présidents, les conseillers communautaires d'une part, les Maires des communes membres d'autre part, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

INFRACTIONS

Les infractions au présent règlement, dûment constatées par une personne assermentée ou non de la Communauté de communes, les maires, les polices municipales ou la gendarmerie, donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Les infractions identifiées sont :

- ✓ les dépôts sauvages,
- ✓ le non-respect des jours de collecte,
- ✓ le dépôt volontaire de déchets non autorisés dans les colonnes d'apport volontaire.

AMENDES

1 - Les dépôts sauvages

L'article [R 632.1](#) du Code pénal sanctionne d'une contravention de deuxième classe le fait d'abandonner des déchets en lieux publics ou privés.

L'article [R 635.8](#) du Code pénal sanctionne d'une contravention de cinquième classe le fait d'abandonner des déchets en lieux publics ou privés lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule.

2 - Le non-respect des jours de collecte

La violation des horaires et des jours de présentation des déchets sur la voie publique peut constituer une contravention de première classe selon l'article R.610.5 du Code pénal.

3 - Le dépôt volontaire de déchets non autorisés dans les colonnes d'apport volontaire peut constituer une condamnation prévue par le Code pénal pour non-respect de l'utilisation de la fonction du point d'apport volontaire.

RECLAMATIONS ET CORRESPONDANCE

Toute réclamation d'ordre administratif ou technique doit être formulée par écrit, avec les justificatifs correspondants, au siège de la Communauté de communes.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, 3 place de la gare, 21140 Semur-en-Auxois.

Le présent règlement s'applique à compter du 1er janvier 2022.

Fait à Semur-en-Auxois,

le 15 décembre 2021

Le Président de la Communauté
de communes des Terres d'Auxois
Jean-Michel PETREAU



The signature of Jean-Michel Petreau is written in black ink over a circular official seal of the Communauté de Communes des Terres d'Auxois. The seal features a central emblem and the text 'Communauté de Communes des Terres d'Auxois' around the perimeter.

ANNEXE 1 - Jours de collectes

Commune	Jour(s) de collecte ordures ménagères	Ecarts	Jour de collecte ordures ménagères	Jour de collecte des recyclables
AISY-SOUS-THIL	Mardi	Pont d'Aisy Collemoine	Mardi Mardi	
ARNAY SOUS VITTEAUX	Mercredi	La Prairie Le Foulon Sébastopol Volnay	Mercredi Mercredi Mercredi Mercredi	
AVOSNES	Mercredi	Barain Pataud	Mercredi Mercredi	
BARD-LES-EPOISSES	Mercredi			Vendredi
BEURIZOT	Vendredi	Lignières Verchisy Ferme de Lée	Vendredi Vendredi Vendredi	
BIERRE-LES-SEMUR	Jeudi	Lucenay	Jeudi	
BOUSSEY	Lundi			
BRAIN	Mercredi			
BRAUX	Jeudi	La Croisée	Jeudi	
BRIANNY	Jeudi			
CHAMPRENAULT	Mercredi	La Bonde	Mercredi	
CHARIGNY	Lundi			Mardi
CHARNY	Vendredi			
CHASSEY	Lundi			Mardi
CHEVANNAY	Mercredi	Chaudenay	Mercredi	
CLAMEREY	Jeudi	Saucy Pont Royal Maison de Paille Lédavrée	Mercredi Vendredi Vendredi Jeudi	
CORROMBLES	Mercredi			Vendredi
CORSAINT	Mercredi			Vendredi
COURCELLES-FREMOY	Mercredi			Lundi
COURCELLES-LES-SEMUR	Mercredi			Mardi
DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	Mercredi	Mauvelain	Mercredi	
DOMPIERRE-EN-MORVAN	Mardi	Villard Jadron Genouilly	Mardi Mardi Mardi	
EPOISSES	Mardi			Lundi
FLEE	Mercredi			Mardi
FONTANGY	Jeudi	Pluvier Chazelle l'écho La Montagne	Jeudi Jeudi Jeudi	
FORLEANS	Mardi			Lundi
GENAY	Mercredi			Vendredi
GISSEY-LE-VIEIL	Vendredi	La Raquette Molot	Vendredi Vendredi	
JEUX-LES-BARD	Mercredi			Vendredi
JUILLENAY	Mardi			
JUILLY	Lundi			Mardi
LACOUR-D'ARCENAY	Mardi	Le Breuil Franceau	Mardi Mardi	
LANTILLY	Lundi			Mardi
MAGNY-LA-VILLE	Lundi			Mardi
MARCELLOIS	Lundi			
MARCIGNY-SOUS-THIL	Jeudi	Carrière Conteneur D70	Lundi Lundi	
MARCILLY-DRACY	Lundi	Passage à niveau 44	Lundi	
MASSINGY-LES-SEMUR	Lundi			Mardi
MASSINGY-LES-VITTEAUX	Lundi	Saint-Cassien Roche d'Hys	Mercredi Lundi	

MILLERY	Mercredi			Vendredi
MISSERY	Jeudi	Saizerey	Jeudi	
MONTBERTHAULT	Mardi			Lundi
MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY	Jeudi			
MONTIGNY-SUR-ARMANCON	Mercredi			Mardi
MONTLAY-EN-AUXOIS	Jeudi	Sainte Segros Sainte Isabelle	Jeudi Jeudi	
NAN-SOUS-THIL	Jeudi	Ferme des Chaumes Thil la Ville	Jeudi Jeudi	
NOIDAN	Jeudi			
NORMIER	Jeudi			
PONT-ET-MASSENE	Mercredi			Mardi
POSANGES	Lundi	Le Cholot Le Foulon	Lundi Mercredi	
PRECY-SOUS-THIL	Mardi	Chenault	Mardi	
ROILLY	Jeudi			
SAFFRES	Lundi	Maison Dieu	Lundi	
SAINT-EUPHRONE	Mercredi			Mardi
SAINT-HELIER	Mercredi			
SAINT-MESMIN	Mercredi	Corcelotte en Montagne Fontette Godan	Lundi Mercredi Mercredi	
SAINT-THIBAULT	Vendredi	Le Creusot Maisons Moines	Lundi Lundi	
SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS	Mercredi			
SEMUR-EN-AUXOIS	Cf annexe 2			
SOUHEY	Lundi			Mardi
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	Vendredi	Beurey Epinois Grandchamp	Vendredi Vendredi Vendredi	
THOREY-SOUS-CHARNY	Vendredi	La Lochère Villeneuve sous Charny	Vendredi Vendredi	
THOSTES	Jeudi	Beauregard	Jeudi	
TORCY-ET-POULIGNY	Mardi			Lundi
TOUTRY	Mercredi			Lundi
UNCEY-LE-FRANC	Lundi	Val d'été	Lundi	
VELOGNY	Mercredi			
VESVRES	Lundi	Les Granges de Vesvres	Vendredi	
VIC-DE-CHASSENAY	Mardi			Vendredi
VIC-SOUS-THIL	Mardi	Chausseroze La Rosée Le Brouillard Maison Dieu	Mardi Mardi Mardi Mardi	
VIEUX-CHATEAU	Mercredi			Lundi
VILLARS-VILLENOTTE	Lundi			Mardi
VILLEBERNY	Mercredi			
VILLEFERRY	Mercredi			
VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY	Lundi			Mardi
VILLY-EN-AUXOIS	Mercredi	La Feuillerotte	Mercredi	
VITTEAUX	Lundi	Cessey Moulin Blanc Moulin Brûlé Saint-Joseph Myard	Lundi Lundi Lundi Lundi Vendredi	

ANNEXE 2 - Jours de collecte sur la commune de Semur en Auxois

CENTRE BOURG

Rues	Ordures ménagères	Recyclables
Ancienne Comédie (impasse)	Jeudi	jeudi
Ancienne Comédie (Place)	Jeudi	jeudi
Ancienne Comédie (rue)	Jeudi	jeudi
Buffon (rue)	Jeudi	jeudi
Dijon (route de)	Jeudi	jeudi
Fevret (rue)	Jeudi	jeudi
Fontainotte (rue de la)	Jeudi	jeudi
François Mitterand (Place)	Jeudi	jeudi
Gaveau (Place)	Jeudi	jeudi
Guéneau de Montbéliard (Place)	Jeudi	jeudi

Rues	Ordures ménagères	Recyclables
Hôpital (rue de l')	Jeudi	jeudi
Liberté (rue de la)	Jeudi	jeudi
Notre Dame (impasse)	Jeudi	jeudi
Notre Dame (place)	Jeudi	jeudi
Notre Dame (rue)	Jeudi	jeudi
Rempart (rue du)	Jeudi	jeudi
Renaudot (rue du)	Jeudi	jeudi
Varenne (rue de)	Jeudi	jeudi
Vieux Marché (rue du)	Jeudi	jeudi
Voltaire (rue)	Jeudi	jeudi

HORS CENTRE

Rues	Ordures ménagères	Recyclables
Abbé Giraud (place)	Vendredi	Vendredi
Abreuvoir (rue de l')	Jeudi	Jeudi
Allouettes (rue des)	Jeudi	Jeudi
Anna Judic (place)	Vendredi	Vendredi
Ardelons (rue des)	Jeudi	Jeudi
Armançon (quai de l')	Jeudi	Jeudi
Armand Grosley (rue)	Vendredi	Vendredi
Augustin Dumont (square)	Jeudi	Jeudi
Augustin Mouchot (rue)	Jeudi	Jeudi
Aulnes (rue aux)	Jeudi	Jeudi
Bas de l'étang (ch. Du)	Jeudi	Jeudi
Baudon (quai)	Jeudi	Jeudi
Belgique (rue de)	Jeudi	Jeudi
Beugnon (chemin du)	Jeudi	Jeudi
Bois Chargrassé (rue du)	Jeudi	Jeudi
Bons Enfants (rue des)	Vendredi	Vendredi
Bordes (rue des)	Jeudi	Jeudi
Bourg Voisin (rue du)	Vendredi	Vendredi
Brettonnières (sentier des)	Jeudi	Jeudi
Cari (rue de)	Vendredi	Vendredi
Carmes (rue des)	Vendredi	Vendredi
Caron (impasse)	Jeudi	Jeudi
Chailly (rue au)	Jeudi	Jeudi
Champ Bolotte (chemin de)	Jeudi	Jeudi
Champ de Foire (rue du)	Jeudi	Jeudi
Charentois (route de)	Jeudi	Jeudi
Chaude (rue)	Jeudi	Jeudi
Ciney (Avenue de)	Jeudi	Jeudi
Claude de Saumaise (rue)	Jeudi	Jeudi
Collège (rue du)	Jeudi	Jeudi
Corn L'herminier (rue du)	Vendredi	Vendredi
Coopérative (impasse de la)	Jeudi	Jeudi
Couvent (rue du)	Jeudi	Jeudi
Croix Belin (rue de la)	Jeudi	Jeudi
Croix des Apôtres (rue de la)	Jeudi	Jeudi
19 Mars 1962 (place du)	Vendredi	Vendredi
Dondon (rue du)	Jeudi	Jeudi
Dr Simon (rue)	Jeudi	Jeudi
Droits de l'Homme (rue des)	Jeudi	Jeudi
Edmé Régnier (place)	Vendredi	Vendredi
Enlerys (chemin des)	Jeudi	Jeudi
Etienne Bouhot (rue)	Jeudi	Jeudi
Foulons (sentier des)	Jeudi	Jeudi
Fourneau (rue du)	Vendredi	Vendredi
Gabrielle Suchon (rue)	Jeudi	Jeudi
Gal. Mazillier (avenue du)	Vendredi	Vendredi

Rues	Ordures ménagères	Recyclables
J.B. Dorand (place)	Vendredi	Vendredi
J.J. Collenot (rue)	Vendredi	Vendredi
Jean Mermoz (avenue)	Vendredi	Vendredi
Jean Vatout (rue)	Jeudi	Jeudi
Jean Moulin (avenue)	Vendredi	Vendredi
Jean Zay (place)	Vendredi	Vendredi
Joseph Lambert (rue)	Vendredi	Vendredi
Lantilly (route de)	Jeudi	Jeudi
Louise Michel (rue)	Vendredi	Vendredi
Loups (rue aux)	Vendredi	Vendredi
Lycée (rue du)	Jeudi	Jeudi
Martial Lebois (place)	Vendredi	Vendredi
Montbard (route de)	Jeudi	Jeudi
Marottes (chemin des)	Jeudi	Jeudi
Moulin (chemin du)	Jeudi	Jeudi
Ceuvre (rue de l')	Jeudi	Jeudi
Olympe de Gouges (rue)	Vendredi	Vendredi
11 Novembre (rue du)	Jeudi	Jeudi
Paris (rue de)	Jeudi	Jeudi
Pasteur (avenue)	Vendredi	Vendredi
Patouillard (sentier du)	Jeudi	Jeudi
Plantes (chemin des)	Vendredi	Vendredi
Paul Baumier (rue)	Jeudi	Jeudi
Pavé St Lazare (rue du)	Jeudi	Jeudi
Perdrix (chemin de la)	Jeudi	Jeudi
Pertuisot (rue)	Jeudi	Jeudi
Plantes (impasse des)	Jeudi	Jeudi
Pont Joly (rue du)	Jeudi	Jeudi
Pont Pinard (impasse du)	Jeudi	Jeudi
Pré Bazin (impasse)	Jeudi	Jeudi
Quai de l'Arabie (rue du)	Jeudi	Jeudi
14 Juillet (place du)	Vendredi	Vendredi
Quinconces (rue des)	Jeudi	Jeudi
Raffées (rue des)	Jeudi	Jeudi
Raisin (rue du)	Vendredi	Vendredi
Regnier (rue)	Vendredi	Vendredi
Roches (impasse & rue)	Jeudi	Jeudi
Saint-Lazare (rue & ruelle)	Jeudi	Jeudi
Saintes-Marie (rue des)	Jeudi	Jeudi
Simone Weil (rue)	Vendredi	Vendredi
Saulieu (route de)	Jeudi	Jeudi
Saussiotte (quai de la)	Jeudi	Jeudi
Saussis (rue du)	Jeudi	Jeudi
Soupault (rue du)	Jeudi	Jeudi
Tanneries (rue des)	Jeudi	Jeudi
Tir (avenue de)	Jeudi	Jeudi

Georges Sand (rue)	Vendredi	Vendredi
Giraud (rue)	Vendredi	Vendredi
Henri Camp (rue)	Vendredi	Vendredi
Hohr-Grenzhausen (av. de)	Vendredi	Vendredi
8 Mai (rue du)	Jeudi	Jeudi
J.B. Corot (rue)	Jeudi	Jeudi

Trémy (ruelle)	Jeudi	Jeudi
Tuileries (chemin de la)	Jeudi	Jeudi
Vaux (rue des)	Jeudi	Jeudi
Verdun (rue de)	Jeudi	Jeudi
Vigne (rue de)	Jeudi	Jeudi
W.A. Mozart (rue)	Jeudi	Jeudi

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20211215-2021_187-DE

ANNEXE 3 - Jours de collecte sur la commune de Semur en Auxois



Vu la délibération n°2021.187 validant le règlement de collecte

CONVENTION DE CIRCULATION TRIPARTITE

Je soussigné(e), Madame, Monsieur, _____

Propriétaire des parcelles cadastrales : _____

Autorise le prestataire d'ECT Collecte, collectant pour le compte de la Communauté de communes de Terres d'Auxois, à circuler sur la voie privée de ma propriété située (adresse) _____

afin de collecter les bacs ordures ménagères et recyclables.

Je dégage de toutes responsabilités la sociétés ECT Collecte et la Communauté de Communes des Terres d'Auxois concernant d'éventuelles dégradations de voirie ou nuisances pouvant être occasionnées par l'activité normale des services.

Fait à _____, le _____

Mme, M. _____

Signature et mention « lu et approuvé »

Pour la Communauté de communes des Terres d'Auxois

Monsieur le Président, Jean-Michel PETREAU

Signature et mention « lu et approuvé »

Pour ECT Collecte, Madame DELPECH - DE.

Signature et mention « lu et approuvé »

REGLEMENT DE FACTURATION

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Le cadre législatif et réglementaire :

Vu la [loi n° 75-633 du 15 juillet 1975](#) relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la [loi n°92-646 du 13 juillet 1992](#) relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la [loi n° 2015-991 du 7 août 2015](#) portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la [loi n° 2020-105 du 10 février 2020](#) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le [décret n°92-377 du 1 avril 1992](#) portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux

Vu le [décret n°94-609 du 13 juillet 1994](#) portant application de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.186 validant les tarifs de la REOMi ;

Vu la délibération n°2021.187 validant le présent règlement ;

Les principes de ces lois à retenir :

- ✓ Responsabiliser les producteurs de déchets dans l'élimination de ceux-ci et conformément à la loi ;
- ✓ Confier aux collectivités territoriales la compétence et la responsabilité de l'élimination des déchets ménagers ;
- ✓ Procéder à l'élimination des déchets dans le respect des dispositions prévues par la protection de l'environnement et de la santé ;
- ✓ Interdire le traitement des déchets en dehors des installations autorisées ;
- ✓ Inciter au recyclage et à la valorisation des déchets ;
- ✓ Lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage ;
- ✓ Transformer notre économie linéaire ;
- ✓ Produire, consommer, jeter ;
- ✓ En une économie circulaire.

Le rôle des communes et des collectivités territoriales (EPCI) :

Les communes et leurs groupements sont responsables :

- ✓ Des déchets produits par les ménages dans leur vie quotidienne ([article L.2224-13](#) du CGCT),
- ✓ Des déchets « assimilés », les déchets courants des petits commerces, artisans, bureaux qui sont collectés et traités dans les mêmes conditions que les ordures ménagères, sans sujétions techniques particulières ([article L.2224-14](#) du CGCT),
- ✓ De la collecte ou du traitement des déchets d'activités économiques n'entrant pas dans le cadre du service public d'élimination des déchets qui ne présentent pas un caractère de service public et relèvent par conséquent de la seule responsabilité des producteurs de ces déchets.

Le contexte :

En janvier 2017 est née de la fusion des Communautés de communes de la Butte de Thil, du Canton de Vitteaux et du Sinémurien, la CCTA : la Communauté de communes des Terres d'Auxois. Ces anciennes collectivités avaient chacune des modes de collecte et de financement des déchets ménagers différents.

Depuis, la loi "NOTRe" impose l'harmonisation du financement du service de gestion des déchets au 1^{er} janvier 2022. Après de nombreuses réunions de travail, les élus ont validé les nouveaux modes de collectes des ordures ménagères et des déchets recyclables ainsi que le mode de financement par la mise en place d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sur l'ensemble du territoire.

Les ordures ménagères seront toujours collectées à votre porte ou à proximité avec la mise à disposition du bac roulant pucé (bac noir). Pour les foyers en faisant la demande, il sera également possible d'opter pour un apport volontaire des ordures ménagères avec badge aux abris bac mis à disposition (système C).

Les emballages recyclables plastiques et métalliques seront collectés soit en porte à porte (système A), soit en point d'apport volontaire (système B).

Concernant les déchets recyclables fibreux (papiers et cartonnettes), ils seront collectés en point d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire de la même façon que le verre.

Enfin pour les autres déchets ménagers, les services d'accès aux cinq déchèteries sont proposés (système D).

***A ce titre le Conseil Communautaire des Terres d'Auxois
adopte le règlement suivant pour les modalités de facturation***

Article 1 : OBJET

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la REOMi pour les usagers du territoire de la CCTA. Ce règlement sera actualisé, en fonction des évolutions réglementaires et techniques.

Article 2 : PRINCIPES GENERAUX

Pour l'ensemble de la CCTA : l'adoption du système de la REOMi relève d'une décision du conseil communautaire du 17 novembre 2020. Cette redevance se substitue, à partir du 1er janvier 2022, aux autres systèmes existants.

Le présent règlement s'impose sur les communes de la CCTA.

Le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution du présent règlement.

Article 3 : LE SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La REOMi englobe l'ensemble des prestations du service de gestion des déchets mis à disposition des habitants, à savoir :

1 - Pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) :

- la collecte des déchets OMR,
- le transport de ces déchets jusqu'au site de transfert, puis jusqu'au site de traitement,
- le traitement de ces déchets par incinération ou enfouissement (soumis à Taxe Générale sur les Activités Polluantes TGAP),

2 - Pour les emballages, le verre, les papiers-fibreux :

- la collecte des déchets ménagers valorisables,
- le transport de ces déchets jusqu'au centre de tri ou de traitement,
- le tri et le conditionnement de ces déchets en vue d'une éventuelle valorisation,

3 - Pour les déchèteries :

- la gestion des 5 déchèteries communautaires,
- le transport et le traitement des produits collectés en déchèteries (soumis à Taxe Générale sur les Activités Polluantes TGAP),

4 - Pour les frais généraux :

- les actions de communication et de sensibilisation,
- les investissements nécessaires et leurs amortissements,
- la gestion générale du service.

Article 4 : USAGERS DU SERVICE ASSUJETTIS A LA REDEVANCE (REOMi)

La REOMi est due par tous les foyers, toutes les activités professionnelles, tous les établissements publics ou tout autre gestionnaire du bien, usager du service, domiciliés dans les communes de la CCTA, et ce conformément à l'article L 2333-76 du code général des collectivités territoriales qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères

calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Article 5 : MODALITES DE CALCUL

5.1 – Décomposition de la REOMi

L'appartenance aux systèmes A, B, C ou E aura une conséquence sur le calcul de la facturation :

La redevance est composée des éléments suivants :

5.1.1. Pour les foyers en habitats individuels ou collectifs

- Une **part fixe**, constituée :
 - D'une **part bac** comprenant :
 - le forfait minimum de collecte de 18 levées OMR en porte à porte (PAP) ou 36 ouvertures de tambour (pour les abris bacs système C),
 - la mise à disposition et l'entretien des matériels de collecte (PAP et point d'apport volontaire PAV),
 - l'accès aux déchetteries de la CCTA,
 - les coûts de transport, de transfert, de tri et de traitement des différents flux collectés,
 - les frais de gestion.

La part bac est définie en fonction du volume du bac roulant OMR mis à disposition de l'usager.

- Des **parts variables**, constituées :
 - d'une **part habitant**, variable en fonction du nombre de personnes constituant le foyer, un maximum de 4 personnes est comptabilisé même si le nombre d'habitants au sein du foyer est supérieur à 4. Cette part ne s'applique pas aux activités professionnelles et établissements publics,
 - d'une **part foyer** variable indexée sur le coût du mode de collecte du flux emballages (jaune) en PAP pour le système A ou en PAV pour les systèmes B et C.
 - d'une **part variable** indexée sur le nombre de levées supplémentaires supérieures à 18 levées par an ou 36 ouvertures par an de tambour pour le système C. Pour les habitations individuelles et collectives, un minimum de 18 levées ou 36 ouvertures sera facturé sur une année civile soit 9 levées ou 18 ouvertures par semestre. Lors du premier semestre, 9 levées ou 18 ouvertures minimum seront facturées. Sur le second, une régularisation, de l'année civile, sera effectuée en tenant compte de la consommation du premier et du deuxième semestre.

Concernant les logements locatifs, la facture est adressée aux propriétaires qui se chargent ensuite de la répercuter auprès de leurs locataires.

5.1.2 Pour les activités professionnelles

- Une **part fixe**, constituée :
 - D'une **part bac** comprenant :
 - le forfait minima de collecte de 18 levées OMR en PAP ou 36 ouvertures de tambour (pour les abris bacs système C),
 - la mise à disposition et l'entretien des matériels de collecte (porte à porte PAP et point d'apport volontaire PAV),
 - l'accès aux déchetteries de la CCTA,
 - les coûts de transport, de transfert, de tri et de traitement des différents flux collectés,
 - les frais de gestion.

Cette part bac est multipliée par un coefficient catégoriel (de 0,5 à 10). Cette part bac concerne également les professionnels exerçant à la même adresse que leur domicile, et fait l'objet d'une facturation au titre de l'activité professionnelle.

	Nomenclature APE	Coefficient / catégorie
1	Prestations à domicile, micro entreprises (sauf espaces verts et travaux)	0,5
2	Professions médicales (médecins, pharmacies, infirmières et activités assimilées)	1,5
3	Maisons de santé	5
4	Activités tertiaires (banque, poste, ...)	2
5	Etablissements scolaires (primaires coef. 1, collèges et MFR coef. 3 & lycée coef. 5)	1 à 5
6	Maçons, couvreurs, plâtriers, peintres, travaux publics, activités de nettoyage et activités assimilées	1,5
7	Menuisiers, électriciens, plombiers, chauffagistes et activités assimilées	1,5
8	Entretien d'espaces verts	2
9	Boucheries, boulangeries, produits de bouche et activités assimilées	1,5
10	Commerces de détails, petits commerces, café, bar et activités assimilées	1
11	Garages, stations-services, réparation agricoles et activités assimilées	1,5
12	Restaurants ou hôtels	2
13	Hôtel-restaurants, campings	3
14	Gîtes	1
15	Chambres d'hôtes	+0.25/chambre
16	Spectacles, divertissement, activités culturelles et associatives	1
17	Fabrication de produits manufacturés et activités assimilées	1,5
18	Notaires, architectes, géomètres et activités assimilées	2
19	EHPAD	10
20	Manifestations et activités ponctuelles générant beaucoup de déchets : S'adresser à la CCTA pour la mise à disposition de bacs loués (déchets OMR) à la journée sur la durée de la manifestation. Signature d'un engagement à trier les déchets	Prix selon volume

- Une **part variable** comprenant :
 - d'une **part foyer** variable indexée sur le coût du mode de collecte du flux emballages (jaune) en PAP pour le système A ou en PAV pour les systèmes B et C ;
 - d'une **part variable** indexée sur le nombre de levées supplémentaires supérieures à 18 levées par an ou pour le système C par ouverture supplémentaire de tambour supérieures à 36 ouvertures par an.
Un minimum de 18 levées ou 36 ouvertures sera facturé sur une année civile soit 9 levées ou 18 ouvertures par semestre. Lors du premier semestre, 9 levées ou 18 ouvertures minimum seront facturées. Sur le second, une régularisation, de l'année civile, sera effectuée en tenant compte de la consommation du premier et du deuxième semestre.

NB : une facture sera établie par point de collecte.

5.1.3 Pour les établissements publics communaux

Cette catégorie concerne les établissements gérés par les communes : les mairies, les salles des fêtes, les cimetières :

- Une **part variable** comprenant :
 - une part foyer variable indexée sur le coût du mode de collecte du flux emballages (jaune) en PAP pour le système A ou en PAV pour les systèmes B et C,
 - une part variable indexée sur le nombre de levées réalisées.

Concernant les logements communaux, s'applique la règle de l'habitat individuel ou collectif.

5.1.4 Pour les bénéficiaires de collectes hebdomadaires supplémentaires

Une délibération spécifique précise les tarifs applicables.

L'ensemble des tarifs est fixé, par délibération, par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et est consultable au Siège de la CCTA, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes des Terres d'Auxois
3 place de la Gare
21140 SEMUR-EN-AUXOIS
03 80 97 26 65 - environnement@ccterres-auxois.fr

5.2. – Grille de dotation – REOMi

Les différentes grilles de dotation de bacs pucés à ordures ménagères par type de redevables sont données à titre d'exemple :

Grille de dotation de bac pour les foyers en habitat individuel :

Nombre de personnes en recommandation	Volume des bacs
1 à 3 personnes	120 litres
4 et plus	240 litres

Grille de dotation recommandée en bacs pour les foyers en habitat collectif :

Nombre de logements	Volume des bacs
2 à 4 logements	240 litres
5 à 6 logements	340 litres
7 logements et au-delà	660 litres ou 4 roues

Grille de dotation recommandée en bacs pour les activités professionnelles :

Volume des bacs
120 litres
240 litres
340 litres
660 litres ou 4 roues

Sacs prépayés :

Toutes les catégories de redevables peuvent acheter des sacs prépayés. Les tarifs de vente seront délibérés par la CCTA. Une délibération spécifique précise les tarifs applicables. Les sacs sont vendus à l'unité sur les sites administratifs de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois :

Epoisses	Précy-sous-Thil	Semur-en-Auxois	Vitteaux
7 rue de la Gare	17 rue de l'Hôtel de Ville	3 place de la Gare	13 rue de l'Hôtel de Ville
Lundi, mercredi et jeudi	Sur rendez-vous	Du lundi au vendredi	Sur rendez-vous
8h30 à 12h00		9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	
03 80 96 42 91	03 80 64 43 07	03 80 97 26 65	03 80 49 65 66

Lors du retrait de sac prépayé, un reçu est délivré à l'utilisateur. Un complément de facturation spécifique aux sacs prépayés apparaîtra sur la facture semestrielle.

5.3 – Dispositions spécifiques / exonérations

- Pour les particuliers, dans le cas d'une habitation sans redevable (personne décédée ou partie en maison de retraite), l'exonération pourra être appliquée après attestation de la commune spécifiant que le bien est vide de tous meubles et ne justifie d'aucune factures d'eau, de gaz ou d'électricité. De plus, les bacs devront être restitués à la Communauté de communes afin de désactiver le compte.
- Pour les familles dont un ou plusieurs enfants sont étudiants et à ce titre disposent d'un logement sur le lieu d'étude, le nombre de part habitant sera réduit. Un justificatif de domicile sera à fournir. Cette disposition ne concerne pas les enfants en internat.

La CCTA se réserve le droit d'étudier et apprécier chaque cas particulier, sur proposition du Vice-président au Président.

- Pour les activités professionnelles dans le cas où l'activité professionnelle :
 - ne produit pas d'ordures ménagères résiduelles,
 - n'utilise pas les services de la CCTA (collecte et traitement des déchets ou accès aux déchèteries communautaires),
 - justifie la collecte et le traitement de ses déchets par un contrat d'une société agréée,
 - = alors l'activité professionnelle sera exonérée de la redevance.

Article 6 : MODALITES DE FACTURATION

6.1 – Redevable

La facture de la REOMi est adressée :

- au propriétaire du foyer,
- au gestionnaire du bâtiment collectif,
- au professionnel,
- au gestionnaire de l'établissement public.

En cas d'occupant déclaré, sans identification du propriétaire, l'occupant est alors le redevable. La CCTA se réserve le droit d'étudier et apprécier chaque cas particulier, sur proposition du Vice-président au Président.

En cas de regroupement non établi en copropriété (partage des bacs par plusieurs propriétaires particuliers ou non), la redevance peut être facturée à l'interlocuteur du groupement désigné, à charge pour lui d'en répartir le montant entre les différents membres du groupement.

Tout redevable ou candidat redevable devra informer la CCTA de tout changement dans sa situation conformément à l'article 7 du présent règlement. Notamment, toute personne qui viendrait à ne plus être redevable du service public (en particulier en raison d'un déménagement) devra immédiatement en informer, par écrit (courrier, courriel ...) la CCTA, sinon elle se verra facturer les redevances dues par son successeur.

Le droit à l'erreur permet de régulariser une erreur commise dans une déclaration à l'administration sans être sanctionné. La réclamation peut intervenir jusqu'au 31 décembre de la troisième année qui suit celle sur laquelle porte la proposition de rectification. La date de réception de la proposition de rectification constitue le point de départ du délai.

6.2 – Périodicité de la facturation

La période de recouvrement est du 1er janvier au 31 décembre.

La facturation est semestrielle : juillet de l'année en cours pour le premier semestre et janvier de l'année suivante pour le second semestre.

6.3 – Pénalités en cas de refus de bacs

En cas de refus non justifié de bac par un redevable, il sera facturé à ce dernier la redevance totale suivante :

- la part fixe,
- la part foyer,
- la part habitant calculée selon les règles fixées à l'article 5 du présent règlement,
- une pénalité correspondante à 52 sorties d'un bac habituellement mis à disposition du redevable (voir art. 5.2 du présent règlement).

Article 7 : PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS

7.1. – Règles de proratisation

La REOMi est facturée « à terme échu ». En cas de départ avant la fin du semestre, la CCTA applique la règle du prorata temporis au nombre de mois occupés par le redevable, sous réserve que celui-ci ait informé la CCTA avant le calcul des factures. Tout mois commencé est dû.

Les parts fixes et parts variables, ainsi que les parts professionnels sont proratisées suivant le nombre de mois occupés. Pour les parts levées, concernant les redevables relevant des minimas de levées, 1,5 levée (soit 1,5 levée du volume du bac mis à sa disposition) sera facturée à l'utilisateur par mois occupé.

Pour les nouveaux arrivants, en cours de mois, le prorata temporis s'appliquera pour toutes les parts au début du mois suivant la création du compte.

Tous les changements (nouveau propriétaire ou nouvelle construction, nouveau gestionnaire du bien, dénomination ou cessation de l'activité, nombre d'habitants ou décès) sont à déclarer en cours de semestre et seront pris en compte au début du mois suivant pour les parts fixes, les parts foyers, les parts activités et les parts habitants.

En cas de changement dans la dotation en volume du ou des bacs des redevables, la modification sera effective le lendemain de la mise en place du ou des nouveaux contenants.

Si la CCTA n'est pas informée du changement de situation, la redevance sera facturée jusqu'à ce que la collectivité soit informée.

7.2. – Justificatifs à produire

Pour la prise en compte des changements :

- l'attestation de vente ou d'acquisition du bien,
- le justificatif de cessation d'activité, de création d'activité dans le cas d'un professionnel,
- justificatif de domicile de la personne quittant le foyer,
- la copie de l'acte de décès,
- l'attestation vide de meuble signée par le maire de la commune.

Article 8 : MODALITE DE RECOUVREMENT

Le recouvrement de la redevance est assuré par le Service de Gestion Comptable de Venarey-les-Laumes - 19 Avenue de Dijon - 21150 VENAREY-LES-LAUMES.

Article 9 : MOYENS ET DELAIS DE REGLEMENT

Les paiements sont à effectuer à l'ordre du Trésor Public, selon les modalités indiquées au dos de la facture.

Article 10 : RECLAMATIONS, VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Toute réclamation d'ordre administratif ou technique doit être formulée par écrit, avec les justificatifs correspondants, au siège de la Communauté de communes, conformément aux informations mentionnées au verso de la facture.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes, 3 place de la Gare - 21140 SEMUR-EN-AUXOIS.

Article 11 : MODIFICATIONS ET INFORMATIONS

Le présent règlement de facturation sera modifié en tant que de besoin par délibération du conseil communautaire de la CCTA.

Le présent règlement est consultable dans toutes les mairies et au siège de la communauté de communes aux heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la CCTA.

Les modifications dudit règlement font l'objet des mesures de publications habituelles des actes réglementaires.



Le paiement de la première facture suivant la publication du règlement de facturation ou de sa mise à jour, ou de l'actualisation des tarifs, vaut acceptation par l'utilisateur.

Le présent règlement s'applique à compter du 1er janvier 2022.

Fait à Semur-en-Auxois,

le 15 décembre 2021

Le Président de la Communauté
de communes des Terres d'Auxois
Jean-Michel PETREAU

GLOSSAIRE

Sigle	Définition
CCTA	Communauté de Communes des Terres d'Auxois
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAP	Collecte en Porte à Porte (en bacs roulants homologués)
PAV	Collecte en Point d'Apport Volontaire (colonnes aériennes)
REOMi	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes

Annexe 1 – Délibération de Validation des tarifs 2022 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries d'Epoisses, Gisse-le-Vieil, Nan-sous-Thil, Semur-en-Auxois et Vitteaux.

Article 2 : Domaine d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction aux seuls utilisateurs, particuliers ou professionnels, résidant sur le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), hors convention d'accès spécifique. Ces dispositions s'appliquent également aux entreprises extérieures travaillant sur le territoire de la Communauté de communes qui auront rempli les conditions d'acceptation présentées à l'article 12.

Article 3 : Rôle des déchèteries

Une déchèterie est un espace aménagé, gardienné, clôturé, où les particuliers et les professionnels inscrits dans le fichier de la CCTA peuvent (sous certaines conditions) apporter leurs déchets et encombrants de manière occasionnelle.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans des contenants spécifiques pour permettre la valorisation de certains matériaux.

Les déchèteries ont pour rôle de :

- Assurer l'évacuation des déchets non pris en charge par le service des ordures ménagères, du fait de leur caractère **encombrant** ou de leur **toxicité**.
- Permettre une séparation des déchets, facilitant leur traitement :
 - Les **matériaux valorisables** (bois, mobilier, ferrailles, cartons et papiers, végétaux, verre, huiles de moteur usagées, huiles de friture, cartouches d'imprimante, vêtements et chaussures, **Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques** (D3E), batteries et piles) **sont recyclés**, permettant d'économiser des matières premières et de l'énergie.
 - Les autres matériaux sont soit transformés en **combustible solide recyclable** (CSR) ou envoyés en centre d'enfouissement.
 - Les **Déchets Ménagers Spéciaux** (D.M.S.) (toxiques ou nocifs pour la santé) hors huiles usagées, piles et batteries, **sont traités** spécifiquement pour ne plus nuire à l'environnement.
 - Les **Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux** (D.A.S.R.I) sont traités spécifiquement.

Les déchets autorisés sur le site sont :

- ✓ les objets encombrants divers,
- ✓ le mobilier (meubles d'intérieur ou d'extérieur en bois, en plastique ou en ferraille, literie et sommiers, meubles d'appoint, de salle de bain, mobilier de cuisine, mobilier technique...)
- ✓ le bois (palettes, caquettes, panneaux particules, fûts, poutres, souches, ameublement) hors poignées, hors vitrerie, charnières tolérées.
- ✓ la ferraille et l'électroménager,
- ✓ les déchets végétaux (branches, feuilles),
- ✓ les gravats et inertes (terre, béton, pierre ...),
- ✓ les cartons (pliés et aplatis avant leur mise en benne),
- ✓ les pneumatiques des particuliers (VL, motos, propres, déjantés et exempts de terre. Leur quantité est limitée à 4 pneus par mois pour les particuliers),
- ✓ les piles et les batteries,
- ✓ les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE - tous les appareils fonctionnant avec l'aide d'un courant électrique),
- ✓ les déchets d'activité de soins à risque infectieux – des patients en auto-médication (DASRI) – seringues, aiguilles, lancettes,
- ✓ les déchets ménagers spéciaux : peintures, vernis, acides et bases, colles, solvants, produits phytosanitaires, aérosols...
- ✓ les huiles minérales,
- ✓ les textiles usagés,
- ✓ les emballages ménagers, le verre et les journaux-magazines (point d'apport volontaire).
- ✓ les cartouches d'encre usagées.

Tous les déchets entrant dans la déchèterie et non répertoriés sur la liste ci-dessus seront refusés.

Article 4 : Nature des dépôts autorisés

- a. Les déchèteries sont des centres ouverts aux **particuliers** pour le dépôt sélectif des déchets présentés ci-dessus. Ils seront déposés dans des réceptacles identifiés et adaptés à la nature du contenu.

PRECAUTIONS PARTICULIERES

Les déchets dangereux (D.M.S.) ainsi que les Déchets de Soins à Risques Infectieux (DSRI) devront être remis au gardien puis triés pour être stockés dans le lieu prévu à cet effet.

Le déversement des huiles de vidange usagées dans le conteneur spécifique se fera sous le contrôle du gardien.

Les quantités sont limitées à 3 m³ ou 30 kg de DMS.

Pour des apports exceptionnels supérieurs à 3 m³, vide-maison, déménagements, déchets verts volumineux, autres... Contacter la communauté de communes.

b. Les déchèteries d'Epoisses, Gissey-le-Vieil, Nan-sous-Thil, Semur-en-Auxois et Vitteaux pourront également recevoir **certains déchets d'activités artisanales ou commerciales**, selon conditions définies dans l'article 12.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20211215-2021_187-DE

Article 5 : Déchets interdits

Sont interdits tous les déchets qui ne sont pas conformes à l'article 4 et en particulier :

- les sacs d'ordures ménagères résiduelles collectées habituellement en bacs, tous les sacs déposés seront systématiquement ouverts,
- les déchets putrescibles à l'exception des déchets verts des jardins,
- les tontes,
- les déjections animales et toutes autres substances malodorantes ou dangereuses sur le plan sanitaire,
- les déchets des professionnels non conformes à l'article 4 et à l'article 12,
- tous les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (bouteilles de gaz et extincteurs, feux d'artifice et bouteilles d'hélium), non conformes à l'article 4,
- les déchets anatomiques,
- les déchets d'origine hospitalière,
- les carcasses de voiture,
- les engins explosifs ou dangereux,
- l'amiante-ciment (fibrociment ...),
- les déchets radioactifs,
- les médicaments,
- les produits chimiques d'origines agricoles et les ficelles, les bâches (filière ADIVALOR),
- les fûts métalliques non découpés, pour des raisons de risque d'explosion,
- les déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des professionnels de santé.

Sont interdits tous les déchets pris en charge par des filières dédiées (prestataires agréés) ou entrant dans le cadre d'opérations de gestion collective des déchets

Toutes autres formes ou natures de déchets n'apparaissant pas expressément dans les articles 3 et 4, sont interdites.

Article 6 : Horaires d'ouverture au public

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200071017-20211215-2021_187-DE

Horaires Déchèteries :

PERIODE HIVERNALE

PERIODE ESTIVALE

EPOISSES

Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre
Lundi : de 10h00 à 12h00	Lundi : de 10h00 à 12h00
Mardi : de 14h00 à 17h00	Mardi : de 14h00 à 18h00
Mercredi : FERMEE	Mercredi : FERMEE
Jeudi : de 14h00 à 17h00	Jeudi : de 14h00 à 18h00
Vendredi : de 10h00 à 12h00	Vendredi : de 10h00 à 12h00
Samedi : de 9h00 à 12h00 & de 14h00 à 17h00	Samedi : de 9h00 à 12h00 & de 14h00 à 18h30

GISSEY LE VIEIL

Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre
Mercredi : de 9h00 à 12h00	Mercredi : de 9h00 à 12h00
Samedi : de 9h00 à 12h00 & de 14h00 à 17h00	Samedi : 9h00 à 12h00 & de 14h00 à 18h30

NAN-SOUS-THIL

Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre
Lundi : de 14h00 à 17h00	Lundi : de 14h00 à 18h00
Mardi : de 10h00 à 12h00	Mardi : de 10h00 à 12h00
Vendredi : de 10h00 à 12h00	Vendredi : de 10h00 à 12h00
Samedi : de 9h00 à 12h00 & de 14h00 à 17h00	Samedi : de 9h00 à 12h00 & de 14h00 à 18h30

SEMUR-EN-AUXOIS

Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre
Lundi : de 14h00 à 17h00	Lundi : de 14h00 à 18h00
Mardi : de 9h00 à 12h00	Mardi : de 9h00 à 12h00
Mercredi : de 9h00 à 12h00 & de 14h00 à 17h00	Mercredi : de 9h00 à 12h00 & de 14h00 à 18h00
Jeudi : de 9h00 à 12h00	Jeudi : de 9h00 à 12h00
Vendredi : de 14h00 à 17h00	Vendredi : de 14h00 à 18h00
Samedi : de 9h00 à 12h30 & de 14h00 à 17h00	Samedi : de 9h00 à 12h30 & de 14h00 à 18h30

VITTEAUX

Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre
Lundi : de 14h00 à 17h00	Lundi : de 14h00 à 18h00
Mercredi : de 14h00 à 17h00	Mercredi : de 14h00 à 18h00
Vendredi : de 14h00 à 17h00	Vendredi : de 14h00 à 18h00
Samedi : de 9h00 à 12h30 & de 14h00 à 17h00	Samedi : de 9h00 à 12h30 & de 14h00 à 18h30

Les déchèteries sont inaccessibles en dehors des heures d'ouverture et pendant les jours fériés.

Article 7 : Limitation de l'accès à la déchèterie

L'accès est limité aux véhicules dont le **PTAC est inférieur à 3,5 tonnes**. Toute entreprise en charge de l'enlèvement et de la collecte des déchets est autorisée à circuler dans l'enceinte des sites.

Article 8 : Stationnement et circulation des véhicules des usagers

Les usagers doivent respecter les règles de circulation édictées et respecter les instructions du gardien :

La circulation intérieure est soumise au code de la route et la vitesse est limitée au pas. Seuls les arrêts pour le déchargement des déchets en haut de quai sont autorisés.

Lors du déversement des déchets, le stationnement sur le quai de déchargement ne doit pas gêner les autres usagers.

Les usagers doivent quitter le site dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur la déchèterie.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Sécurité sur site et consignes :

Les règles d'hygiène et de sécurité du site sont regroupées dans un Plan hygiène et sécurité (voir annexe), établi par l'exploitant de la déchèterie en concertation avec la Communauté de communes.

Ce plan intègre aussi bien des consignes qui s'appliquent au personnel du site que des consignes qui s'appliquent aux usagers.

Les principales consignes relatives aux usagers sont :

- ✓ interdiction de pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture,
- ✓ interdiction de fumer sur le site,
- ✓ interdiction de descendre dans la fosse et de circuler dans la partie prévue pour la desserte des camions,
- ✓ les animaux de compagnie doivent rester dans les véhicules,
- ✓ toute personne mineure doit être accompagnée d'un adulte et se trouve sous son entière responsabilité,
- ✓ l'accès aux bacs de collecte des déchets ménagers spéciaux est réservé au gardien.

D'une manière générale, la responsabilité civile des usagers sera engagée en cas de manquement aux consignes.

Dépôts :

Durant les opérations de déversement des déchets, il est interdit de monter sur les bavettes de protection des murs de quai, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle.

Il est demandé aux utilisateurs de séparer strictement les matériaux énumérés à l'article 3 du présent règlement et de les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet, suivant les signalétiques disposées devant les contenants et avec les recommandations du gardien du site.

- Les déchets ne doivent pas être contenus dans un sac ou autre emballage.
- Les cartons doivent être pliés.

En cas de volume au-delà de 3 m³, il est demandé d'échelonner les apports dans le temps, de manière à ne pas saturer les bennes. En cas d'apport de volumes importants, il est conseillé de prendre contact avec la Communauté de communes des Terres d'Auxois afin d'anticiper au mieux les dépôts.

Interdiction de récupération :

- Toute action de récupération est interdite.
- Il est interdit de descendre dans les bennes de la déchèterie

Propreté du site :

- L'utilisateur doit ramasser ses déchets tombés à terre de manière à laisser le site dans un bon état de propreté.
- En cas de saturation des contenants, l'utilisateur ne doit pas laisser ses déchets à proximité et doit s'adresser au gardien qui lui précisera la conduite à tenir.

Article 9 : Comportement et responsabilité des usagers

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou conteneurs et les manœuvres automobiles se font **aux risques et périls des usagers**, qui sont civilement et pénalement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

La Communauté de communes décline toute responsabilité en cas d'accidents.

Les usagers et le gardien doivent respecter les règles ci-dessous :

- respecter les règles de circulation du site (le Code de la route est applicable à l'intérieur du site),
- respecter les instructions du gardien,
- respecter les consignes de tri des matériaux (signalétique et indications du gardien),
- se soumettre au contrôle de la nature des déchets (ouverture des contenants éventuels) qui devront être conformes au présent règlement,
- respecter les autres usagers et la propreté du site,
- ne pas récupérer d'objets, où qu'ils soient,
- **ne pas descendre dans les bennes pour toute action que ce soit,**
- **ne pas fumer** ou apporter de feu sous une forme quelconque,
- **ne pas apporter ni consommer d'alcool sur le site.**

Article 10 : Conditions financières

L'accès à la déchèterie est réservé aux habitants et entreprises enregistrés dans la base de la CCTA et à jour de paiement de leur redevance incitative en vigueur.

La contribution financière des entreprises est définie à l'article 12.

Article 11 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est présent en permanence, pendant les heures d'ouvertures prévues à l'article 6 et est chargé de :

- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- veiller et assurer l'entretien du site : les locaux et abords doivent être maintenus propres,
- contrôler la nature des déchets par l'ouverture des sacs ou de tout autre contenant,

- contrôler l'accès et faire respecter les conditions d'accès en adéquation avec le présent règlement et prévenir les autorités compétentes de tout incident ou accident pouvant se produire sur le site et de toute infraction constatée,
- informer les utilisateurs afin d'obtenir une séparation rigoureuse des matériaux,
- tenir à jour un registre identifiant la provenance des utilisateurs, leur date de passage, la nature, (ce registre est tenu à la disposition permanente de la Communauté de communes des Terres d'Auxois),
- faire respecter l'interdiction de fumer sur tout le site de chaque déchèterie,
- prendre en charge les déchets dangereux
- déclencher l'enlèvement des bennes ou le vidage des colonnes.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021 Reçu en préfecture le 17/12/2021 Affiché le  ID : 021-200071017-20211215-2021_187-DE

Article 12 : Accueil des professionnels

a. CARACTERISTIQUES DES ENTREPRISES

Les entreprises acceptées en déchèterie sont :

- les entreprises ayant leur siège social et/ou un établissement sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, et inscrites dans le fichier des usagers,
- les entreprises extérieures ayant un chantier sur le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois **présentant un justificatif du lieu de chantier** (devis ou justificatif de travaux établi par la clientèle).

b. PRINCIPES GENERAUX

Pour les professionnels utilisateurs de la déchèterie (cités en a), des conditions d'accès spécifiques ont été décidées, à savoir :


- accord préalable de la Communauté de Communes (pour les travaux des entreprises extérieures),
- accueil sur les cinq déchèteries référencées sur le territoire de la communauté de communes des Terres d'Auxois,
- obligation d'apporter des déchets triés préalablement par nature,
- soumission au contrôle de la nature et quantité des déchets (ouverture des contenants éventuels) qui devront être conformes au présent règlement,
- appréciation de la nature des déchets, de leur volume ou de leur poids par le gardien,
- respect strict du présent règlement dans sa globalité.

c. VOLUME

☞ **Les entreprises, ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, ont droit de déposer par semaine :**

- **Dépôt gratuit :**
 - 1 m³ de déchets non dangereux,
 - 10 kg de Déchets Ménagers Spéciaux (déchets dangereux),
- **Dépôt payant :**
 - Jusqu'à 2 m³ ou 20 kg pour les DMS.

☞ **Les entreprises extérieures** au territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois et ayant un chantier sur le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois sont tenues de régler les déchets déposés à partir du **1er m³** ou du **1er kg pour les Déchets Ménagers Spéciaux (déchets dangereux)**.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20211215-2021_187-DE

Pour les déchets toxiques, la référence est le kilogramme

Pour les autres types de déchets, la référence est le m³. Il n'y a pas de ½ m³, l'ajustement se fait au m³ supérieur.

Les gardiens ne sont pas habilités à délivrer des bordereaux de suivi des déchets industriels.

d. PARTICIPATION FINANCIERE

Afin de contribuer aux frais engendrés par l'élimination des déchets déposés, **l'accès à la déchèterie est possible moyennant une participation financière dont les prix sont votés par délibération du conseil communautaire.**

Cette participation sera perçue par l'intermédiaire de **tickets**. **Le ticket sera alors remis aux gardiens pour permettre les dépôts.**

L'achat des tickets de dépôt de déchets s'effectue auprès des services de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois :

Epoisses	Précy-sous-Thil	Semur-en-Auxois	Vitteaux
7 rue de la Gare	17 rue de l'Hôtel de Ville	3 place de la Gare	13 rue de l'Hôtel de Ville
Lundi, mercredi et jeudi	Sur rendez-vous	Du lundi au vendredi	Sur rendez-vous
8h30 à 12h00		9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	
03 80 96 42 91	03 80 64 43 07	03 80 97 26 65	03 80 49 65 66

Cette participation sera perçue **sous forme de chèque ou de numéraire** et contre délivrance de quittance à souche. Aucun ticket ne sera envoyé par la poste.

Le coût des tickets sera ajouté à la facturation semestrielle de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

La communauté de communes des Terres d'Auxois se réserve le droit de modifier le tarif du ticket déposé, en fonction de l'évolution des coûts de gestion.

Article 13 : Infraction au règlement

La récupération est **strictement interdite et passible d'un procès-verbal établi par la gendarmerie conformément aux dispositions du code de procédure pénale.**

Toute livraison de produits interdits tels que définis à l'article 4, et d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est

passible d'un procès verbal conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accéder aux déchèteries.

Le dépôt de déchets en dehors de l'enceinte sera considéré comme : « dépôt d'ordures ou d'objets, sans autorisation, dans un lieu public ou privé » passible **d'une contravention de deuxième classe** ([art. R 632-1 du code pénal](#)) ou « dépôt d'ordures ou d'objets, transportés à l'aide d'un véhicule, dans un lieu public ou privé, sans autorisation » passible **d'une contravention de cinquième classe** ([art. R 635-8 du code pénal](#)).

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOK

ID : 021-200071017-20211215-2021_187-DE

Article 14 : Modification du présent règlement

La communauté de communes peut, sur avis favorable du conseil communautaire, modifier le présent règlement.

Article 15 : Application du présent règlement

Les personnes habilitées à constater les infractions et à faire appliquer le règlement sont :

- Le président,
- Les vice-présidents,
- Les maires,
- Les conseillers communautaires,
- Les agents de la communauté de communes,
- Les gardiens.

Le présent règlement s'applique à compter du 1er janvier 2022.

Fait à Semur-en-Auxois,

le 15 décembre 2021

Le Président de la Communauté
de communes des Terres d'Auxois
Jean-Michel PETREAU



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. Petreau', is written over a circular official seal. The seal contains the text 'Communauté de Communes des Terres d'Auxois' and a star.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **GIRARD** Loïc, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **ABRAHAMME** Pascal, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, **BLET** Gilles, **METZGER** Arnaud, **CORNAUT** Michel, **DUMONTET** Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **BAUBY** Bruno, **HOPGOOD** Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **PERNET** Carine, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **JOBIC** Véronique, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : BOUHOT Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 21h10 : 64	6	70

Commission n°8 - Environnement et Développement durable
Sollicitation de subventions pour la réhabilitation du site de stockage de déchets inertes de Semur-en-Auxois

Commission n°8 – Environnement et Développement durable

Sollicitation de subventions pour la réhabilitation du site de stockage de déchets inertes de Semur-en-Auxois

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le courrier de la « DREAL » en date du 13 juin 2016 mettant en demeure le Président de la Communauté de communes du Sinémurien de se mettre en conformité avec les obligations réglementaires inhérentes aux Installations de Stockage de Déchets Inertes ;

Vu le procès-verbal en date du 20 janvier 2021 des services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) constatant la non-conformité du site et le non-enregistrement au titre des ICPE de cette Installation de Stockage des Déchets Inertes ;

Vu la décision du Président n°022 en date du 26/08/2021 portant sur le recrutement du cabinet ANTEA GROUP pour la réalisation d'une étude de réhabilitation du site de stockage de déchets inertes de Semur-en-Auxois ;

Considérant la cessation définitive d'activité le 12 mai 2021 de l'installation de déchets inertes exploitée par la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Considérant l'obligation de transmission au Préfet d'un mémoire de réhabilitation avant le 31 octobre 2021 ;

Considérant les premiers résultats d'étude menée par le cabinet ANTEA GROUP ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 6 décembre 2021.

Le Président,

Rappelle que, depuis 2002, un terrain mis à disposition par la commune de Semur-en-Auxois a été utilisé pour le stockage de déchets inertes. Après le contrôle des exécutoires de la déchèterie de Semur-en-Auxois, les services de la DREAL ont constaté son utilisation comme Installation de Stockage de Déchets Inertes ;

Ajoute que ce site n'avait pas fait l'objet d'une procédure d'enregistrement au titre des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE). Le site arrivant à saturation, l'opportunité d'enregistrement n'est pas souhaitée ;

Rappelle que le site a donc été fermé le 12 mai 2021 ;

Précise que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a l'obligation de restituer un terrain réhabilité à la commune de Semur-en-Auxois ;

Propose de déposer une demande d'aide financière au titre du traitement des friches industrielles/sites dégradés pour une production solaire photovoltaïque au sol auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, la commune de Semur-en-Auxois étudiant actuellement la faisabilité et l'équilibre économique d'une installation de ce type sur ce terrain ;

Propose de déposer une demande d'aide financière au titre du fonds de relance pour le recyclage de friches auprès de l'Etat ;

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Etudes préalables	10 000,00 €	Etat	300 000,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	90 000,00 €	Région Bourgogne-Franche-Comté	150 000,00 €
Travaux de réhabilitation	900 000,00 €	Autofinancement (dont emprunt)	550 000,00 €
Total	1 000 000,00 €	Total	1 000 000,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le principe de réhabilitation de ce site de stockage de déchets inertes en un site à destination industrielle ;

Approuve le plan de financement ci-dessus ;

Sollicite une aide financière de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du traitement des friches industrielles/sites dégradés pour une production solaire photovoltaïque au sol pour un montant de 150 000,00 € HT ;

Sollicite une aide financière de l'Etat au titre du plan de relance pour le recyclage des friches pour un montant de 300 000,00 € HT ;

Précise qu'aucune dépense n'a été engagée ;

Précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022 ;

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 64

Contre : 00

Abstention : 06

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20211215-2021_188-DE

Pour extrait conforme,

Le Président



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP** DUPIN Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **GIRARD** Loïc, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **ABRAHAMME** Pascal, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, **BLET** Gilles, **METZGER** Arnaud, **CORNAUT** Michel, **DUMONTET** Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **BAUBY** Bruno, **HOPGOOD** Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **PERNET** Carine, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **JOBIC** Véronique, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : BOUHOT Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 21h10 : 64	6	70

Commission n°8 – Environnement et Développement durable
Tarifs des collectes de déchets hebdomadaires supplémentaires

Commission n°8 – Environnement et Développement durable

Tarifs des collectes de déchets hebdomadaires supplémentaires

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.187 validant les règlements de tarification, collecte et des déchèteries ;

Vu l'avis favorable de la commission n°8 – Environnement du 3 décembre 2021 ;

Le Président,

1/ Indique que les activités qui produisent une quantité annuelle d'ordures ménagères et assimilés supérieure à 16 tonnes sont considérées, sur le territoire, comme « gros producteurs ».

Rappelle que les gros producteurs collectés une fois par semaine rentrent dans le cadre des règlements de collecte et de facturation.

Propose qu'une tarification spécifique soit mise en place pour les gros producteurs demandant des collectes supplémentaires d'ordures ménagères résiduelles composée comme suit :

- tarifs nominatifs conclus dans le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte, révisés annuellement selon les clauses du marché,
- frais complémentaires équivalent à 20% de ce tarif nominatif, correspondant aux frais administratifs, à l'accès aux déchetteries ainsi qu'à la collecte et au traitement des emballages recyclables.

	Tarifs marché collecte 2022 en TTC	Frais complémentaires 20%	Total 2022 En TTC
Hôpital de Semur-en-Auxois			
- ordures ménagères	15 629,21 €	3 125,84 €	18 755,05 €
- benne cartons	3 038,89 €	607,78 €	3 646,67 €
Hôpital de Vitteaux	7 750,26 €	1 550,05 €	9 300,31 €
Parc de l'Auxois	2 503,93 €	500,79 €	3 004,72 €
EHPAD de Semur-en-Auxois	7 93,18 €	158,64 €	951,81 €
EHPAD de Précy-sous-Thil	621,87 €	124,37 €	746,25 €

Précise que le traitement des ordures ménagères résiduelles des gros producteurs leur est directement facturé par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO) sur la base d'une moyenne de 4 pesées annuelles.

2/ Indique que certains commerces du centre de la commune de Semur-en-Auxois n'ayant pas la possibilité de stocker un nombre suffisant de contenants pour leurs déchets hebdomadaires, une seconde collecte d'ordures ménagères résiduelles est alors proposée.

Propose d'appliquer pour les activités souhaitant une seconde collecte hebdomadaire d'ordures ménagères résiduelles un forfait annuel de 447,53 € TTC s'ajoutant à leur Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

3/ Indique que les logements ORVITIS de la rue Mouchot à Semur-en-Auxois ne possèdent pas de locaux en capacité de stocker les bacs roulants à ordures ménagères et emballages recyclables pour une semaine complète. Il est envisagé de mettre près de ces logements collectifs d'ORVITIS des points d'apport volontaire comprenant des colonnes pour les emballages. Cela permettrait à ORVITIS de supprimer les bacs roulants emballages et de les remplacer par des bacs ordures ménagères supplémentaires permettant la collecte des ordures ménagères résiduelles de façon hebdomadaire.

Propose d'appliquer, en attendant la mise en place du dispositif détaillé ci-dessus, pour les logements ORVITIS de la rue Mouchot à Semur-en-Auxois bénéficiant d'une seconde collecte hebdomadaire, un forfait mensuel de 224,21 € TTC, soit 2 690,57 € TTC pour une année complète.

Précise que le produit de ces prestations sera inscrit au budget primitif 2022.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Retient les tarifs pour les bénéficiaires de collectes supplémentaires comme cités ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Autorise le Président à signer avec les bénéficiaires de collectes de déchets hebdomadaires supplémentaires des conventions annuelles reprenant ces modalités financières ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 64

Contre : 00

Abstention : 06

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20211215-2021_189-DE

SLOW

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, GIRARD Loïc, LANIER Yves, REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, ABRAHAMME Pascal, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, BLET Gilles, METZGER Arnaud, CORNAUT Michel, DUMONTET Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, BAUBY Bruno, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, JOBIC Véronique, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : BOUHOT Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 21h10 : 64	6	70

Commission n°8 – Environnement et Développement durable
Convention pour la prise en charge du transport des déchets recyclables
hors verre par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or

**Commission n°8 – Environnement et Développement durable
Convention pour la prise en charge du transport des déchets recyclables
hors verre par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or**

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu l'avis favorable de la commission n°8 – Environnement ;

Le Président,

Indique que le Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or (SMHCO) est compétent pour le transfert des déchets ménagers recyclables hors verre.

Précise que le SMHCO assure déjà le transfert des déchets recyclables collectés en porte à porte du quai de transfert de Semur-en-Auxois au centre de tri.

Précise que le transfert des déchets recyclables collectés en point d'apport volontaire est assuré par le prestataire de la CCTA et que cette prestation est facturée par le prestataire à la CCTA alors qu'elle est de la compétence du SMHCO (hors verre).

Propose de demander au SMHCO, à compter du 1^{er} janvier 2022, la prise en charge du coût de transport comme détaillé dans le marché de collecte et transport des déchets emballages et fibreux collectés en points d'apport volontaire :

Coût de transport	Prix unitaire € HT / tonne	TVA 5,5%	Prix unitaire € TTC/tonne
Emballages recyclables hors fibreux	68,00 €	3,74 €	71,74€
Fibreux	11,00 €	0,61 €	11,61€

Précise que ce remboursement sera inscrit au budget primitif 2022 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Demande, à compter du 1^{er} janvier 2022, la prise en charge par le SMHCO des dépenses de transport des déchets ménagers recyclables hors verre conformément à sa compétence ;

Sollicite par conséquent le remboursement par le SMHCO du coût de transport des déchets ménagers recyclables, hors verre, collecté en point d'apport volontaire comme présenté ci-dessus ;

Autorise le Président à signer avec le Président du SMHCO une convention pour l'application de cette prise en charge ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 64

Contre : 00

Abstention : 06

Pour extrait conforme

Le Président

